La Main-d'Œuvre Étrangère
dans l'Agriculture Française

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Es-Sciences Economique et Politique)

PAR

Emile BLANCHARD

Ingénieur-Agronome - Professeur d'Agriculture

PARIS
MARCEL RIVIÈRE & Cie
Libraires-Editeurs
31, Rue Jacob, 31
— 1913 —

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Es-Sciences Economique et Politique)

UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

FACULTÉ DE DROIT D'AIX

PERSONNEL

MM.

PISON, doyen honoraire.

BRY, doyen, professeur de Droit Romain, chargé des Cours de Pandectes et de Législation Industrielle.

JOURDAN, professeur de Droit civil, chargé des cours d'Histoire du Droit privé (Doctorat) et de civil (Capacité).

VERMOND, assesseur du doyen, professeur de Droit Romain, chargé du Cours de Pandectes.

MOREAU, professeur de Droit administratif, chargé des Cours de Droit administratif approfondi et de Législation financière.

AUDINET, professeur de Droit international, chargé d'un Cours de Droit civil.

BONNECARRÈRE, professeur de Droit commercial, chargé des Cours d'enregistrement et Notariat et de Droit maritime.

RIPERT, professeur de Droit Civil, chargé du Cours de Droit administratif (Capacité) et des Cours de Droit civil approfondi et comparé.

PERROUD, professeur de proeédure civile, chargé d'un Cours de Droit civil (Capacité).

RAYNAUD, professeur d'Economie politique, chargé du Cours d'Economie politique (Doctorat).

AUBRY, agrégé, chargé des cours d'économie politique (Licence) et d'Histoire des doctrines Economiques (Doctorat).

DUMAS, agrégé, chargé des cours d'Histoire générale du Droit français (Licence) et d'Histoire du Droit public (Doctorat).

HAYEM, chargé du Cours de Droit Criminel.

BRUNET, chargé des cours de Droit international public (Licence et Doctorat).

GUILLOIS, chargé du cours de Droit constitutionnel (Licence).

SEGUR, chargé du cours de Droit constitutionnel (Doctorat).

JOUGLA, secrétaire.

L'Université et la Faculté n'entendent donner par leur visa, aucune approbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Université d'Aix-Marseille — Faculté de Droit d'Aix

La Main-d'Œuvre Étrangère

dans l'Agriculture Française

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Es-Sciences économique et politique)

PAR

Emile BLANCHARD

Ingénieur-Agronome - Professeur d'Agriculture

ACAD.
LUGD.BAT.
BIBL.

PARIS
MARCEL RIVIÈRE & Cie
Libraires-Editeurs
31, Rue Jacob, 31
— 1913 —

AVANT-PROPOS

LA SITUATION AGRICOLE

L'industrie et le commerce ne bénéficièrent pas seuls des découvertes scientifiques accomplies dans le courant du XIX^e^ siècle. L'agriculture, grâce aux progrès de la chimie et de la biologie d'abord, du machinisme ensuite, prit un essor insoupçonné. Les méthodes de sélection appliquées aux animaux et aux végétaux permirent d'obtenir des produits beaucoup plus importants comme qualité et comme rendement ; l'hybridation et le croisement donnèrent à l'agriculture de nouvelles races de bétail et de nouvelles variétés de plantes ; la chimie en pénétrant le mystère de la vie permit à l'agronome de tirer des travaux de cabinet les plus heureuses applications aux exploitations animale et végétale. Il n'est pas exagéré de dire enfin que dans

les laboratoires dont le nombre devenait chaque jour plus grand, travaillait une multitude de savants dont la préoccupation semblait être de faire de nouvelles découvertes dont l'agriculture pourrait bénéficier. La mécanique ne pénétra que lentement dans le domaine agricole, mais quand elle y eut pris pied, elle s'y implanta de façon telle qu'aujourd'hui la machinerie agricole est l'objet d'une industrie dont la France malheureusement ne tire pas le meilleur profit quoique admirablement placée pour le faire. La vapeur est depuis longtemps d'une application courante en agriculture ; les moteurs à explosion se répandent de plus en plus et l'électricité enfin étend le domaine de ses applications jusque dans l'exploitation rurale.

Quelques exemples suffiront pour montrer l'importance des progrès réalisés dans l'agriculture.

D'après l'annuaire statistique et la statistique agricole de 1910, les productions moyennes du blé pour trois périodes décennales ont été les suivantes :

1841-1850	13 h. 7	à l'hectare
1871-1880	14 h. 1	à l'hectare
1901-1910	17 h. 54	à l'hectare

La betterave sucrière a donné les rendements en sucre suivants :

Campagne 1881-1802	51 k. 6	de sucre raffiné	par	tonne de betterave
» 1891 1892	89 k. 3	»	»	»
» 1901-1902	120 k. 6	»	»	»

Nous pourrions pour la production végétale multiplier nos exemples.

Pour la production animale nous trouvons des résultats analogues.

Le tableau ci-dessous donnera une idée des progrès réalisés :

Espèce	Nombre de têtes		Age moyen d'abattage		RENDEMENT MOYEN en viande nette	
	1862	1909	1862	1909	1862	1909
Bovine..	12.811.589	14.297.570	8 ans	4 ans 1/2	225 k.	365 k.
Ovine...	29.529.578	17.357.640	3 ans	26 mois	18 k.	21 k.
Porcine.	6.036.543	7.305.050	14 mois	10 mois	88 k.	100 k.

En moins de cinquante ans, la production totale de la viande en France est passée de 1.161.218 tonnes à 2.311.778 tonnes, soit une augmentation d'environ 50 p. cent et la consommation moyenne du Français a pu passer dans le même intervalle de 25 k. 900 à 57 k. 010 de viande de boucherie.

La diminution du troupeau ovin n'est pas l'indice d'une décadence dans l'élevage, au contraire.

Le mouton a fait place à la brebis pour la production des agneaux dont la consommation s'est accrue et aux bovidés dont l'exploitation est plus rémunératrice.

Ces progrès de l'agriculture ont eu pour résultat d'améliorer le bien-être général de la population française, car la consommation du pain blanc par exemple et celle de la viande allaient se généralisant. Mais ce n'est pas seulement l'étude des rendements moyens qui peut nous apporter la preuve incontestable des progrès réalisés en agriculture. C'est aussi l'étude des terres

cultivées. Or cette dernière a toujours été en progressant depuis 1840 : elle représente :

77.89 p. cent du territoire de la France en 1840
81.80 p. cent » » 1862
83.30 p. cent » » 1882
86.60 p. cent » » 1909

On sait en effet que de nouvelles terres ont été conquises à la culture : les polders et les sables littoraux par exemple.

Mais tandis qu'autrefois la jachère était une règle à peu près générale, elle n'est plus aujourd'hui considérée que comme un pis aller qui indique ou l'insuffisance des capitaux d'exploitation ou une connaissance imparfaite du métier d'agriculteur. Nous voyons en effet la superficie de la jachère aller en diminuant. Les mêmes statistiques nous donnent les chiffres suivants :

La jachère occupait :

En 1840 : 12.76 p. cent du territoire de la France
» 1862 9.49 p. cent » »
» 1882 6.89 p. cent » »
» 1892 6.37 p. cent » »

Dans l'ensemble et annuellement l'étendue des terres cultivées et occupées par des végétaux en production s'est donc accrue de 1840 à 1909 au moins de 15.09 p. cent du territoire.

Ce chiffre représente un minimum car nous n'avons pas se rapportant à la jachère des chiffres depuis 1892 ; mais il est incontestable que depuis cette époque la jachère a toujours été en diminuant.

Le territoire de notre pays est par conséquent chaque jour davantage mis en valeur et la production est devenue telle que la France a pu non seulement satisfaire presque en totalité les besoins de ses habitants, mais encore fournir aux autres pays un grand nombre de produits agricoles parmi lesquels les produits de luxe horticoles, maraîchers et fruitiers ne sont pas les moins importants.

Cette situation exceptionnelle de notre pays au point de vue agricole a fait dire à un grand agriculteur allemand qui parlait à M. Viger : « Comme vous êtes heureux en France ; vous êtes le seul pays du monde qui actuellement produise le pain de ses habitants, la viande, le sucre, l'alcool, la fécule, les légumes, puis les fleurs pour embellir votre existence, enfin le vin qui, si on en croit le proverbe, doit réjouir le cœur des Français ». (1)

Cependant un certain malaise continue à régner dans les milieux agricoles français. On ne dit plus, comme il n'y a pas longtemps, que nous souffrons de la crise agricole pour définir une perturbation d'origine purement économique qui faisait vendre à vil prix les produits du sol, on parle de crise rurale pour définir un phénomène démographique absolument général mais auquel pour le moment on attribue un caractère de gravité plus grand chez nous que partout ailleurs.

(1) *Le Musée Social*. — Mémoires et documents.— Mars 1912.

Les travailleurs des champs désertent la ferme pour la boutique, l'usine ou le sous-sol : leur nombre ne diminue pas seulement par rapport à la population globale, c'est-à-dire en valeur relative, mais il diminue en valeur absolue comme nos statistiques l'établiront. Les déserteurs ne sont en effet pas remplacés par les jeunes : les naissances sont insuffisantes pour combler les vides ; la natalité d'ailleurs en France est à peine supérieure à la mortalité. Ce phénomène paraît d'autant plus inquiétant que la population rurale remarquable par son activité et généralement supérieure par sa fécondité à la population urbaine, allant diminuant il y a lieu de redouter pour l'avenir une natalité toujours décroissante.

La conséquence de cette situation est que dans notre pays la terre n'a plus assez de bras à sa disposition pour produire tout ce qu'elle pourrait produire . . . .

Dans de récents et très intéressants congrès le problème a été envisagé : on y a fait de remarquables rapports, émis des multitudes de vœux, demandé aux pouvoirs publics d'enrayer le mal et fait appel à l'initiative privée ; mais les résultats, nous continuons à le voir aujourd'hui, sont à peu près nuls. Notre état social est tel que les salariés de la terre trouvent qu'ils n'ont plus intérêt à rester aux champs.

Le grave problème qui se pose depuis assez longtemps dans l'agriculture française ne peut être résolu qu'avec le concours des travailleurs

étrangers. En réalité depuis longtemps il avait été partiellement résolu : les peuples voisins venaient déjà à certaines époques travailler chez nous. Aujourd'hui par suite des progrès réalisés dans notre agriculture et malgré le développement du machinisme agricole il nous faut songer à organiser cette immigration des ouvriers agricoles étrangers.

Le but de notre étude est précisément, après avoir posé le problème et en avoir étudié en détail toutes les données, de montrer comment à notre avis, il faudrait organiser l'immigration pour le résoudre intégralement.

Nous avons fait appel pour nous documenter à un certain nombre d'organisations et de personnes françaises ou étrangères. Il nous fallait en effet obtenir certains documents, en contrôler d'autres, préciser quelques points de détail et avoir enfin quelques renseignements particuliers. Nous avons rencontré partout et auprès de tous le meilleur accueil : nous devons de chaleureux remerciements à tous et c'est de grand cœur que nous les leur adressons.

E. B.

INTRODUCTION

HISTORIQUE

La désertion des champs dans le passé

« L'exode rural est l'accentuation d'un mouvement qui s'est toujours produit depuis qu'il existe des agglomérations urbaines. »

E. VANDERVELDE.

La dépopulation des campagnes est un phénomène démographique presque aussi vieux que la civilisation. L'histoire enregistre à toutes les époques, peut-on dire, les plaintes de ceux qui s'intéressent aux choses de l'agriculture et des philosophes qui estiment que la vie à la campagne est de beaucoup supérieure au point de vue moral à la vie dans les villes.

Les populations de Babylone, Ninive, Carthage, Tyr, pour ne citer que ces grandes capitales, n'étaient pas nées spontanément sur l'emplace-

naient de ces belles cités. Elles se composaient surtout de campagnards que la vie des champs avait fatigués et que l'activité ou les avantages de la ville attiraient.

La littérature est pleine de récits dans lesquels on exalte la vie des champs et dans l'éloge parfois trop dithyrambique qu'on en fait on peut quelquefois percevoir comme une crainte exprimée par les auteurs de voir se continuer vers la ville un mouvement qu'ils voudraient enrayer.

Il est même très curieux de remarquer que l'Antiquité qui dédaignait les travaux manuels qu'elle réservait aux esclaves, tenait à très grand honneur l'agriculture et les agriculteurs. Les philosophes socratiques en particulier nous fournissent à ce sujet un exemple remarquable et curieux

Xénophon fait affirmer par Socrate à Critobule que Cyrus, roi des Perses, était à la fois guerrier et agriculteur, Socrate ajoute : « Pour moi, je ne conçois pas qu'un homme libre puisse aimer une propriété quelconque plus que sa campagne, ni trouver ailleurs une occupation plus douce et plus utile pour passer la vie (1) » et plus loin : « Les professions qu'on appelle mécaniques sont généralement décriées et ce n'est peut-être pas sans raison qu'on les estime peu dans nos républiques (2) ».

Aristote déclare : « Après le peuple agriculteur le peuple le plus propre à la démocratie, c'est

(1) et (2) Xénophon. -- *Economie domestique et rurale*, traduction par V, D., pages 15 et 22.

le peuple pasteur et vivant de ses troupeaux..... Quant aux classes différentes de celles-là et dont se composent presque toutes autres espèces de démocraties elles sont inférieures à ces deux premières : leur existence est dégradée et la vertu n'a rien à faire avec les occupations habituelles des artisans, des marchands, des mercenaires (1) ».

La religion elle-même célébrait les charmes de la vie des champs, et comme le dit excellemment M. Odysse Richemont dans le *Toit rural*, la mythologie n'était « que le long et magnifique poème de la vie rustique ; elle était la consécration ,la divinisation de la terre, de ses travaux et de ses enfants ».

Et cependant on désertait les campagnes. Le peuple grec fut surtout un peuple de commerçants et de guerriers. A Sparte, la terre était travaillée par ses anciens possesseurs, les Ilotes, qui furent à vrai dire des métayers, et assez généralement ailleurs, elle était travaillée par des esclaves.

Plutarque, dans la Vie de Solon, recherchant les causes de la désertion des champs, les fait résider dans l'insécurité des campagnes et la sécurité plus grande dont jouissait le peuple derrière les murs de la ville.

A Rome, dans les premiers siècles de sa fondation, l'agriculture fut surtout honorée. La terre morcelée était travaillée par ses propriétaires

(1) Aristote. -- *La Politique*, traduction J.-B. Saint-Hilaire, 3e édition, 1874. Livre VII, chap. II, § 7.

et Cincinnatus put sans déchoir aux yeux de ses contemporains quitter le pouvoir suprême pour reprendre les mancherons de la charrue.

Plus tard ,malgré les sages avis de Caton, de Varron, de Columelle et de Palladius, on quitte les champs pour aller dans les villes. C'est l'époque où s'effectue une concentration de la propriété terrienne qui pousse les propriétaires à se livrer à la culture extensive et ensuite à l'absentéïsme. Les travailleurs des champs ne trouvant plus assez de travail s'engouffrent alors dans les Cités, à Rome notamment. Pline l'ancien jette le cri d'alarme *Latifundia perdidere italiam*.

Le docte Varron dépeint ainsi la situation : « Maintenant donc que les pères de famille abandonnant la faucille et la charrue se sont tapis dans nos murs et aiment mieux faire agir leurs mains au théâtre et au cirque que dans les guérets et les vignobles ,nous payons pour qu'on nous apporte d'Afrique et de Sardaigne le blé nécessaire à notre nourriture, nous faisons la vendange avec des vaisseaux dans l'Ile de Cos et de Chio (1) »

Les robustes Italiens descendants des Grecs furent remplacés aux champs par des esclaves ou des prisonniers de guerre Gaulois ou Syriens, asiatiques ou maures.

Salluste et Appien attribuent à l'abandon des champs une des causes de la décadence romaine et cette question préoccupe jusqu'aux empereurs.

(1) Dureau de la Malle. -- *Economie politique des Romains*, p. 47.

Justinien, en effet, pour l'enrayer édicte contre l'exode rural des mesures restrictives et lui consacre un titre de son code.

A Rome comme dans la France d'aujourd'hui, l'exode rural s'aggrave d'un abaissement de la natalité. Auguste crée des colonies agricoles de vétérans et ses successeurs suivent son exemple. Rien n'y fait et Rome devient suivant l'expression de Catilina « une tête sans corps ». Le peuple veut du pain et les jeux du cirque, le travail, ne le tente pas, on fait alors des distributions gratuites de pain. Jusque vers la fin de l'empire la situation reste la même. Les Barbares établis sur les confins de l'Empire Romain s'y infiltrent d'abord comme ouvriers agricoles en attendant le moment propice pour l'invasion armée.

Avec les Francs en Gaule, s'opère un retour bien marqué à la terre. Les Germains n'aimaient pas d'une manière générale les grandes agglomérations, et les grands propriétaires gallo-romains, imitant leur exemple, vinrent se fixer dans leurs villes.

M. Alfred Rambaud écrit : « Ainsi jusque dans la Gaule franque la vie rurale l'emporte sur la vie urbaine. On vit grassement, plantureusement, mais sans aucun souci de luxe, sans aucun raffinement d'élégance (1) ».

Mais le régime féodal provoque un nouveau mouvement d'émigration vers les villes. Les campagnes étaient à cette époque des moins sûres.

(1) A. Rambaud, *Histoire de la Civilisation*, t. I., p. 102.

Les Chevaliers n'étaient souvent que des voleurs et des pillards, les bandes de brigands dévastaient les campagnes et par surcroît les seigneurs, défenseurs attitrés de leurs vassaux, se faisaient de château à château des guerres dont les paysans supportaient les frais, guerres qui nécessitèrent d'ailleurs l'intervention du pouvoir royal et de l'Eglise.

Pour conserver les travailleurs du sol, les seigneurs les affranchissent ; Aussi assiste-t-on du XI^e^ au début du XIV^e^ siècle à un accroissement global de la population.

Mais avec la guerre de cent ans et les calamités qui l'accompagnent on voit de nouveau se produire un courant de la campagne vers la ville et une diminution générale de la population. « Les salaires augmentèrent à mesure que le pays se dépeuplait. Au lieu de 2 fr. 70 sous Charles V, le manœuvre gagne 3 fr. 15 sous Charles VI et 3 fr. 60 sous Louis XI. De son côté, la journalière rurale qui recevait en 1326-1350, 1 fr. 80 acquiert de 1401 à 1500, une paie normale de 2 fr. 25 et 2 fr. 30. Les bras mâles ou femelles les simples bras du XV^e^ siècle sont moitié plus rémunérés que ceux du XIX^e^ (si l'on n'envisage que le taux de la journée. (1) ».

La main d'œuvre rurale s'est en effet raréfiée et le taux des salaires s'est élevé au profit de ceux « qui ne sont enrôlés dans aucune bande, qui n'ont pas songé à se faire brigands et

(1) D'AVENEL. — *Paysans et Ouvriers depuis 700 ans*, pages 14 et 366.

sont demeurés fidèles au métier ou à la terre 1 ». En 1388 les Chanoines de Mondaie, en Normandie, se plaignaient que « l'on ne peut trouver serviteur pour cultiver et labourer les terres qui ne veuille plus gagner que six serviteurs ne faisaient au commencement du siècle (2) ».

Cette élévation du prix de la main d'œuvre provoque les Edits du 18 Mars 1330, du 30 Janvier 1350, du 5 Décembre 1360 et de Juillet 1383. Par ces édits la royauté fixe le maximum des salaires ruraux : il est interdit aux ouvriers agricoles de demander des salaires supérieurs à ce qui est considéré comme le salaire normal. La rareté de la main d'œuvre rurale est plus le fait de la dépopulation en général qu'un courant d'émigration vers les villes : la maladie, les famines et la guerre faisaient périr beaucoup de monde aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

Quand la guerre de Cent ans et la guerre bourguignonne prennent fin on assiste alors à une renaissance économique corrélative de la renaissance intellectuelle. Les règnes de Louis XI[e] Charles VIII et Louis XII sont parmi les plus prospères de notre histoire. La population s'accroît aussi bien dans les campagnes que dans les villes.

(1) D'Avenel — *Paysans et Ouvriers depuis 700 ans,* pages 14 et 366.

(2) Léopold Delisle. — *Etude sur la classe agricole en Normandie au Moyen-Age.* Cité par Guillou « Emigration des campagnes vers les villes », page 19.

Alfred Rambaud rapporte que Claude Seyssel, un contemporain de Louis XII, montre « la population des campagnes s'accroissant au point qu'un bon tiers du royaume jusqu'alors tout en bois et en landes se couvre de villages et de cultures ; le commerce fleurissant par terre et par mer ».

Mais la situation devient alors moins bonne pour le travailleur des champs. D'Avenel dit en effet : « Jamais le salaire des paysans n'avait été au Moyen-Age aussi élevé que dans la seconde moitié du XVe siècle. Jamais dans les temps qui vont suivre il n'atteindra des chiffres équivalents, pas même de nos jours. Dès le règne de Louis XII (1498-1515), les dépenses du prolétaire comparées à ses recettes accusent une situation moins favorable, l'influence de la crue de la population se manifestait (1) ». Et le bien-être matériel dont il avait joui par instants au cours du Moyen-Age, le paysan français ne le retrouvera plus qu'au XIXe siècle.

On constate, à cette époque, un courant de la campagne à la ville et cette fois ce ne sont pas seulement les paysans qui désertent mais encore les gentilshommes qui, abandonnant châteaux et domaines, vont à la Cour des Rois de France qui s'est érigée en institution régulière et devient pour la royauté un admirable moyen de dompter la noblesse jusqu'alors souvent rebelle. C'est l'origine de l'absentéïsme qui fut si préjudicia-

(1) Ouv. cité, p. 28.

ble à l'agriculture française et dont Arthur Young dénonça les méfaits. De plus le paysan devait seul supporter les frais du luxe que les seigneurs déployaient à la Cour et ce ne fut pas une des moindres causes de la désertion. Une lettre très curieuse de Charles-Quint à François Ier montre bien que le phénomène d'exode rural était général en Europe et la clairvoyance de l'Empereur d'Allemagne : « Mon frère, craignez d'amoindrir les corporations marchandes et industrielles qui aux yeux louches du vulgaire passent innocemment pour exclusives mais qui font dans la réalité du génie les plus solides barrages aux flots écumeux de nos provinces qui, sans elles envahiraient Paris et briseraient votre trône..... N'oubliez pas cette vérité, mon frère : les capitales où les classes nécessiteuses dominent par le nombre, deviendront immanquablement le tombeau des royautés et des grandes nations (1) ».

Pendant les guerres de religion, le paysan devait naturellement recevoir les coups des deux partis en présence. C'est beaucoup sur son dos que se battaient catholiques et protestants et la soldatesque qui parcourait le pays, qu'elle fût au service d'une religion ou de l'autre, ne se gênait pas avec Jacques Bonhomme qui alla chercher dans les villes, la sécurité et les moyens de vivre. « En 1596, dit Rambaud, Paris fut encombré de paysans affamés qui refluaient des

(1) Davila. — *Histoire d'Espagne*, t. VI, p. 88. Cité par Turnian, dans « l'Emigration rurale », p. 66.

campagnes. C'est par centaines que les gens mouraient dans l'Hôtel-Dieu encombré ».

Avec Henry IV et Sully, le paysan allait connaître des jours meilleurs. Eux qui estimaient que « le labourage et pâturage estoient les deux mamelles dont la France estoit alimentée et les vrais mines et trésors du Pérou » allaient s'employer à porter remède à une situation vraiment désespérée.

Henri IV réprima, en 1594, avec douceur la révolte des Croquants. Sully se mit aussitôt à l'ouvrage. Dans le préambule de l'Edit du 16 Mars 1595, il dit au Roi : « Nous voyons nos sujets réduits et proches de tomber en une imminente ruine pour la cessation du labour presque générale en notre royaume... Les vexations auxquelles ont été en butte les laboureurs leur ont fait quitter et abandonner non seulement leur labour et vacation ordinaire, mais aussi leurs maisons ; se trouvant maintenant les fermes censes et quasi tous les villages inhabités et déserts (1) ».

On sait les encouragements qu'il donna à l'agriculture. Le désir exprimé par le bon Béarnais de voir le paysan mettre chaque dimanche la poule au pot ne se réalisa peut-être pas comme il l'aurait voulu ; mais il est incontestable que sous le règne d'Henri IV, le paysan connut des jours heureux comme il n'en avait pas connu

(1) J. Chailliet, *Sully*, Petite bibliothèque économique de Guillaimin.

depuis longtemps. Sully voulut être tenu au courant, ordonnait à ses intendants de lui faire savoir « si les paysans se rétablissent un peu, comment ils sont habillés, meublés et s'il se réjouissent davantage les jours de fête et dans l'occasion des mariages qu'ils ne faisaient ci-devant (1) ». L'Abbé Marolles nous fait connaître que les paysans se livraient de nouveau à la culture du blé « qu'ils avaient les meubles et les provisions nécessaires et qu'ils couchaient dans leurs lits ».

Mais cette sollicitude pour les travailleurs de la terre ne devait naturellement pas durer. Après Henri IV et Sully et dès le règne de Louis XIII, le paysan allait recommencer une période d'angoisse qui devait atteindre son maximum sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV et précipiter la chute d'un régime, seule cause du mal dont tout le monde avait à se plaindre.

Sous Louis XIV la misère du paysan est indescriptible. Il doit supporter non seulement le poids des guerres incessantes contre l'étranger mais la guerre religieuse déchaînée à nouveau par Louis XIV dans la région des Cévennes et les dépenses énormes que les seigneurs contraints de venir habiter Versailles sont obligés de faire pour tenir un rang convenable à la Cour. L'absentéïsme sévit plus que jamais et la punition la plus cruelle qui puisse être infligée à un courtisan est d'être exilé sur ses terres.

(1) Levasseur. – *Histoire des classes ouvrières avant 1789*, t. II, p. 206.

Les méfaits de l'absentéïsme sont tels que Bussy-Rabutin pouvait dire à sa cousine Mme de Sévigné qui se plaignait du faible rapport de ses biens « Faites-vous exiler belle cousine, vous y gagnerez ».

La terre cependant produit chaque jour davantage, les récoltes sont plus abondantes ; mais le paysan est néanmoins réduit à crier « famine sur un tas de blé » d'après Mme de Sévigné. C'est que les entraves à la circulation des grains et la nécessité de vendre quand même, pour payer les fermages réduisaient les paysans à la misère. La Bruyère, Vauban, Boisguilbert et Fénelon dépeignent la situation misérable du paysan.

La Fontaine sous les traits du Bûcheron nous fait lui aussi la peinture du paysan.

> **Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde?**
> **En est-il un plus pauvre en la machine ronde ?**
> **Point de pain quelquefois et jamais de repos.**
> **Sa femme, ses enfants, les soldats, les impôts,**
> **Le créancier et la corvée**
> **Lui font d'un malheureux la peinture achevée.**
>
> (*Le Bûcheron et la Mort.*)

Colbert lui-même s'émeut et ose en vain hélas ! demander au Roi de réduire ses dépenses. Il allège les tailles et les gabelles, interdit de saisir les bestiaux, crée des communications nouvelles par terre et par mer et constitue par l'Ordonnance de 1669 un régime meilleur pour les eaux et forêts (Baudrillart).

Avant la révocation de l'édit de Nantes, Colbert avait songé à donner à l'agriculture et à l'industrie la main-d'œuvre nécessaire.

« Il avait songé à inscrire sur le rôle des tailles tous les garçons à partir de la vingtième année et à exempter jusqu'à l'âge de 23 ans ceux qui se marieraient, à mettre des conditions restrictives à l'entrée des jeunes filles au couvent (1) ».

Par l'édit de 1666 il exempte de la taille les pères de famille qui ont 10 enfants vivants ou morts au service militaire. Mais cet édit fut sans effet.

C'est un nouveau Colbert que nous découvrons en l'espèce. On le montre à peu près exclusivement soucieux du progrès commercial et industriel, désireux d'attirer la plus grande somme d'or dans notre pays et dédaigneux des choses de l'agriculture. La vérité est un peu différente car en outre des Edits cités plus haut, nous pouvons inscrire à l'actif de Colbert, au point de vue agricole, un certain nombre de mesures qui dénotent qu'il avait un très grand souci de l'agriculture et des agriculteurs. Loin d'attirer les ouvriers agricoles dans les villes il a tout au contraire toujours refoulé vers les campagnes les ouvriers en excès dans les villes.

Mais rien n'y fit, et dans le Chapitre XI de la *Dîme royale*, Vauban pouvait dire que le mal est tellement grand qu'il a « fait périr ou déserter une partie considérable des peuples de ce royaume ».

Après 1709, Fénelon écrit au Roi : « La cultu-

(1) Levasseur. — *Histoire des classes ouvrières avant 1789*, t. I, p. 200.

re des terres est presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplent ».

La condition du paysan s'améliore un peu au cours du XVIIIe siècle. Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI il connut certes la misère, mais elle s'installe seulement par intermittence à son foyer.

Certains auteurs comme Saint-Simon et Massillon décrivent l'horreur de la situation du pauvre paysan. Arthur Young est surpris de rencontrer tant de misère à la fin même de l'ancien régime, mais Rousseau nous apprend dans ses *Confessions* que cette misère n'était parfois qu'apparente car il arrivait assez souvent que pour éviter les exactions du fisc l'homme aisé « n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur de son front et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui régnait autour de lui ». Pour les petits propriétaires du Poitou et de la Tourraine, d'Argenson raconte des choses analogues.

L'agriculture, on le sait, fut en honneur à la fin du XVIIIe siècle. « On ne pense plus qu'au bonheur des champs, qu'aux beautés de l'agriculture, qu'à la félicité des laboureurs et des bergers ! Watteau ne peint que des scènes pastorales. Florian chante les amours champêtres ; à l'opéra on chante « le Devin du village » et tout le monde se costume en Sylvie ou en Collin »(1). Tout le monde fait de l'agriculture en cham-

(1) Guéry. — *Mouvments et diminution de la population agricole.*

bre et Marie-Antoinette elle-même et les dames de la Cour jouent aux bergères au Petit-Trianon.

La capitale néanmoins attire ; la première cause de l'abandon des campagnes, dit le marquis de Mirabeau « est le prodigieux gonflement de la capitale : tout l'argent y vient.... L'homme suit le métal comme le poisson suit le courant de l'eau et tout vient à Paris ».

La dépopulation des campagnes est en effet un mal endémique au XVIII^e^ siècle. Les seigneurs plus que jamais s'absentent de leurs domaines pour venir goûter les joies parisiennes ce qui fit dire à Arthur Young indigné « Oh ! si j'étais seulement législateur de France, je ferais bien danser tous ces grands seigneurs ».

La question de la dépopulation préoccupe plus qu'autrefois parce que d'une part l'agriculture prit un grand essor et que d'autre part les grandes manufactures se développant appelaient une grande quantité de travailleurs auxquels on pouvait donner des salaires relativement élevés.

En outre de ces raisons d'ordre économique, il est nécessaire de signaler que les citadins étaient à l'abri des exactions dont les paysans étaient victimes. Ces derniers seuls supportaient la taille et faisaient les corvées.

La question de la dépopulation préoccupait tellement les esprits à la veille de la Révolution, que beaucoup de Cahiers demandent des mesures contre la dépopulation.

La conclusion à tirer de ce rapide aperçu his-

torique est que la dépopulation des campagnes, ainsi que nous le disions au début, n'est pas un phénomène démographique récent. Mais elle n'a pas toujours eu pour cause l'exode des ouvriers ruraux vers les villes, elle a très souvent été due à la décimation des habitants des campagnes par la misère, les guerres et autres calamités. Quand les ouvriers ruraux fuyaient les champs ce n'était pas le plus souvent pour des raisons d'ordre économique et social comme aujourd'hui mais pour chercher un abri derrière les murs des villes, plus de justice et aussi plus de liberté.

Ce n'est que vers la fin de l'ancien régime qu'on assiste à une émigration rurale ayant des causes vraiment économiques et sociales. C'est là, au point de vue historique, qu'il faut faire remonter le point de départ de ce mouvement que nous étudions et aux inconvénients duquel il est urgent d'apporter un remède.

PREMIÈRE PARTIE

LE PROBLÈME

Nécessité de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française

CHAPITRE I

Diminution actuelle de la main-d'œuvre agricole française

SOMMAIRE : Importance et intérêt de cette étude. — Distinction entre la population urbaine et la population rurale; diminution de la population rurale. — Insuffisance de la distinction précédente. — Distinction entre la population agricole et la population non agricole; diminution de la population agricole. — Augmentation du nombre des exploitants indépendants et diminution du nombre des salariés; cette diminution porte surtout sur les salariés exploitants, les journaliers et les servantes de ferme.

Au début du XIX[e] siècle, le problème de la dépopulation des campagnes ne se pose pas avec autant d'acuité que de nos jours, d'autant plus qu'à la chûte de l'Empire, le licenciement des armées fit retrouver aux campagnes une partie des énergies que les besoins des guerres Napoléoniennes leur avaient enlevées.

La question ne peut d'ailleurs être sérieusement étudiée qu'à partir de 1846, époque à laquelle dans les statistiques officielles on commence à faire des distinctions entre la population rurale et la population urbaine.

Certes, cette distinction est insuffisante et nous verrons un peu plus loin qu'il est nécessaire de la compléter, mais elle a permis néanmoins de comparer à différentes époques l'importance des mouvements démographiques qui s'accomplissaient des campagnes vers les villes. Ces mouvements ont pris à l'époque contemporaine une allure accélérée qui mérite de retenir notre attention car les conséquences de cet évènement sont des plus importantes aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue économique et social.

Il n'est pas de question qui ait plus que celle-là peut-être, retenu l'attention des moralistes, des économistes et des sociologues. Les études sur l'exode rural sont très nombreuses ; la littérature elle-même s'en est emparée et des romans intéressants ont pu être composés qui ne traitent que de cette question.

Le rural peut émigrer temporairement ou définitivement. C'est bien entendu de l'émigration définitive que nous allons exclusivement nous occuper pour l'instant, l'émigration temporaire ayant très souvent pour objet de procurer la main d'œuvre agricole à des régions qui en ont besoin.

Les dénombrements officiels qui ont été effec-

tués depuis 1846 nous fournissent sur la question qui nous intéresse des renseignements de la plus haute importance.

Il nous faut tout d'abord définir les termes. On appelle *population urbaine* la population agglomérée supérieure à 2.000 habitants et *population rurale,* la population agglomérée inférieure à 2.000 habitants. Il en résulte qu'une commune peut avoir plus de 2.000 habitants et être cependant commune rurale ; il en est ainsi lorsqu'il n'y a pas d'agglomération de plus de 2.000 habitants. Par exemple Lambezellec (Finistère) dont la population globale était en 1906 de 19.916 habitants, mais dont la population agglomérée était seulement de 1.680 habitants est une commune rurale. En un mot ce qui fait la population urbaine ce n'est pas le chiffre global des habitants d'une commune, mais l'agglomération de 2.000 habitants.

Voyons donc les variations subies depuis 1846 par les populations urbaine et rurale.

DATES des dénombrements	Population totale	Population urbaine		Population rurale	
		Nombre d'habitants	Taux o/o	Nombre d'habitants	Taux o/o
1846	35.401.000	8.751.000	24.4	26.650.000	75.6
1866	38.067.000	11.595.000	30.5	26.471.000	69.5
1876	36.905.000	11.977.000	32.4	24.928.000	67.6
1886	38.219.000	13.767.000	35.9	24.452.000	64.1
1896	38.516.000	15.025.000	39.1	23.491.000	60.9
1901	38.961.000	15.957.000	40.9	23.004.000	59.1
1906	39.252.000	16.537.000	42.1	22.715.000	57.9

Ces chiffres demandent quelques commentai-

res. Comme on peut s'en rendre compte la population urbaine va toujours s'accroissant, tandis que la population rurale au contraire diminue constamment. Comparons entre elles trois périodes bidécennales en ce qui concerne ces variations.

	Augment. de la population urbaine	Diminut. de la population rurale
1846 1866	2.844.000 habitants	179.000 habitants
1866-1886	2.172.000 habitants	2.019.000 habitants
1886-1906	2.770.000 habitants	1.737.000 habitants

Il faut remarquer que dans la période 1866-1886, est survenu un évènement qui a diminué la population française d'un million d'habitants en chiffres ronds ; nous voulons parler de la perte de l'Alsace-Lorraine. Si nous admettons que cette perte a été subie par la population rurale seule, la perte par émigration vers les villes reste donc supérieure à un million d'habitants.

L'examen des chiffres ci-dessus en tenant compte de la correction que nous avons faite montre qu'il y a accélération dans le mouvement de désertion de la campagne vers la ville.

Ce phénomène démographique est d'autant plus intéressant pour nous qu'il n'est pas compensé per le nombre des naissances, ainsi d'ailleurs que l'indiquent les chiffres des deux tableaux ci-dessus. Il n'y a pas seulement diminution relative de la population rurale par rapport à la population totale, il y a aussi diminution absolue.

En consultant de plus près le recensement de 1906, on constate que pour la seule période quinquennale 1901-1906, le nombre des émigrants de la campagne vers les villes a été de 521.000 ce qui représente environ 32 pour mille de la population urbaine.

Le rapport au Président de la République lui présentant le dénombrement de 1906 s'exprime ainsi « La principale cause de la décroissance de la population dans de trop nombreux départements est l'attraction qu'exercent les grands centres.

« En effet, alors que le chiffre total de l'augmentation de la population générale n'est que de 290.322 habitants la population des villes comptant plus de 30.000 âmes s'est accrue de 223.072 personnes.

« Certaines villes contribuent encore pour une part considérable à l'accroissement constaté dans le département tout entier. Ainsi sur l'augmentation de population de 10.791 habitants afférente aux Alpes-Maritimes, Nice est comprise à elle seule pour 29.123 ; de même Marseille forme un accroissement de 26.337 habitants sur les 31.571 en plus du département des Bouches-du-Rhône ; Lyon compte pour 13.015 habitants dans l'augmentation des 15.728 du Rhône. Sur les 178.688 habitants en plus du département de la Seine, Paris entre pour 19.325 habitants.

« Dans certains départements où la population est en décroissance les centres urbains, au con-

traire, sont en progression. C'est ainsi que dans les départements de :

Aisne.....	perdant	1.088 hab.	Saint-Quentin	en gagne	2.490
Doubs.....	»	426 hab.	Besançon	»	806
Ile-et-Vilaine....	»	1.762 hab.	Rennes	»	964
Isère.....	»	6 378 hab.	Grenoble	»	4.407
Loiret.....	»	1.661 hab.	Orléans	»	1.303
Manche.....	»	3.929 hab.	Cherbourg	»	899
Puy-de-Dôme....	»	8.775 hab.	Clermont-Ferrand	»	5.430
Pyrénées-Orientales	»	6.149 hab.	Perpignan	»	2.741
Saône-et-Loire...	»	6.983 hab.	Le Creusot	»	2.853

etc., etc.

« Pour les mêmes raisons dans le département de la Seine tout entier qui a le caractère presque exclusivement urbain, la densité de la population suit une marche ascendante non interrompue.

« Parmi les communes suburbaines, treize ont une population supérieure à 30.000 âmes, alors qu'en 1901 dix communes seulement atteignaient à ce chiffre. Les treize communes suburbaines présentent ensemble un accroissement de 50.305 habitants.

« Le nombre des communes dont la population ne dépasse pas 500 habitants est de 18.714. Soit un peu plus de la moitié du nombre total. Il y a 14.781 communes dont la population est de 501 à 2.000 habitants.

« En comparant les résultats du recensement de 1906 à ceux de 1901 on constate encore une fois la diminution de la population rurale au profit de la population urbaine. Ainsi le nombre des très petites communes, celles ayant

moins de 100 habitants qui est de 15.360 comporte une augmentation de 373 communes, de 1901 à 1906...

« Par contre on constate une diminution également constante pour toutes les catégories du nombre des communes de 101 à 2.500 habitants qui est tombé de 19.230 à 18.878, soit une différence en moins de 352 communes.

« Or, comme le total des communes ne s'est accru que de trente unités entre les deux dénombrements, l'augmentation du nombre des très petites communes, celles de moins de 400 habitants, provient exclusivement de la diminution de leur population. C'est à la même cause qu'il convient d'attribuer la diminution des communes de 401 à 2.500 habitants... que la décroissance de leur population a fait passer dans une catégorie inférieure ».

Certaines grandes villes ont vu leur population s'accroître considérablement. Les dénombrements officiels de 1901, 1906 et 1911 nous fournissent encore à ce sujet des indications du plus haut intérêt.

	1901	1906	En plus sur 1901	1911	En plus sur 1906
Paris....	2.714.068	2.763.393	49.325	2.888.110	124.717
Marseille	491.161	517.498	26.337	550.619	33.121
Lyon....	459.099	472.114	13.015	523.796	51.682
Nice.....	105.109	134.232	29.123	142.940	8.718
Total des augmentations..			117.800		218.238

Nous aurions pu compléter en ajoutant certaines autres grandes villes comme par exemple

Bordeaux dont la population s'est accrue de 10.000 habitants et Nantes dont la population s'est accrue de 37.000 habitants dans la dernière période quinquennale alors qu'elle était restée stationnaire dans la période 1901-1906.

Il faudrait faire remarquer en outre pour être plus complet, que les accroissements de la population de ces véritables gouffres sont masqués par ce fait que grâce aux facilités des transports, bien des employés et des ouvriers habitent les banlieues, soit parce que les logements et la vie y sont meilleur marché, soit pour des raisons d'hygiène.

Dans la seule période 1901-1906, la population des communes de la Seine dont le nombre des habitants est supérieur à 15.000 s'est accrue de 65.399 habitants et pour la période 1906-1911 l'accroissement est encore plus considérable, car malgré que les résultats pour 1911 ne figurent pas dans l'annuaire statistique de 1911 pour 7 de ces communes, nous trouvons une augmentation de population de 67.224 habitants.

Il faudrait ajouter à ces communes du département de la Seine formant la banlieue parisienne, certaines communes de Seine-et-Oise comme Sèvres et Saint-Cloud par exemple qu'habitent beaucoup de familles dont les chefs ont leurs occupations à Paris.

Mais, ainsi que nous l'avons fait incidemment remarquer au début de cette étude statistique, la distinction qui y est faite en population rurale et population urbaine est absolument insuffi-

sante : parmi les habitants des centres dits urbains figurent parfois beaucoup de travailleurs des champs et parmi les habitants des centres dits ruraux il y a toujours un certain nombre de personnes dont les occupations n'ont qu'un rapport lointain avec le travail du sol.

Pour ne citer que quelques exemples, si nous prenons l'annuaire statistique de 1911, nous trouvons un certain nombre de communes de plus de 15000 habitants, dont la population éparse par rapport à la population agglomérée est très importante. Marseille en 1906 pour une population agglomérée de 121.116 habitants a une population éparse de 84.180 habitants, soit 20 p. cent, et dans cette population éparse il faut compter un grand nombre de travailleurs des champs. Nice pour une population agglomérée de 99.556 habitants, avait en 1906, une population éparse de 28.781 habitants. Arles pour 15.191 habitants agglomérés avait en 1906 11.780 habitants formant la population éparse. Enfin pour ne pas allonger cette liste que nous pourrions faire très longue nous citerons en dernier lieu Montceau les Mines qui avait en 1906 une population agglomérée de 9.701 habitants et une population éparse de 14.090 habitants.

Inversement dans la population rurale on fait nécessairement figurer un certain nombre de personnes qui ne s'occupent pas d'agriculture. Nous avons en première ligne les fonctionnaires de tous ordres, les rentiers, les artisans, les commerçants, les hommes d'affaires, enfin toute une

catégorie de personnes comprises dans la population rurale et qui, en bonne règle ne devraient pas y figurer.

Il est par conséquent nécessaire de distinguer la *population agricole* de la *population non agricole*. Si nous essayons de nous rendre compte sur quelle partie de la population rurale a porté la diminution constatée précédemment, nous voyons, par le simple raisonnement que ce n'est certainement pas sur la population non agricole.

Le nombre des fonctionnaire a été, en effet, toujours s'accroissant : Instituteurs, facteurs, cantonniers, pour ne citer que ceux-là, sont plus nombreux aujourd'hui qu'autrefois. Les commerçants n'ont pas diminué, bien au contraire, les bouchers et les boulangers par exemple dont on se passait au temps où le paysan pétrissait son pain et mangeait peu de viande ou ne consommait que celle qu'il abattait et conservait lui-même, sont très nombreux aujourd'hui. Le nombre des épiciers et des débitants de boissons s'est considérablement accru. Le nombre des artisans, (menuisiers, serruriers, charrons, etc.,) n'a pas diminué parce que le perfectionnement du matériel agricole rend leur présence plus indispensable qu'autrefois. Les rentiers qui vivent dans les villages ou dans leurs propriétés sont plus nombreux que jadis car avec les facilités de transports il leur est commode de vivre économiquement à la campagne et de s'offrir de temps à autre des distractions à la ville voisine. En conclusion, et mal-

gré que les statistiques sur ce point particulier fassent défaut, on voit que la diminution de la population rurale porte sur la partie agricole de cette population.

Le dénombrement officiel ici encore pourrait nous donner de très utiles indications (statistique agricole de 1892) (1)

Années	POPULATION			Rapports au total de la population	
	agricole	non agricole	totale	agricole	non agricole
1876	18.968.605	17.937.183	36.905.788	51.4 p. %	48.6 p. %
1881	18.249.209	19.422.839	37.672.048	48.4	51.6
1886	17.698.432	20.529.471	38.218.903	46.6	53.4
1891	17.435.888	20.907.304	38.343 192	45.5	54.5

Il est donc bien démontré que la diminution porte sur la population agricole.

Mais dans la population agricole il y a lieu de faire encore des distinctions entre la partie active de cette population c'est-à-dire celle qui travaille réellement aux champs, et celle qui n'y travaille pas et qui est composée des enfants jeunes, des filles et des femmes d'un grand nombre d'agriculteurs ainsi que des vieillards.

Les statistiques décennales de 1862, 1882 et 1892, nous donnent des indications précieuses qui nous permettent de distinguer les salariés des exploitants indépendants:

	1862		1882		1892	
	Nombre	Proportion p. 0/0	Nombre	Proportion p. 0/0	Nombre	Proportion p. 0/0
Exploitants indép.	3.253.329	44.2	3.460.600	50	3.604.789	54.1
Travailleurs salar.	4.109.065	55.8	3.459 904	50	3.058.346	45.9
Total....	7.363.065	100.0	6.913.504	100.0	6.763.132	100.0

(1) Page 388.

Nous nous contenterons de ces chiffres qui sont très suffisants et qui sont du reste comparables entre eux. Nous ne prendrons pas les données des différents recensements effectués depuis parce qu'à l'agriculture on a adjoint les forêts et la pêche et que l'on a complètement modifié la répartition des femmes dans les différentes catégories de travailleurs.

Du tableau ci-dessous nous pouvons tirer comme conclusions :

1° *Que depuis 1862 la population agricole active va toujours en diminuant.*

2° *Que le nombre des exploitants indépendants va toujours s'accroissant.*

3° *Que le nombre des travailleurs salariés va toujours diminuant et dans de grandes proportion.*

Il y a lieu de remarquer qu'entre 1862 et 1882 la perte de l'Alsace-Lorraine a pu faire diminuer le chiffre de la population active ; mais alors l'accroissement du nombre des indépendants n'est que plus significative.

Si on voulait pousser plus avant cette étude et faire passer dans la catégorie des indépendants certains salariés qui exploitent comme propriétaires, fermiers où métayers une petite propriété le tableau ci-dessus serait modifié comme suit :

	1862		1882		1892	
	Nombre	Proport. o/o	Nombre	Proport o/o	Nombre	Proport. o/o
Indépendants	4.387.719	59.5	4.187.974	60.5	4.193.739	62.9
Salariés....	2.975.246	40.5	2.625.530	39.5	2.469.396	37.1
Total..	7.363.665	100.0	6.913.504	100.0	6.663.135	100..

Nos conclusions ne sont pas modifiées ; le nombre des indépendants s'accroît tandis que celui des salariés diminue. Cependant dans ce dernier tableau la diminution des salariés paraît moins rapide parce que le nombre des journaliers exploitants a diminué considérablement, il passe de 1.134.490 en 1862 à 727.374 en 1882 et à 588.950 en 1892. Mais l'important, et notre étude statistique n'a pas eu d'autre but, c'est qu'il est démontré par des documents dont la valeur n'est pas mise en doute que le nombre des salariés agricole a seul subi une diminution qui s'est accentuée au point d'en devenir inquiétante pour beaucoup de raisons.

Il nous faut faire un nouveau pas en avant et nous demander quels sont les salariés qui désertent le plus. Déjà nous avons vu que le nombre des salariés-exploitants a diminué considérablement de 1862 à 1892, voyons en nous aidant cette fois des recensements quinquennaux ce que devient l'élément féminin salarié. Les réserves que nous faisions précédemment à leur sujet n'ont plus ici leur raison d'être car nous allons seulement comparer entre eux les chiffres des recensements effectués depuis 1896 d'après une méthode qui reste toujours la même. C'est dire que notre comparaison peut parfaitement être admise au point de vue scientifique. Nous ferons remarquer tout d'abord que les femmes qui figurent dans cette statistique sont presque toutes employées dans l'agriculture et très peu dans les exploitations forestières ou dans les établissements de pêche.

En 1896 on comptait 1.073.650 femmes, en 1901 on en comptait 802.470 et en 1906 seulement 688.060.

Les statistiques décennales de 1882 et 1892 accusaient déjà cette diminution pour les seules servantes de fermes qui étaient 532.026 en 1882 et 461.910 en 1892 soit en dix ans une diminution de 70.116 unités.

Les domestiques de ferme mâles ont également diminué. Le tableau ci-dessous nous permettra de nous rendre compte de la désertion de cette catégorie de travailleurs.

		NOMBRE 1882	NOMBRE 1892	DIFFÉRENCE
HOMMES AGÉS de plus de 16 ans	Maîtres valets	130.022	109.581	— 20.441
	Laboureurs charretiers	541.050	498.613	— 42.437
	Bouviers	113.901	136.537	plus 22.636
	Autres	383.466	377.902	— 5.564
Domestiques mâles âgés de moins de 16 ans.		253.786	247.631	— 6.155
TOTAUX		1.422.225	1.370.264	— 51.961

Les mêmes statistiques décennales accusent une diminution de 1.875 régisseurs. Si nous totalisons les pertes effectuées par les catégories de domestiques de ferme, hommes et femmes auxquelles nous ajouterions celles subies par la catégorie des régisseurs nous arrivons à un total de 123.952 unités. La perte subie par les journaliers non exploitants sera toujours d'après les statistiques de 1882 et 1892 pour la même période de dix ans :

2.725.530 — (2.469.396 plus 123.952) égalent 134.057 unités

En définitive toutes les catégories de salariés agricoles sont atteintes par l'exode rural ; mais celles qui diminuent le plus rapidement, abstraction faite des salariés exploitants, sont les journaliers et les servantes de ferme.

CHAPITRE II

Causes générales de la désertion des champs par les salariés français.

SOMMAIRE. — Influence des charges fiscales et de la diminution de la natalité. — § I. — *Causes morales et psychologiques.* — Valeur des raisons qu'on donne généralement. — Réveil de la conscience et de l'intelligence paysannes.

§ II. — *Causes sociales.* — Infériorité sociale du paysan. — Comment l'ouvrier agricole est logé et nourri. — La vie à la campagne est inférieure au point de vue intellectuel à la vie dans les villes.

§ III. — *Causes techniques.* — Développement du machinisme agricole. — Diminution de certaines cultures industrielles. Extension des cultures fourragères.

§ IV. — *Causes économiques.* — La crise agricole. — Les salaires agricoles. — Développement de l'industrie et du commerce. — Développement des services publics.

> « Le paysan quitte la campagne, parce que la campagne chasse le paysan. »
>
> E. HANOTAUX *(Le drame rural.)*

> « L'homme n'est point un végétal attaché au sol qui l'a vu naître ; il est doué de la faculté de locomotion et maître de l'exercer à son gré. Il est naturel, il est utile, que chaque ouvrier use de sa liberté pour se porter des points où ses services sont faiblement rémunérés sur ceux où ils le sont davantage.
>
> L. DE LAVERGNE *(L'agriculture et la population.)*

Les causes de l'exode rural sont nombreuses ; il est nécessaire de ne retenir que les principales car si l'on voulait entrer dans l'examen des raisons particulières qui incitent parfois les travailleurs ruraux à déserter les champs, on courrait le risque d'entrer dans des détails trop longs et dépourvus d'intérêt.

On cite très souvent comme cause de la dépopulation rurale, l'énormité des charges fiscales qui pèsent sur la propriété. Cette raison pourrait expliquer la diminution du nombre des propriétaires, mais non la désertion des salariés. Il est certes nécessaire à notre avis d'uniformiser et de ramener à des proportions plus équitables les impôts qui pèsent sur la terre, mais il ne semble pas cependant que les charges fiscales puissent être considérées comme une cause sérieuse de dépopulation, car la propriété agricole va s'accroissant en étendue et le nombre des propriétaires ne diminue pas d'après les statistiques.

L'abaissement de la natalité est également considéré comme une cause de la diminution de la population ouvrière dans nos campagnes. Il est vrai, et on peut le déplorer sous certains rapports, que le nombre des enfants est moins grand aujourd'hui qu'autrefois même dans les familles de travailleurs ruraux : c'est un phénomène général à toutes les classes de la société et toutes les nations qui atteignent un certain développement économique connaissent cette crise de la natalité que la France connaît malheureusement depuis plus longtemps que les autres. La situation économique et sociale doit être surtout rendue responsable. On est bien obligé de reconnaître aussi que depuis que le problème est posé on n'a rien fait pour lui donner une solution : l'agitation en faveur des familles nombreuses ne semble pas avoir donné de bien grands ré-

sultats ni être à la veille d'en donner. Il n'est pas exagéré de dire que l'enfant est une lourde charge pour le budget du prolétaire : on pouvait n'y pas réfléchir autrefois, on y réfléchit aujourd'hui. Sans manœuvre criminelle, le travailleur limite au minimum le nombre de ses enfants.

Nous ferons remarquer cependant que cette situation peut expliquer que le nombre des ouvriers agricoles n'augmente pas et aille même diminuant , mais n'explique en aucune façon leur désertion, c'est-à-dire leur mouvement de la campagne vers la ville. Malgré que pour M. la diminution de la natalité soit la seule cause de l'exode rural, nous n'insisterons pas plus longtemps sur cette question. Il en sera dit cependant quelques mots quand nous examinerons les besoins en main-d'œuvre des diverses régions de France.

Nous grouperons en quatre paragraphes les causes générales de l'exode rural ; nous adopterons les divisions suivantes :

§ I. — *Causes morales et psychologiques.*

§ II. — *Causes sociales.*

§ III. — *Causes techniques.*

§ IV. — *Causes économiques.*

§ I. — Causes morales et psychologiques

On dit fréquemment aujourd'hui que les agriculteurs quittent la campagne pour aller vers les villes où les attirent les plaisirs et les joies qu'ils ont cru y entrevoir au moment de leur service militaire. C'est certainement là une des causes que l'on invoque le plus souvent et que l'on rencontre aussi bien dans les romans que dans les études économiques.

Dans *La Terre qui meurt*, M. René Bazin soutient la thèse dont nous parlons et l'enveloppe dans une forme des plus séduisantes.

M. Jules Méline dans le *Retour à la Terre*, étude qui a eu un retentissement considérable, reprend en la résumant la thèse de M. Bazin dans le passage suivant : « Un grand nombre d'agriculteurs surtout de jeunes agriculteurs n'ont pas quitté la terre parce qu'elle leur a fait faillite, parce qu'ils ne pouvaient plus gagner leur vie et qu'ils manquaient du nécessaire : ce qui les a poussés à l'émigration ce n'est pas la misère de la vie rurale, ce sont surtout les douceurs et les enchantements apparents de la vie urbaine.

« Ils ont été attirés par les splendeurs des villes comme le papillon par la lumière ; au fond de leurs chaumières ils se sont mis à rêver de théâtres splendides, de cafés étincelants, de fêtes brillantes, de luxe et de plaisirs et quand ils se sont réveillés, qu'ils ont jeté un coup d'œil attristé sur leur humble chaumière, sur ces

murs nus et gris, sur la chandelle fumeuse et sur leurs haillons de travail, ils se sont sentis envahis d'une immense nostalgie et n'ont plus eu qu'une idée : aller à la ville à tout prix, les yeux fermés sans même savoir à quelle porte frapper (1) ».

L'affirmation nous paraît sinon inexacte du moins beaucoup exagérée. Qu'il y ait de jeunes écervelés que les inepties du café-concert ont émerveillés, que des esprits irréfléchis en soient arrivés à s'imaginer que les modestes employés ou ouvriers qu'ils seront demain pourront s'offrir « des fêtes brillantes, du luxe et des plaisirs » c'est possible, mais ce sont là des minonorités insignifiantes et c'est faire injure à la grande masse de nos paysans déserteurs que de les croire inintelligents ou dépravés à ce point.

Quelques lignes plus bas M. Méline rend « ce phénomène moral » seul coupable de l'exode rural, car ajoute-t-il « C'est lui qui entraîne notre pays comme tant d'autre à la dérive, lui qui explique la constitution de ces formidables agglomérations, de ces villes tentaculaires comme les appelle si justement le poète Verhaeren ».

Il semble qu'il y a là une légère contradiction avec les raisons d'ordre économique et d'ordre social que M. Jules Méline donne lui-même dans son intéressante étude et dont il

(1) Page 110.

sera fait état quand un peu plus loin nous examinerons les autres causes de l'exode rural.

Une coupable qu'on ne s'attendait guère à voir en cette affaire c'est l'école primaire. On dit qu'elle pousse à la désertion des champs parce que, prétendent les uns, elle montre aux enfants l'infériorité du métier d'agriculteur ; parce que, disent les autres, l'enfant qui a obtenu le certificat d'études croirait déchoir en continuant de travailler la terre. On peut se demander en quoi les programmes de l'école primaire peuvent pousser à la désertion des champs. Qu'un instituteur, que des instituteurs même expriment devant leurs élèves une opinion dont ceux-ci n'ont que faire, c'est vraisemblable ; mais ici c'est le fait d'un homme ou de plusieurs hommes si l'on veut et non celui de l'école. Qu'on fasse une enquête sérieuse et l'on se rendra compte que la réalité est bien à l'opposé de ce qu'on prétend être la vérité.

Ce que nous pouvons affirmer, parce que nous en faisons l'expérience chaque année, c'est qu'à l'exception de quelques rares fils d'agriculteurs aisés qui continuent leurs études, la plupart des petits paysans de la région provençale qui ont obtenu le certificat d'études ne finissent pas l'année scolaire pour aller aider leurs parents. Ces fils de petits propriétaires, de fermiers ou de métayers ne songent pas à quitter la campagne ; l'idée leur en viendra peut-être plus tard, mais ce sera sous une autre influence que celle de l'école primaire. Ils estiment à sa

juste valeur un diplôme qui couronne des études qu'ils savent très modestes. L'argument avait peut-être quelque valeur les premières années de l'existence du certificat d'études, mais il en a beaucoup moins aujourd'hui, beaucoup de parents l'on obtenu dans leur jeune temps et n'en sont pas plus fiers pour cela. Il est difficile d'admettre que l'instruction donnée à l'école primaire même si elle n'est pas corsée d'un enseignement de l'agriculture puisse pousser à l'exode rural. Il y a des raisons morales autrement fortes que celles que nous venons d'examiner et qui peuvent, elles, expliquer jusqu'à un certain point le mouvement démographique que nous étudions.

Il s'est produit au cours du XIXe siècle une véritable transformation morale et intellectuelle, non seulement dans la classe bourgeoise, mais encore et surtout dans la classe ouvrière. Certains regrettent cette évolution profonde ; c'est évidemment affaire de point de vue. Rien ne sert de récriminer, c'est un fait qu'on est obligé de constater. On ne remonte pas le cours des siècles. Les tendances égalitaires de la grande Révolution ont pris corps dans le courant des siècles derniers. Les ouvriers agricoles ont été les derniers saisis par le mouvement parce qu'ils vivent dans un état d'isolement qui ne leur permet de frotter que très irrégulièrement leur cerveau à celui des autres ; mais l'esprit nouveau, s'il ne s'est pas répandu comme une traînée de poudre a cependant continué son chemin, et l'on a constaté alors ce fait que des ouvriers

agricoles ,des domestiques de ferme qui avaient l'esprit de soumission et presque la docilité d'esclaves, qui se contentaient d'une vie matérielle et morale que nous n'hésitons pas à qualifier d'absolument inférieure qui passaient la plus grande partie de leur vie avec les bêtes qu'ils comprenaient et qui les comprenaient, on a constaté ce fait, disons-nous, de travailleurs ruraux qui, fatigués de leur vie dégradée et se rendant compte qu'ils avaient comme d'autres le droit de vivre une vie morale et intellectuelle supérieure à celle qu'ils vivaient sont partis sous l'empire de nécessités nouvelles.

Ces idées nouvelles pouvaient choquer les idées en cours : c'est évident même et c'est probablement la raison pour laquelle on n'a, pendant longtemps trouvé aucun remède. On a chanté aux paysans les beautés de la vie champêtre ; on s'est efforcé de leur prouver que leur vie n'était qu'un long poème. Les paysans n'ont pas eu l'air touchés ; ils ont continué leur exode insensibles aux beautés de la nature.

Quand nous entendons chanter la beauté de la vie champêtre notre esprit se reporte à la réalité qui est bien différente et aussi à d'autres poèmes lues, qui pour n'être pas optimistes n'en sont que plus près de la vérité. Dans une poésie *Le Paysan* de G. Noël, on peut lire les trois strophes suivantes qui sont, à notre avis, l'expression exacte de la vérité.

« Dans ses traits fatigués. sur sa face ternie,
Dans son regard stupide et presque bestial.

J'ai lu le vide immense et la monotonie
Des longs jours écoulés sans reflet d'idéal.

Car pour l'hôte indigent qu'abritent les vrais chaumes,
La nature n'est point cet enivrant concert
De sons et de couleurs, de rayons et d'aromes,
Délices de l'oisif qui met son âme au vert.

Oh ! combien rarement s'attendrit et s'éclaire
La fatalité froide et morne du réel.
Pour ces déshérités dont le maigre salaire
Flotte avec le nuage, au gré des vents du ciel. » (1)

John Ruskin, dans les « Peintres modernes » dit à propos du paysan des Hautes-Alpes (2).

« Les gens n'y connaissent le printemps que pour la faux, l'automne que pour la récolte, le soleil que pour la chaleur, le vent que pour le froid, les montagnes que pour les dangers. Le nom même de beauté et de science, ils ne le connaissent point. Celui de vertu ils l'entendent confusément.... Tout témoigne que pour l'habitant le monde est labeur et vanité, que pour lui, ni les fleurs ne s'épanouissent, ni les oiseaux ne chantent, ni les sources ne scintillent et que son âme diffère à peine de la nuée grise qui s'enroule et meurt sur les collines, si ce n'est qu'aucun de ses plis n'est effleuré d'un rayon de soleil ». Il s'agit ici, il est vrai, du paysan des Hautes-Alpes, c'est-à-dire d'une région à climat particulièrement rigoureux : mais qui songerait à nier que ce passage s'applique aussi en grande partie à la plupart de nos paysans des régions montagneuses et pauvres et à la presque totalité

(1) et (2) Pages Libres nos 38 et 21.

des journaliers et domestiques de ferme qui vivent isolés au point de vue intellectuel et moral.

Et alors parce qu'on leur a dit et aussi peut-être parce que l'instruction qu'on leur a donnée, et c'est à sa gloire, leur a montré que la vie primitive qu'ils menaient n'était plus en harmonie avec la civilisation moderne, les timides ont déserté sans rien dire et ceux qui sont restés se groupant en syndicats ont demandé l'amélioration de leur sort et ont obtenu parfois par la violence ce qu'il eût été politique et moral de leur accorder spontanément.

§ II. — Causes sociales

Nous venons de voir que le XIXe siècle était marqué par le réveil de la conscience et de l'intelligence paysannes. En jetant les yeux autour de lui, l'ouvrier agricole a pu se rendre compte que dans la société on le considérait un peu comme un paria. Non seulement la tradition fait de lui un être inférieur au point de vue intellectuel tout au moins, mais la loi elle-même le considère comme inexistant : la plupart des lois sociales en effet, votées sous la troisième République semblent ignorer le salarié de la terre. On peut, certes, donner des raisons excellentes pour expliquer la différence de traitement qui existe entre l'ouvrier de l'industrie et celui de l'agriculture ; mais si ces raisons peuvent être admises du point de vue patronal, on ne trouvera certainement pas extraordinaire qu'on ne les admette qu'avec de nombreuses réserves du point de vue ouvrier.

Les habitants des villes ont eu pendant longdant longtemps et ont encore un peu l'habitude de se moquer du paysan. Le mot de paysan lui-même a conservé dans certaines régions un sens injurieux et quand il a perdu de son sens trop injurieux, il signifie au moins lourdaud au point de vue physique et intellectuel. Jacques Bonhomme cependant est l'objet de l'attendrissement universel, on est plein de commisération pour lui, on feint de s'émerveiller chaque fois

qu'on le voit de près et il conserve de l'air protecteur qu'on lui accorde à propos de rien pour lui faire plaisir, un amer souvenir.

On aurait tort de croire qu'il s'agit là d'un trait particulier du caractère français. Non, c'est un fait général car « il n'est pas de pays qui n'est son petit vocabulaire plaisant ou grotesque ; les Allemands se délectent du Land-Pomérange et les Anglais du Country Cousin. Or, rien ne pèse sur un homme comme le sentiment de son infériorité sociale, comme cette impression qu'il fait partie d'une caste inférieure ou subordonnée »(1).

Il serait injuste de dire comme on a dit trop souvent qu'on n'a rien fait pour l'agriculture. Nous estimons au contraire, qu'on a, dans un laps de temps très court, créé une législation des plus bienfaisantes qui a déjà donné de très heureux résultats et qui en donnera de bien plus beaux encore le jour où nos agriculteurs auront compris tout le parti qu'ils en peuvent tirer. Mais qu'il s'agisse des lois sur le crédit agricole, sur la coopération et la mutualité paysannes, des lois de protection douanière, de législation contre la fraude et d'un grand nombre d'autres lois on ne saurait nier que ce sont surtout les patrons qu'on a voulu protéger et défendre. Nous ne récriminons pas, bien au contraire ; mais à côté de cette législation et parallèlement, il eût été démocratique à notre avis, d'en faire une autre s'occupant plus spécialement des ouvriers. Il est incontestable que cette législation ne peut pas être

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1900, p. 864.

en tous points identique à celle qui concerne les travailleurs de l'industrie, mais il n'est pas impossible de faire des lois imitant de près les lois sociales nombreuses se rapportant à ces derniers.

La législation sur les accidents du travail, par exemple, fait entre les deux catégories de salariés de l'usine et du sol des différences difficilement explicables. Quand un ouvrier est mis dans l'impossibilité par suite d'un accident du travail, peu devraient occuper ses occupations antérieures et que le moteur fut animé ou non, on ne devrait voir en lui qu'un travailleur privé désormais du moyen de travailler et lui donner les moyens de vivre qu'il soit ouvrier de l'industrie ou ouvrier des champs.

Les inspecteurs du travail s'intéressent aux locaux dans lesquels travaillent les ouvriers de l'industrie mais n'ont pas à s'intéresser aux conditions d'hygiène que remplissent les bâtiments où vivent et travaillent les ouvriers agricoles.

Les entrepreneurs de culture qui se lamentent sur les difficultés auxquelles ils se heurtent pour trouver la main-d'œuvre agricole devraient souvent faire leur examen de conscience et se demander s'ils ont bien rempli leurs obligations envers les travailleurs qu'ils emploient. A maintes reprises nous avons dit notre indignation après avoir constaté les conditions lamentables de nourriture et de logement dans lesquelles on faisait vivre les salariés de la terre. De nombreux documents venus de toutes les régions de

notre pays, prouvent qu'il y a sous ce rapport, des progrès considérables à réaliser.

« La nourriture du valet, rares sont les exceptions, est plutôt médiocre et insuffisante. Le menu du matin (cinq ou six heures suivant la saison) est invariable : anchois aux oignons. A dix heures et demie, soupe montagnarde avec force légumes, puis lentilles, haricots, pois chiches, etc., peu ou pas de viande. Le menu du repas du soir ressemble beaucoup à celui du précédent (il est précédé d'un goûter) n'était l'adjonction peut-être de quelques salaisons.

« Voyons maintenant le couchage. L'écurie : une échelle de bois donne accès à un plancher suspendu, peu large et fiché dans le mur par des traversents. Des cabines par trop exigües (elles mesurent 1 m. 90 de longueur sur 1 m. 50 de largeur) séparées par de mince cloisons de bois ou de briques. Tout contre l'une des cloisons une caisse longue disposée au-dessus du plancher, emplie de paille, c'est le lit du domestique. Deux draps comme fourniture de literie et c'est tout. Ça et là, des vêtements, de menus objets suspendus à des clous » (1).

Dans le « Contrat de travail intervenu le 24 mai 1904 pour mettre fin à la grève agricole » qui avait été déclaré à Arles le 15 mai, on peut lire deux articles qui sont particulièrement suggestifs :

« Art. 17. — Les ouvriers qui sont nourris à la

(1) *La vie rurale à Mèze*, par B. Milhaud. Pages libres, n° 143.

ferme devront avoir une nourriture suffisante et saine, du vin potable à volonté et au moins deux repas de viande fraîche par semaine sans compter le dimanche ».

« Art. 21. — Les ouvriers qui seront nourris ou simplement logés à la propriété devront avoir pour dortoir une salle propre, aérée et à l'abri de l'humidité ; un lit avec une paillasse, un drap propre une fois par mois et les couvertures nécessaires pour se garantir du froid sans que le patron puisse objecter qu'il n'en a plus ».

Il a fallu une grève pour que les ouvriers agricoles obtinssent de manger de la viande à deux repas sur douze et pour qu'on leur donnât un drap propre par mois. Il est à remarquer que ces conditions n'ont pas été acceptées gaîment par tous les chefs d'exploitation : c'était au dire de quelques-uns des conditions exorbitantes.

Un grand fermier provençal nous disait récemment pour bien montrer l'étendue des sacrifices qu'il fallait faire aujourd'hui, qu'il donnait de la viande trois fois par semaine, c'est-à-dire à trois repas sur quatorze. Ceux qui estiment que la viande est un aliment nécessaire à tous les hommes, mais surtout indispensable aux travailleurs, trouveront peut-être que le sacrifice n'est pas grand. Il est intéressant de faire remarquer que les conditions les plus rigoureuses sont faites à l'ouvrier qu'on considère à l'égal d'une bête de somme, là où le chef de culture n'est pas d'origine paysanne, mais est un capitaliste qui voit dans l'exploitation du sol le moyen de

faire rendre de gros intérêts à son argent. Lorsque le chef de l'exploitation est un paysan dans toute l'acception du terme, il vit avec ses ouvriers, les a généralement à sa table à moins qu'ils ne soient très nombreux et les loge convenablement. Aussi, et c'est un cas très curieux de la mentalité paysanne, le rendement de l'ouvrier est dans ce cas de beaucoup supérieur.

Il ne faudrait pas croire, parce que nos exemples précédents sont pris dans le midi, que les régions méridionales ont seules la spécialité de ne pas bien traiter leurs ouvriers.

Au Congrès de la dépopulation rurale en Côte-d'Or tenu en 1911, M. Delimoges président du Comice de Seurre dit textuellement ce qui suit :

« Si on manque d'ouvriers agricoles, c'est souvent parce qu'on ne les paye pas assez cher et aussi parce qu'on ne fait pas assez d'effort pour augmenter leur bien-être :

« Les bons maîtres font les bons valets, dit-on. N'y a-t-il pas des maîtres qui ont, à cet égard, à faire leur *mea culpa ?*

« Ne voit-on pas encore trop souvent, dans nos villages, des domestiques n'avoir qu'un mauvais lit au fond d'une écurie ? J'ai été témoin de ce fait : Un domestique est malade, le médecin de campagne accourt avec l'empressement dont ils sont coutumiers ; il entre dans l'écurie, trouve le malade couché sur un grabat, au milieu de draps aussi noirs que les couvertures ; pour l'ausculter il est obligé de monter sur une échelle. Ne serait-il vraiment pas désirable que nos domestiques aient une chambre à eux, que sur

nos conseils ils s'habitueraient à tenir propre ? (1) ».

Nous ne voulons pas continuer nos citations mais nous ne serions pas embarrassé pour citer dans toutes les régions de notre pays des exemples nombreux qui viendraient à l'appui de ce qui précède.

L'enquête sur les salaires agricoles que vient de publier le ministère de l'Agriculture nous apprend que dans un certain nombre de départements des progrès ont été réalisés, mais même parmi ceux-là, disent les rapports des professeurs d'agriculture, il en est chez lesquels il reste beaucoup à faire, tel le département de l'Allier dans lequel les ouvriers de certaines exploitations couchent deux dans le même lit.

Serait-il excessif de demander aux chefs d'exploitation que leur personnel soit logé comme doivent l'être des hommes et d'obtenir qu'une loi fixant les conditions que doivent remplir les logements d'ouvrier agricoles, permît en même temps aux inspecteurs du travail d'aller se rendre compte si toutes les prescriptions d'hygiène et de moralité sont remplies par ces locaux ?

Pour les ouvriers de l'industrie tout est prescrit : volume d'air, ventilation, cabinet d'aisance en un mot rien n'est oublié ; pour nos ouvriers agricoles on n'a absolument rien dit : peu importe qu'on les traite comme il ne devrait pas être permis en XXe siècle de traiter des hommes !

Nous ne dirons rien du repos hebdomadaire

(1) Compte-rendu du Congrès, p. 226.

parce qu'en agriculture on est obligé de profiter du temps que les phénomènes météorologiques laissent utilisable pour les travaux des champs ; on se repose quelquefois trop quand les périodes pluvieuses surviennent, mais il serait équitable de fixer une durée maxima à la journée de travail car en certaines circonstances elle est vraiment trop longue. Dans le plupart des cas elle ne commence pas seulement au moment où l'homme est sur le champ pour finir au retour à la ferme. Elle commence parfois avant le jour et finit à une heure assez avancée de la soirée. Le charretier qui doit soigner les chevaux par exemple, a une journée des plus fatigantes. Les servantes de ferme sont debout avant les hommes et se couchent très souvent après.

Dans les régions de grande culture, là où les ouvriers se sont constitués en syndicats ils ont su conquérir des conditions de vie que la loi ne leur accordait pas, mais les ouvriers agricoles syndiqués sont la minorité et leurs conquêtes ne profitent pas toujours au plus grand nombre. Combien de domestiques de ferme continuent de mener une vie lamentable que seule l'ignorance dans laquelle ils sont des conditions d'une vie vraîment humaine leur permet de supporter.

En cas de différend avec le patron l'ouvrier agricole n'a pas la ressource d'un tribunal de prud'hommes devant lequel comme l'ouvrier de l'industrie, il pourra porter ses doléances.

Enfin pour nous résumer la loi a, dans la plu-

part des cas, systèmement écarté l'ouvrier agricole de ses bienfaits et comme le dit M. Méline : « Tout pour les villes semble avoir été pendant longtemps le mot d'ordre général, le programme de tous les gouvernements et de tous les parlements » (1). Il a fallu lutter à la Chambre et au Sénat pour obtenir que les travailleurs de la terre fussent jusqu'à un certain point assimilés à ceux de l'industrie dans la loi sur les retraites aux vieux travailleurs. Pour être juste il faut ajouter que la loi sur l'assistance médicale gratuite et celle sur les enfants assistés s'appliquent aux ruraux comme aux urbains. Il ne faudrait pas incriminer seulement le législateur. L'organisation sociale actuelle est tout en faveur de l'habitant des villes et semble au contraire ignorer l'ouvrier des champs. Dans les villes on trouve tout ce qui est nécessaire pour venir en aide à celui qui souffre : hôpitaux, bureau de bienfaisance, assistance publique, et de nombreuses sociétés privées.

« Les ouvriers de la campagne savent aujourd'hui ces choses ,et c'est parce qu'ils les savent qu'ils caressent dans leurs rêves l'Eden des villes, où l'on est toujours certain de trouver une main bienfaisante tendue à la souffrance et à la pauvreté et où l'on peut s'endormir tranquille en se disant : « Quoi qu'il m'arrive il se trouvera toujours quelqu'un pour venir à mon secours » (2).

(1) Ouv. cité, p. 170.

(2) id. p. 171.

Les joies de la famille sont interdites au domestique de ferme : le mariage est impossible pour lui dans la plupart des cas parce que les conditions de logement et de nourriture ne lui permettent pas d'avoir un chez lui dans lequel au milieu des siens il pourrait se remettre des fatigues et des ennuis de la journée. Il lui faut devenir un journalier, ce qui dans certaines régions et suivant ses aptitudes peut présenter des inconvénients et beaucoup d'aléa.

Nous avons nié que le seul attrait des villes ait suffi pour attirer vers elle la grande masse de nos déserteurs des champs. Il faut cependant reconnaître que la vie à la campagne est monotone et presque dépourvue d'agréments. Quand on villégiature et qu'on va se reposer et rimer sur l'herbe, tout enthousiasme, tout enchante. Au village, ce qui pendant un mois ou deux plaît surtout, c'est la monotonie, le calme, la tranquillité ; c'est beaucoup pour cela d'ailleurs qu'on y va : on y met de l'ordre dans les idées, du calme dans l'esprit ; en un mot on s'y refait cérébralement. Mais celui qui habite constamment la campagne et même le village éprouve à notre époque civilisée des besoins qu'on pouvait ne pas éprouver autrefois.

« L'homme est un être sensitif qui n'a pas seulement des besoins matériels, il a aussi des besoins d'imagination et il n'est jamais heureux si l'on ne met pas dans sa vie, si humble soit-elle, une petite pointe d'idéal ; avec les progrès de l'instruction générale et de la civilisation, ce

genre de jouissance occupe une place de plus en plus grande dans les aspirations de l'humanité. Si on travaille plus qu'autrefois, on veut aussi plus de satisfactions intellectuelles et de distractions. Plus la lutte pour la vie devient ardente et féroce, plus la détente cérébrale s'impose » (1). Qu'on se représente les satisfactions intellectuelles et les distractions que l'on peut avoir dans une exploitation isolée comme il y en a tant en France ! Au village elles ne sont pas nombreuses non plus les satisfactions intellectuelles et à voir l'avidité avec laquelle on se jette sur les stupidités dramatiques ou comiques que de prétendus artistes viennent ridiculement jouer sur les tréteaux de la place publique, on comprend combien pauvres sont nos villageois en ressources intellectuelles. Si, en définitive, aux préoccupations d'ordre matériel, dans l'esprit de ceux qui désertent venait s'ajouter le désir de mener une vie plus conforme à la mentalité générale du siècle, il n'y aurait pas là de quoi se trouver scandalisé.

A la vie de troglodytes que mènent certains ouvriers agricoles dans les burons d'Auvergne ou dans certains châlets des Alpes, on comprend fort bien qu'ils préfèrent la vie moins certaine peut-être mais plus moderne que mènent les travailleurs des villes.

Il faut réellement que l'homme soit « le fils de la terre » comme on l'a dit, pour qu'il se trouve encore des êtres humains acceptant de vivre

(1) Jules MÉLINE. Ouv. cité, p. 194.

dans les conditions dont nous venons d'effleurer la description. Avec M. Méline il est permi de dire pour conclure : « S'il n'y avait pas au fond de l'âme rurale cet attachement invincible à la terre, il ne resterait plus personne dans nos campagnes pour cultiver le sol » (1).

(1) Ouv. cité, p. 179.

§ III. — Causes techniques.

Les progrès de l'agriculture dans le courant du XIXe siècle ne sont pas dus seulement à l'application des méthodes rationnelles dans l'exploitation des êtres vivants mais aussi aux progrès considérables qui ont été réalisés par la machinerie agricole.

Les machines agricoles peuvent être divisées en deux classes d'après M. Ringelmann : celle des machines qui perfectionnent le travail du sol et celle des machines qui abaissent le prix de revient des travaux.

Les machines de la première classe sont des charrues améliorées, des houes, des herses par exemple. Conduites par un homme, elles ne font pas plus de travail que les machines primitives encore en usage dans certaines régions attardées, mais elles le font mieux. Le personnel nécessaire reste le même dans un cas comme dans l'autre.

Le développement pris par le matériel agricole est énorme . Les statistiques décennales nous donneront encore à ce sujet des renseignements précieux.

		Nombre de Machines	
		1882	1892
Charrues	simples	3.109.468	3.404.489
	bisocs ou polysocs	157.719	198.506
Houes à cheval		195.410	261.798
Machines à battre		211.045	231.380
Semoirs mécaniques	pour céréales	11.632	22.129
	pour racines	8.388	10.167
	pr céréal. et racin.	9.371	14.897
Faucheurs mécaniques		19.147	38.753
Moissonneuses mécaniques		16.025	23.432
Fâneuses et râteaux à cheval		27.363	51.451

Mais depuis 1892, dans presque toutes les régions de notre pays, les progrès ont été encore plus considérables. Il n'a pas été fait de dénombrement pour la France entière depuis 1892 et ce n'est que très exceptionnellement qu'on a songé à en faire un dans les départements. Ce qu'il est possible d'affirmer pour la région provençale, c'est que les charrues perfectionnées y ont pris un très grand développement ; mais les machines qui ont surtout gagné énormément de terrain, sont les faucheuses, les râteaux à cheval, les moissonneuses lieuses. Il n'est pas exagéré de dire que le nombre de ces différentes machines a plus que décuplé. Il n'existait guère jusqu'à ces derniers temps comme matériel de battage que le gros matériel d'entrepreneur. Le nombre de ces matériels s'est accru ;mais depuis quelques années on assiste à une véritable floraison de petits matériels propres à la petite et à la moyenne cultures: ce mouvement ne fait que commencer et d'ici peu d'années le battage au fléau et le dépiquage à pied de bêtes ou au rouleau seront considérés comme des procédés routiniers n'ayant plus leur raison d'être.

On peut cependant se faire une idée de l'essor pris par le matériel agricole en se basant sur quelques statistiques faites par des professeurs départementaux d'agriculture et qui ont fait l'objet de rapports au Congrès de mécanique agricole de 1911 (1).

(1) Compte-rendu du Congrès, p. 96.

M. Larvaron, professeur départemental de la Haute-Vienne, a communiqué les statistiques ci-dessous :

	NOMBRE D'INSTRUMENTS	
	Il y a 20 ans	Actuellement
Charrues-brabant doubles	116	14.522
Herses parallélogrammiques	352	16.403
Houes à cheval	1.178	9.567
Scarificateurs	86	1.401
Faucheuses, faucheuses-moissonneuses	720	5.550
Moisonneuses, moisonneuses-lieuses	0	4.321

M. J. B. Martin, ingénieur agronome, professeur départemental d'agriculture d'Indre-et-Loire, a communiqué les chiffres suivants au Congrès de mécanique agricole :

	INSTRUMENTS	
	1892	1910
	—	—
Râteaux et faneuses	550	8.000
Faucheuses	200	10.000
Moisonneuses	130	4.000

Dans la haute-Garonne, d'après M. Carré, professeur départemental d'agriculture, les machines agricoles auraient suivi la progression suivante

	1888	1892	1900	1908
	—	—	—	—
Faucheuses	200	450	7.000	15.000
Moisonneuses simples ou combinées	50	180	1.500	25.000
Moisonneuses lieuses	10	60	800	1.200

Les chiffres ci-dessus donnent une idée de l'engouement pour la machinerie agricole qui s'est emparé des entrepreneurs de culture, un peu dans toutes les régions, car des progrès analogues ont été constatés partout.

Il est dans la tradition de soutenir aujourd'hui que la machine agricole ne casse pas les bras de l'ouvrier et qu'elle ne vient sur la propriété que lorsqu'il en est parti.

Il est certain qu'au début de leur existence, les machines agricoles, nous parlons de celles qui abaissent le prix de revient des travaux, ne sont pas venues chasser l'ouvrier. Il y avait à cela plusieurs raisons : 1° la suspiscion instinctive pour tout ce qui est mécanique de la part de l'agriculteur ;2° le bon marché de la main-œuvre agricole. Elles ne commencèrent à jouer un rôle qu'à partir du moment où la main-d'œuvre, devenue insuffisante était du même coup devenue plus chère. C'est ainsi qu'elles se développèrent en Angleterre par suite de la famine qui décima les Irlandais et aussi lorsque leur émigration en Amérique devint trop intense ; elles prirent leur essor en Amérique après la guerre de Sécession et en France surtout après la guerre de 1870-1871.

Mais lorsque les machines eurent fait leurs preuves, que le monde des agriculteurs se fut habitué à les voir fonctionner et que la main-d'œuvre fut devenue un peu plus chère alors on acheta des machines agricoles même quand il était possible de faire faire les travaux par les ouvriers.

On a tous les jours des exemples édifiants sous les yeux. Ainsi par exemple dans le midi les moissonneuses-lieuses ont pris un grand développement. Des syndicats agricoles en sont pour-

vus. Beaucoup d'agriculteurs à la tête d'exploitations moyennes en ont aussi. Ces derniers, leurs moissons terminées s'offrent pour faire celles de leurs voisins qui n'ont pas de moissonneuse, moyennant des prix très avantageux. A la séance du 12 juin 1912 de la Société Nationale d'agriculture, M. Besnard a communiqué une note de M. Henry Girard sur le prix de revient de la moisson en 1911. A la main, la moisson revient à 45 fr. 80 tandis qu'à la machine elle revient à 28 fr. 45, soit une économie de 17 fr. 35 par Ha. En 1902-1903-1904, les prix de revient étaient de 50 et 33 fr., soit encore une économie de 17 fr. par Ha. Le salaire journalier des ouvriers employés à la conduite des machines était de 5 fr. 45. Il faudrait que l'agriculteur fût bien peu soucieux de ses intérêts pour prendre l'équipe de moissonneurs et refuser le concours de la moissonneuse-lieuse. En réalité dans beaucoup de régions on ne moissonne plus à bras que les parcelles trop petites pour être moissonnées à la machine ou bien les céréales versées en tourbillons. Moissonnent encore à bras les exploitants qui, n'ayant pas de machine sont assez nombreux dans la famille pour faire le travail à eux seuls.

Quand il s'agit d'effectuer un défoncement par exemple, l'économie réalisée par l'emploi de la machine est également très élevée. Pour défoncer à 0 m. 50 il faut compter 250 journées d'homme et une dépense d'environ 1000 francs. Avec une défonceuse attelée de bœufs ou de

chevaux, le défoncement revient à 400 francs environ. Le treuil actionné par des animaux fait un défoncement de 0 m. 60 qui coûte 325 francs. Enfin avec 250 francs on fait en cinq jours un défoncement à 0 m. 60 avec un moteur à vapeur (1).

Cependant si le travail de l'homme coûtait meilleur marché que celui de la machine on le préfèrerait souvent ;mais comme aujourd'hui ce n'est plus possible, parce que le prix des machines agricoles a baissé et celui de la main-d'œuvre a augmenté, on va droit aux machines dès que leur emploi peut être justifié techniquement et économiquement.

Dans la moyenne culture, grâce à ce matériel on n'aura bientôt presque plus besoin de main-d'œuvre salariée : le chef de culture aidé de sa famille fera tout lui-même.

Malgré qu'il dise : « Les machines ne font leur apparition dans une ferme qu'après le départ des ouvriers » (2) M. Ringelmann est un peu de notre avis car il dit aussi en parlant de la classification des machines agricoles, que les machines du premier groupe « ont pour but d'abaisser le prix de revient des travaux par la diminution de la main-d'œuvre nécessaire » (2).

La statistique de 1892 dit en parlant de l'exploitation directe de la grande culture (3) :

(1) Chiffres communiqués par M. Vermorel au Congrès de mécanique agricole.

(2) et (3) *Congrès de Mécanique Agricole,* pages 42 et 123.

(4) *Statistique 1892,* page 395.

« L'exploitant direct profite de l'extension de la machinerie agricole considérable de 1882 à 1892 et tend de même à employer moins de salariés.

« On ne sera donc pas étonné de la diminution 112.272, du troisième groupe qui se compose uniquement de salariés. »

Dans l'enquête sur les salaires agricoles un certain nombre de professeurs départementaux déclarent que l'exode rural est dû en partie au développement du machinisme agricole. On ne peut certainement pas assimiler la machinerie agricole qui ne fait pas le produit à la machine industrielle qui fabrique le produit ;mais il n'est pas moins exact qu'aujourd'hui, d'une manière générale la machinerie agricole comme la machine industrielle « casse les bras de l'ouvrier » Si l'on disait à bien des agriculteurs qui emploient aujourd'hui les machines et qui soutiennent cependant la vieille théorie classique, de reprendre les ouvriers même aux anciens prix, ils ne les reprendraient pas, nous en sommes convaincu et ils auraient raison au point de vue économique du moins.

Une autre cause technique qui peut expliquer jusqu'à un certain point, la diminution de la main-d'œuvre est l'accroissement des cultures fourragères au détriment de certaines cultures demandant plus de main-d'œuvre comme les cultures industrielles de lin et de chanvre par exemple.

Ces dernières ont subi les diminutions suivantes :

	CHANVRE	LIN
1840	176.148 Ha	98.241 Ha
1882	63.484 »	44.148 »
1892	40.000 »	25.338 »
1910	13.978 »	21.700 »

et cela malgré la prime de 2.500.000 franc accordée à ceux qui les cultivent.

Par contre les cultures fourragères ont pris un développement considérable.

Elles occupaient 10.064.000 Ha en 1882, 10.705.200 Ha en 1892
et 15.193.400 » en 1910.

Il est incontestable que les cultures fourragères dans leur ensemble et notamment les cultures autres que les racines, tubercules et les choux demandent beaucoup moins de main-d'œuvre que les autres cultures alimentaires ou industrielle.

Ici se pose encore la question de savoir si on a fait des cultures fourragères afin de parer au défaut de main-d'œuvre ou si au contraire les cultures fourragères ont eu pour effet de faire diminuer la main-d'œuvre .

Il peut très bien se faire que dans certaines régions la diminution du nombre d'ouvriers ait amené les exploitants à faire des cultures fourragères comme il est vraisemblable que dans un grand nombre de cas la culture fourragère a contribué à faire partir les ouvriers. Certains agriculteurs dans la période qui s'étend de 1891 à 1910, en dehors de toute considération de main-d'œuvre, ont eu intérêt pour des raisons

économiques à renoncer à certaines cultures notamment à celle des céréales pour se livrer à la culture des fourrages.

Dans la période 1891-1910 en effet, les fourrages se sont vendus en moyenne 7 fr. 61, prix très rénumérateur le quintal et le blé par exemple, 17 fr. 14 l'hectolitre, prix à peine rénumérateur : pour peu que l'on fût bien placé pour produire et écouler les fourrages on avait intérêt à cultiver ces derniers.

Depuis quelques années le blé se vendant à des conditions très avantageuse, le même intérêt pourrait ne plus subsister.

Il est naturel que l'agriculteur qui voit la possibilité d'augmenter ses bénéfices en transformant ses cultures, en faisant des fourrages au lieu de faire du blé par exemple, renonce à ce dernier, même s'il a à sa disposition la main-d'œuvre suffisante et le fait s'est certainement produit plus souvent qu'on ne semble l'admettre.

Les deux raisons précédentes : développement du machinisme et extension des cultures fourragères ont eu pour résultat surtout de réduire la main-d'œuvre pour un certain nombre d'opérations ;mais il en est pour lesquelles on a pas encore pu supplanter l'ouvrier.

Quelques exemples sont indispensables pour faire comprendre la nécessité dans laquelle on se trouvera toujours, de faire appel à la main-d'œuvre.

Pour cultiver la vigne, on a pu avec les charrues vigneronnes, les labours croisés, avec les

houes et autres instruments remplacer le travail à bras que faisait l'ouvrier.

Pour les traitements anticryptogamiques on peut dans les grands vignobles avoir des soufreuses et des sulfateuses à grand travail ; mais on n'a pas encore de machine capable de remplacer l'ouvrier pour tailler la vigne et cueillir les raisins. D'ailleurs la viticulture est la branche de la grande production agricole qui demande le plus de main-d'œuvre. Au moment de la taille et des vendanges cependant, le besoin est plus marqué qu'aux autres époques de l'année .

Pour cultiver la betterave on peut avec les distributeurs d'engrais et les semoirs n'avoir pas besoin de beaucoup de main-d'œuvre au moment des semailles ;mais au moment du démariage, des sarclages et des binages, le besoin de main-d'œuvre est impérieux.

Dans le midi pour la cueillette des olives, des fleurs, des légumes et des fruits, il faut une main-d'œuvre considérable. De sorte que c'est seulement par saccades, à certaines saisons, que l'exploitant fait appel à une grande quantité de travail salarié. C'est d'ailleurs une tendance générale de l'agriculture moderne.

Vandervelde dit avec raison à ce sujet : « De plus en plus la réduction au minimum de la main-d'œuvre et l'emploi au moment de presse d'ouvriers venus du dehors deviennent la forme normale du travail agricole. Il n'est pour ainsi dire pas une branche de l'agriculture où pen-

dant une partie de l'année les exploitants n'aient recours à des travailleurs adventices » Le phénomène n'est pas particulier à la France, il est général au point que les junkers prussiens songent à employer des coolies et que certains agriculteurs anglais parlent de faire venir des ouvriers italiens à l'époque des moissons. (1)

(1) VANDERLVELDE. — Ouv. cité, p. 134.

§ IV. — Causes économiques.

Pour bien comprendre les causes économiques du mouvement rurifuge il faut rapidement passer en revue la situation économique de l'agriculture d'une part, du commerce et de l'industrie d'autre part, dans la deuxième partie du XIXe siècle. « En moins de cinquante ans tout est bouleversé de fond en comble, l'industrie, l'agriculture , le commerce , les transports, les moyens de production, de consommation, de circulation et les rapports des hommes entre eux sont profondément modifiés. Ce n'est plus une évolution, c'est une véritable révolution qui s'accomplit et qui suit son cours comme un torrent qui entraîne tout sur son passage » (1).

Il a été parlé dans l'avant-propos des progrès considérables qui ont été réalisés dans l'agriculture grâce aux découvertes scientifiques. Mais en même temps que grâce à ces progrès la production nationale allait se développant il se produisit ce phénomène que des pays neufs envoyaient sur notre propre marché des produits similaires qui pouvaient avantageusement lutter avec les nôtres. Il s'agit ici surtout des céréales, mais les prix de la plupart des autres produits avaient aussi considérablement diminué.

Ainsi par exemple, l'hectolitre de blé valait

(1) Jules MÉLINE. — Ouv. cité, page 2.

22 f. 30	en	1870
19.75	de	1881 à 1885
18.30	de	1885 à 1891
17.00	de	1891 à 1895
16.75	de	1896 à 1900

De sorte que sur le blé la diminution avait été de 30 p. cent. Des diminutions analogues s'étaient fait sentir sur les autres productions ; elles étaient de

17 p. cent sur le sarrazin
26 p. cent sur le seigle
25 p. cent sur l'orge
14 p. cent sur l'avoine
15 p. cent sur le maïs
15 à 30 p. cent sur les légumineuses.

Les textiles avaient baissé de 40 p. cent, les graines oléagineuses de 30 p. cent. Les produits d'origine animale avaient également considérablement diminué de prix. La viande de bœuf se vendait

2 fr. le kilog	de	1876 à 1880
1.60 »	de	1885 à 1890
1.50 »	de	1895 à 1900

et celle de mouton était passée de 2 fr. 90 en 1875 à 1 fr. 80 en 1889. La laine et la soie avaient diminué de 30 à 40 p. cent. Et toutes les autres production étaient à l'avenant.

Cette crise absolument générale et non spéciale à la France avait des causes très complexes. Pour les grains, la concurrence des pays neufs jouait certainement un rôle important. Les conditions particulièrement avantageuses de la pro-

duction dans les pays neufs jointes aux progrès réalisés par le machinisme permettaient au blé de supporter sur place des abaissements importants de prix et l'abaissement parallèle des frais de transport facilitaient la concurrence de ces produits sur les marchés européens. Les tarifs protecteurs ne jouaient que dans une faible mesure : ils furent, pour le blé, fixés à 3 francs le quintal en 1885, il fallut les porter à 5 en 1887 et à 7 francs en 1892. Malgré ces tarifs protecteurs qui furent appliqués à la plupart des produits agricoles et des matières premières les prix continuèrent de baisser jusque vers 1900 où commence alors un mouvement de hausse qui aboutit à la crise actuelle qui soulève tant de protestations de la part des consommateurs.

La baisse des prix eût comme conséquence la baisse des profits. La valeur locative des terres s'en ressentit de sorte qu'il y eut dans cette période, diminution des fermages et aussi diminution considérable dans la valeur des terres.

Les statistiques présentent un intérêt particulier pour l'étude de la question que nous examinons en ce moment.

	Exploitants directs	Exploitants indirects
1882	3.525.342	1.309.904
1892	3.387.245	1.405.569

Ainsi en 1892 on compte 138.097 exploitants directs de moins et 95.665 exploitants indirects de plus qu'en 1882.

Si on pousse la statistique plus avant on obtient les chiffres suivants :

	FERMAGE		MÉTAYAGE	
	Nombre d'exploitations	Etendue	Nombre d'exploitations	Etendue
1882.....	749.559	8.953.000 ha	347.858	4.539.322 ha
1892.....	1.078.184	12.629.000 »	349.338	3.767.000 »

Par rapport aux nombres d'exploitants les statistiques donnent les résultats suivants :

	FERMAGE		MÉTAYAGE	
	Exploitants	Superficies	Exploitants	Superficies
1882.....	13,82 %	27,2 %	6,42 %	13 %
1892.....	19,2 %	36.2 %	6,2 %	10 %

Le fait qui domine et qu'il est bon de retenir c'est la diminution du nombre de propriétaires exploitants et l'augmentation du nombre des fermiers. Mais parmi les propriétaires exploitants ce sont les tout-petits, ceux qui sont obligés de demander un complément de revenu, comme fermiers, métayers ou salariés qui ont surtout diminué. En effet leur nombre était :

1.987.186 en 1862
1.374.646 en 1882
1.188.025 en 1892

La crise agricole permet d'expliquer ces changements. Celui qui avant la crise pouvait vivre exclusivement dans son bien a certainement souffert de la dépréciation des produits agricoles mais il pouvait encore en se retreignant un peu arriver à se tirer d'affaire et c'est ce qui explique que le nombre de ces exploitants n'ait pas diminué, mais ait au contraire augmenteé.

Ils étaient en effet :

1.812.573 en 1862 ; 2.150.696 en 1882 et 2.199.200 en 1892.

Mais il n'en est plus de même pour ceux qui gagnaient tellement peu chez eux qu'ils étaient obligés de demander un supplément de revenu au fermage, au métayage et au salariat. Ils ont déserté ou pris une exploitation à ferme.

La diminution du nombre des propriétaires journaliers a été surtout très marquée : il était de

1.134.490 en 1862
727.374 en 1882
588.950 en 1892

La raison en est que le nombre de jour de chômage ayant augmenté et leur salaire ayant diminué ils ne gagnaient plus assez pour entretenir une famille.

Leurs salaires en effet, avaient subi les variations suivantes :

	HIVER		ÉTÉ	
	Nourris	Non nourris	Nourris	Non nourris
1882	1f31	2f22	1f98	3f11
1892	1f30	2f04	1f85	2f94

Les fermiers qui avaient vu diminuer et dans des proportions assez importantes le taux du fermage n'avaient pas de raison de déserter parce qu'ils trouvaient jusqu'à un certain point une compensation à la dépréciation des produits agricoles. C'est pour cette raison qu'au lieu de diminuer, leur nombre a augmenté.

Cette augmentation s'est continuée de nos jours et les servantes de ferme elles-mêmes ont vu leurs gages s'élever.

On pourrait être tenté de dire que la question des salaires n'est pas une cause de l'exode rural

puisqu'ils ont augmenté sans discontinuer au moins depuis 1892. Il ne faut pas oublier que cette augmentation est précisément une conséquence de l'exode rural, que si les ouvriers étaient restés aux champs, ils n'eussent pas augmenté, c'est peut-être le contraire qui eût été vrai car du moment qu'on avait des machines à sa disposition, il était possible de réduire, comme nous le verrons, la main-d'œuvre ouvrière.

Mais pour les journaliers il ne suffit pas d'examiner le taux des salaires, il faut en outre tenir compte du chômage.

La durée du chômage est naturellement très variable suivant les régions. En dehors des dimanches et jours de fête il comporte en outre un certain nombre de jours pendant lesquels il n'y a rien à faire parce que la nature seule peut aider le végétal, et un certain nombre de jours où malgré qu'il y ait quelque chose à faire on ne peut pas travailler parce que les conditions météorologiques ne le permettent pas. Les travaux d'intérieur n'occupent que dans peu de cas les journaliers. Il résulte de l'enquête sur les salaires agricoles qu'en évaluant à 250 jours en moyenne le nombre de jours de travail pour un journalier on est à peu près dans la vérité. Si on fixe à 3 fr. 25 en moyenne le salaire quotidien de ce travailleur on arrive à un gain annuel à peine supérieur à 800 francs En supposant que dans certain cas il arrive à 900 francs, ce qui est un maximum, on peut facilement se rendre compte des difficultés auxquelles se heurte le

prolétaire agricole pour se nourrir convenablement et élever une famille.

Il est encore nécessaire de faire remarquer à propos du chômage que l'exode d'un certain nombre d'ouvriers a eu pour conséquence de réduire le chômage de ceux qui restaient car toutes choses étant égales d'ailleurs le nombre d'ouvriers ayant diminué une même opération culturale dure plus longtemps à la propriété et retient par conséquent plus longtemps le journalier.

On dit quelquefois que la vie à la campagne est bien meilleur marché que dans les villes. C'est vrai très souvent, mais ce n'est pas toujours vrai. Dans les régions qui ne sont pas trop éloignées des grands centres il n'est pas rare que la différence entre les prix à la campagne et à la ville soit à peine sensible. Il est des denrées qui sont plus chères qu'à la ville et certains produits agricoles, mêmes ceux obtenu dans le pays sont souvent à peine meilleur marché. Ce sont encore des cas d'espèces qu'il y aurait lieu d'examiner. Enfin pour terminer on remarquera encore, car la remarque a sa valeur, que ces prix et la réduction du chômage n'ont été atteints que parce que la main-d'œuvre étant devenue rare les travailleurs ruraux isolés ou groupés ont pu avec plus de latitude débattre les conditions de travail avec les employeurs.

Les ouvriers agricoles n'avaient qu'à jeter les yeux sur ce qui se passait dans l'industrie, le commerce ou dans les services publics pour se

rendre compte qu'ils avaient intérêt à quitter le travail des champs pour aller à l'atelier, la boutique ou l'administration.

L'essor pris par l'industrie dans le courant du XIXe siècle paraît inimaginable tant il sort des limites ordinaires dans lesquelles s'accomplit le progrès. Ce n'est pas une évolution, c'est une révolution.

Le nombre des ouvriers employés à l'exploitation des mines non compris ceux employés aux minières de fer, tourbières, marais salants, carrières 132.000 environ est passé de 120.000 en 1875 à 216.000 en 1909, celui des ouvriers de la métallurgie de 55.507 en 1875 à 92.081 en 1910.

Les chemins de fer d'intérêt général occupaient 168.000 employés en 1875 et 330.439 en 1909, les chemins de fer d'intérêt local occupaient 6.243 employés en 1880 l'annuaire statistique ne remonte pas plus loin) et 11.587 en 1907.

Comme on le voit toutes ces augmentations d'employés vont presque du simple au double : comme les salaires sont plus élevés, les risques de chômage moins grands les garanties plus nombreuses et comme aussi il y avait, même avant avant la loi générale des retraites ouvrières, des retraites assurées pour les ouvriers mineurs et les employés de chemins de fer, alors les ouvriers de la campagne ont répondu très nombreux à l'appel qui leur était adressé.

Les salaires, disons-nous, sont plus élevés :

en effet, en 1909 (annuaire statistique de 1910) il a été donné 311.656.290 francs de salaire pour 63.137.871 journées de travail soit en moyenne 4 fr. 95 par journée de travail et 1440 fr. par ouvrier. La moyenne des indices des salaires moyens, compris ceux se rapportant aux femmes d'après les renseignements fournis par les Conseils de Prud'hommes et les maires ont été

	En 1896		En 1901		En 1906		En 1911	
	par heure	par jour	par heure	par jour	par heure	par jour	par heure	par jour
Paris.....	0.67	6.37	0.71	6.93	0.75	7.19	0.76	7.24
Autres villes..	0.36	3.85	0.58	3.92	0.41	4.10	0.42	4.22

On ne parviendra pas à arrêter le mouvement d'exode tant qu'il y aura les différences que nous signalons entre la situation de l'ouvrier agricole et celle de l'ouvrier industriel. Dans la région orientale à la fois agricole et minière de l'arrondissement d'Aix, le petit exploitant est heureux et ne déserte pas ; mais nous connaissons des ouvriers agricoles d'hier qui travaillent aux mines de charbon déjà en exploitation ou à celles qu'on est en train de créer et qui ne le regrettent pas. Nous n'avons pas connaissance d'un ouvrier mineur quittant le pic pour reprendre comme journalier ou domestique les mancherons de la charrue.

Si on examine ce qui se passe dans le commerce nous trouvons une augmentation analogue à celle que nous avons trouvée dans l'industrie. Le nombre des commerçants ordinaires s'est accru considérablement. Le nombre des paten-

tes est passé (annuaire statistique 1910) de 1.600.000 en chiffres ronds en 1875 à 1.861.000 en 1910 parmi lesquels les patentés du commerce ordinaire figurant au tableau A sont en 1910 au nombre de 1.476.935.

L'accroissement du nombre des boutiquiers est certainement moins réjouissant que celui du personnel occupé dans l'industrie surtout si l'on considère que parmi ceux qui ont ouvert boutique les débitants de boissons entrent pour une très grande part. Ainsi en 1875 leur nombre était de 342.622 et en 1910 il était monté à 477.899. Cependant il est nécessaire de faire remarquer que les ruraux devenus boutiquiers ne regrettent pas leur changement de profession d'une manière générale. Parmi les débitants de boissons les déserteurs des champs sont très nombreux ; ils forment certainement une très grosse majorité. La plupart ont commencé par tenir un petit débit de vins auquel ils ont progressivement annexé un débit de boissons diverses. De tous les boutiquiers et il est désolant de la constater, ce sont ceux dont le succès est à l'avance le mieux assuré.

Le commerce occupait en 1906 1.259.666 personnes non compris les chômeurs au nombre de 29.790 et notre commerce extérieurs s'élevait pour le commerce général à 4 milliards, 462 millions en 1875 et à 9 milliards 102 millions en 1910. Ce développement de notre commerce ne pouvait pas aller sans une augmentation du personnel.

Le développemnt des services publics a suivi une marche parallèle. On s'élève très souvent contre le développement du fonctionnarisme ; mais on oublie généralement de dire à quel fonctionnarisme s'adressent les critiques. Si, à juste titre quelquefois on s'élève contre l'extension de la bureaucratie administrative on ne devrait pas manquer de faire remarquer qu'il existe une catégorie de fonctionnaires, celle des fonctionnaires actifs, dont le nombre ne s'est accru qu'en raison des besoins et nous ferons même remarquer sous ce rapport que dans notre pays certains services publics font l'objet de quelques critiques parce que le nombre des fonctionnaires ne répond pas à l'intensité du besoin. Qui trouverait extraordinaire que le nombre des employés des postes et télégraphes, des employés de la voirie et des membres de l'enseignement pour ne citer que ceux-là, se soit accru dans de justes et parfois insuffisantes proportions ?

En 1882, il y avait en France, Algérie, Tunisie, en chiffres ronds 51.400 employés des P. T. T. en 1909 il y en avait 111.000 ; nous passons du simple au double il est vrai, mais les recettes ont suivi la progression suivante

	Postes	Télégraphes	Téléphones
1882..	128.103.883 fr.	29.399.000 fr.	5.373.000 fr.(en 1890)
1910..	273.783.000 »	58.246.000 »	30.548.000 fr.

Qu'on n'oublie pas non plus qu'entre temps les tarifs ont été diminués ce qui représente un accroissement de travail supérieur à celui que

les recettes permettraient de supposer. D'ailleurs la France est loin d'être au premier rang pour cet important service public puisqu'il y a un bureau pour 3.100 habitants (sans l'Algérie) tandis qu'il y en a un pour 1500 habitants en Allemagne, 1300 habitants aux Etats-Unis, 2800 en Autriche-Hongrie, 1.900 pour la Grande-Bretagne, par exemple.

On pourrait faire une démonstration analogue pour les différents services publics qui suivent en France un accroissement parallèle à celui de l'étranger, mais pas davantage.

Il a donc fallu en raison du développement des services public nécessaires faire appel à des employés et les travailleurs de la terre avec leurs enfants sont venus en grand nombre.

On s'évertue parfois à démontrer au rural qu'il est bien mieux à la campagne ; mais le rural qui au fond connaît ses intérêts aussi bien que ceux qui entreprennent de le convertir continue à solliciter des emplois dans les diverses administrations. « Sous la pression du sentiment d'insécurité qui le torture sans cesse, il se jette avidement sur toutes les professions où il trouve des garanties pour son avenir et le pain de ses derniers jours ; c'est pour cette raison qu'il ne voit rien de plus beau que d'être facteur, employé de chemin de fer, douanier. Ce n'est pas la fonction ni même le traitement qui le séduisent, c'est la retraite et il sacrifie tout pour décrocher cette timbale merveilleuse qui suffit à son bonheur » (1).

(1) Jules MÉLINE. Ouv. cité, p. 179.

La timbale merveilleuse dont parle M. Méline a son importance. Aujourd'hui les salariés de l'agriculture sont sûrs d'avoir une retraite qui leur assurera le pain pour leurs vieux jours, mais l'industrie, le commerce et l'administration auront toujours un certain attrait pour le travailleur des champs. Comme le dit M. Grandeau il faut « fournir à cet ouvrier agricole un salaire mensuel suffisant et proportionnel à ses nécessités, afin qu'il ne soit plus incité, s'il en est capable, à rechercher à la ville ou dans les travaux de l'industrie et des fabriques un débouché plus lucratif. Recherches d'ailleurs très légitimes et qui, bien plus que les séductions des centres manufacturiers ou urbains, comme on se plaît à le répéter, ont causé, à notre avis, la dépopulation des campagnes » (1).

On a très souvent dit et écrit que l'exode rural n'avait pas pour cause l'infériorité des salaires agricoles ;il n'est pas inutile de prouver le contraire non seulement avec des chiffres comme nous l'avons déjà fait, mais encore par des attestations d'agronomes qui très au courant des choses et des hommes de la terre peuvent en toute connaissance donner leur opinion. Après M. Grandeau ,nous citerons M. Martial Laplaud, ingénieur agronome et agriculteur à la Trémouille qui, au Congrès de mécanique agricole tenu en 1911 a présenté un très intéressant rapport sur la main-d'œuvre rurale dans la Vienne

(2) Journal d'agriculture pratique. N° du 24 Septembre 1908, p. 395.

et la Haute-Vienne ; il termine par les considérations suivantes : « Quoi qu'on en dise et quoi qu'on fasse quand le travailleur des champs, qui est un homme comme les autres, voit qu'ailleurs on gagne plus que dans le métier qu'il fait, il abandonne son métier pour celui qui lui parait plus avantageux. Les discours ne changent rien à l'état des bourses et au besoin des populations. Le cheminot, le gendarme, etc... sont bien logés, bien payés et jouissent d'une retraite à la fin de leurs jours. En est-il de même pour l'homme des champs ? Oui, dans certains cas, non, dans d'autres ; très souvent la disparition de la main-d'œuvre rurale est une crise sociale et non pas seulement agricole. Ceux qui s'en vont, on ne les retiendra pas quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise » (1).

Enfin et pour nous résumer, nous terminerons par un extrait de l'enquête sur les salaires agricoles (2). « Que d'économiste se sont efforcés d'analyser les causes de l'exode rural ! L'attrait irrésistible des villes et de ses plaisirs, l'instruction obligatoire et le service militaire ont été tour à tour mis en avant après tant d'autres causes. De même maints remèdes ont été successivement proposés et certains par exemple ont cru qu'il suffirait de vanter aux enfants les charmes et les avantages de la campagne pour enrayer le courant. On ne s'arrête pas plus aujourd'hui à ces causes secondaires de l'exode rural qu'on

(1) Congrès de mécanique agricole, p. 32.
(2) Ouv. cité, p. 408.

ne croît à l'efficacité de pareils palliatifs. L'insuffisance des salaires et la fréquence du chômage à la campagne doivent être signalés comme les grands coupables ; aussi l'exode rural ne sera effectivement entravé qu'avec le relèvement des salaires, il prendra fin seulement quand l'ouvrier agricole touchera un salaire proportionnel à celui de l'ouvrier de l'industrie, c'est-à-dire quand il pourra vivre aussi largement à la campagne que son camarade vit à la ville et quand il sera en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille ».

CHAPITRE III

Causes locales de la désertion des champs et nécessité de la main-d'œuvre étrangère dans les diverses régions de la France.

SOMMAIRE. — Généralités.

§ I. — *L'exode rural dans le Nord de la France.* — La population rurale dans cette région. — Décadence de la culture du lin. — Influence des petites industries rurales dans l'Oise. — Nécessité de la main-d'œuvre saisonnière.

II §. — *L'exode rural en Normandie.* — La population rurale en Normandie. — Diminution de la culture du lin et du colza. — Extension des prairies et des paturages. — Nécessité de la main-d'œuvre saisonnière.

§ III. — *L'exode rural dans l'Est.* — Développement de l'industrie dans cette région. — La crise viticole et la dépopulation rurale dans la Côte d'Or. — Nécessité de recruter des domestiques de ferme.

§ IV. — *L'exode rural dans l'Ouest et le Sud-Ouest.* — La population bretonne. — Dans les Charentes : influence de la crise phylloxérique. — Influence de la coopération agricole. — Dans le Sud-Ouest la crise phylloxérique a causé la désertion des champs. — Morcellement de la propriété. — Nécessité de la main-d'œuvre étrangère.

§ V. — *L'exode rural dans le midi.* — Désastre occasionné par le phylloxéra. — La dépopulation rurale en Provence. — Développement de la culture des fruits et des primeurs. — Dans les Basses-Alpes : influence du déboisement et du reboisement.

§ VI. — *L'exode rural dans le Centre.* — L'émigration temporaire. — Dans l'Aveyron. — Les ouvriers étrangers dans le Centre,

L'exode rural est un phénomène absolument général. Il n'est pas un département français où il ne se fasse sentir avec plus ou moins d'inten-

sité ; mais il est des régions où il a sévi avec plus de rigueur que dans d'autres.

Nous allons donc étudier l'exode rural dans les différentes régions de notre pays ; nous en tirerons un double profit : nous en connaîtrons à la fois l'importance et les causes et nous pourrons par conséquent nous expliquer pour certaines régions l'intervention de la main-d'œuvre étrangère.

Cette étude comprendra 6 parties correspondant chacune à une région déterminée de notre pays.

§ I. — L'exode rural dans le nord de la France (1)

Cette région est l'une des plus riche aussi bien au point de vue agricole qu'au point de vue industriel. Le département du Nord, constitué en grande partie par l'ancienne Flandre française, est après le département de la Seine, celui dont la densité de la population par kilomètre carré est la plus élevée. Elle est en effet de 339,7 habitants par kilomètre carré. C'est donc un département surpeuplé et la natalité s'y maintient à un chiffre supérieur à la moyenne de notre pays : elle y est en effet de 23,1 pour 1000 habitants

(1) Consulter : BLANCHARD, *La Flandre française et belge* et A. JOPPÉ, *Conditions de salaire et de travail dans le département du Nord ;* DEMANGEON, *La plaine Picardie* et F. BÉCU, *Le travail agricole et la condition des ouvriers agricoles dans le Pas-de-Calais ;* BAUDRILLART, *Les classes agricoles.*

au lieu de 17,9 pour la France ; mais la région flamande est plus spécialement remarquable par le chiffre vraiment élevé de sa natalité ; elle vient immédiatement après le Finistère qui a le plus grand coefficient. Dans certaines communes de la Flandre française, la natalité dépasse 40 pour mille habitants.

Cependant la population agricole diminue. En 1846 on comptait 127 habitants par kilomètre carré dans le canton de Cassel et seulement 104 en 1901. Dans le canton de Berck aux mêmes dates, la densité de la population passait de 134 à 121. M. Blanchard ajoute que l'on trouve des villages entier où il n'y a pas de domestique de ferme et où un grand nombre de maisons ouvrières sont tombées en ruine.

La cause locale qui explique l'exode rural dans la région flamande est la décadence de la culture et de l'industrie du lin. La culture du lin demande en effet une abondante main-d'œuvre ; quant à l'industrie du lin elle constitue une industrie rurale qui fut des plus florissantes. Les salaires étaient très élevés et le chômage presque inconnu. Dans la Flandre maritime, la population n'a pas diminué parce que les travaux d'assainissement des marais ont fait disparaître une cause de mortalité, la fièvre, et aussi parce que la culture de la betterave y fut plus facile que dans d'autre régions.

A ces causes purement agricoles, il faut en ajouter une autre qui est vraiment curieuse et que nous ne rencontrerons pas dans les autres

régions. Les Flamands français pour des raisons relatives au coût de la vie, habitent dans la Flandre belge où les vivres sont bien meilleur marché qu'en France, et, grâce à la faiblesse des prix de transport par les trains ouvriers, viennent travailler en France, arrivant le matin et rentrant le soir chez eux. Ces ouvriers ne sont en définitive pas tous perdus pour l'agriculture.

Plus au sud, on trouve encore une région à densité élevée : on est ici dans les anciennes provinces de la Picardie, de l'Artois et dans le Cambrésis.

Mais la densité de la population est très variable : dans les régions de grande culture elle est faible ; elle est élevée dans les régions de petite culture. Dans les régions fertiles de la Somme, la population est supérieure à 100 habitants par kilomètre carré ; dans les régions pauvres, elle n'est guère supérieure à 40. La population a, d'une manière générale diminué, par suite de la disparition de certaines industries locales et dans le Pas-de-Calais notamment, à cause de la décadence, comme dans le Nord, de l'industrie et de la culture du lin.

Dans les arrondissements d'Abbeville, Péronne, Saint-Pol et Doullens, la diminution a été particulièrement sensible ;elle a été de 12 pour mille et quelquefois même de plus de 20 pour mille. M. Demangeon dit à ce sujet qu'il ne reste plus que les vieux dans les villages et que dans certains hameaux les maisons s'écroulent. Comme on le voit, dans les régions encore peu-

plées, l'exode rural se fait sentir avec autant et peut-être plus d'intensité qu'ailleurs.

Dans l'Oise il se produit un phénomène que nous croyons intéressant de souligner. On parle très souvent de l'heureuse influence des industries rurales sur la population des campagnes. L'enquête sur les salaires agricoles nous donne à ce sujet de très intéressants renseignements. « La création de ces industries, dit le rapport du professeur d'agriculture, si désiré par quelques économistes qui y voient un moyen de remédier à l'abandon des campagnes est très préjudiciable au recrutement de la main-d'œuvre agricole. Si l'ouvrier pouvait être autrefois à son métier pendant l'hiver et aux champs l'été, semblable association n'existe plus maintenant. Le bouton, la brosse, l'éventail, la chaussure, la ganterie, la bonneterie, la lunetterie, etc... enlèvent de nombreux travailleurs à l'agriculture et ne les lui rendent en aucune saison ».

Par conséquent et c'est pour cette raison que nous avons abordé cette étude région par région, l'insuffisance de la main-d'œuvre est générale dans toute cette région du Nord.

L'agriculture y est cependant très en honneur. On est en effet dans une région où les cultures industrielles occupent une très grande étendue. Dans les quatre départements dont nous venons de parler : Le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Oise la betterave industrielle occupe les superficies suivantes :

BETTERAVES	à sucre.....	137.330 Ha
	de distillerie.....	30.230 Ha

Ce sont évidemment des chiffres élevés qui expliquent l'importance de l'immigration temporaire des ouvriers étrangers dont nous aurons à parler longuement.

§ II. — L'exode rural en Normandie (1)

Cette importante région du Nord-Ouest a, plus que bien d'autres peut-être, souffert de l'exode rural. La population dans cette région est peu dense et le coefficient de la natalité y est plutôt faible.

C'est ainsi, malgré quelques villes importantes par leur industrie et leur commerce, que dans les départements qui font partie de l'ancienne province de Normandie, on trouve une population clairsemée. Les densités de la population dans ces départements sont en effet les suivantes

Seine-Inférieure	138,4
Eure	53,6
Eure-et-Loir	45,8
Calvados	69,6
Manche	74,3
Orne	50,0

alors que la moyenne pour la France entière est de 73,8 en 1911.

(1) Consulter J. Sion, *Les Paysans de la Normandie Orientale.* Baudrillart, *Les Classes agricoles de la France.* Felice, *La Basse Normandie.*

Dans la Normandie orientale qui comprend la basse vallée de la Seine, le pays de la Caux, le Vexin et le pays de Bray, la densité de la population s'était accrue de 1806 à 1851. Elle était passée de

99	à 106,9	par km²	dans le pays de Caux
52,2 à	52,3	»	dans le pays de Bray
53,9 à	56 3	»	dans le Vexin

Mais en 1901, cette densité tombe dans les mêmes régions respectivement à 72,5, 43,1, et 41,3 et dans le Vexin elle s'abaisse à 40 habitants par kmq. dans les plaines riches livrées de longue date à la culture industrielle.

La diminution de la population s'est surtout accentuée de 1876 à 1901. Elle a varié de 10 pour mille dans les cantons les plus favorisés à 29 pour mille dans certains autres cantons, ce qui est vraiment énorme. Là encore, on constate dans les villages que beaucoup de maisons sont en ruines ou absolument inhabitables. La natalité dans la Normandie est des plus faibles. Elle est à peine supérieure à la moyenne générale de la France dans la Normandie orientale en 1906 et elle lui est inférieure dans la Basse-Normandie puisqu'elle tombe à 17 pour mille habitants à Avranches. La mortalité est par contre très élevée en Normandie : l'humidité du climat, l'alcoolisme et dans les villes, l'insalubrité des logements sont cause que la tuberculose fait des ravages alarmants. Dans les campagnes, il y aurait à peu près équilibre entre les naissances et les décès, mais la cause essentielle de

la diminution constatée dans la population est l'exode rural.

Les causes locales de l'émigration des agriculteurs vers les villes sont la diminution des industries rurales, la crise de la culture du colza et enfin l'extension des prairies et des pâturages.

La Normandie, est, on le sait, une contrée où l'industrie textile prit de très bonne heure un grand développement. Dès les XIVe, XVe et XVIe siècles cette province avait une réputation générale pour ses tissus. Cantonnée dans les villes au début par suite des difficultés de communication, cette industrie se répandit au XVIIe siècle dans les campagnes dans lesquelles on tissait aussi bien le lin que la laine et le coton. L'industrie du tissage prit un tel développement dans les campagnes que le Parlement de Rouen en 1722 contraignit les habitants à consacrer une partie de leur temps au travail des champs. L'industrie du tissage ne faisait que gagner du terrain de sorte qu'en 1782, dans la région de Rouen, on comptait près de 200.000 personnes occupées à cette industrie.

Mais à la veille de la Révolution, à la suite d'un traité, la France ouvrant ses barrières douanières aux produits anglais, la filature du lin tomba en décadence surtout après les progrès du machinisme.

En 1812, dans la Seine-Inférieure, on comptait cependant plus de 10.000 métiers de tisserands, la plupart répandus dans les villages : c'est que le tissage de la laine et du coton avait gagné du

terrain au commencement du XIXe siècle. Les progrès furent constants jusqu'en 1835, époque à laquelle le machinisme fit de nouvelles conquêtes ; mais, quand après la perte de l'Alsace-Lorraine, la Normandie n'eut plus à redouter sa concurrence, la grande industrie prit alors un grand développement amenant progressivement la disparition des métiers dans la campagne.

Cependant quelques industries féminines subsistent en Normandie : la bonnetterie dans la région de Falaise occupent encore un grand nombre de femmes, ainsi que l'industrie dentelière dans la région d'Alençon.

La culture du colza était des plus florissantes en Normandie. Dans le Calvados on récoltait en 1857, 2.250.000 hectolitres de graines qu'on vendait 30 fr. l'hectolitre. En 1910, le colza était cultivé sur 1300 hectares, produisant 20.310 hectolitres qu'on a vendus en moyenne 17 f. 92 l'hectolitre. Le colza n'est plus guère cultivé aujourd'hui dans la Seine-Inférieure, dans le Calvados et dans l'Eure. L'importance de la culture est la suivante :

	Superficie	Production totale	Valeur moyenne
Seine-Inférieure..	8.790 Ha	232.980 Hl	22 fr. 37 l'Hl
Eure.....	2.860 »	93.840 »	15 fr. 36 »
Calvados ...	1.300 »	20.310 »	17 fr. 92 »

Cette culture n'est un peu conservée que pour des raisons culturales : c'est une plante sarclée qu'on introduit dans l'assolement, quand, ainsi que c'est le cas dans le pays de Caux, essentiel-

lement calcaire, le terrain ne se prête guère à la culture de la betterave.

Ce qui a tué la culture du colza c'est le progrès réalisé dans les moyens d'éclairage, la découverte de la bougie stéarique et de l'électricité par exemple, mais aussi la concurrence des colzas étrangers et d'une manière générale, des graines oléagineuses exotiques.

La culture du colza demandait beaucoup de main-d'œuvre et laissait de très beaux bénéfices à l'exploitant. La perte de cette culture a provoqué l'exode rural, d'autant plus qu'un grand nombre de terrains consacrés au colza l'ont été aux prairies et aux pâturages.

Le perfectionnement des races d'élevage a amené les agriculteurs Normands à donner de l'extension aux cultures herbagères et les progrès des voies de communication en ne rendant plus indispensable la culture du blé, ont permis aux prairies et pâturages d'occuper des terres autrefois consacrées à la culture des grains.

La Normandie est une terre de prédilection pour l'élevage : les belles races de bovidés et d'ovidés peuvent supporter la comparaison avec les plus belles de l'Angleterre à laquelle d'ailleurs la Normandie ressemble tant par son climat et son agrologie.

Les conquêtes de l'herbage ont commencé de très bonne heure au XIXe siècle et se continuent aujourd'hui dans la Basse-Normandie, les céréales ne subsistent plus que sur les terrains en pente des côteaux où l'irrigation n'est pas possi-

ble. On n'y cultive quelquefois le grain qu'en vue de la paille nécessaire comme litière, mais c'est un pis-aller auquel on renonce quand on peut. L'herbage gagne du terrain un peu partout: dès qu'un agriculteur a les moyens de le faire, il ne manque pas de transformer ses terres à céréales en prairies. Or les prairies de fauche, grâce aux machines ne demandent que très peu de main-d'œuvre ; quant aux pâturages il n'en demandent qu'une quantité insignifiante et dont il vaut autant ne pas tenir compte. Aussi la main-d'œuvre salariée y devient-elle de plus en plus rare. Dans l'Eure, l'enquête sur les salaires agricole signale un chiffre moyen de salariés représenant environ 14 pour cent de la population totale du département mais variant de 21 pour cent à Gamaches dans le Vexin, à 3 pour cent dans la vallée de la Seine. Dans le Calvados, la Seine-Inférieure, l'Eure-et-Loir, la main-d'œuvre a aussi diminué d'une façon alarmante pour les propriétaires. Dans la Manche, où les domestiques et servantes de fermes dominent et de beaucoup sur les autres salariés la proportion des ouvriers agricoles est insignifiante. Les salariés ont presque en totalité disparu : il y en a environ 5 pour cent de la population dans le Cotentin où ils sont le plus nombreux et 1 pour cent dans le Mortainais et l'Avranchin.

Malgré ce qui a été dit sur les transformations des cultures, les besoins en main-d'œuvre se font cependant sentir. La culture de la betterave sucrière a, jusqu'à un certain point, remplacé cel-

le du colza, et par moment, ainsi que nous l'avons dit, il est nécessaire de faire appel à la main-d'œuvre salarié, celle du pays étant insuffisante ; c'est encore à la main-d'œuvre étrangère qu'il sera fait appel en partie.

§ III. — L'exode rural dans l'Est

La région de l'Est comme toutes les autres est sérieusement éprouvée par la diminution des salariés agricoles. Le développement considérable de l'industrie dans les départements frontières de Meurthe-et-Moselle et des Vosges a fortement contribué à enlever à la campagne la main-d'œuvre salariée qui lui était nécessaire. Le mal s'étend en tâche d'huile gagnant progressivement les communes difficilement accessibles par insuffisance de voies de communication.

Les industries rurales non agricoles comme la bonneterie qui autrefois n'occupaient que temporairement les travailleurs de la terre, se sont intensifiées aujourd'hui et les occupent d'un bout de l'année à l'autre.

Les salaires plus rénumérateurs et plus assurés sont un attrait contre lequel l'agriculture ne peut pas essayer de lutter.

L'industrie de la broderie dans les Vosges notamment, absorbe complètement un grand nombre de femmes et de jeunes filles. Cette industrie plus en harmonie avec ses aptitudes et ses goûts

que les pénibles et parfois rebutants travaux de la ferme, attire peu à peu l'élément féminin.

Les départements viticoles ont eu particulièrement à souffrir dans la deuxième moitié du XIXe siècle et au début du XXe. Le vignoble, en effet, a subi en premier lieu la crise phylloxérique et dernièrement la crise de la mévente, terminée en 1910 par une absence totale de récolte. On comprend que les récoltants dont la vigne est la seule ressource ne soient pas tentés de rester fixés au sol dans des conditions pareilles et que les salariés devant l'insécurité qui en résulte pour eux, demandent à des occupations plus stables et plus permanentes le salaire indispensable à l'entretien d'une famille.

Le Congrès de la dépopulation rurale en Côte-d'Or, tenu en février 1911, nous donnera sur cette question des aperçus intéressants.

En trente ans, de 1876 à 1906, la population rurale a diminué de 15.000 habitants, soit approximativement un dixième de son effectif, et 1500 par an. La diminution varie suivant les régions ainsi que nous l'indique la variation de la densité de la population dans les divers arrondissements.

DENSITÉ DE LA POPULATION

	1856	1901
Arrondissement de Dijon.....	39 habit. par kmq	29 habit. par kmq
» de Semur....	41 » » »	32 » » »
» de Châtillon..	27,7 » » »	18,4 » » »

La dépopulation porte non seulement sur les propriétaires exploitant seuls leurs propriétés,

mais encore sur les journaliers et les domestiques agricoles.

En dehors des causes générales que nous avons examinées, il existe un certain nombre de causes locales sur lesquelles il nous faut un moment retenir notre attention.

Les industries rurales ont subi de profondes transformations dans le cours de XIXe siècle. La filature, le tissage, la tannerie qui furent très prospères, n'existent presque plus.

« Après avoir reconstitué à grands frais leurs vignobles détruits par le phylloxéra, les viticulteurs pouvaient compter voir ces frais remboursés par des prix rénumérateurs. Or, pendant 10 ans, de 1900 à 1910, les prix de vente sont restés au-dessous du prix de revient, et, voici qu'à la mévente a succédé la non-vente, parce qu'il vient d'y avoir absence absolue de récolte » (1).

Aussi assiste-t-on à une transformation culturale profonde : pendant les 25 dernières années, les céréales ont perdu 41.000 hectares et les herbages en ont gagné 21.000. L'élevage des moutons qui avait été en baisse dans le Châtillonnais, va en augmentant : le nombre des têtes dans cette région a augmenté de 20.000 de 1902 à 1907. Mais la conséquence de cette transformation est celle que nous avons indiquée : diminution du nombre des salariés qui ne trouveraient pas assez de travail dans le courant de l'année.

La conséquence de cette raréfaction de la main-d'œuvre ouvrière est qu'il est nécessaire de

(1) Rapport de M. Savot au Congrès de Dijon. C, R. p. 28.

faire appel aux étrangers dont le nombre est important en Côte-d'Or : il représente le septième environ de l'effectif des domestiques de culture .

§ IV. — L'exode rural dans l'Ouest et le Sud-Ouest

Nous ne nous étendrons pas longuement sur la dépopulation des campagnes dans les pays de l'Ouest, parce qu'elle ne présente pas un caractère alarmant à proprement parler et aussi parce qu'au point de vue qui nous intéresse, la main-d'œuvre étrangère, cette région ne présente qu'un intérêt restreint à cause du trop grand éloignement des pays qui la fourniraient.

La basse Bretagne est une région caractérisée par un fort coefficient de la natalité et par la grande densité de sa population. Ce dernier point est important si l'on tient compte surtout du caractère à peu près exclusivement agricole de cette contrée. Dans le Finistère, la population est de 115,2 habitants par kilomètre, elle est de 86,9 dans l'Ile-et-Vilaine, 83,9 dans les Côtes-du-Nord et 81,5 dans le Morbihan.

Les naissances y atteignent un chiffre très élevé : elles y atteignent les chiffres de 27 pour mille dans les Côtes-du-Nord, 28 pour mille dans le Morbihan et 31 pour mille dans le Finistère .Mais l'alcoolisme et l'ignorance des no-

tions d'hygiène font des ravages au sein de cette population qui reste cependant robuste.

La main-d'œuvre salariée est naturellement en diminution dans la Bretagne, mais l'exode rural n'a pas le caractère angoissant qu'il a dans les autres régions : c'est que la propriété y est morcelée et que les familles y étant nombreuses, on n'a guère besoin de la main-d'œuvre salariée, surtout depuis les progrès réalisés par le machinisme agricole. Loin d'avoir besoin d'une main-d'œuvre nomade, la région fournit au contraire des ouvriers agricoles à Jersey, à la Beauce, à la Brie, à la Normandie et aux départements environnants. Les Bretons émigrent cependant: on cite une émigration importante vers la République Argentine et une autre vers le Canada. Mais ce sont surtout les centres industriels qui les ont attirés : les ardoisières d'Angers, le Hâvre et la région parisienne. Les Bretonnes sont recherchées comme domestiques et femmes de chambre.

En définitive la Basse-Bretagne est soumise à la loi commune, mais l'émigration des campagnes ne présente pour le moment aucun danger pour la culture.

Les autres départements de l'ancienne Bretagne, la Loire-Inférieure, la Mayenne, la Maine-et-Loire, la Vendée, ont une main-d'œuvre salariée qu'on peut dire suffisante, ce qui dispense ou à peu près les agriculteurs de faire appel à la main-d'œuvre nomade. Tout au plus si on y rencontre des métiviers, c'est-à-dire des domesti-

ques engagés pour la période comprise entre le 24 juin et le 11 novembre.

Dans la région des Charentes, la crise phylloxérique a fait des méfaits qui se sont fait sentir plus longtemps que dans d'autres régions. Les terres très calcaires de cette contrée n'ont pas permis la reconstitution du vignoble dès le début parce qu'on n'avait pas des porte-greffes suffisamment résistant au calcaire. On a fait alors des pâturages sur lesquels on élève aujourd'hui des vaches laitières. Cette transformation des cultures a eu comme première conséquence de diminuer les besoins en main-d'œuvre salariée ; mais une autre conséquence en est résultée le jour où par suite de la création des laiteries coopératives, dont on le sait, les Charentes sont la terre classique, les tout-petits propriétaires qui se louaient avec leur famille, grâce à l'accroissement de leurs revenus, ont pu se dispenser d'aller travailler pour autrui. Il est intéressant de soulsigner que la coopération agricole dans cette région a pu ,par ses bienfaits dispenser les propriétaires de travailler pour les autres et leur a permis de se consacrer à leurs petites exploitations.

Le Sud-Ouest de la France a particulièrement souffert de la dépopulation rurale. La crise phylloxérique y a sévi avec une très grande intensité. La densité de la population, malgré la richesse de la région et quelques centres importants, est peu élevée : c'est ainsi qu'elle n'est que de 67,9 habitants par kmq dans la Haute-Garonne malgré Toulouse avec ses 150.000 habitants environ, le Gers n'a que 35,3 habitants par kmq., le

Lot-et-Garonne, cependant riche et bien cultivé n'a que 49,8 par kmq. La natalité y est aussi très faible ; c'est la région du Sud-Ouest qui a le plus faible coefficient. Dans la Haute-Garonne, les naissances sont au nombre de 15,5 par mille habitants dans le Lot-et-Garonne, de 13,5 et dans le Gers de 13,1.

Cependant la crise de la main-d'œuvre ne sévit plus aujourd'hui avec trop d'intensité : c'est qu'on a assisté dans cette région au morcellement de la propriété. Les propriétaires, un peu importants ne pouvant pas trouver la main-d'œuvre suffisante ont préféré liquider leurs propriétés, qui, morcelées, ont été achetées en partie par les petits propriétaires journaliers, où affermées à d'ancien ouvriers agricoles qui se sont ainsi mués en chefs d'exploitation. Grâce à ce phénomène économique, cette région se relève aujourd'hui et prend un véritable essor au point de vue agricole. La culture de la vigne y est importante ,celle du tabac aussi. les cultures fruitières et maraîchères y prennent une grande extension, c'est ce qui explique qu'à certaines époques, le besoin de la main-d'œuvre nomade et étrangère s'y fait sentir avec une certaine intensité.

§ V. — L'exode rural dans la région du Midi

Le Midi plus peut-être que les autres régions de la France, a vu sa population agricole diminuer avec une très grande rapidité dans la

deuxième moitié du XIXe siècle. La cause locale essentielle qui a provoqué le mouvement d'émigration est la crise occasionnée par le phylloxéra dont les ravages ont été, on le sait, désastreux pour la viticulture française. Quand on a vu de près le désarroi que le maudit puceron a jeté dans les régions viticoles, on se rend compte alors qu'il fallait, à défaut de moyens financiers une volonté de fer pour résister à la tentation qui venait à chacun d'aller à la ville chercher des moyens d'existence que la campagne ne pouvait plus donner.

C'est à ce moment que dans la région provençale pour parler d'une région que nous connaissons tout particulièrement, on a vu les villages se vider, leur population diminuer dans de fortes proportions. Dans beaucoup de communes on voit un grand nombre de maisons abandonnées tomber en ruines ; il en est qui sont à peu près complètement démolies et il semble bien qu'on ne doive plus voir à moins de circonstances absolument exceptionnelles, la population atteindre à nouveau les chiffres qu'elle atteignait avant le phylloxéra.

Nous allons à titre d'indication donner les chiffres de la population dans quelques cantons du département des Bouches-du-Rhône en 1872 et en 1901 d'après les recensements officiels. Nous prendrons comme exemple, bien entendu, des cantons essentiellement agricoles, car il en est quelques-uns, qui comprennent des centres miniers, industriels ou commerciaux qui

ont pris entre temps un grand développement ; nos chiffres pourraient alors n'avoir plus le sens que nous entendons leur donner.

	1872	1901
Canton de Berre	7.575 hab.	6.411 hab.
— de Lambesc	8.818 —	7.547 —
— de Peyrolles	5.981 —	4.909 —
— d'Eyguières	8.090 —	6.553 —
Commune d'Eguilles	1.551 —	853 —
— de Velaux	1.150 —	789 —
— de Vitrolles	1.256 —	892 —
— de St-Mitre	984 —	499 —
— de Peynier	1.047 —	642 —
— de Rousset	1.109 —	668 —

Dans ces communes ou cantons dont nous aurions pu donner une liste beaucoup plus longue, ç'a été le désarroi au premier temps de la crise. C'était pour la plupart de ceux qui restaient, la misère ou à peu près : on ne s'improvise pas producteur de toute autre espèce végétale quand on n'a presque jamais fait que de la vigne. On se remit à l'ouvrage avec ardeur et aujourd'hui dans les régions essentiellement viticoles d'autrefois on se livre à la polyculture. On y est moins nombreux, mais on est plus heureux que si on était davantage, dans cette région où la petite culture est la règle (nous faisons exception de la Camargue et de la Crau) ; ceux qui sont partis ont laissé la place aux autres et nous ne craignons pas d'affirmer que personne n'y a perdu.

Dans la vallée de la Durance et en Vaucluse,

une autre crise spéciale a aussi jeté le désarroi : nous voulons parler de la crise de la garance. Cette culture qui occupait un nombre considérable de bras et donnait de si beaux bénéfices a dû être abandonnée à la suite de la découverte de l'alizarine, extraite des goudrons de houille.

Ce fut la ruine pour un grand nombre ; mais dans une région où le soleil ne boude guère, on ne boude pas non plus à l'ouvrage et nos agriculteurs se ressaisissant ont transformé en véritables jardins maraîchers et fruitiers des terres qui étaient autrefois occupées par la garance. La production des fruits et primeurs a pris dans cette région de la Provence, un essor des plus brillants et il a donné naissance à un commerce international des plus actifs dont Châteaurenard est le centre. Dans les régions où l'on peut avoir l'eau en quantité suffisante, la population, un moment en voie de décroissance s'est subitement relevée et il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il en sera ainsi dans la plupart des contrées provençales quand on aura l'eau nécessaire, cet adjuvant indispensable et précieux collaborateur du soleil méridional.

La Haute-Provence, et nous entendons par là le département des Basses-Alpes, a vu sa population se décimer avec une très grande rapidité pendant la deuxième moitié du XIXe siècle. Ici ce n'est pas seulement le phylloxéra qui provoqua la chûte, mais encore l'aridité d'un sol, qui ne fut pas toujours ingrat, mais qui était, en quelque sorte descendu des hauteurs pour venir oc-

cuper les vallées. Le déboisement, en effet, permet aux eaux de ruissellement d'entraîner la terre arable, quelquefois en masses considérables ; cette terre emportées par les eaux tumultueuses des torrents s'est déposée sur des épaisseurs importantes parfois. Grâce à des travaux de protection les rives de cours d'eau que l'on croyait indomptables font l'objet d'une culture intensive qui prend chaque jour un développement plus grand. Dans les Basses-Alpes, la terre et les villages descendent dans la vallée. On voit en effet des villages entiers perchés, absolument vides de leurs habitants qui sont venus s'installer dans des villages entièrement neufs ou dans des fermes isolées de la région fertile ; mais tous les Bas-Alpin ne sont pas restés, parce que tous ne possédaient pas en bas des propriétés capables de les occuper, tandis que celles d'en haut devenaient impropres à la culture. Alors les rudes travailleurs des Alpes ont émigré par villages entiers ; on cite le cas de populations villageoises qui se sont entièrement transportées en Algérie pour y constituer des villages nouveaux, d'autres sont allés dans l'Amérique du centre et du sud notamment. Il existe au Mexique une colonie bas-alpine des plus importantes et comme ce sont les habitants de la région de Barcelonnette qui ont donné l'exemple et l'emportent en nombre, on appelle ces émigrants des Barcelonnettes. Ils reviennent en France une fois fortune faite, cédant à de nouveaux arrivés des situations qui sont quelquefois des plus lucratives.

Les Bas-Alpins sont nombreux dans la Basse-Provence : si le travail du sol en sollicite quelques-uns, c'est dans les diverses branches de l'activité commerciale et industrielle qu'on les rencontre surtout. Les carrières libérales en attirent beaucoup et dans les grands centres ils sont généralement si nombreux qu'il peuvent constituer des groupements amicaux importants.

Mais on ne peut terminer les considérations sur cet intéressant département sans parler d'une cause inattendue de l'exode rural. Nous avons indiqué les méfaits du déboisement ; son antidote pour tout esprit non prévenu, semble être nécessairement le reboisement. C'est ce qu'on pense en haut lieu car on consacre chaque année des sommes importantes à l'achat de terrains pour les reboiser. Mais de fréquents incendies viennent détruire l'œuvre bienfaisante du service forestier et il est surtout pénible de constater que ces incendies sont incontestablement volontaires pour la plupart. C'est que le reboisement est une entreprise de longue haleine dont le paysan bas-alpin à courte vue ne comprend pas toujours l'importance. Parce que les parcelles reboisées mises en defens ne sont plus accessibles aux troupeaux, des propriétaires et des pâtres montagnards ne reculent pas devant le crime dont ils ne voient pas, et c'est leur excuse, toute l'étendue. Cependant des personnes instruites ont même essayé de montrer que le reboisemnt était nuisible, théorie que nous croyions être l'apanage exclusif des ignorants

et des esprits bornés. Quoiqu'il en soit, devant l'impossibilité actuelle de faire pâturer les troupeaux sur les terrains que gagne la forêt, les montagnards émigrent et vont livrer à des occupations non agricoles leurs énergies et leur bonne volonté.

Les conséquences de cet exode se font sentir dans toute la région provençale. Quand le temps des moissons arrivait, les moissonneurs bas-alpins par bandes nombreuses, descendaient dans la Basse-Provence et commençaient le travail dans les régions les plus précoces, puis remontant progressivement, ils arrivaient chez eux juste à temps pour les moissons après avoir toutefois amassé un petit pécule qui venait compléter les produits de la petite exploitation et permettait au ménage de subsister. Nous avons gardé le souvenir de ces troupes nombreuses, composées de familles entières parfois ; aujourd'hui dispersés comme nous l'avons vu et concurrences d'ailleurs par les machines, les moissonneurs bas-alpins ont disparu. Non seulement ils ne fournissent plus la main-d'œuvre intermittente nécessaire à la Basse-Provence, mais encore certains travaux ne peuvent être faits chez eux que grâce à la main-d'œuvre étrangère. Le service forestier lui-même, malgré les décrets Millerand de 1899, est obligé de faire appel à des salariés italiens.

Dans ce département qui comprend des régions d'une fertilité rare, à côté de régions au sol ingrat, on assiste à une espèce de condensation

de la propriété ; la poussière de la propriété est achetée par de petits propriétaires qui cessent d'aller à la journée parce qu'ils sont désormais suffisamment occupés sur leur patrimoine agrandi. C'est on le voit un retour au phénomène social déjà constaté et que l'étude de la statistique nous a appris : la diminution des journaliers-propriétaires.

§ VI. — L'exode rural dans le Centre

Le Plateau Central est la région du territoire français que l'on considère à juste titre comme la moins fertile, la plus déshéritée. La rigueur du climat et la nature granitique de la plupart des terrains rendent cette région impropre à un certain nombre de cultures.

Les originaires du Plateau Central ont de tout temps émigré au moins temporairement ; on sait que depuis longtemps la Creuse fournit les ouvriers maçons à Paris notamment, que l'Auvergne proprement dite et le Cantal en particulier ont la réputation d'avoir fourni les charbonniers et porteurs d'eau à Paris, les chaudronniers, les colporteurs et marchands de parapluies aux diverses régions de la France, du midi particulièrement. De tout temps, aux approches de la belle saison, les robustes montagnards du Plateau Central se répandirent en troupes nombreuses dans les plaines que domine le massif

granitique pour y aider aux travaux agricoles. Le nombre de ces derniers a diminué considérablement tandis que les colporteurs allaient augmentant en nombre et se répandaient à l'étranger. Le colportage est, pour les Cantaliens, une source importante de revenus ; beaucoup réalisent des fortunes sérieuses qui leur permettent de vivre en bourgeois dans leurs modestes villages auvergnats.

La population globale diminue dans tout le centre de la France, mais c'est surtout sur le nombre des salariés que se fait sentir cette diminution. Dans l'Aveyron, l'exode rural a pour cause, en outre des causes générales dont nous avons parlé, la crise phylloxérique qui chasse vers Paris les habitants de l'arrondissement d'Espalion, fixés sur les bords du Lot ; la crise du Roquefort jointe à celle de la vigne chasse vers le bas Languedoc les cultivateurs du sud de l'Aveyron. Enfin les mines d'or et les terres à bon marché attirent vers la République Argentine de nombreux Aveyronnais qui forment en ce moment dans un coin de l'Amérique du sud, une petite colonie de 2.000 individus (1). Ceux qui s'en vont représentent non seulement l'élite intellectuelle, mais encore la partie la plus robuste de la population. C'est ainsi que dans l'arrondissement d'Espalion, tous les cantons, sauf ceux de Saint-Geniez et d'Espalion, où l'on rencontre des établissements industriels, 154 conscrits, en 1908,

(1) Gabriel Boscary : *Evolution agricole et condition des cultivateurs de l'Aveyron pendant le XIXe siècle.*

ont tiré au sort chez eux, tandis que 202 ont tiré au sort à Paris et, fait significatif, la proportion des réformés et des ajournés est plus faible à Paris que dans l'Aveyron.

Dans la Haute-Loire, le développement de l'industrie dentelière à domicile a fait que le nombre des ruraux n'a pas diminué, mais ce qui prouve bien qu'il y a dans la région centrale de notre pays quelque chose de changé, c'est que tandis qu'autrefois le plateau Central fournissait la main-d'œuvre nomade à toutes les régions avoisinantes et que cette nappe humaine s'étendait très loin, aujourd'hui, certains départements sont obligés d'appeler des nomades et même des étrangers : c'est ainsi que « à la période des grands travaux de fauchaison et des moissons, pendant trois à quatre mois, 5.000 travailleurs nomades environ viennent apporter le concours de leurs bras aux fermiers et propriétaires cantaliens » (1).

Dans la Limagne, la société des sucreries de Bourdon fait venir chaque année une centaine d'ouvriers belges pour les binages et le démariage des betteraves.

Ces faits sont trop significatifs pour qu'il soit possible de les passer sous silence.

---

(1) Enquête sur les salaires agricoles.

CHAPITRE IV

Comment se procurer la main-d'œuvre nécessaire

SOMMAIRE. — Tentatives diverses : Société d'Économie sociale et Société des Agriculteurs de France. — Société Nationale de protection de la main-d'œuvre agricole : son programme. Les migrations internes d'ouvriers agricoles. — Nécessité de faire appel à la main-d'œuvre étrangère. — Conclusion.

Le problème de la main-d'œuvre agricole est certainement l'un des plus urgents à résoudre. Les travaux agricoles sont de ceux qu'il est nécessaire de faire en temps voulu. Il n'est guère possible de différer une façon culturale, il est encore plus difficile de renvoyer les traitements contre les maladies et absolument impossible de retarder la récolte. Il est par conséquent nécessaire d'avoir à point et à temps voulu la main-d'œuvre indispensable à l'accomplissement des divers travaux.

Depuis que l'exode rural a enlevé à la culture un grand nombre de bras, on a examiné quelques solutions.

Il y a quelques années, la Société d'Economie Sociale et la Société des Agriculteurs de France se sont émues du malaise dont souffre l'agriculture française. Le syndicat français de la main-d'œuvre agricole fut fondé. Dans la circulaire ayant pour titre : « Dépeuplement et main-d'œuvre agricole » (1) on peut lire le passage suivant : « Le syndicat facilite aux agriculteurs la recherche d'ouvriers consciencieux. Le syndicat réclame pour ses ouvriers un logement sain ; il désire voir les cultivateurs s'intéresser au bien-être physique et moral de ceux qu'ils emploient ; il refuserait de fournir des ouvriers à des gens les traitant mal. » Les causes du mal étaient par conséquent quelque peu aperçues : il ne restait qu'à résolument s'engager dans l'action. Mais le Syndicat Français de la main-d'œuvre agricole n'a pu subsister. On a voulu y faire trop de charité et pas assez d'affaires et les fonds ont fini par manquer.

Au mois de décembre 1911, M. Fernand David, rapporteur du budget de l'Agriculture, adressait à un grand nombre d'agriculteurs une lettre circulaire dans laquelle il disait : « Il ne serait peut-être pas très difficile de grouper dans une grande organisation nationale toutes les bonnes volontés latentes qui ne se sont exercées jusqu'à présent qu'à signaler le mal sans s'efforcer d'y apporter un remède.

« Cette organisation pourrait s'occuper d'unifier sensiblement les salaires agricoles. Elle en-

(1) Dossier du *Musée Social.*

courage rait les améliorations si nécessaires dans les habitations rurales. Elle pourrait servir d'entremetteur gratuit et bénévole pour la meilleure répartition des bras utiles à l'agriculture entre les diverses régions de notre pays....

« Un vaste programme d'action pourrait être ainsi élaboré et appliqué : ses résultats bienfaisants ne tarderaient sans doute pas à se manifester. Supprimer un grave danger national et en même temps accomplir une belle tâche sociale c'est bien là une œuvre digne de tenter les plus hautes ambitions » (1).

Une commission d'organisation fut nommée, qui, secondée par le syndicat mutuel français des agriculteurs et industriels agricoles et par le syndicat français de la main-d'œuvre agricole, fonda le 14 février 1912, la Société Nationale de protection de la main-d'œuvre agricole dont la présidence fut confiée à M. Potié, sénateur du Nord.

L'article 2 définit comme il suit le but de la société : « L'association a pour but l'étude de tous les moyens propres à créer, développer et améliorer la main-d'œuvre agricole en France ou *suppléer à son insuffisance* ».

Le président fit un saisissant historique de la question et dit notamment : « Dans la région du Nord, l'industrie s'est emparée de la main-d'œuvre agricole. Employons à notre tour les moyens qui l'ont si bien servie. *Améliorons dans la mesure du possible les salaires*. Construisons des

(1) *Paris-Agricole*, n° 130, 25 février 1912.

habitations à bon marché ; instaurons des économats ouvriers. Il faudra que bientôt autour de nos grandes fermes isolées disparaissent les *taudis, derniers vestiges de servitudes passées qui servent trop souvent de logement aux ouvriers des champs* ».

Il est intéressant de constater que les véritables causes de la désertion ont été vues par des personnes intéressées et qualifiées pour faire entendre des fortes paroles comme celles que nous venons de citer.

On semble donc décidé à entrer résolument dans la voie des améliorations, tant au point économique qu'au point social, de la situation du travailleur rural. C'est certainement le seul moyen de provoquer quelque peu le retour aux champs et dans tous les cas d'arrêter ou de ralentir au moins le mouvement d'exode.

Mais l'agriculture ne retrouvera certainement pas tous les bras qui lui sont nécessaires par les seuls moyens que nous venons d'examiner. Il y a, au moins momentanément quelque chose à faire pour remédier à une situation qui pourrait dans quelques années devenir inquiétante. C'est ce que précise M. Fernand David, dans sa lettre du 13 février 1912 à M. Potié, président de la société en formation.

« Tout d'abord, il serait très intéressant que la Société nouvelle organisât l'entremise de la main-d'œuvre nationale, non pas en établissant une pure statistique des besoins existants et des disponibilités réalisables, mais en s'efforçant de

créer des courants vivants de main-d'œuvre capables de diriger sûrement, vers les points signalés où ils font défaut, les travailleurs de la terre qui ne trouvent pas dans leurs villages de quoi utiliser leurs bras : en consultant les professeurs d'agriculture dans des conditions que vous aurez à préciser, en centralisant entre les mains du comité les renseignements qu'ils auront recueillis, vous trouverez, je crois, facilement, à indiquer aux cultivateurs adhérents à quels départements et à quelles communes ils pourront s'adresser pour trouver à l'époque des travaux, les catégories d'ouvriers qui leur sont nécessaires.

« Si l'expérience démontre que la main-d'œuvre française est vraiment déficitaire, dans l'ensemble du pays, vous pourrez alors *faire appel à la main-d'œuvre étrangère*. La société que vous allez constituer, assurée de l'appui des pouvoirs publics, étayée par les patronages éminents qu'elle a su recueillir, donnera aux gouvernements étrangers des sécurités assez importantes pour qu'on lui permette d'organiser l'émigration dans des conditions qui permettent d'échapper aux tentatives d'exploitation individuelle, dont certaines agences particulières ont trop souvent donné le spectacle. »

Le syndicat français de la main-d'œuvre agricole, l'aîné de la société nationale de protection de la main-d'œuvre agricole avait eu les mêmes préoccupations. Dans la circulaire déjà citée il est dit en effet :

« Le syndicat favorise actuellement l'immigration polonaise et belge, peut-être par la suite ira-t-il chercher des hommes en Finlande, en Irlande ou parmi les sans-travail d'Angleterre.

« En favorisant l'immigration de familles entières, le syndicat a pour but de les fixer en France où il désire vivement les voir se faire naturaliser.

« Cette première source à laquelle il s'adresse pour trouver la main-d'œuvre est celle qui peut parer le plus vite aux besoins actuels, mais les personnalités composant le syndicat veulent faire avant tout œuvre patriotique, aussi cherchent-ils à trouver sur le sol de France les familles et les hommes que la terre réclame. Elles se sont adressées pour cela aux populations qui n'ont pas encore déserté les campagnes mais que la pauvreté du sol qu'elles exploitent dispose à l'exode vers les villes et qui, n'ayant aucune aptitude spéciale ne peuvent qu'y végéter ou y mourir ».

Deux solutions sont donc bien nettement établies pour combler les vides faits par la désertion des champs :

1° Les migrations internes d'ouvriers français.

2° L'immigration d'ouvriers étrangers.

Nous allons examiner ce qu'il faut penser de la première solution proposée.

Nous avons déjà vu, en étudiant les causes locales de l'exode rural, que dans presque toutes les régions françaises la main-d'œuvre faisait défaut. Il semble par conséquent difficile de dé-

placer dans une région une main-d'œuvre qui est déjà déficitaire. Cependant si l'on tient compte que les mêmes travaux ne se font pas par tout aux mêmes époques et que certaines cultures n'occupent pas les bras dans une région alors que d'autres cultures en sollicitent dans des régions voisines, on peut concevoir que des migragrations temporaires s'accomplissent et permettent ainsi à des travailleurs qui seraient inoccupés chez eux d'aller gagner dans des contrées peu éloignées des sommes qui peuvent parfois être assez importantes. Mais en revenant quelque peu sur les statistiques relatives à la population agricole on remarque que la diminution a porté surtout sur les journaliers, c'est-à-dire sur ceux qui peuvent le plus facilement se déplacer, les domestiques sont attachés à la ferme et les agriculteurs qui vivent exclusivement sur leurs exploitations ne peuvent guère se déplacer. Par conséquent on peut à priori prévoir que le nombre des ouvriers agricoles se déplaçant de région à région ira diminuant comme celui des journaliers.

La France n'a jamais été un pays de grandes migrations comme la Russie, l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Italie. Cependant dans quelques régions ces migrations revêtaient une certaine importance et présentaient un très grand intérêt aussi bien pour la région d'où venait la main-d'œuvre que pour celle où elle allait. C'est ainsi que pour la Bretagne, le Morvan, les Alpes, le Plateau Central, ces migrations temporaires

étaient une source de revenus tandis que les régions vers lesquelles se dirigeaient ces courants humains bénéficiaient d'une main-d'œuvre sans laquelle elles eussent sérieusement souffert.

Or, ces migrations vont, ainsi que nous l'avons déjà dit, toujours en diminuant (1). On descend de moins en moins du Plateau Central, des Alpes et des Pyrénées pour vendanger en Provence et dans le Languedoc. Les moissons, on l'a déjà vu, se font au moyen d'instrument perfectionnés, qui concurrencent par conséquent, les bras disponibles qui seraient tentés de s'offrir.

Le Morvan ne fournit plus guère des salariés intermittents qu'au département de la Côte-d'Or pour le travail de la vigne.

Les migrations temporaires internes n'ont conservé de l'importance que pour les deux régions surpeuplées dont nous avons déjà parlé : le Nord de la France, d'une part, la Bretagne d'autre part.

Les Camberlots qui se répandent dans la région de l'Ile-de-France et dans l'Est pour les moissons et la culture des betteraves viennent de la Picardie, de l'Artois et du Cambrésis. Ce sont des artisans ruraux travaillant à domicile et demandant à l'agriculture, en été, les gros salaires que ne peuvent leur donner leurs industries d'ailleurs en train de disparaître.

(1) L'enquête sur les salaires agricoles révèle, en effet, que dans tous les départements, à quelques rares exceptions près, la main-d'œuvre nomade française diminue.

Les Bretons sont très attachés à leur village : c'est ce qui explique que malgré la surpopulation ils n'émigrent que rarement d'une façon définitive : ils se répandent au moment des grands travaux dans les riches régions agricoles avoisinantes aidés en cela par les chemins de fer qui leur accordent le voyage à demi-tarif. Ce sont de rudes travailleurs, mais leur nombre diminue aussi pour les raisons que nous avons déjà fait connaître et il faut prévoir qu'un moment viendra où il sera difficile de trouver même en Bretagne les travailleurs intermittents dont l'agriculture des régions voisines a le plus grand besoin.

La main-d'œuvre temporaire française devenant chaque jour plus rare, c'est d'un autre côté qu'il faut tourner les regards ; les pays étrangers voisins, dont quelques-uns sont, pour quelques temps encore, de grands réservoirs dans lesquels nous pouvons puiser, nous fournissent depuis longtemps un grand nombre de bras au moment des grands travaux ; devant les besoins chaque jour croissants de l'agriculture française, il est nécessaires de savoir les bras disponibles que nos voisins peuvent nous offrir et à quelles conditions ils peuvent nous les offrir.

En résumé, l'étude des causes de l'exode rural a démontré que les conditions dans lesquelles vivaient nos ouvriers agricoles et dans lesquelles on les fait vivre encore trop souvent sont des conditions absolument inférieures. Malgré tout ce qu'on a écrit et dit à ce sujet, sans rien faire

d'ailleurs pour l'enrayer, on peut affirmer que l'exode rural a eu pour résultat le relèvement sous tous les rapports d'une partie très nombreuse du prolétariat agricole français. Jusqu'à aujourd'hui on a gémi sur le sort de l'agriculture française, non parce qu'elle périclitait, le contraire seul est vrai, mais parce qu'elle n'avait plus à sa disposition la main-d'œuvre nécessaire et faiblement rémunérée.

Il a été montré dans un exposé sommaire que les causes de l'exode ne sont pas celles que l'on se plaisait à donner quelquefois, amour des plaisirs et des fêtes, mais que c'était bien des causes sérieuses, qu'avec raison un homme honnête et de sens rassis peut donner sans se diminuer. Avec Edmond About, il est permis de dire que la civilisation n'a rien perdu mais qu'elle a au contraire considérablement gagné à ce mouvement d'exode.

Si nos ouvriers agricoles étaient restés aussi nombreux à la campagne, on peut affirmer sans témérité qu'ils eussent continué à vivre dans les conditions inférieures dans lesquelles on les faisait vivre très souvent. En relevant la tête pour aller vers d'autres sources de richesses demander une vie généralement plus confortable et presque toujours supérieure au point de vue intellectuel et moral, ils ont du même coup amélioré la situation de ceux qui restaient.

Si d'ailleurs l'agriculture eût conservé ses bras, si avec le développement du machinisme agricole les travailleurs fussent restés, il y aurait eu

pléthore aux champs, mais pénurie à l'usine, à la mine ou sur la voie ferrée. On eût alors entendu des plaintes du même genre et toujours sur le même ton : c'est par les étrangers qu'il aurait fallu faire exploiter nos usines, nos chemins de fer et nos services publics.

On peut dire en définitive que notre pays a pris un développement économique tellement important que notre population ne suffit plus à elle seule pour faire face à tous les besoins. La France riche permet à ses enfants d'occuper les emplois rémunérés et de laisser aux étrangers « des serviteurs » comme dit excellemment M. Leroy Beaulieu, les emplois inférieurs et moins sûrs. On traiterait de fou un directeur d'usine qui se lamenterait parce que ses fils, grâce au développement de son industrie auraient dû laisser à des salariés des emplois de manœuvres pour prendre ceux d'ingénieurs ou de contre-maîtres. La comparaison ne nous paraît ni déraisonnable, ni hardie. Elle résume la question. Tant que la preuve n'est pas faite que notre pays a perdu à l'exode rural et qu'on a pas démontré que l'agriculture périclite, que ses revenus vont diminuant, qu'il n'est pas possible de trouver les moyens de remédier à une situation qui n'a rien d'exceptionnel, mais qui résulte inéluctablement des progrès accomplis par la science, tant qu'il ne sera pas établi qu'il y a un danger politique, moral, économique ou social à ce que les Français aient des étrangers pour serviteurs, on n'aura pas de raison sérieuse de se lamenter et de gémir.

DEUXIÈME PARTIE

LA SOLUTION

Immigration des ouvriers agricoles en France

Considérations Générales

Sommaire. — Attrait de la France pour les étrangers. — Les ouvriers étrangers en France : Statistiques. — Nature du travail fait par les ouvriers agricoles étrangers.

De tout temps la France par la douceur de son climat, la richesse de son sol et la beauté de ses produits a tenté les peuples voisins. L'invasion des Barbares qui se pressaient sur les confins de l'Empire romain fut, en grande partie, due à l'attrait que la Gaule, plus tard « la doulce France » exerçait sur les habitants des brumeuses régions du Nord.

Les barbares du Sud, les Sarrazins, au début de l'époque médiévale, vinrent aussi s'établir dans le Midi et sans la décisive victoire de Char-

les Martel, à Poitiers, notre pays eût peut-être subi la domination Arabe et la religion du Coran.

La France a toujours offert une hospitalité relativement large, si on tient compte des mœurs et des législations, aux étrangers que sa richesse et sa beauté attiraient et l'on sait qu'aujourd'hui encore, notre pays est la patrie d'adoption au moins temporairement de ceux, toujours plus nombreux, qui viennent visiter ses richesses artistiques et naturelles, ou lui demander le rétablissement de forces que le climat de leur pays ne peut leur donner.

Quand, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, notre pays prit l'essor industriel, commercial et agricole qui devait porter très haut sa puissance économique, les peuples voisins qui se pressaient trop nombreux autour de leurs usines et de leurs champs, vinrent en France offrir leurs bras dont on avait chaque jour davantage besoin.

Depuis 1861, la population étrangère en France va toujours en augmentant, le tableau ci-dessous nous fera connaître cette progression pour les principales nationalités :

NATIONALITÉS	1861	1881	1901
Italiens.....	76.539	240.733	370.485
Belges.....	304.939	432.265	345.336
Espagnols.....	35.028	73.786	75.425
Snisses.....	34.740	66.281	72.042
Allemands.....		81.986	89.972

Le nombre des Belges a diminué à la suite des grands progrès réalisés en Belgique au point de vue économique, mais aussi comme nous aurons l'occasion de le voir parce que la loi de 1889, sur la naturalisation a permis à un grand nombre de Belges fixés dans notre pays d'acquérir la nationalité française.

Si maintenant on étudie plus particulièrement la statistique des travailleurs étrangers de la pêche, des forêts et de l'agriculture, nous avons pour 1906, les chiffres ci-dessous : (1)

		Belges et Luxembourgeois	Allemands	Suisses	Italiens	Espagnols
Chefs d'établissement	Hommes...	3.158	451	1.025	4.891	2.446
	Femmes...	2.326	449	852	4.353	1.779
Employés	Hommes...	54	18	35	29	9
	Femmes...	2	2	5	6	»
Ouvriers	Hommes...	10.081	1.454	3.769	10.125	5.308
	Femmes...	1.433	250	342	2.355	1.007
Chômeurs	Hommes...	60	16	51	162	114
	Femmes...	5	2	1	14	»
Isolés	Hommes...	12.883	422	738	8.116	3.184
	Femmes...	1.021	155	181	1.675	6
		31.023	1.219	6.999	31.726	14.533

Evidemment il ne s'agit là que des émigrants définitifs ; à ceux-là il faut ajouter les émigrants temporaires qui viennent au moment des grands travaux apporter le concours de leurs grands travaux apporter le concours de leurs bras plus que jamais nécessaires. Il est utile de

(1) Annuaire statistique 1911.

faire remarquer que dans les chiffres ci-dessus c'est surtout des ouvriers agricoles qu'il s'agit, car les immigrants qui se livrent à l'industrie de la pêche ou à l'exploitation des forêts ne sont pas nombreux.

Les travaux agricoles que font la plupart des étrangers qui viennent en France et surtout les émigrants temporaires sont au nombre de ceux que l'on peut sans hésitation qualifier d'intérieurs.

En agriculture comme dans toutes les branches de l'activité humaine, il existe des travaux que l'homme ne fait bien qu'après un apprentissage et une longue pratique, et il en est d'autres les plus nombreux, qu'un nouveau venu, non initié, sait faire presque tout de suite et fait très bien, pour peu qu'il soit intelligent, au bout d'un temps très court .

Or, c'est la main-d'œuvre inférieure qui manque surtout dans notre pays : les hommes intelligents et quelque peu hardis qui n'avaient pas de spécialité, ont d'une manière générale, quitté la campagne pour aller à la ville chercher une situation meilleure. Les praticiens qui avaient véritablement des aptitudes spéciales sont certainement moins nombreux qu'autrefois, mais on arrive néanmoins à faire avec eux les travaux essentiels qu'il est nécessaire de faire dans les diverses exploitations. Nos horticulteurs, arboriculteurs, viticulteurs et jardiniers convenablement rétribués aujourd'hui arrivent à se créer des situations qui leur permettent de ne rien envier aux travailleurs de l'industrie.

Ce qui manque surtout, dans notre pays, ce sont ceux que Vandervelde, nous l'avons vu, a appelés les *travailleurs adventices* qui fournissent ce qu'on peut appeler *la petite main agricole* femmes et enfants pour la cueillette des fleurs, des fruits et des légumes et la main ordinaire de l'homme pour effectuer les travaux grossiers comme les sarclages, binage, demariage des betteraves par exemple. Ces travaux saisonniers demandent une main-d'œuvre étrangère chaque jour plus importante par suite de la raréfaction de la main-d'œuvre nationale. Ces travailleurs étrangers, qui viennent ainsi dans notre pays nous apporter une aide précieuse, obéissent à des considérations d'ordre divers qu'il faut examiner.

CHAPITRE I

Causes Générales de l'Immigration

SOMMAIRE. — **Groupement des nations au point de vue de la population et de la richesse. — Théorie des vases communiquants de M. Leroy-Beaulieu. — Groupement des pays d'après l'attraction qu'ils exercent sur les travailleurs. — Considérations auxquelles obéit un travailleur étranger qui émigre.**

Quand un homme décide de quitter son pays, ses parents, ses amis, en un mot les êtres et les choses qui lui sont chers, il cède à des considérations auxquelles il est peut-être difficile de résister. Il faut toutefois un esprit de décision et une volonté qui expliquent les succès que la plupart des émigrants remportent dans les diverses branches de l'activité économique. Ces hommes d'action qui n'auraient rien ou presque rien produit chez eux, qui peut-être auraient été une cause de misère, sont une source de richesse pour les pays auxquels ils apportent leur activité et leur intelligence et pour leur patrie à laquelle ils assurent

une clientèle commerciale et vers laquelle ils dirigent une partie de leurs économies.

D'après M. Paul Leroy Beaulieu, (1) les nations se divisent en deux groupes au point de vue de la population :

1° Celles qui sont prolifiques et dont la population s'accroît chaque jour ;

2° Celles qui restent stationnaires avec un nombre d'habitants peu important au kilomètre carré.

A un autre point de vue on peut distinguer les nations riches et les nations pauvres.

La France est une nation riche à population peu dense : 73 habitants par kilomètre carré.

L'Italie est un pays pauvre à population dense : 113 habitants par kilomètre carré.

La Belgique est un pays riche à population très dense : plus de 200 habitants au kilomètre carré.

L'Allemagne est un pays assez riche à population dense : 104 habitants par kilomètre carré, mais les travailleurs y étaient peu rémunérés avant le développement industriel et commercial de ce pays.

Enfin l'Espagne est un pays peu riche qui manque de capitaux et dont la population est peu dense : 37 habitants au kilomètre carré.

En définitive, la France, par sa situation exceptionnelle au milieu de nations dont les ouvriers sont trop nombreux ou peu rémunérés, est destinée à recevoir un grand nombre de tra-

(1) *Economiste Français* du 2 septembre 1893.

vailleurs étranger qui viennent s'y fixer temporairement ou définitivement.

« Il en est des territoires comme des vases communiquants où les liquides prennent nécessairement le même niveau. Les nations modernes, elles aussi, avec leurs réseaux de chemins de fer et de routes, l'uniformité ou l'analogie de leurs industries sont à la longue comme des vases communiquants. Des guerres interrompent momentanément la communication, mais elle reprend à la paix : on peut encore gêner la circulation des produits, mais on ne peut guère gêner celle des hommes » (1).

On dit quelquefois que les peuples migrateurs sont les peuples très nombreux : ce n'est qu'approximativement exact. Il faudrait dire que seuls fournissent des émigrants. les pays qui ne peuvent assurer à leurs habitants une main-d'œuvre permanente et bien rémunérée. Quand un pays se développe au point de vue économique, les habitants trouvant chez eux du travail assuré et des salaires élevés, ne songent pas à émigrer. L'Allemagne nous fournit à ce sujet un exemple intéressant : quand elle était moins peuplée, les Allemands émigraient davantage ; mais depuis que l'industrie s'est développée, l'émigration diminue parce que l'usine arrête au passage les déserteurs des champs qui se dirigeaient vers l'étranger.

Ce sont les pays agricoles dont la population n'est pas nécessairement la plus dense qui four-

(1) Paul Leroy-Beaulieu — Clunet, 1888, p. 169.

nissent le plus grand nombre d'émigrants. C'est ainsi que l'Italie, l'Irlande, l'Espagne et la Hongrie donnent les plus forts contingents : Le tableau ci-dessous présente à ce sujet un certain intérêt.

Excédents annuels des naissances par 100.000 habit. en 1901 (ann. stat, 1911)		Densité de la population en 1910 ou 1911 (Nombre d'hab. au km², ann. stat. 1911)		Emigration en 1909 par 100.000 habitants (ann. stat. 1911)	
Allemagne	1390	Belgique	252	Italie	1814
Russie	1310	Angleterre	239	Irlande	1008
Hongrie	1180	Italie	121	Espagne	677
Portugal	1130	Allemagne	120	Portugal	665
Angleterre	1110	Autriche	95	Hongrie	615
Italie	1100	Hongrie	64	Autriche	461
Autriche	990	Portugal	59	Angleterre	517
Espagne	920	Irlande	52	Russie	346
Belgique	790	Espagne	38	Belgique	261
Irlande	630	Russie	24	Allemagne	39

En consultant ce tableau on se rend compte que l'ordre dans lequel se présentent les nations migratices au point de vue de l'émigration est loin d'être le même que celui dans lequel elles se présentent quand on considère les excédents annuels des naissances ou la densité de la population.

« C'est surtout le besoin qui incite les travailleurs à renoncer à leurs affections et à leurs habitudes pour se transplanter dans des pays étrangers. Ces déracinés sont chassés par la misère de chez eux : « Né de la misère, c'est avec cette misère que le mouvement d'émigration ira assiéger de son peuple de manœuvres les riches nations industrielles et qu'il essaiera de s'y faire

une place » (1). On peut ajouter que ce peuple de manœuvres assiège également les nations dont l'agriculture est à la fois riche et intensifiée.

Les émigrants sont attirés par trois groupes de pays toujours d'après les mêmes auteurs.

Le premier groupe est celui des pays neufs et prospères : ceux de l'Amérique par exemple. Les Etats-Unis ont été peuplés, c'est un fait bien connu, par des individus appartenant à presque toutes les nationalités ; il n'est pas exagéré de dire à toutes les races.

Malgré un prohibitionisme qui soulève des protestations énergiques de la part des peuples migrateurs et qui a même failli provoquer une guerre avec le Japon, les émmigrants sont toujours très nombreux aux Etats-Unis : en 1907, ils arrivaient au nombre de 1.285.349 dont 1.100.566 européens.

Les Etats de l'Amérique du Sud : Brésil et République Argentine attirent également les Européens en nombre considérable : c'est de ce côté que se dirigent de préférence aujourd'hui les peuples de race latine : Italiens et Espagnols.

Un deuxième groupe est formé par les pays riches ,mais non encore exploités comme la Russie, l'Espagne, l'Italie et le Japon. Ici alors, ce ne sont plus les ouvriers qui immigrent, ce sont des chefs d'industrie qui apportent et leur compétence et les capitaux. C'est la caractéristique de l'émigration française : notre nation fournit surtout des ingénieurs, directeurs d'industries et de

(1) Paul GEMALHING : *Réglementation syndicale et* **Sous-concurrence ouvrière. Th. Paris, 1910.**

maisons de commerce, mais ne fournit que très peu de main-d'œuvre salariée. Bien entendu dans ce cas la misère n'est pas la cause de l'émigration : ce serait plutôt un excès de capitaux qu'on ne trouve pas à exploiter chez soi. Le dernier groupe est enfin formé par les pays vieux à population insuffisante. C'est le cas de la France en particulier. Notre pays a des richesses naturelles incomparables, son climat et son sol font de lui un pays agricole de tout premier ordre, les capitaux ne manquent pas, mais ce qui lui manque, c'est la population. Non seulement, en vertu du principe des vases communiquants judicieusement appliqué aux courants humains par M. P. Leroy Beaulieu, mais encore et surtout parce qu'ils espèrent y trouver des salaires élevés, les étrangers sont tentés de venir en France, offrir leurs bras à une branche de la production qui en réclame chaque jour davantage : l'agriculture.

Si les considérations relatives au taux du salaire jouent un grand rôle dans l'émigration des travailleurs, il est incontestable que des considérations autres interviennent qui peuvent quelquefois orienter d'un autre côté la direction qu'on se proposait de prendre.

Le travailleur qui arrive dans un pays étranger se trouve naturellement dans une situation morale exceptionnelle : il n'a plus autour de lui les mêmes visages. Les objets qui l'environnent ne sont plus ceux qu'il avait l'habitude de voir. Cependant l'homme s'habitue vite aux choses

et aux gens : son regard s'acclimate au bout de peu de temps, mais transplanté dans un milieu absolument différent par les mœurs et par la langue, le travailleur souffre moralement et se laisse facilement abattre. C'est pour celà que les émigrants vont dans des régions où ils sont sûrs de trouver des compatriotes.

Toutefois on aime mieux encore aller dans les pays voisins où on est à peu près sûr de comprendre les indigènes et d'en être compris, où l'on trouve des gens ayant à peu près les mêmes mœurs, les mêmes habitudes où l'on trouve des objets de consommation en usage dans son propre pays. C'est le cas des Belges dans le Nord, des Italiens dans le Sud-Est et des Espagnols dans le Midi et le Sud-Ouest.

L'émigrant se préoccupe aussi des conditions juridiques dans lesquelles il vivra : il est davantage attiré par le pays dont la législation ouvrière très développée s'applique aux étrangers dans une large mesure. La sollicitude dont le législateur entoure le travailleur est un facteur important de l'immigration ouvrière.

Enfin les facilités de communication sont une condition essentielle de l'émigration. Très souvent on laisse chez soi une famille qu'on aime, auprès de laquelle on veut pouvoir accourir en cas de danger. Il faut que la rapidité et les prix des communications facilitent les rapatriements. Les peuples migrateurs se sont préoccupés de ces questions. L'Italie a une organisation admirable pour l'émigration transocéanique et continentale.

Les chemins de fer ont pour les travailleurs qui émigrent des conditions exceptionnellement favorables en Belgique et en Italie.

Les Compagnies de navigation ont pris des dispositions spéciales favorisant les transports d'émigrants. En un mot, sous le rapport des communications, l'émigration trouve aujourd'hui réalisées des conditions qui ne peuvent que favoriser les mouvements des travailleurs.

Les causes générales de l'immigration étant établies, il faut maintenant étudier avec tous les détails nécessaires l'immigration des travailleurs agricoles des diverses nationalités. Il y a lieu d'examiner les causes de cette immigration la valeur de la main-d'œuvre étrangère et d'étudier enfin le moyen de recruter cette main-d'œuvre dont notre agriculture a besoin.

CHAPITRE II.

Causes spéciales de l'immigration pour les ouvriers agricoles de diverses nationalités

SOMMAIRE. — Considérations générales.

§ I. — *Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles belges.* — Densité de la population. — Causes expulsives des ouvriers agricoles belges : développemsnt du machinisme agricole en Belgique, infériorité des conditions sociales. — Statistiques relatives à l'émigration belge.

§ II. — *Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles italiens.* — Densité de la population. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles en Italie. — Importance de l'émlgration italienne. — Les Italiens du Nord en France : raisons spéciales de cette immigration.

§ III, — *Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles espagnols.* — Densité de la population. — L'Espagne au point de vue économique et social. — Conditions de travail de et de vie des ouvriers agricoles en Espagne, Importance de l'émigration espagnole. — Mesures pour enrayer ce mouvement. — Les ouvriers agricoles espagnols dans le Midi et le Sud-Ouest de la France.

§ IV. — *Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles polonais.* — La Pologne et les Polonais. — Les Polonais dans les fermes allemandes. — La haine de l'allemand. — Comment les ouvriers polonais sont traités en Allemagne. — L'émigration polonaise.

§ V. — *Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles de diverses autres nationalités.* — Les Suisses et les Hollandais. — Les ouvriers agricoles hongrois.

Malgré qu'il ait été démontré dans la première partie que l'exode des travailleurs ruraux a pour causes en France la faiblesse des salaires

agricoles par rapport à ceux de l'industrie et les conditions sociales inférieures faites aux salariés de la terre, il est cependant admis et démontré que salaires et conditions sociales des travailleurs sont en tous points plus élevés dans notre pays qu edans les pays étrangers.

On s'accorde généralement pour reconnaître aussi bien en France qu'à l'étranger que nos nationaux en sont a rrivés à un point de civilisation tel, qu'ils ne peuvent plus accepter de faire les travaux pénibles et rebutants parfois dont se chargent les étrangers pour des salaires très modiques. Il est en outre considéré comme certain que le bien-être auquel le Français s'habitue progressivement ne lui permet pas d'accepter les conditions inférieures de vie dont se contentent les travailleurs étrangers.

§ I. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles belges

La Belgique est un pays surpeuplé : le recensement de 1910 accuse une densité de 253 habitants par kilomètre carré. En 1895 la population était de 6.410.000 habitants, elle est de 7.424.000 en 1910, soit une augmentation moyenne de 67.600 habitants par an de 1895 à 1910. Elle n'avait été que de 52.000 de 1870 à 1895. Malgré le grand essor industriel, commercial et agricole de la Belgique, la population devient trop élevée pour

qu'il soit possible à tous les Belges de vivre sur un aussi petit territoire. C'est pour cette raison que le mouvement d'émigration ralenti en 1890, reprit avec plus d'intensité à partir de 1896 : il était de 202 par 100.000 habitants en 1900, 204 en 1905 et 261 en 1909 (Ann. stat.). Or, c'est vers la France que se dirigent surtout les travailleurs belges et notamment les ouvriers agricoles : le chiffre de ceux qui séjournent en France, « est d'environ un demi million, tandis que le nombre total de nos compatriotes résidant dans d'autres parties du monde n'atteint pas le septième de ce chiffre » (1).

Le machinisme agricole a fait en Belgique les mêmes progrès qu'en France et c'est un peu à cette raison qu'il faut attribuer le mouvement d'émigration vers notre pays : « Il est établ en outre que la grande culture n'utilise qu'un nombre limité de travailleurs, nombre qui, par l'introduction des instruments agricoles et par le développement industriel à la campagne tend à diminuer plutôt qu'à s'accroître. « De ces causes et circonstances semble plutôt résulter que la plupart de nos ouvriers agricoles n'épargnant ni peine ni abandon du foyer ont été forcés de s'acheminer vers la France » (2). Un sénateur belge nous écrit : « Il y a près de 500.000 Belges en France. Chaque année 30 à 40.000 de nos nationaux vont pendant quelques mois aider aux travaux agricoles en France. C'est à la fois une

(1) et (2) *Les ouvriers Belges en France.* Rapport présenté au Congrès de Liège de 1898 par G. EYLENBOSCH, secrétaire de la ligue démocratique belge.

question de taux des salaires et de développement des besoins moins avancés dans les populations des Flandres ».

M. André Joppé, dit que les ouvriers agricoles belges, les vachers flammands surtout, viennent en France parce que le travail est chez eux pénible et peu payé.

Les conditions de vie de l'ouvrier agricole belges sont de beaucoup inférieures à celle des ouvriers français : « Au milieu des ouvriers français mieux tenus, mieux soignés, coiffés d'un chapeau, l'ouvrier belge se reconnaît tout de suite à sa casquette d'autant mieux que tout le reste est à l'avenant. L'ouvrier français est habitué à plus de confort. Dans les fermes, il lui faut de la viande tous les jours alors que son concurrent se contente de légumes. Le Français est difficile sur la boisson comme sur la qualité des victuailles : le Belge ne se plaint jamais et boit de la bière piquée : il la préfère presque ; en tout cas il est rude et pauvre » (1). Le Belge moins exigent que le Français, trouve dans les fermes françaises plus de confort que chez lui.

Les travailleurs belges sont quelquefois dans leur pays l'objet d'une exploitation criminelle de la part de certains entrepreneurs. Lors de l'enquête agricole belge de 1886, le gouverneur de la Flandre occidentale faisait des constatations à propos des bandes ouvrières employées à l'époque de la moisson, « les bandes d'ouvriers nomades correspondent exactement à celles con-

(1) Vandervelde. *Le Socialisme agraire*, p. 165.

nues en Angleterre et en Ecosse sous le nom de *gangs*... Il est reconnu que les chefs de gangs sont d'ordinaire tout ce qu'il y a de plus vil et de plus perverti dans la basse classe : afin de grossir leur gain personnel, ils exploitent les enfants, les jeunes femmes, et tous les malheureux qui, n'ayant pas de travail, doivent chercher leur pain n'importe comment. Les gangs logent tous pêle-mêle, sur place, là où ils trouvent gîte, sinon ils se répandent aux environs ; parfois ils rentrent chez eux soir et matin, font plusieurs lieues avant et après le travail ; ils sont ainsi dans un état d'exténuation presque permanent sous la conduite d'une brute qui très souvent les maltraite pour augmenter la somme de travail à produire » (1).

En France, l'ouvrier belge trouve des conditions plus douces. Ce mode d'exploitation des travailleurs y est à peu près inconnu et l'ouvrier embauché dans une ferme, s'il n'y trouve pas un lit confortable et installé selon les règles de l'hygiène ainsi que nous l'avons montré, peut, néanmoins se reposer sur place et se remettre des fatigues de la journée.

Nous nous étions adressé au bureau d'émigration du Musée Commercial royal de Bruxelles pour connaître l'importance de l'émigration des ouvriers agricoles belges vers la France. Le Ministère des affaires étrangères a bien voulu nous transmettre les documents ci-dessous qui contiennent « les renseignements recueillis par l'administration du Ministère de l'Industrie et

(1) Vandervelde. *Le Socialisme agraire*, p. 42.

du Travail relativement au mouvement des ouvriers agricoles belges vers la France ».

I. - Syndicat des ouvriers émigrants temporaires Flandre Orientale

Statistique des ouvriers de la Province quittant le Pays

Nombre d'absences pendant les différents mois de l'année

Mois	*1e Quinzaine*	*2e Quinzaine*
Mars	500	1.500
Avril	5.500	8.000
Mai	12.500	17.000
Juin	18.000	18.500
Juillet	19.000	22.000
Août	19.000	12.000
Septembre	10.000	8.000
Octobre	6.500	5.000
Novembre	3.500	2.000
Décembre	1.000	500

II. — Nombre des ouvriers agricoles qui vont travailler en France

A) Répartition par Arrondissement des ouvriers émigrant en France

Année 1904

Arrondissement de	Gand	4.247
—	Eeclos	270
—	Alost	8.810
—	Audenard	6.580
—	St-Nicolas	777
—	Vermond	2.877
		23.561
B) Province de la Flandre Occidentale (1)		14.000
C) Province de Hainaut (Tournaisis)		4.000
		41.561

(1) Un grand nombre de ces ouvriers travaillent dans les briquetteries.

D'après des personnes particulièrement compétentes le nombre des ouvriers allant travailler en France a diminué depuis 1904 de 10.000 à 15.000 unités.

D'après les renseignements fournis par le Ministre de l'Intérieur lors de la discussion de la date des élections de 1908, le nombre des ouvriers qui quittent chaque année leur commune était estimé à 57.262 dont :

17.212 appartenant au Hainaut.
12.582 — à la Flandre Occidentale.
18.942 — — Orientale.

Soit en tout, pour les « trois provinces précités », 48.214.

En tenant compte de ce fait que le chiffre du Hainaut représente en grande partie des ouvriers industriels (houilleurs, métallurgistes), ces nombres concordent parfaitement avec les données récentes.

Depuis quelques années, ainsi d'ailleurs que le fait remarquer le deuxième document qui vient d'être cité, la main-d'œuvre se raréfie dans le Nord de la France. C'est qu'en effet, Bruges, la Morte, a ressuscité grâce à son canal vers la Mer, c'est qu'Anvers a pris un accroissement considérable et que Gand a reconquis sa splendeur du Moyen-Age. Il faut ajouter que certaines industries françaises se sont transportées à Gand : accomplissant en sens inverse le trajet que les bras faisaient pour venir à l'industrie, grâce aux moyens de transport plus faciles et moins coûteux c'est l'industrie qui se porte là où elle est sûre de trouver des bras.

L'enquête sur les salaires agricoles signale également une certaine diminution de la main-d'œuvre agricole belge, notamment dans la Seine, la Seine-et-Marne, la Somme et les Vosges.

Il est indispensable de retenir ce fait qui peut être gros de conséquences pour l'agriculture française.

§ II. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles italiens

L'Italie est un des pays d'Europe où les naissances atteignent les chiffres les plus élevés. En 1909 pour 100 habitants il est né en Italie 3,24 enfants vivants ; mais en compensation c'est aussi un des pays où la mortalité est le plus élevée ; elle atteint en 1909, les morts-nés n'étant pas compris, le chiffre de 2,14 par 100 habitants, ce qui fait qu'en définitive il n'y a qu'un excès de 1,1 pour 100 habitants des naissances sur les décès.

La population s'accroît cependant avec une grande rapidité ; elle est passée par les chiffres suivants :

Période	Nombre d'habitants en milliers	Densités
1797-1805	18.125	63
1846-1855	24.348	85
1896-1905	32.475	113
1906-1915	34.687	121

Mais cette population est inégalement répartie

sur le territoire italien ; elle varie énormément suivant les provinces :

PROVINCES	DENSITÉS	PROVINCES	DENSITÉS
Ligurie.....	227	Toscane.....	112
Companie.....	205	Marche.....	109
Lombardie.....	199	Latium.....	107
Vénétie.....	144	Calabre.....	93
Sicile.....	143	Abruzzes.....	86
Emilie.....	129	Ombrie.....	71
Pouilles.....	118	Basilicate.....	47
Piémont.....	117	Sardaigne.....	35

Sur 16 provinces, trois seulement ont une densité moindre que celle de la France.

L'Italie n'est pas un pays industriel à proprement parler : il occupe sous ce rapport un rang inférieur parmi les pays d'Europe ; c'est un pays essentiellement agricole. Le climat doux et lumineux de l'Italie en fait un pays admirablement situé en apparence au moins pour l'agriculture, mais la sècheresse y fait des ravages importants. Si l'on en excepte la plaine Lombarde, le sol très accidenté ne se prête guère à une culture intensive.

La mortalité reste en Italie très élevée ; les maladies déciment surtout les classes agricoles. La pellagre frappe 80 sujets par million d'habitants et conduit de nombreux fous pellagreux dans les asiles d'aliénés. La Malaria tue ou affaiblit un grand nombre d'Italien. Enfin les populations rurales italiennes sont dans une grande misère physiologique (1).

(1) G. Bourgin. *La question agrire en Italie.* Rev. d'Ec. pol. Mars-Avril 1912.

« Le pays étant peu industriel, (sauf dans les provinces du Nord), on éprouve spécialement dans les régions méridionales une difficulté de plus en plus grande à nourrir ce surcroît de population et on ne parvient pas à le retenir dans le pays, comme on a pu le faire en Allemagne où le développement industriel et l'augmentation de la demande de main-d'œuvre ont été plus rapides encore que l'accroissement pourtant énorme de la population » (1).

Les Italiens souffrent en outre de crises agricoles et industrielles ; les tremblements de terre et les inondations ravagent de temps à autre des régions entières. « Salaires infimes, conditions hygiéniques déplorables, viabilité défectueuse, ignorance scandaleuse, désordres dans les administrations municipales, augmentation des impôts ; tels sont les maux au milieu desquels se débattent les populations méridionales ; se rendant bien compte que les mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier à cette situation ne pourraient produire des effets immédiats, elles n'y ont vu qu'un seul remède : l'émigration » (2).

Il est curieux de remarquer combien on semble sous le rapport de l'hygiène alimentaire encore en retard en Italie. On parle toujours de la sobriété des travailleurs italiens : c'est comme un leit motiv qui revient dans presque tous les rapports de consuls. Dans l'ouvrage « Emigrazione e colonie » on peut lire à ce sujet un pas-

(1) et (2) C. Fidel. *L'émigration italienne*, p. 4 et 7.

sage très intéressant. L'auteur y discute une étude de Voit sur la relation qui existe entre la ration alimentaire et la quantité de travail produite par le travailleur. D'après cette étude, la science sociale est conduite à dire « que le prolétariat italien à quelque zône de l'Italie qu'il appartienne est insuffisamment nourri et que par conséquent les ouvriers italiens disposent grâce à leur alimentation, de moins de force de travail et de moins de productivité que les Français ». (1) L'auteur met en doute cette théorie et se demande pourquoi les prédispositions ataviques de la population, les conditions des lieux et des climats, la prédisposition dérivant des habitudes contractées et l'absence ou le moindre concours des forces délétères ne pourraient pas réduire la dose de substances chimiques et de calories nécessaires au travail, sans tenir compte en outre de quelque force vitale cachée (arcane forze vitali) qui peuvent déterminer les inégalités entre les individus qui composent les races humaines.

Quand de telles théories sont soutenues en haut lieu, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que la masse ignorante reste dans un état de misère physiologique lamentable. En réalité ce qu'on appelle la sobriété italienne c'est un régime alimentaire très souvent débilitant et en tous cas absolument insuffisant pour permettre à un travailleur de produire pendant longtemps de la force-travail. Les hommes soumis à ce régime

(1) *Emigrazione et Colonie*. (Vol. 1, 1re partie), édité par le Commissariat royal de l'émigration, p. 116.

sont voués à une ruine organique qui les conduit certainement à la tombe malgré la pureté du ciel et la douceur du climat. Sans méconnaître les vertus italiennes auxquelles il est bon de rendre un juste hommage, on peut faire remarquer que parfois l'on est sobre au sens où on l'entend ici, parce qu'on n'a pas les moyens de ne pas l'être et c'est certainement le cas d'un grand nombre d'ouvrier italiens ; il est utile d'ajouter aussi que le travail accompli par les salariés agricoles sous un climat enchanteur ne les pousse guère peut-être à l'absorption d'alcools que dans les régions septentrionales, on croit à tort, nécessaires, indispensables même, pour stimuler l'énergie du travailleur.

Mais il est incontestable que le prolétaire n'a pas son compte en Italie et que lorsqu'il peut s'alimenter d'une façon plus confortable, il le fait à l'instar de tous les travailleurs des diverses nationalités. Mais l'Italien, habitué à un régime alimentaire insuffisant, comme on l'a vu, pourra, tout en l'améliorant, réaliser des économies, là où d'autres, les Français surtout, auraient des difficultés pour vivre. La qualité essentielle de l'Italien, c'est l'épargne qu'il pousse parfois jusqu'à l'avarice, mais c'est grâce à elle que peuvent vivre un grand nombre de ceux qui restent au pays.

La population paysanne italienne n'arrive à trouver le morceau de pain nécessaire à son alimentation qu'en se déplaçant pour aller le gagner dans d'autres régions au moment des grands

travaux : de janvier à avril 1905, il y a eu 137 mille paysans en mouvement pour aller travailler dans d'autres provinces (1).

« Cette mobilité de la main-d'œuvre italienne qui pourrait-être un bien, si les fluctuations de la main-d'œuvre cessaient d'être chaotiques, révèle l'impossibilité où se trouvent plusieurs régions de l'Italie de nourrir leurs enfants. Elle apparaît donc comme un nouveau symptôme de la misère qui pèse sur les classes agricoles en Italie » (2).

Les conditions dans lesquelles vivent ces ouvriers agricoles ont amené la société « Umanitaria » de Milan, à faire une enquête qui a permis de faire les constatations suivantes : « Au point de vue hygiénique on peut reprocher à la rizière, la malaria qui frappe tous ceux qui y travaillent... D'autres inconvénients compromettent la santé des travailleurs, et notamment l'obligation de rester longtemps courbés avec de l'eau à moitié des jambes nues, pendant que le soleil leur darde sur la tête et l'échine ; le mauvais état des dortoirs installés dans les cassines où, sur une paille qui n'est presque jamais renouvelée, hommes et femmes dorment pêle-mêle, exposés aux intempéries, au niveau d'un sol imprégné d'humidité ; le manque d'une nourriture forte et saine et souvent l'absence d'eau salubre... Au point de vue économique on se plaint d'un travail excessif, sans rémunération

(1) Baglioni. *Critica sociale* du 16 mai 1911.
(2) G. Rourgin. Ouv. cité.

correspondante et par dessus tout, du système appelé *caporalato*, c'est-à-dire du système par lequel les propriétaires au lieu de s'adresser directement aux ouvriers, traitent avec des intermédiaires *caporali* de qui seuls dépendent les travailleurs embauchés. Ces intermédiaires tirent leur profit, outre ce que leur paient les propriétaires de l'exploitation systématique des ouvriers engagés par eux auxquels ils imposent des travaux supplémentaires non payés et auxquels ils fournissent une alimentation composeé de denrées toujours les mêmes et de qualité plus que médiocre » (1).

Dans l'Agro. M. Bourgin a fait des constatations analogues et il ajoute : « Les journaliers habitent dans des huttes de paile, de roseau et d'herbe sèche, parfois dans les ruines antiques ou dans des grottes creusées dans le sol, souvent groupés à raison de 150 personnes sous le même toit ; l'été on dort en plein champ sous une couverture tendue par des piquets ». Les impôts italiens sont très élevés et en disproportion avec le rendement agricole. Le technique agricole est en Italie, des plus rudimentaires : la grande propriété y fait l'objet d'une culture très extensive de sorte que les salaires y sont très bas : ils sont de 1 lire 20 l'hiver et de 4 en juillet pour les journaliers. L'ouvrier fixe a des salaires qui varient entre 1 lire 85 à 2 lires 50 et les femmes touchent de 1 lire 10 à 2 lires 50.

Les conclusions de ce qui précède sont que fatalement, le travailleur italien devait songer à

(1) VANDERVELDE. Ouv. cité, p. 170.

émigrer : « Il est incontestable qu'en Italie la population est allée en augmentant dans une mesure non proportionnée à la puissance économique du pays, d'où un manque d'équilibre qui a produit un considérable désordre économique dans les provinces les moins prospères du royaume. L'inverse s'est produit en France où à la diminution en chiffres de la population a correspondu toujours une croissante prospérité du commerce et de l'industrie : d'où, tandis qu'en Italie, la moyenne des salaires avait tendance à baisser, en France ils allaient toujours croissant. C'est ce qui a attiré un bon nombre de travailleurs italiens qui, peu rémunérés dans leur pays natal, accouraient volontiers là, où on leur offrait des salaires plus élevés » (1).

L'émigration italienne que M. Cammareri-Scurti appelle pittoresquement « une hémorragie démographique », atteint des chiffres très élevés, mais tandis que pendant un certain nombre d'années, l'émigration était plus importante que l'émigration transocéanique, cette dernière a pris une importance plus grande depuis 1890 environ .Le tableau ci-dessous donnera un aperçu de ce mouvement d'émigration (2).

Années	Pour l'Europe et autres Pays du bassin méditerranéen	Pour les Pays transocéaniques	Totaux
1876	88.923	19.848	107.771
1880	86.643	33.258	119.901
1890	102.295	114.949	217.244
1900	186.279	166.503	352.782
1906	276.042	511.995	787.977
1908	248.101	238.573	486.674

(1) *L'Immigrazione italiana nel distretto consolare di Marsiglia.* Ouv. cité, p. 249.

(2) A. CABRINI. *Emigrazione ed emigranti.* p. 315.

Nous avons cité l'année 1906 parce qu'elle a donné les chiffres les plus élevés et de beaucoup. L'année 1908 marque un recul mais en 1910 il part 348.741 individus pour les 2 Amériques et pour le seul premier semestre 160.016 Italiens se sont répandus en Europe. Mais il y a entre les deux émigrations des différences qu'il est intéressant de signaler : les provinces les plus riches fournissent les émigrants d'Europe, les provinces les plus pauvres fournissent les émigrants d'Amérique. C'est ainsi que pour le premier semestre de l'année 1910 les deux courants d'émigration ont été de 160.016 individus pour l'Europe et 213.350 pour l'Amérique (1). Les provinces du Nord, le Piémont, la Ligurie, la Lombardie, la Vénétie, l'Emilie et la Toscane ont fourni 133.572 émigrants européens, soit plus des quatre cinquièmes du total, tandis qu'elles n'ont fourni que 36.637 émigrants transocéaniques, soit à peine plus d'un sixième du total.

M. Georges Bourgin dit que l'on estime à 73 p. cent, la part fournie par la catégorie paysanne. Cependant M. Cabrini ne l'estime qu'à 32,50 p. cent en 1904 ; 35,71 p. cent en 1905 ; 36,16 p. cent en 1906 ; 33,64 p. cent en 1907 et 31,71 p. cent en 1908 (2). M. Camille Fidel dit qu'en 1907 et pendant les années précédentes, les agriculteurs ont fourni le plus fort contingent, tandis qu'en 1908 ce sont les journaliers : il est d'accord en cela avec M. Cabrini qui donne pour ces der-

(1) G. Baglenoi. *Per una saggia politica prolétaria dei trasporti. Critica sociale.* 16 mai 1911.

(2) Ouv. cité, p. 319.

niers la proportion de 28,96 p. cent de journaliers en 1907 et 31,83 p. cent en 1908.

Quels que soit les chiffres que l'on admette, les agriculteurs, on le voit, fournissent une proportion d'émigrants très élevée. L'âge et le sexe des émigrants sont également très importants à retenir. Le tableau suivant de M. Cabrini présente un certain intérêt :

Années	Hommes	Femmes	Mineurs de 15 ans	Partis seuls	Partis en famille
1907	574.432	130.243	72.237	570.288	134.387
1908	492.517	84.157	48.467	395.847	90.827

En moyenne il y a sur 100 émigrants, 82 hommes et 10 mineurs de 15 ans. Enfin sur 100 émigrants, 20 seulement partent en famille. La France elle seule a reçu 63.105 italiens en 1907 et 57.702 en 1908 (d'après A. Cabrini).

Il est utile de rechercher maintenant les caractères de cette émigration : est-elle permanent ou temporaire ? Comme le fait justement remarquer M. Cabrini, naturellement ces termes ont une valeur relative et non absolue. Il entend par émigration permanente celle qui doit durer trois ou quatre ans. L'émigration européenne est surtout temporaire ; on l'a définie « une espèce de prolongement des migrations internes » analogues à celles qu'accomplissent les travailleurs agricoles et qui consiste à fournir chaque année en dehors de l'Italie une main-d'œuvre saisonnière. Il est assez difficile de se rendre compte de l'importance relative de l'émigration temporaire et de l'émigration permanente. Comme on le verra plus loin la déclaration de résidence est

une simple mesure de police qui ne peut pas faire connaître l'intention de l'Italien. Au départ on peut supposer qu'un homme ou une famille part définitivement s'il réalise tout son avoir, vend ses propriétés par exemple. Un homme qui laisse sa famille retournera certainement au pays ; celui qui part avec femme et enfants, très souvent ne retourne pas, surtout s'il trouve une occupation permanente. Les provinces du Nord sont infiniment mieux placées que celles du Sud pour fournir la main-d'œuvre saisonnière. Elles sont plus rapprochées des pays d'Europe, ce qui est un facteur important car on se déplace quelquefois à pied. Les populations du Nord sont moins pauvres que celles du Sud de l'Italie et peuvent par conséquent, se déplacer temporairement pour aller chercher à l'étranger un complément de subsides financiers. Enfin nous disons que l'émigration européenne n'étant pas protégée officiellement comme l'émigration transocéanique, les populations malheureuses du Sud italien peuvent moins que les autres se mettre en quête en Europe d'un travail qu'on peut ne pas trouver immédiatement. Et en effet, ce sont bien les Italiens du Nord que nous avons en France et la plupart de ces travailleurs immigrent temporairement. Ils sont attirés par les salaires plus élevés qu'on donne aux travailleurs ruraux et aussi par la similitude de langue, de sentiments et de mœurs. M. Burdesce, le vice-Consul du Var, dit par exemple au sujet de l'immigration italienne dans ce département, qu'elle

a pour causes en outre des causes indiquées plus haut « les facilités des communications et le prix minime du voyage (9 fr. 60 de Vintimille à Toulon), l'absolue communion d'idées et de sentiments, la facilité pour les Piémontais d'apprendre le dialecte parlé dans le Var ». Les Italiens se rendent en France « presque sans se rendre compte qu'il existe une frontière ». « Pour les Piémontais, la Savoie est comme un prolongement de sa propre terre, il y vient avec la même facilité et de la même manière que dans tout autre partie du royaume où le demandait son travail » (1). On vient en effet avec facilité d'Italie en France : en chemin de fer, on entre en France par la voie de Vintimille et de Modane ; mais les voyages à pied sont encore très nombreux. On vient dans notre pays non seulement de la frontière franco-italienne, mais on s'y déverse aussi quand on n'a pas trouvé d'ouvrage en Suisse ou en Allemagne. L'attrait de notre pays s'explique en outre par la similitude des langues : on parle un français très pur dans la vallée d'Aoste et comme la chose a déjà été dite, les Italiens du nord sont facilement compris dès leur arrivée dans toute la Provence et le Comté de Nice.

Il est difficile de se faire une idée exacte de l'immigration saisonnière en France. Il échappe aux statistiques italiennes un nombre considérable d'émigrants qui ne viennent en France

(1) *Gli operai Italiani nel distretto consolare di Chambéry.* Ouv. cité, p. 237 et 238.

que pour un temps très court. C'est ainsi que pour la campagne oléïcole comme pour la campagne vinicole qui ne durent que quelques semaines, les immigrants italiens viennent très nombreux. C'est presque par trains complets qu'on fait venir des vendangeurs italiens pour une période qui excède rarement un mois ; au moment de la récolte des fleurs et des fruits, femmes et enfants arrivent en caravanes sur le littoral méditerranéen : les statistiques les mieux faites ne peuvent saisir ces mouvements très importants mais de très courte durée.

C'est cependant cette main-d'œuvre qui présente pour notre pays un intérêt tellement grand qu'on la considère comme absolument indispensable à l'agriculture méridionale.

§ III. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles espagnols

L'Espagne est un des pays les moins peuplés d'Europe. La densité de sa population atteint à peine le chiffre de 38 habitants par kilomètre carré. L'excédent des naissances sur les décès a été en 1909 de 920 unités, mais l'émigration atteint le chiffre de 677 par 100.000 habitants.

La population a subi en Espagne l'augmentation suivante :

Périodes	Nombre d'habitants en milliers	Densités
1797-1805	10.541	21
1856-1865	15.674	31
1896-1905	18.608	37
1908-1915	19.503	38

L'Espagne est l'un des pays d'Europe où les naissances atteignent les chiffres les plus élevés : elles ont été de 3260 enfants vivants en 1909 pour 100.000 habitants ; mais les décès, morts-nés non compris, sont également très nombreux puisqu'ils se sont élevés à 2340 : sous ce rapport comme sous celui des naissances ,l'Espagne arrive presque en tête des Etats européens. C'est qu'au point de vue de l'instruction comme de l'hygiène, l'Espagne est un pays très en retard : il y a en effet 2 illetrés sur 3 habitants, soit plus exactement, 12.400.000 illettrés contre 6.227.000 individus sachant lire et écrire. Il est vrai que le budget de l'Instruction publique est doté seulement de 50 millions et que l'obligation scolaire n'est pas assurée.

L'Espagne est admirablement dotée : ses richgesses minières sont des plus abondantes, son climat, exceptionnellement beau, lui permet de faire des cultures qui comptent parmi les plus rémunératrices comme la culture des fruits, des primeurs et des vins de qualité ; mais l'Espagne est au point de vue économique au moins un pays déchu : « Sans agression du dehors et par le seul effet de la décadence intérieure, la nation déclina dans le monde avec une rapidité sans exemple. Après l'expulsion des Maures, les citoyens les plus industrieux de la contrée, toute activité s'éteignit » (1). On avait pris l'habitude de se faire nourrir par les Colonies et quand ces dernières cessèrent de nourrir la mère-patrie

(1) *Elisée Reclus.* Nouvelle Géographie universelle, p. 704.

« tous ceux qui s'étaient accoutumés à la paresse durent vivre par la mendicité bureaucratique plus basse et plus dissolvante encore ».

Au point de vue agricole l'Espagne est très en retard. Des surfaces immenses sont laissées incultes. Dans la basse Estramadure on trouve des pâturages à perte de vue sans un arbre. Dans le district de Badajoz, au commencement du XIXe siècle, on trouvait « des terres tout à fait incultes quoique très fertiles naturellement » sur une superficie de plus de 5000 kilomètres carrés. « Un demi-million d'hommes eût vécu à l'aise dans un désert ».

Par suite du déboisement intensif, d'immenses étendues de terre se trouvent exposées à la sècheresse et par moments aux inondations. La haine de l'Espagne contre les arbres a été telle que là où il y avait d'immenses et superbes forêts on ne trouve aujourd'hui que la plaine absolument nue et au point que d'après un proverbe « l'alouette traversant les Castilles doit emporter son grain ». Le résultat de ce déboisement a été la transformation profonde du climat sur le plateau Castillan qui est aujourd'hui essentiellement continental : très froid l'hiver, très chaud l'été « Trois mois d'hiver, neuf mois d'enfer » dit un proverbe.

De nos jours encore, une grande partie de la péninsule ibérique est inculte. L'Estramadure, l'Aragon et la Nouvelle Castille font seulement un peu d'élevage. L'élevage du mouton fut un fléau pour l'Espagne.Les troupeaux de brebis appartenant à la race mérinos se composaient

de 10.000 animaux : ils avaient chacun un majoral assisté d'un rabadan à la tête d'un groupe formé de 1000 à 1200 bêtes. Ils traversaient une grande partie de l'Espagne et les grandes maisons princières et les communautés religieuses possesseurs de troupeaux s'étaient attribuées des privilèges excessifs comme celui de pouvoir passer partout : il était défendu d'enclore les champs et la « mesta » ou corporation qui possédait les troupeaux pouvait même interdire les cultures. Les méfaits de la bête « féroce » ont été tels qu'aujourd'hui encore malgré que ces exorbitants privilèges aient été abolis l'Espagne a beaucoup de peine pour reconquérir son rang économique parmi les nations de l'Europe.

L'Espagne produit des céréales en assez grandes quantités mais elle doit cependant acheter pour 50 millions de pesetas de blé. Elle peut produire des fruits de toutes sortes : elle commence à s'organiser quelque peu ; mais il semble bien que les moyens d'aboutir lui font défaut : « L'Espagne est un pays bien doué pour le développement de la richesse agricole mais où la mise en œuvre n 'est pas digne de l'aptitude naturelle. La faute n'en est pas seulement imputable comme on le croit souvent à la nonchalence des des hommes ; mais après plusieurs siècles d'épreuves de toute nature, ce pays ne renferme pas les éléments de richesse acquise, les capitaux sans lesquels les progrès sont impossible en notre siècle , les réformes presque impraticables » (1).

(1) Dubois et Kergomard. *Géographie Economique*, p. 347.

Les capitaux étrangers sont indispensables à l'Espagne : la France est le pays qui contribue le plus largement au développement économique de sa sœur latine. L'enquête du Ministère des Affaires étrangères en 1901, a montré que les capitaux français s'élevaient en Espagne au chiffre de 2.974 millions ; on est sans doute au-dessous de la vérité en disant que la France a aujourd'hui plus de trois milliards engagés en Espagne » (1).

Il semble qu'on veuille donner une impulsion à l'agriculture espagnole. Les plaies de l'Espagne actuelle sont le phylloxéra, les inondations et la sècheresse. Il faut reconstituer le vignoble et les procédés sont connus. Pour lutter contre la sècheresse et les inondations il faut procéder au reboisement progressif et c'est ce qu'on a commencer de faire : il faut en outre adopter une politique hydraulique. Un plan général dressé en 1906 prévoit la construction de 10 barrages-réservoirs destinés à éviter les inondations et à remédier à la sècheresse. Certains pourraient contenir plus de 100 millions de mètres cubes. On pourrait de la sorte fertiliser plusieurs centaines de millions d'hectares. Ce sont des projets qui seraient excellents pour coloniser l'Espagne ; mais il semble que l'Espagne inconsolable de la perte de ses colonies ait aujourd'hui comme préoccupation plutôt d'en créer d'autres que de tirer de son propre sol les richesses qui s'y trouvent enfouies.

(2) Victor Lourties. *Relations commerciales entre la France et l'Espagne*, p. 114.

En réalité la misère est extrême en Espagne. Sur une population de 18.618.086 habitants, il y a un nombre considérable d'oisif, « plus considérable dans ce pays favorisé à tout point de vue par la nature que dans la plupart des nations européennes » (1). Il y a près de 100.000 ecclésiastiques, 1 pour 180 habitants, un grand nombre de rentiers et plus de 40.000 mendiants de profession.

« Sous le ciel d'azur de l'Espagne la vie est infiniment douce. Avec deux réaux, un homme a pour tout un jour du tabac, du pain et des oignons. La belle eau claire ne coûte rien et le reste pas beaucoup » (2).

Fort heureusement il y a en Espagne encore beaucoup de gens qui ne se contentent pas de cette vie de mendiant. Il y a des travailleurs dont la situation est des plus précaires et parmi ces travailleurs nous citerons les travailleurs agricoles. « L'enquête de 1902-1905 sur les conditions de l'ouvrier agricole a révélé sa situation très précaire qui devrait faire l'objet de la sollicitude gouvernementale. Il y aurait là encore un excellent moyen d'augmenter la superficie des terres cultivées sans compter les avantages spéciaux que l'on retirerait des mesures protectrices à l'égard de la population rurale » (3).

C'est ainsi que dans la province de Huesca, où sévit la crise phylloxérique, les salaires sont les suivants :

(1) Victor Lourties. Ouv. cité, p. 125.
(2) Gaston Routier. *L'industrie et le commerce de l'Espagne.*
(3) Victor Lourties. Ouv. cité, p. 128.

Chef muletier.....	400 pesetas	et la nourriture, soit 800 pesetas environ
Ouvrier ordinaire (peon)	600 —	en tout
Journaliers.....	2 —	par jour en automne, 1.50 à 1.75 en hiver

L'été, au moment des moissons, ils peuvent gagner 5 à 6 pesetas et 2,50 en juillet et août pour les battages.

Seulement la vie n'y est pas bon marché car l'Espagne a des tarifs protecteurs très élevés et « le consommateur exploité n'a même pas la maigre consolation d'enrichir toujours des industriels espagnols, car le nombre des industriels étrangers qui s'établissent en Espagne à l'abri des murailles de douane élevées contre eux, augmente de jour en jour » (1).

Si l'on ajoute à ces considérations économiques des considérations d'ordre politique si l'on songe au peu de liberté dont on jouit dans ce pays, on se rend alors un compte exact des raisons irrésistibles qui chassent en grand nombre les Espagnols de leur pays.

L'émigration a atteint des chiffres assez variables, elle a été de : (2)

121.000	en	1889
67.000	en	1890
118.000	en	1895
58.000	en	1900
120.000	en	1905
152.000	en	1908
135.000	en	1909

Il ne s'agit ici que de l'émigration contrôlée,

(1) Victor Lourties. Ouv. cité, p. 132.
(2) Annuaire statistique.

c'est-à-dire celle qui s'effectue par les ports espagnols ; il part pour l'Amérique un certain nombre d'Espagnols par Bordeaux, et enfin il en vient un grand nombre en France pour les travaux agricoles pendant une saison ou pour toujours.

« L'émigration espagnole a pris, dans quelques régions, le caractère de l'exode en masse d'un village ou d'une ville. Un village entier Boada, est passé en Amérique, municipalité en tête. Béjar (Salamanque) ville industrielle de 9.000 âmes a sollicité des républiques latines d'Amérique du Sud, les moyens d'émigrer pour établir là-bas, sa célèbre manufacture de de draps » (1).

On émigre d'un peu partout en Espagne, car aux raisons de s'expatrier que nous avons données ci-dessus, il faut ajouter que les charges fiscales pèsent lourdement sur les épaules des travailleurs espagnols et que les exigences des gros patrons sont un peu exagérées.

Il résulte des renseignements qu'ont bien voulu nous fournir les Consuls de France auxquels nous nous sommes adressé, que la Catalogne étant particulièrement développée au point de vue industriel et agricole, les habitants ne sogent pas trop à émigrer parce qu'ils trouvent sur place des salaires suffisants, soit dans les usines, soit dans les exploitations agricoles. Toutefois, il est un certain nombre d'ouvriers agricoles qui, chaque année, cherchent à s'employer

(1) DUBOIS et KERGOMARD, p, 347,

en France pour la période de la moisson et des vendanges.

Du pays basque espagnol, (province de Viscaya et Guipuzcoa) on part pour l'Amérique du Sud et Cuba où l'on est sûr de trouver des compatriotes et où en tous cas on ne se trouve pas dépaysé parce qu'on parle la langue du pays. L'Argentine a notamment un attrait particulier pour les populations agricoles du pays Basque espagnol. On s'embarque surtout à Bilbao, Santander, la Corogne et Vigo. Quand on redoute des difficultés du service d'émigration on vient s'embarquer à Bordeaux.

Les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne, limitrophes de la Navarre et de l'Aragon reçoivent un certain nombre de travailleurs agricoles ou terrassiers ; mais il est difficile d'évaluer leur nombre.

Le gouvernement Espagnol ému d'une pareille hémorrhagie démographique contrairement à ce qu'a fait l'Italie, a essayé d'enrayer l'émigration. Par la loi du 21 décembre 1907 sur l'émigration, il interdit les agences d'émigration et toute propagande pour l'émigration collective. Le règlement du 30 avril 1908 est venu fixer les conditions d'application de la loi. En apparence, cette loi ne vise que l'émigration transocéanique et appelle émigrant celui qui part pour l'Amérique, l'Océanie ou l'Asie en troisième classe ou classe correspondante ; mais en réalité c'est l'émigration en général qu'on a voulu atteindre

dans la mesure stricte où le droit des gens ne permet pas de l'interdire. La sanction est la prison correctionnelle. Cependant les effets de la loi ne sont pas ce qu'on en attendait : l'Espagnol qui sent qu'il ne peut pas vivre chez lui, part pour travailler dans un autre pays. Il part pour les pays de langue espagnole, pour l'Algérie et pour la France : bientôt on videra officiellement l'Espagne en appelant les travailleurs espagnols au Maroc.

§ IV. Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles Polonais

Les Polonais, malgré la disparition de leur patrie de la carte d'Europe, forment une nationalité à laquelle ni les brutalités, ni les violations flagrantes du droit des gens, n'ont pu faire perdre un seul de ses caractères distinctifs. Ils vivent très nombreux dans une région où l'industrie se développe à peine et où l'agriculture se trouve encore beaucoup en retard. Les Polonais forment une nation très prolifique : les familles nombreuses sont en effet la règle en Pologne.

Les Polonais Allemands, dans les Etats Allemands envirronants trouvent du travail en abondance dans les fermes à betterave, d'avril à novembre. L'industrie sucrière en occupe aussi beaucoup. Dans « *l'enquête sur la culture de la*

betterave à sucre en Allemagne, en Autriche-Hongrie et en Belgique », faite en 1910, M. Emile Saillard, ingénieur-agronome, expose les conditions de la main-d'œuvre dans les grandes propriétés de la Prusse Rhénane, le Hanovre, la Saxe, le Mechlembourg, où on occupe des Polonais allemands et dans la Silésie où on emploie des Polonais allemands et des Polonais russes. Il ressort de cette étude que les ouvriers polonais sont par bandes nombreuses occupés à la culture de la betterave sous la conduite permanente d'un surveillant. Les ouvriers à l'année dans quelques grandes fermes ont une petite maison avec dépendances et une petite étendue de terre. Les ouvriers de saison sont logés dans des casernes à deux étages ou des baraques à un étage avec chambres séparées pour les ouvriers mariés. Ces ouvriers de saison reçoivent des pommes de terre, du lait, de la farine, etc... Dans la province de Saxe, ils reçoivent en outre les salaires suivants pour le travail de la journée :

a) Pour les hommes qui peuvent faucher. 2 fr. 19 par jour

b) Pour les jeunes gens qui peuvent conduire les bœufs, les chevaux ..... 1 fr 87 —

c) Pour les jeunes filles au-dessus de 16 ans et jeunes gens au-dessus de 15 ans... 1 fr. 56 —

Au moment de la récolte, les salaires sont majorés de 0 f. 30 par jour pendant quatre semaines.

Les travaux à forfait sont rémunérés de la façon suivante :

Pour le 1er binage des betteraves.....	9 fr.	par hectare
Pour la mise en bouquets et le binage.	9 fr.	—
Démariage (à la journée)		
Pour le 2e binage à la main.....	11 fr 25	—
— 3e — —	11 fr 25	—
— 4e — —	11 fr 25	—
Pour l'arrachage à la main, le décolletage, la mise en tas des feuilles, la mise en tas des betteraves, le recouvrement des tas de betteraves de 1/2 pied de terre.....	47 fr 20	—

Il y a de plus une caisse pour les invalides, pour les accidents et pour la pension de retraite. En définitive, à ne voir que les renseignements d'ordre matériel qui sont donnés par l'enquête de M. Emile Saillard, on ne peut pas dire que les ouvriers polonais employés dans ces régions, vivent dans des conditions vraiment mauvaises. On ne se plaint pas d'eux : dans une ferme, près de Rostock (Mecklembourg) « M. G... dit que ses ouvriers polonais sont en général, laborieux, honnêtes, sobres et économes. Il faut néanmoins toujours surveiller les travaux qu'on leur confie. C'est l'œuvre du surveillant qui, pendant les binages à la main, par exemple, suit le travail de 25 à 30 femmes » (1).

Mais la main-d'œuvre polonaise se raréfie cependant. « Il est assez curieux de voir que les

(1) Emile SAILLARD. Ouv. cité, p. 62.

fermes de Pologne sont obligées de faire venir de la main-d'œuvre étrangère alors que tant d'ouvriers polonais vont chercher du travail en dehors de leur pays », dit M. E. Saillard, qui a étudié en technicien la culture de la betterave sans s'occuper du côté social de la question. L'explication de l'exode polonais, nous la trouvons en partie dans la description qu'en fait K. Kautsky, d'après le docteur Karger. Voici ce que dit à ce sujet Kautsky dans la *Politique agraire du Parti socialiste* (p. 96 « Ecoutons un témoin *nullement suspect*, l'ardent panégyriste des ouvriers nomades en Saxe, aussi ardent que le comporte l'institution, le docteur Kärger :

« Les ouvriers sont racolés par des agents qui présentent une analogie étonnante avec l'entrepreneur des ouvriers anglais (le gangmeister). Le racolage se fait dans les auberges à l'aide de toutes les supercheries imaginables. « Le racoleur, quand il a à faire avec des gens très bornés, étale à leur yeux le timbre du contrat pour leur faire croire qu'il est approuvé par les autorités, il engage d'avance, s'il lui est possible, un homme de confiance influent, allemand ou polonais qui se trouve parmi les premiers, pour leur persuader d'accepter le contrat qu'il signe le premier.

« Il arrive malheureusement dans les villages où l'on parle polonais, que les agents promettent aux gens des conditions meilleures que celles que renferme le contrat. »

Mais ce n'est pas tout, et d'après le docteur

Kärger (nullement suspect) l'agent racoleur qui les surveille continue son métier d'escroc. C'est ainsi que les ouvriers sont obligés d'acheter chez le marchand de l'agent et que ce dernier retient une partie des salaires au moment de leur distribution.

Mais « le travail est pénible, la journée d'une longueur démesurée ». D'après le contrat elle commence à 5 heures du matin et finit à 7 h. du soir avec deux d'interruption pour les repas. « Les jeunes filles, par conséquent, s'échinent plus de quatorze heures et c'est avec ardeur qu'elles travaillent ». Le « maudit schnaps » permet d'obtenir des heures supplémentaires. « Comme on le voit les schnaps prussiens sont, pour le hobereau, une source de profit, non seulement comme marchandise mais aussi comme objet de consommation ».

Cependant les casernes et les baraquements dont nous parlions précedemment ne se rencontrent pas partout. Kautsky cite un passage de Weber, « Dans la Prusse occidentale ce sont des baraques ,des écuries ,des granges vides dans lesquelles on couche dix ouvriers et même davantages. On ne voit pas bien si les sexes sont séparés, les jeunes filles forment la moitié, les deux tiers ,quelquefois même une plus forte proportion du nombre total des ouvriers ». Weber a déjà dit en parlant des logements réservés aux ouvriers en garni : « Il faut que la famille partage avec les ouvriers étrangers sa chambre d'habitation et sa chambre à coucher » (1).

(1) KAUTSKY. Ouv. cité, p. 100.

Les résultats d'une pareille promis-cuité ne se font pas attendre : le nombre des jeunes filles séduites est considérable. M. Kärger n'est pas d'avis qu'on interdise le travail ambulant aux jeunes filles mineures : « La proposition d'interdire tout éloignement de la maison paternelle aux jeunes filles mineures a pour origine l'espoir de voir diminuer les dangers de la dépravation. Mais je crois que cette mesure ne diminuera que très peu le nombre des jeunes filles jetant leur bonnet par dessus les moulins, puisque la jeune fille qui aura vécu sous la surveillance des parents sans être victime de la séduction jusqu'à vingt et un ans, n'y résistera pas mieux une fois lancée dans le monde que celle qui y a été jetée plus jeune ». On ne pouvait certainement pas donner une raison plus mauvaise.

Mais les Polonais ont d'autres raisons pour fuir les exploitations allemandes et surtout les fermes prussiennes dans lesquelles ils se rendaient en nombre de 300.000 : c'est qu'ils y sont traités comme des esclaves. Les Allemands qui n'ont pas encore réussi à faire oublier leur ancienne patrie aux Polonais du Grand-Duché de Posen les persécutent de la façon la plus odieuse. Les brutalités les plus indignes sont commises sur la personne des travailleurs polonais, on leur défend de se dire bonjour dans la langue maternelle ; on poursuit tout ce qui peut rappeler la langue polonaise : inscriptions et enseignes ; on interdit les réunions scientifiques po-

lonaises ; on boycotte les commerçants polonais et par simple décret on décide l'expulsion des polonais de leurs propriétés que l'on attribue sans autre formalité à des Prussiens. Les patriotes polonais justement exaspérés cherchent une revanche sur le terrain économique : on boycotte les produits allemands et comme l'industrie et l'agriculture allemandes ont grand besoin de la main-d'œuvre polonaise, on s'efforce de diriger vers d'autres pays et notamment vers la France, les travailleurs polonais qui s'expatrient pour une saison ou pour toujours.

La haine de l'Allemand est tellement forte en Pologne, que l'on veut éviter de faire gagner quoique ce soit aux oppresseurs des Polonais : on évite quand on le peut, d'emprunter les chemins de fer allemands, au risque de payer plus cher et la sympathie pour notre pays est telle, qu'il serait extrêmement facile d'attirer entièrement à l'industrie et au commerce français la totalité de la clientèle polonaise. Les Polonais sont relativement nombreux en France. Les statistiques sont muettes à leur sujet parce qu'ils y figurent sous les dénominations d'Allemands, d'Autrichiens et de Russes : mais les noms d'origine polonaise sont assez répandus.

Les travailleurs agricoles, cependant, se sont dirigés surtout vers les deux Amériques. Les Etats-Unis offrant plus particulièrement un champ favorable, les Polonais y sont allés nombreux. Dans la période de 1899 à 1903, le nom-

bre des immigrants polonais s'éleva en moyenne à 62.055 se décomposant ainsi :

36.810 agriculteurs ;

25.245 travailleurs de diverses professions (1).

Après les Italiens et les Hébreux ce sont les Polonais qui fournissent le plus fort contingent.

Depuis quelques années on a songé à diriger sur la France une partie des émigrants polonais comme il l'a déjà été dit. De nombreux essais ont été tentés dans ces dernières années : les ouvriers agricoles polonais se sont répandus dans un grand nombre de départements français. L'œuvre en est à son début : on verra un peu plus loin ce qu'il y a lieu de faire pour donner à cette tentative toute l'importance et touts les conséquences désirables.

§ V. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles de diverses nationalités

En dehors des Belges, des Italiens, des Espagnols et des Polonais, il vient en France des ouvriers agricoles de divers pays.

C'est plutot à raison de leurs aptitudes spéciales que l'on recherche ces ouvriers, les Suisses et les Hollandais, par exemple. L'émigration Suisse n'est pas très importante. Pour les pays d'outre-mer, elle a été de :

5.710	en	1907
3.656	en	1908
4.915	en	1909
5.178	en	1910
5.512	en	1911

(1) Auguste Bosco, *Le Correnti migratorie agricole*, p. 35.

Ces chiffres ne sont pas élevés eu égard à la population de la Suisse qui atteignait au 1er décembre 1910, le chiffre de 3.753.293 habitants.

En 1911, ces émigrants se sont dirigés au nombre de 3.969 sur les Etats-Unis d'Amérique et au nombre de 997 sur la République Argentine (1).

Sur ces 5.512 émigrants il y avait 1610 personnes se livrant à l'agriculture, à l'élevage du bétail et au jardinage. Les ouvriers agricoles suisses sont, grâce à leur instruction et moralité, très recherchés et bien rémunérés en Suisse ; d'ailleurs ceux qui émigrent doivent être remplacés par des étrangers.

Il a été répondu à une enquête que nous avons faite en Suisse que l'émigration en France des ouvriers agricoles suisses ne peut être considérable vu les salaires élevés qui sont payés en Suisse et le docteur Laur, secrétaire de la ligue des paysans suisses répond à une demande de renseignements que nous avions adressée : « Le mouvement d'émigration des ouvriers agricoles suisses vers la France est nul ou du moins très minime. Les quelques employés agricoles qui se rendent en France sont surtout des vachers ; mais du fait que la main-d'œuvre agricole est très recherchée dans notre pays, nos gens préfèrent rester chez nous où les gages sont le plus souvent supérieurs à ceux de l'étranger. »

L'enquête sur les salaires agricoles signale la présence des Suisses comme vachers dans huit

(1) Renseignements fournis par l'Office fédéral de l'émigration.

départements de la région de l'Est et de l'Ile de France. Au moment des grands travaux de l'été un certain nombre passent la frontière pour venir travailler en France.

Les Hollandais sont quelquefois appelés en France pour accomplir des travaux très spéciaux comme celui du déssèchement des marais. Nous citons cette main-d'œuvre hollandaise à titre de simple renseignement, parce qu'elle est très peu importante. Il sera parlé cependant plus loin de la valeur professionnelle et morale des Hollandais, car cette question peut présenter quelque intérêt pour certaines régions de nos pays.

Les besoins en main-d'œuvre sont tellement impérieux à certaines époques de l'année dans le Midi de la France, qu'on avait songé, sans d'ailleurs mettre le projet à exécution, à faire venir des Kabyles au moment des moissons et des vendanges. Mais un essai a été tenté par quelques propriétaires de l'arrondis. d'Aix. Ces essais n'ont pas eu de suite et ne portaient d'ailleurs que sur une dizaine d'ouvriers. Il était cependant intéressant de les signaler.

Il est une nationalité à laquelle on pourrait peut-être faire utilement appel pour combler les vides qui se font sentir dans notre population ouvrière au moment des grands travaux : il s'agit des Hongrois.

Les Hongrois sont un peuple essentiellement agricole et les sympathies pour notre pays sont très grandes en Hongrie. Les statistiques établis-

sent que la population agricole représente 66 p. cent de la population totale.

La Hongrie est caractérisée par le régime de la très grande propriété et par un prolétariat rural excessivement nombreux. Jusqu'à ces dernières années, le paysan a conservé la neutralité du serf : il acceptait toutes les conditions même les plus dures. Les châtiments corporels ont été admis jusqu'en 1907. Mais peu à peu, sous l'influence des idées socialistes, un vent d'indépendance a soufflé sur le peuple paysan et des grèves importantes ont éclaté en divers endroits. Le gouvernement n'a pas hésité à prendre fait et cause pour les grands propriétaires et à réprimer les grèves d'ouvriers agricoles. Il a organisé des troupes de briseurs de grèves et élaboré une législation très sévère contre les grévistes.

Les naissances d'enfants vivants étaient en 1909 de 3.690 et les décès de 2.510 par 100.000 habitants ,soit un excédent de 1180 par 100.000 habitants. La très grande culture, celle des céréales surtout, n'occupe pas en permanence un grand nombre de bras, de sorte que les travailleurs ruraux sont voués au chômage pendant une grande partie de l'année.

Aussi l'émigration est-elle grande malgré les entraves apportées par le gouvernement. Les prolétaires ruraux fuient chaque jour plus nombreux leur patrie pour aller vers des régions plus habitables pour eux.

Cette émigration a été de 615 pour 100.000 habitants en 1909 et elle a été en tout de 129.000

individus ann. stat. . Tout part : hommes, femmes, enfants, vieillards et il semble bien que le gouvernement hongrois soit impuissant à arrêter le mouvement d'émigration redoutable pour un pays qui n'a que 61 habitants par kmq. Le comte Mailath dit à ce sujet : « Depuis une quinzaine d'années, l'émigration jette une ombre noire sur la situation économique et sociale de la Hongrie.

« L'émigration de notre peuple n'est due en aucune façon à un excès de population ; elle constitue une perte sèche et doit être considérée comme le résultat d'un état maladif bien plus que comme une conséquence d'une situation saine. Elle enlève chez nous à l'économie nationale des forces ouvrières nécessaires, souvent même irremplaçables ; ces effets funestes se font sentir surtout dans l'agriculture ; elle amoindrit la force de l'Etat et enlève au foyer le chef de famille. Dans ces derniers temps, l'émigration des femmes et des enfants est devenue de plus en plus fréquente. Au lieu de quelques particuliers, ce sont des familles entières qui quittent le pays. La perte en hommes causée en Hongrie par l'émigration est aujourd'hui supérieure à l'accroissement naturel de la population » (1).

Nous avons demandé à M. le Délégué commercial de Hongrie à Marseille, s'il ne serait pas possible de canaliser vers la France un courant qui est surtout dirigé vers l'Amérique du Nord.

(1) *Revue économique internationale.* Juin 1905.

Il serait peut-être intéressant pour notre pays de recevoir un complément de main-d'œuvre saisonnière venue d'un pays essentiellement agricole et fournie par des individus habitués aux rudes et pénibles travaux des champs comme les Hongrois ; D'autre part comme le reconnaissait le délégué commercial lui-même , la question peut être intéressante pour la Hongrie qui ne verrait pas s'en aller et pour toujours la partie robuste et vraiment laborieuse de sa population.

Nous croyons savoir que la question est à l'étude et que le problème sera posé dans les milieux officiels hongrois.

CHAPITRE IV

Organisation actuelle du Recrutement de la main-d'œuvre agricole étrangère

SOMMAIRE.— Nécessité d'organiser l'émigration.

§ I. — *Organisations d'Etat.* — *En Italie* : le Commissariat royal de l'émigration, le Conseil de l'émigration, la Commission parlementaire de vigilance. — *En Galicie* : Office central de placement.

§. II — *Organisations dues à l'initiative privée.* — *En Italie* : L'Umanitaria de Milan, l'œuvre Bonomelli, le secrétariat de l'émigration d'Udine.— *En Belgique* : œuvres diverses à but religieux.

§ III. — *Organisations professionnelles.* — *En Belgique* : Fédération des Frenchmans-Gildes.

§ IV. — *Organisation en France de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère.* — Il n'y a rien.— Création de la Société Nationale de la main-d'œuvre agricole,

Pendant longtemps nulle organisation ne s'intéressait aux mouvements de travailleurs qui nous occupent en ce moment. Les hommes en quête de travail partaient seuls ou en compagnie de leurs familles et se portaient n'importe où : le hasard seul les guidait. Ils étaient quelquefois

informés par des compatriotes parents ou amis, fixés à l'étranger et pouvaient ainsi approximativement savoir les chances de réussite que l'on avait dans tel ou tel pays, mais rien d'officiel ni d'officieux n'existait qui pût leur conseiller telle région plutôt que telle autre.

Cependant une organisation sérieuse de l'émigration présente un avantage considérable pour les travailleurs en quête de travail à l'étranger et pour les nationaux des pays vers lesquels ils se dirigent, car il peut y avoir pléthore de main-d'œuvre du fait de l'immigration : des rivalités s'ensuivent qui peuvent avoir des conséquences très douloureuses. Ailleurs, au contraire, il y a peut-être pénurie.

Comme l'écrit excellemment Pascal Villari : « L'immense fleuve de l'émigration, endigué et dirigé pourrait féconder la terre et délivrer la population ! » (1). Depuis quelque temps nous assistons à un mouvement d'organisation très intéressant. L'Etat, les organisations professionnelles et des associations de bienfaisance, sans compter les bureaux de placement à but intéressé, s'occupent des courants d'ouvriers désireux d'aller travailler à l'étranger : ils les endiguent et les dirigent suivant le désir de P. Villari. Nous ne sommes qu'au début d'un effort vraiment intéressant : il faut pousser plus loin encore cette organisation si on veut lui faire donner tous les résultats désirables et si on veut à l'anarchie actuelle, grosse de conséquences, substituer un ré-

(1) A. Cabrini. Ouv. cité, p. 268.

gime rationnel plein d'avantages aussi bien pour les émigrants que pour les nationaux du pays qui les reçoit.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les organisations actuellement existantes afin d'en pouvoir conclure ce qu'il y aurait lieu de faire pour obtenir tous les résultats souhaitables.

§ I. — Organisations d'Etat

L'Italie est certainement le pays qui a jusqu'à aujourd'hui le mieux compris l'organisation officielle de l'émigration. Il est nécessaire de la faire connaître parce qu'il serait utile que cette organisation eût son répondant en France. On peut dire de l'Italie qu'elle est le seul pays à avoir une vraie politique de l'émigration. L'organisation officielle de l'émigration comprend en Italie :

1° Un commissariat royal de l'Emigration.

2° Un Conseil d'Emigration.

3° Une commission parlementaire de vigilance.

Le Commissariat royal de l'émigration (1) est un office gouvernemental dépendant du ministère des affaires étrangères qui doit centraliser selon l'article 7 de la loi du 31 janvier 1901, tout ce qui a trait au service de l'émigration.

Il se compose actuellement d'un *commissaire général* et de trois commissaires nommés par décret royal. Ses principales attributions sont :

1° La correspondance avec tous les Instituts qui en Italie ou à l'étranger s'occupent de la protection des émigrants.

(1) A. Cabrini. Ouv. cité, p. 270.

2° L'institution tant en Italie qu'à l'extérieur de patronages ou d'offices qui ont pour but d'améliorer l'instruction, l'éducation, les conditions morales et intellectuelles de l'émigration italienne.

4° Publier et diffuser gratuitement au moyen du Bulletin de l'émigration ou de publications spéciales, des notices sur les pays vers lesquels se dirige l'émigration et sur les questions qui peuvent intéresser l'émigrant.

C'est ainsi que le Commissariat royal de l'émigration a fait paraître depuis 1903 sous le titre général de « Emigrazione et Colonie » un recueil de rapports des agents diplomatiques et consulaires. Ces rapports excessivement intéressants forment sept volumes assez importants, puisque le volume premier se rapportant à la France et à la Principauté de Monaco comprend plus de 350 pages. Ces livres très bien informés sont mis en vente à la librairie Bocca à Rome au prix de 2 francs chaque partie.

Il faut citer en outre « le Bulletin de l'émigration » organe officiel du Commissariat royal de l'émigration, qui renferme des études très intéressantes sur l'émigration et la condition des émigrants italiens dans les différents pays. Ces fascicules sont également vendus à des prix très modérés.

Le même article 7 de la loi du 31 janvier 1901 prescrit aussi la création du Conseil de l'Emigration.

Le Conseil de l'Emigration (1) comprend :

1° Le commissaire général de l'émigration.

2° Six délégués parmi lesquels cinq représentants de divers ministères (Intérieur, Trésor, Marine, Instruction publique et Agriculture) et un représentant de la Banque de Naples.

3° Trois membres choisis cultivant la géographie, la statistique et l'économie sociale.

4° Un représentant de la ligue Nationale des sociétés coopératives italiennes.

5° Un représentant de la société de Secours Mutuels de la plus importante ville maritime italienne.

Le Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire puis il est convoqué en session extraordinaire quand le ministre des affaires étrangères le croit opportun pour discuter sur les questions les plus graves relatives à l'émigration.

Le comité permanent élu du Conseil et choisi parmi ses membres a la charge d'aider le Commissariat dans ses attributions consultatives quand le requiert le Commissariat ou le Ministre des Affaires étrangères.

La Commission parlementaire de vigilance (2) est composée de trois députés et de trois sénateurs nommés par leur chambre respective. Cette commission est surtout préposée à la surveillance des fonds de l'émigration.

Ces fonds atteignent un chiffre élevé, mais n'intéressent que l'émigration transocéanique

(1) CABRINI. Ouv. cité, p. 270

(2) Cabrini. Ouv. cité, p. 274.

laquelle est admirablement comprise : elle est certes susceptible de progrès mais il ne semble pas qu'aucune autre organisation puisse lui être comparée.

Le gouvernement autonome de Galicie a créé un office central de placement qui entre en relations avec les organisations étrangères désireuses de se procurer de la main-d'œuvre polonaise. La législation exige en outre de ceux qui veulent recruter en Galicie des ouvriers pour l'étranger sans passer par un intermédiaire public local, qu'ils justifient qu'ils cherchent ces ouvriers pour leur propre entreprise ou celle de leurs employeurs. C'est une organisation qui est à peine à l'état embryonnaire, mais qui pourra rendre des services importants le jour où les défauts graves qu'elle présente auront ouvert les yeux du gouvernement.

Le recrutement des ouvriers polonais a, en effet, beaucoup laissé à désirer ces dernières années. Les agences officieuses qui gravitent autour de l'office central de placement sont entrées en relations d'affaires avec des agents français véreux, qui n'ont eu d'autres préoccupations que d'exploiter la main-d'œuvre polonaise comme une vulgaire marchandise. Des trafics honteux ont été faits du côté polonais comme du côté français et un certain nombre de ceux qui espéraient beaucoup des ouvriers polonais ont été déçus. A l'engouement de la première heure a succédé une hostilité qui ne durera pas si on purge comme il convient les organisations gali-

ciennes des agents malhonnêtes et si du côté français, comme on semble vouloir le faire, on considère l'immigration polonaise non pas comme une affaire commerciale mais exclusivement comme une affaire agricole et sociale.

§ II. — Organisations dues à l'initiative privée

Ces organisations sont inspirées par des sentiments philantropiques, politiques ou religieux. L'Italie semble avoir sous ce rapport encore une grande avance sur les autres pays : les œuvres en faveur des émigrants sont nombreuses et d'une manière générale très bien organisées. Elles sont d'ailleurs en relation étroite avec le Commissariat royal de l'Emigration.

L'Umanitaria a son siège social à Milan, mais elle a des secrétariats dans divers centres en Italie, à Mantoue, Plaisance, Padoue, Trévise, sur le lac majeur, dans la province de Bergame et dans la Valteline.

A l'étranger, avec le concours des associations professionnelles des travailleurs, elle a créé des services d'assistance et diffusé des notices sur les salaires dans les divers centres où afflue la main-d'œuvre italienne.

Elle favorise le développement de l'instruction des émigrants et s'efforce de faire donner à leurs fils une culture italienne.

Elle favorise l'exportation en pays d'émigration des produits alimentaires italiens et s'inté-

resse d'une manière générale à tout ce qui touche les conditions économiques et sociales des émigrants italiens.

Elle a construit en 1907, d'accord avec la commune de Milan un pavillon pour y recevoir les émigrants. Le succès a dépassé les prévisions : en 1908 on a relevé 72.000 journées de présence. On songe à l'agrandir de façon à pouvoir faire face à un mouvement de 120.000 personnes par an. On donne à manger à très bon marché, les émigrants sont instruits sur les heures des trains les formalités à accomplir et reçoivent en outre les brochures et les publications du Commissariat.

L'Œuvre Bonomelli a été fondée par l'évêque Bonomelli. Elle a pour but l'assistance aux travailleurs italiens émigrant en Europe et dans le Levant. Elle a créé des secrétariats permanents et temporaires.

L'œuvre Bonomelli a également créé des caisses d'épargne, des écoles et des garderies comme à Briey en France.

Le secrétariat de l'Emigration d'Udine constitue d'après A. Cabrini un vrai modèle du genre. C'est une institution purement laïque et solidariste.

Le secrétariat de l'Emigration d'Udine ne se préoccupe pas seulement de faire quelque chose pour les ouvriers quand ils sont sur le lieu du travail, il s'inquiète de ne les envoyer que là où il n'y a pas surabondance de main-d'œuvre et où il n'y a pas de conflit entre travailleurs. Il

leur conseille d'aller dans les pays où on manque de bras et où les conditions de travail sont les plus avantageuses.

Il engage les ouvriers à se faire inscrire dans les groupements professionnels, il résoud par l'intermédiaire d'arbitres les contestations sur le contrat de travail salaires, horaires, durée du travail entre les travailleurs et les entrepreneurs, enfin il s'efforce de guider, de diriger et d'instruire le travailleur qui émigre.

Ce secrétariat est dirigé par une commission exécutive de sept membres dont le travail se divise en cinq sections :

1° Section d'organisation
2° Section de placement
3° Section des accidents
4° Section de législation
5° Section administrative

Le Secrétariat vit au moyen de subventions publiques ou privées et des cotisations de 1 fr. 50 par an payées par les adhérents. Il existe un certain nombre d'autres secrétariats et de Comités. Il n'a été cité que les plus importants, ceux qui présentent le plus grand intérêt pour la France importatrice de main-d'œuvre italienne.

Il existe en Belgique quelques associations qui s'occupent des émigrants. Les associations ont généralement un but religieux. Nous citerons en première ligne l'*Œuvre des Flamands* qui a un bureau à Paris, rue de Charonne, 181, et qui s'occupe plus spécialement des familles belges établies en France et l'*Œuvre des Emigrands* qui se trou-

ve au siège social de la Ligue démocratique Belge. Toutes ces œuvres sont bien loin d'avoir la portée des œuvres italiennes dont il vient d'être parlé.

§ III. — Organisations professionnelles

Les organisations strictement professionnelles s'occupant de l'émigration sont l'infime exception. On n'en signale aucune en Italie. En Belgique la Fédération des Freunchmans-Gildes de la Flandre Orientale a des modèles de contrat de travail. Les secrétaires de la Fédération se proposent comme médiateurs en cas de conflit ou comme interprètes.

Il ne sera pas parlé des divers bureaux de placement qui peuvent exister un peu partout. Les tenanciers de ces établsissements poursuivent un but lucratif qui n'a rien de commun avec le but social que poursuivent les œuvres et les institutions dont il a été parlé. Ils n'ont même très souvent que de très lointains rapports avec la morale et la légalité. Ils trouvent pour les entraver dans leurs opérations néfastes, les organisations privées ou professionnelles : la justice intervient souvent et si l'on en croit des gens bien informés, elle aurait fort à faire si elle intervenait toute les fois que le besoin s'en fait sentir.

§ IV. — Organisation Française du recrutement de la main-d'œuvre étrangère

En face d'une organisation plus ou moins bien comprise à l'étranger, que trouve-t-on en France pour l'organisation de l'immigration ? Rien ou à peu près jusqu'à aujourd'hui : La France qui est un centre d'attraction pour les prolétaires étrangers, reste livrée au hasard en ce qui concerne l'immigration. Il ne saurait être question d'une organisation officielle bien entendu, dans un pays où on a proposé à différentes reprises d'interdire l'accès du territoire aux travailleurs étrangers, mais il semble que les intéressés auraient dû s'organiser depuis longtemps, pour faire venir en temps et en nombre voulus les ouvriers nécessaires à notre industrie et surtout à notre agriculture.

Il y a quelques années cependant, la Société Centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle s'intéressa à la question des ouvriers polonais. Elle s'entendit avec la Société d'Agriculture de Verdun ; mais devant l'affluence des demandes, la Fédération des sociétés agricoles du Nord-Est de la France fut chargée de les centraliser toutes.

Le Syndicat Central des Agriculteurs de France entra en pourparlers avec l'office Central de placement du gouvernement de Galicie. Le mouvement était lancé : c'est alors que surgirent les agences de placement dont les méfaits furent tels que l'ambassade d'Autriche-Hongrie, au début fa-

vorable au mouvement, s'est émue au point d'y devenir hostile et que l'opinion publique en Galicie dont la sympathie était cependant acquise à la France, se retourne elle aussi contre un mouvement qu'elle encourageait au début.

On a vu que le Syndicat national de protection de la main-d'œuvre agricole se propose entre autres choses de s'occuper de la question. Il y a lieu d'espérer qu'en attendant une organisation sérieuse de l'immigration des ouvriers agricoles, l'action du syndicat sera suffisante pour faire cesser les scandaleux abus auxquels a donné lieu la traite des Polonais.

CHAPITRE III

Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles étrangers en France

Sommaire. — Considérations générales.

§ I. — *Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles belges.* — Ce qu'en pensent les agriculteurs qui les emploient. — Salaires. — Durée du travail. — Les contrats. — Comment ils se nourissent et se logent. — Leur vie intellectuelle et morale. — Fixation d'un certain nombre de ces travailleurs en France.

§ II. — *Idem* pour les Italiens.

§ III. — *Idem* pour les Espagnols.

§ IV. — *Idem* pour les Polonais.

§ V. — *Idem* pour les Suisses et les Hollandais. — Quelques mots sur les Kabyles.

Il a été dit dans un chapitre précédent, quelle était en réalité la qualité de la main-d'œuvre dont nos agriculteurs ont besoin. C'est, on l'a vu, une main-d'œuvre inférieure, on demande, somme toute, aux travailleurs étrangers de faire des travaux qui exigent surtout de l'endurance et de la bonne volonté.

Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer les difficultés du métier d'agriculteur. Si on en excepte les horticulteurs, les jardiniers, les arboriculteurs fruitiers et les bergers, c'est-à-dire des professionnels qui doivent faire preuve à la fois d'intelligence, de connaissances spéciales et d'adresse, les autres professions agricoles, au point de vue manuel, sont à la portée de toutes les bonnes volontés sans qu'il soit indispensable d'y joindre des qualités d'esprit exceptionnelles. Somme toute, il n'y a pas de quoi s'indigner quand on entend dire que pour faire un paysan on en sait toujours assez, et quand un père dit au sujet de son fils le moins intelligent qu'il lui réserve le travail de la terre. C'est absolument juste : ce qui est difficile dans le métier d'agriculteur, ce n'est pas la partie manuelle, c'est la direction, l'organisation de l'exploitation. Le directeur d'une exploitation agricole qui veut aujourd'hui gagner de l'argent a moins besoin de savoir tenir les mancherons de la charrue que de connaître la théorie des assolements, les principes de la nutrition des végétaux et des animaux, le génie rural et le commerce des produits agricoles. Un homme robuste et d'esprit borné fait très souvent mieux un labour qu'un homme très intelligent, mais de force moyenne. Pour peu qu'on ait des biceps, on apprend vite à labourer, ce qui est certainement le summum de la science qu'on exige d'un ouvrier agricole. Certains directeurs d'exploitations, ne pouvant obtenir de leurs ouvriers agricoles, de ceux qui s'imagi-

nent connaître à fond leur métier, qu'ils emploient une machine nouvelle, ou qu'ils fassent un travail dans les conditions qu'ils indiquaient, sont tout simplement allés chercher dans un chantier, des hommes robustes qu'ils embauchaient à la condition qu'ils n'aient jamais travaillé la terre. Bien dirigés, au bout de peu de temps, ces travailleurs robustes et animés d'un bon esprit, ont fait de très bons ouvriers agricoles. Par conséquent les ouvriers étrangers qui viennent en France demander du travail aux entrepreneurs de culture, en supposant qu'ils ne soient pas tout à fait habitués à nos méthodes, s'ils sont placés sous une habile direction pourront rapidement, toutes choses étant égales d'ailleurs, faire un travail qui vaudra celui des indigènes.

On ne calomnie pas ces derniers quand on dit ce qu'on sait être la vérité, pour peu qu'on ait vu de près le travail de la terre.

Au point de vue moral, il faudrait avoir une conception bien étroite de l'esprit national pour prétendre que seuls nos nationaux ont reçu la dose voulue de conscience et d'amour du travail.

§ I. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles belges

Depuis longtemps les Belges viennent en France au moment des moissons et de la culture des betteraves. Les statistiques que nous avons citées montrent bien que c'est en effet au moment de

ces grands travaux saisonniers que s'effectue le départ des Belges pour la France. Ils sont actuellement répandus dans 25 départements du Nord et du Centre de la France, notamment dans les régions où on cultive la betterave industrielle.

M. Eylenbosch dit que les Belges venaient en France bien avant 1870 ; mais que leur nombre avait augmenté considérablement et qu'il était devenu au moins dix fois plus grand.

L'enquête sur les salaires agricoles donne sur la valeur de la main-d'œuvre des ouvriers étrangers des renseignements particulièrement intéressants. Dans tous les départements, sauf deux, on est très satisfait de la main-d'œuvre belge.

Aisne. — « La main-d'œuvre nomade, (Camberlots et Belges) produit, à nombre égal d'ouvriers une somme de travail supérieure à la main-d'œuvre locale. C'est ainsi, par exemple, que dans la distribution des travaux à la tâche, on confiera quatre hectares de betteraves à soigner à un étranger, tandis que trois hectares seulement seront confiés aux gens du pays.

« Néanmoins on préfère généralement les ouvriers du pays dont l'emploi présente plus de souplesse, dont le travail est généralement plus soigné et moins onéreux.

« En ce qui concerne les Belges, il y a lieu d'observer qu'ils sont très sobres et ne dépensent en France qu'une très minime partie des salaires qu'ils reçoivent ».

Calvados. — « Les cultivateurs trouvent dans les ouvriers belges des auxiliaires précieux, spé-

cialisés dans le travail de la betterave, actifs, généralement sobres et d'un meilleur rendement que les salariés du pays à égalité de salaires ».

Cher. — « Les Belges ont ici la réputation d'être de bons travailleurs ».

Eure. — Les tâcherons belges et bretons sont de rudes travailleurs, des gens sobres qui repartent chez eux avec de l'argent et il en est qui au bout de trois mois et demi de séjour emportent 500 ou 550 francs. Avec eux on n'a guère de difficultés ».

Eure-et-Loir. — « Sans leur concours (des Bretons et des Belges il serait impossible de faire des betteraves ou des pommes de terres sur d'aussi grandes étendues, ainsi que les plantes à graines et les moissons difficiles les années de verse. Les résultats économiques sont excellents, d'autant plus que tous les nomades travaillent en général à la tâche ».

Loiret. — « Les résultats fournis par la main-d'œuvre belge sont excellents. Les Belges travaillent beaucoup et consciencieusement ; ils sont peu exigents pour le logement. C'est une main-d'œuvre très chère mais absolument indispensable ».

Meurthe-et-Moselle. — « Les ouvriers (Flamands, Belges et Luxembourgeois), ainsi employés sont ordinairement consciencieux et habiles et donnent satisfaction ».

Pas-de-Calais. — Les ouvriers belges sont considérés comme actifs et sobres ; ils ne fréquen-

tent jamais le cabaret, vivent chichement et remportent chez eux la plus grande partie de leurs salaires. »

Puy-de-Dôme. — « On rend justice à l'habileté professionnelle des ouvriers belges, à leur endurance et à leur sobriété ».

Dans la plupart des départements que nous n'avons pas cité on estime favorablement la main-d'œuvre étrangère en général. Il n'y a guère que dans la Somme où l'on estime « que cette main-d'œuvre laisse à désirer et nécessite une surveillance constante » et dans les Vosges où l'on estime que « la main-d'œuvre nomade ou étrangère donne de mauvais résultats ».

C'est, on le voit, un concert à peu près unanime : on est satisfait de la main-d'œuvre belge. Il peut, certes, y avoir parfois une note discordante ; c'est ainsi qu'un de nos correspondants après avoir fait l'éloge des Belges dont « le travail est supérieur à celui des Français » ajoute que ce sont des buveurs d'eau-de-vie. La même constatation est faite par M. Eylensbosch au sujet de quelques ouvriers. M. André Joppé dit que les vachers flamands sont au courant de leur métier, mais qu'ils sont ivrognes et que les Brabançons sont meilleurs. Mais ces renseignements épars ne doivent pas faire perdre de vue que la note générale est que les ouvriers agricoles belges sont endurants et sobres.

Les ouvriers agricoles belges, qu'ils soient appelés ou non par le cultivateur arrivent en France au mois de mars ou d'avril sous la con-

duite d'un chef qui se charge des négociations avec l'entrepreneur de culture. Ils sont caractérisés par un sac bleu qu'ils portent sur l'épaule et dans lequel ils ont mis leurs vêtements, leurs outils et les ustensiles de ménage. Ils viennent en France « s'y répandent portant leur qualité d'énergie sobre et de résistance au travail » (1).

Les ouvriers belges travaillent généralement à la tâche : ils touchent alors des sommes qui sont assez variables d'une région à l'autre mais qui sont néanmoins assez élevées et toujours supérieures à celles qu'ils recevraient chez eux.

Dans l'Eure par exemple, le fauchage et le binage des betteraves (3 façons) sont payés de la façon suivante :

Fauchage des Foins

	Prix à l'hectare
Doudeauville	16 à 20 fr.
Evreux	16 à 19 fr. et la boisson.

Binage des Betteraves

Baux de Breteuil	45 fr et nourri.
Gisay la Coudre	80 fr. —
Saint-Germain la-Campagne	60 fr. —
Pont Saint-Pierre	50 fr. et la boisson.
Gamaches	60 fr. —
	la soupe et la pomme de terre

(1) Demangeon. Ouv. cité, p. 413.

Dans la Seine-Inférieure on paie à la tâche les salaires suivants : (1).

Récolte du blé	33 fr.	à l'hectare
— du lin	67 fr.	—
— du colza	55 fr.	—
Binage et arrachage des betteraves sucrières	122 fr.	—
— — des pommes de terre	133 fr.	—
— — des carottes	140 fr.	—

Le travail est naturellement pénible, la journée est longue, car beaucoup de ces travaux s'effectuent au moment des grands jours.

Pendant longtemps les ouvriers belges étaient engagés sans contrat, ils venaient en France au petit bonheur, le hasard les guidait et les faisait tomber dans une exploitation où on leur faisait des conditions plus ou moins favorables. Aujourd'hui les contrats deviennent plus nombreux.

Le contrat peut-être signé sur les lieux par le chef d'équipe et le patron.

La Fédération des Frenschmans-Gilds de la Flandre orientale a adopté un modèle de contrat très complet. Cette organisation présente, à notre avis, le très grand avantage de préciser à l'avance les conditions de travail ; l'ouvrier et le patron connaissent respectivement leurs droits et leurs devoirs, les difficultées peuvent être facilement évitées et si elles surgissaient, elles peuvent être aplanies avec beaucoup de facilité.

(1) Enquête sur les salaires agricoles.

Il a été déjà dit ce que pensaient des ouvriers agricoles belges les cultivateurs qui les emploient. Les ouvriers, en retour, sont satisfaits de leurs patrons.

Les ouvriers belges sont généralement logés. On a vu ce qu'était, d'une manière générale, le logement des ouvriers agricoles : il comprend deux pièces, dont l'une sert de cuisine et de salle à manger et l'autre sert de dortoir.

« Dans les dortoirs on trouve des couches pourvues de paillasses et d'un drap de lit, la toile bleue du paquet sert parfois de couverture. Quelques dortoirs, ce n'est guère étonnant, laissent beaucoup à désirer. Les ouvriers couchent à deux dans un lit. A Villeau, commune située près de Voves, nous avons trouvé des travailleurs qui dormaent dans le grenier à blé sous les tuiles. Ils couchaient paillasse par terre » (1).

Le plus souvent les ouvriers agricoles belges se nourrissent eux-mêmes. Autrefois le propriétaire nourrissait les ouvriers, mais à la suite de contestations, on a renoncé à ce système. Comme l'exploitation est souvent éloignée des centres d'approvisionnement, le cultivateur fournit lui-même les aliments : le pain et le porc généralement. Le matin au petit déjeuner, ils mangent du pain et du lard pour le repas de midi, ils font chauffer la soupe que le propriétaire a fournie ou l'un d'eux se détache pour aller faire la cuisine. Les repas ne varient guère : ils se composent de pain ,de pommes de terre, de lard,

(1) Eylenbosch. Ouv. cité, p. 11.

et de fromage quelquefois. Quant à la boisson, elle consiste en du vin, de la petite bière, ou même de l'eau pure. Quand ils sont aux champs, les ouvriers agricoles belges boivent généralement de l'eau.

Les ouvriers belges qui sont en général des catholiques fervents observent ponctuellement le repos dominical. Si le travail l'exige, ils consentent cependant à travailler, mais ils font ce qui dépend d'eux pour aller à la messe le dimanche matin.

Plusieurs organisations à caractère nettement religieux comme l'Œuvre des Flamands, la Wallonne de Paris, la société de Saint-François Régis, veillent à ce que l'esprit belge religieux ne souffre pas dans la campagne française ; des prêtres sillonnent les régions qui occupent des ouvriers belges, entretiennent leur foi et se font un rigoureux devoir d'assister les malades et les moribonds. « Huit jours avant notre arrivée dans le pays, un Belge avait été enterré dans une commune près de Voves. Le clergé français nous dit qu'il n'avait jamais vu, dans une commune française, un enterrement aussi religieux. Plus de 200 Belges étaient venus pour assister aux funérailles de leur camarade défunt et ils suivirent à pied le cortège funèbre se rendant au cimetière en récitant à haute voix le rosaire » (1).

Quand il rentrent chez eux, les ouvriers belges emportent des économies importantes ; elles sont très variables naturellement, mais elles sont

(1) Eylenbosch. Ouv. cité, p. 12.

toujours de plusieurs centaines de francs. Dans une lettre adressée au Musée Social, le président du syndicat des agriculteurs et vignerons de l'arrondissement de Château-Thierry, déclare que les Belges qui regagnent leur pays emportent chacun, après 7 ou 8 mois de travail, 400, 500 et même quelques-uns 600 francs net. Ces chiffres concordent avec ceux qui avaient été donnés à M. Eylenbosch par quelques agriculteurs et avec ceux qui sont donnés par quelques rapports sur les salaires agricoles.

En réponse à une demande de renseignements que nous lui avions adressée, M. l'Agent consulaire de France à Gand, nous signale que depuis quelque temps, il part de la Flandre orientale des cultivateurs qui vont prendre dans le nord-ouest de la France des fermes qui s'y louent 50 pour cent moins cher qu'en Flandre, quoique le terrain soit meilleur.

Le recensement de 1906 apprend qu'il y avait à cette époque, dans la pêche, l'exploitation forestière et l'agriculture 3.158 chefs d'établissement du sexe masculin et 2.326 chefs d'établissement du sexe féminin de nationalité belge ou luxembourgeoise.

La pêche n'absorbant pas vraisemblablement un grand nombre de ces chefs d'établissement, c'est certainement à l'agriculture que se livrent surtout les Belges et les Luxembourgeois dont nous nous occupons en ce moment.

Il est vraisemblable que ces chefs d'exploitation qui viennent se fixer en France ne tardent

pas à se faire naturaliser. Il est à peu près certain que leurs fils nés en France, par le simple jeu de la loi de 1889, acquièrent la nationalité française et comblent ainsi en partie non seulement les vides faits par l'exode rural dans la population agricole mais réparent en partie les méfaits qu'une natalité insuffisante et une mortalité trop élevée causent à l'ensemble de la population française.

§ II. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles italiens

Les Italiens ont toujours été enclins à venir en France pour y chercher du travail. Les Italiens du nord, notamment ceux des régions montagneuses étaient attirés en hiver par la douceur du climat et par les salaires relativement élevés qu'ils pouvaient gagner à une saison où tout travail est impossible chez eux.

Les Italiens ne fournissent pas, d'une manière générale un main-d'œuvre délicate. Les hommes sont aptes aux travaux grossiers de défoncement, les femmes et les enfants sont surtout recherchés pour les travaux de cueillette.

La main-d'œuvre italienne est considérée comme étant absolument indispensable dans les départements oléicoles et viticoles et dans ceux où les cultures florales et légumières ont pris un grand développement.

Nous allons examiner dans les principaux départements le rôle de cette main-d'œuvre et sa

valeur morale en nous aidant de l'enquête sur les salaires agricoles et des renseignements que nous avons personnellement recueillis.

Alpes-Maritimes. — Dans son rapport le professeur départemental d'agriculture estime que pour 100.000 hectolitres d'olives il faut en hiver de 5.000 à 6.000 ouvriers italiens composés en majeure partie de femmes et d'enfants. Le rapport ajoute « Une partie de ce personnel italien est utilisée plus tard à la cueillette successive de la violette, de la fleur d'oranger, de la rose, du jasmin et même de la cassie. Il ne suffit pas pour la récolte de la fleur d'oranger. Celle-ci qui s'élève à environ 2.500.000 k. et qui s'effectue en trois semaines, exige la présence d'au moins 8.000 ouvrières étrangères ».

« Les travaux de défoncement, les labours à bras sur le littoral pour la préparation et l'entretien du terrain destiné aux cultures florales sont souvent effectués à la tâche par des équipes d'ouvriers italiens qui arrivent en automne et repartent au printemps.. Ces ouvriers sont durs à la besogne ».

Cette main-d'œuvre ne fait qu'augmenter car elle est de plus en plus recherchée par suite de la raréfaction de la main-d'œuvre locale et du développement que prennent les cultures florales. « On est satisfait de ses services pour tout ce qui n'exige pas de délicatesse et d'habileté... C'est grâce à elle qu'il n'y a pas de crise de main-d'œuvre à proprement parler. Les prix qu'elle

exige sont plus élevés qu'il y a quelques années, mais ils n'ont encore rien d'excessif ».

Les Italiens qui travaillent dans les Alpes-Maritimes viennent de la Ligurie, du Piémont, de l'Ombrie et de la Toscane. Ils n'ont pas tous les mêmes aptitudes. C'est ainsi que les Italiens de la Riviera peuvent fournir une partie de la main-d'œuvre horticole nécessaire au littoral parce que sur la Riviera on fait aussi les cultures florales. Les Piémontais et les Ombriens sont aptes aux travaux grossiers de défoncement et des moulins à huile. Le Piémontais vient surtout de la région de Coni ; il doit être surveillé de près ; il faut lui distribuer le travail car il manque d'initiative. Les Toscans sont laborieux, économes, propres et d'une moralité parfaite. Ils ne veulent pas travailler à la journée ou le moins possible. Ils prennent des propriétés à ferme et les travaillent avec intelligence ; oliviers, vignes et cultures florales, rien ne leur est inconnu.

On estime aussi que « les ouvriers italiens très nombreux dans la région de Grasse, sont d'excellents travailleurs et de très braves gens ».

Le Consul général d'Italie à Nice dit qu'en général la main-d'œuvre italienne est recherchée et appréciée, même de ceux qui ne nourrissent pas des sentiments très amicaux envers l'Italie. C'est qu'en fait, le travailleur italien est beaucoup moins exigent : il est respectueux, sobre, intelligent, bon travailleur, fidèle à l'intérêt du patron, dévoué et non querelleur, qualités qui toutes ne se rencontrent guère chez les tra-

vailleurs et les paysans français de ce département et dont le nombre est du reste très restreint.

On peut estimer que cette appréciation est trop flatteuse pour l'Italien et ne l'est guère pour le travailleur français ; mais il est cependant vrai de dire qu'en ce qui concerne les ouvriers italien il y a beaucoup d'exactitude dans ce que dit le consul général d'Italie.

Var. — Sur le littoral, la main-d'œuvre italienne est très nombreuse, notamment au moment de la récolte des olives, des fleurs et des raisins. Elle va toujours en augmentant. En général les résultats sont bons pour la cueillette ; mais pour les travaux de jardinage de spécialités, on préfère prendre des français ou des étrangers établis depuis longtemps dans le pays et ayant fait un sérieux apprentissage. Les Italiens nomades donnent de bons résultats pour les gros travaux agricoles ou les cueillettes, mais sont moins habiles pour les soins à donner aux fleurs.

A la condition d'être surveillé, l'ouvrier italien et surtout l'ouvrière fournissent une somme de travail supérieure à celle des ouvriers français. Mais inférieurs au point de vue de l'intelligence on ne peut guère leur confier que des travaux demandant peu ou point d'initiative. Les hommes s'occupent surtout de défoncements ,de vendanges, etc..., les femmes du repiquage des salades en septembre, du désherbage, de la cueillette des fleurs, violettes par exemple en hiver, de la récolte des pois, des haricots verts et autres légumes.

Dans la région d'Hyères, on estime que les ouvriers italiens ont généralement une bonne moralité. Travailleurs sobres et surtout économes, ils sont presque tous en fin de saison, possesseurs d'un petit pécule qu'ils envoient en Italie ou qu'ils déposent à la Caisse d'épargne.

Sur tout le littoral Varois où l'on cultive surtout des primeurs, des oignons à fleurs, des fleurs coupées, des fruits et des vignes, la main-d'œuvre italienne augmente. Elle est très employée dans les autres régions du Var qui est en outre on le sait un département viticole et forestier. Pour les gros travaux, les Italiens sont indispensables.

Le Vice-consul d'Italie à Toulon estime que ses compatriotes sont très utiles dans le Var et qu'ils sont bien vus de la population française.

Des renseignements recueilli dans diverses régions du Var, il résulte que cette appréciation est en tous points conforme à la réalité.

Bouches-du-Rhône. — Dans les plaines du bas Rhône, la main-d'œuvre italienne, à laquelle on doit ajouter aujour'hui la main-d'œuvre espagnole, joue un rôle important. On évalue à environ 2.000 le nombre de ces ouvriers d'après l'enquête sur les salaires agricoles. Un ancien régisseur membre fondateur de la Bourse du travail évalue leur nombre à 4.000. Ces ouvriers italiens sont surtout employés dans les travaux de terrassement, dessèchement des marais, construction des canaux, aux batteuses, aux vendan-

ges et comme ouvriers sédentaires dans les exploitations agricoles.

Dans cette région les ouvriers étrangers se heurtent à une certaine hostilité de la part des des ouvriers agricoles français groupés en un puissant syndicat. Nos nationaux leur reprochent d'accepter des travaux à forfait.

S'ils sont employés à la tâche dans des travaux de dessèchement, de faucardage par exemple, tous travaux très pénibles, ils leur sont indifférents, ils ne sont pas leurs concurrents immédiats .car le travail pénible rebute le Français.

C'est lorsque l'ouvrier italien est le compétiteur direct de l'ouvrier du pays qu'une sourde rivalité surgit.

Au moment des vendanges c'est par bandes compactes que les italiennes se répandent dans les vignobles Camarguais. Elles arrivent par trains complets et passent dans cette région du bas-Rhône, un mois environ pendant lequel elles gagnent des salaires assez élevés qu'elles économisent presque en totalité.

Dans la Crau les Italiens sont peu nombreux. On a employé des Toscans dans la région de Fos au moment du dessèchement des mairais pour faire des canaux. Ce sont, au dire de notre correspondant, des ouvriers très capables : ils travaillent dans l'eau et cela à toute heure de la journée.

Dans la région accidentée du département des Bouches-du-Rhône, on emploie la main-d'œuvre italienne au moment de la campagne viticole

et de la campagne oléicole. Certains fabricants d'huile d'olive font venir pour le travail du moulin des ouvriers italiens qui donnent satisfaction et qu'on est heureux d'avoir parce que la main-d'œuvre française est presque introuvable actuellement.

Les entrepreneurs de battage sont heureux d'avoir des Italiens sans lesquels ils auraient beaucoup de difficultés pour faire marcher leurs batteuses.

Dans la vallée de la Durance la main-d'œuvre italienne est très peu répandue. Comme dans le Var et les Alpes-Maritimes, on ne songe pas à l'employer dans les cultures frutière et maraîchère.

Dans le Gard, l'Hérault et le Vaucluse, une grande partie de la main-d'œuvre nomade est fournie par les Italiens. A Saint-Gilles, dans le Gard, il existe plus de 400 familles italiennes.

Dans les Savoies, cette main-d'œuvre semble plutôt en diminution.

Corse. — Le Consul général d'Italie à Bastia évaluait en 1901 à 7.000 environ le nombre des travailleurs italiens qui venaient périodiquement et temporairement travailler en Corse. Ils arrivaient en octobre ou novembre et retournaient chez eux en mai ou juin. Les agriculteurs, les bûcherons et les charbonniers l'emportaient de beaucoup sur les autres travailleurs. Aujourd'hui ils arrivent moins nombreux qu'autrefois ; ils estiment que sur le continent ils obtiennent de

meilleures conditions qu'en Corse. Il ne vient que des Sardes en nombre insuffisant d'ailleurs.

Il y a lieu de faire remarquer qu'en Corse comme d'ailleurs dans les départements que nous avons déjà étudiés, un grand nombre d'Italiens ou leurs enfants ont été naturilisés.

« L'immigration italienne dans le district de Marseille a lieu spontanément et librement sans être provoquée ni par l'autorité ni par une agence spéciale » 1. C'est dans la presque totalité des cas, de cette façon que se produit l'immigration des ouvriers agricoles italiens.

Le cultivateur qui a employé des ouvriers italien se maintient en relation avec eux ou avec le chef d'équipe, le *capo-maestro*, si, bien entendu, il a été content de leurs services et quand le moment est venu de faire appel à leur concours il leur écrit de se rendre chez lui.

Très souvent c'est un contre-maître, un ouvrier que le cultivateur ou le fabricant d'huile d'olive a gardé auprès de lui, qui se charge de recruter par correspondance ou en se rendant sur les lieux, la main-d'œuvre nécessaire.

Enfin il n'est pas rare qu'une nourrice placée dans une famille fasse appel à ses compatriotes, notamment à son mari s'il est resté au pays, à ses frères, parents et amis, pour venir travailler dans les propriétés de ses patrons ou des personnes qui se sont adressées à elle.

Ces ouvriers travaillent par équipes sous les or-

(1) Rapport du Conseil général de Marseille. Ouv. cité, p. 261.

dres du caporal ou sont indépendants et travaillent alors aux mêmes conditions que l'ouvrier français.

Dans le premier cas les cultivateurs traitent avec le caporal « un ouvrier d'élite et à poigne » qui donne l'exemple du travail et veille à ce que la tâche soit effectuée suivant les instructions données par le cultivateur. Le caporal gagne en Camargue de 10 à 15 p. cent de plus que ses compagnons ; il est docilement obéi par le personnel qu'il a sous ses ordres.

Il n'y a pas de contrat entre l'employeur et les salariés. Les conditions sont verbalement débattues et arrêtées. Les salaires varient avec la nature du travail et la saison. Dans les Alpes-Maritimes par exemple, à la tâche, les femmes et les enfants arrivent à gagner 1 fr. 50. Pour les travaux de défoncement et les labours à bras, ils arrivent à gagner 4 à 5 francs par jour.

Dans le Var, les ouvriers italiens, non jardiniers bien entendu, gagnent à la journée de 3 fr. à 3 fr. 50 en hiver et 3 fr. 50 à 4 fr. en été. A la tâche pour les labours et les défoncements ils reçoivent 0 fr. 25 par mètre carré pour le défoncement à 0 m. 75 et 0 fr. 15 par mètre carré pour le labour, le fumier étant enterré.

Les femmes à la journée gagnent 1 fr. 50 en été. Ces prix montent parfois jusqu'à 3 fr. pendant de courtes périodes au moment de la cueillette des fruits, des pois, des haricots ou des cerises.

Au moment de la cueillette des violettes on paie

chez quelques horticulteurs les femmes à la tâche : on les paie au cent de bouquets. Elles peuvent alors gagner 1 fr. 75.

La durée de la journée de travail est d'environ 8 heures et très souvent on paie les heures supplémentaires.

Pendant les vendanges les hommes gagnent 4 fr. et les femmes 2 fr. Dans les moulins à huile d'olive les ouvriers gagnent 4 ou 5 fr. suivant les régions. Ils sont logés mais ne sont pas nourris.

En Camargue pour les vendanges les salaires sont les suivants :

Sans nourriture.....	Hommes.	4 à 5 fr. plus deux litres de vin
	Femmes,	2 fr. 25 à 2 fr. 75, plus un litre.
Nourris et logés	Hommes,	3 fr. ou 3 fr. 50.
	Femmes,	1 fr. 75 ou 2 fr.

Ces salaires sont à peu près ceux qu'on donne dans toute la région viticole du midi de la France. Quelquefois on donne 0 fr. 75 par 100 k. de raisins cueillis comme dans le Vaucluse.

« Chez les Piémontaises qui viennent à Grasse s'embaucher pour la récolte des fleurs il faut chercher des modèles d'économie plus que d'hygiène. Elles s'entassent douze à vingt dans une chambre : mais elles font des épargnes et elles rapportent dans leur pays une bonne partie du salaire de 1 fr à 1 fr. 25 qu'elles ont gagné (1).

L'appréciation de Levasseur sur l'hygiène des ouvrières piémontaises s'applique à presque tous

(1) Levasseur. *Questions ouvrières et industrielles en France sous la 3e Republique.* p. 898.

les ouvriers italiens. Il n'est pas exagéré de dire que sous le rapport de l'hygiène le travailleur italien laisse plus qu'à désirer. Les soins de propreté corporelle sont donnés avec une parcimonie qu'on ne s'explique guère, quant au couchage on peut dire que l'ouvrier italien couche partout.

Un fabricant d'huile d'olive des Alpes-Maritimes nous écrit : « Pour le logement ils ne sont pas exigents : une paillasse dans une chambre commune à proximité de leurs meules et voilà tout le confort qu'ils désirent ».

Au moment des grandes récoltes ils s'entassent parfois pêle-mêle sur la paille des cabanons ; ils passent des semaines entières sans se déshabiller. En outre de l'hygiène qui est généralement méconnue, la morale se ressent d'une promiscuité qui est parfois poussée au delà des limites permises.

Nous avons déjà dit ce que nous pensons de la sobriété italienne entendue sous le rapport de l'alimentation. Nous estimons que d'une manière générale le travailleur italien se nourrit mal et non sobrement. Quand les circonstances le font tomber dans une exploitation où l'ouvrier est nourri, si l'alimentation est bonne, et elle est toujours bien meilleure que celle qu'il fait habituellement, l'Italien oublie les règles de la sobriété qu'on lui prête et fait tout comme le Français, grand honneur au repas qu'on lui sert. Quand il est chargé de se nourrir, comme il pousse l'économie jusqu'à l'avarice parfois, il

ne lui en coûte guère de continuer, à peu de chose près, le régime auquel il est habitué. La polenta, le plat national des Piémontais fait son apparition sur la table.

La polenta est une pâtée de farine de maïs rituelliquement préparée par le Piémontais qui peut acquérir la réputation d'artiste dans la confection de ce plat. Un bol d'eau par personne dans une grande marmite, du sel et de la farine de maïs qu'on jette par petites poignées en ayant soin de tourner avec un bâton jusqu'au moment où en tirant le bâton la pâte se détache de la marmite. C'est comme on le voit, un plat bien facile en apparence au moins, à confectionner. Il est vrai qu'il y a polenta et polenta. Il y a la polenta des pauvres : c'est celle dont nous venons de parler et la polenta des riches qui est agrémentée de beurre et de diverses sauces plus ou moins raffinées et épicées. Mais les ouvriers agricoles ne connaissent que la première, c'est évident et ils la mangent avec une régularité qui dénote une persévérance gastronomique vraiment admirable. Tomates, concombres, melons, et autres fruits, quand bien entendu, les prix sont abordables et ils le sont généralement à la campagne, sont le régal de nos ouvriers italiens.

Quand ils vivent en groupes, les travailleurs italiens désignent toujours un d'entre eux pour faire la popote. Lorsqu'ils touchent des salaires un peu plus élevés le menu s'améliore considérablement : ils se compose alors de soupe au lard et de macaroni. Mais le régal des ouvriers

italiens est le pain blanc qu'ils ne consomment pas habituellement chez eux.

La sobriété italienne se laisse surtout prendre en défaut dans la consommation du vin. Les ouvriers italiens en consomment alors jusqu'à l'oublier au fond de la bouteille qui a quelquefois la capacité de trois ou quatre litres. Les Piémontais surtout, et nous parlons de ceux-là parce que nous les connaissons mieux, boivent des quantités considérables de vin quand ils sont dans le midi viticole. Notre correspondant des Alpes-Maritimes nous indique la quantité de 3 à 4 litres par tête et par jour. C'est croyons-nous la moyenne qu'il faut admettre dans un grand nombre de cas.

Il faut dire à la louange des Italiens que si le vin sans eau est leur boisson habituelle ils ne boivent pas tous les alcool et les spiritueux qui font tant de ravages dans la classe ouvrière française. Il est vrai que l'ouvrier agricole français, surtout dans les régions viticoles, n'est pas atteint au même degré que l'ouvrier de l'industrie par le terrible mal.

Par tradition, l'Italien est catholique ; mais si les femmes poussent la pratique religieuse jusqu'au fanatisme parfois, les hommes se déshabituent assez facilement de la fréquentation des offices religieux. Le dimanche, dans les régions agricoles où les ouvriers italiens sont nombreux, l'Eglise est surtout remplie d'Italiens et d'Italiennes. C'est à la fois pour eux un réconfort et une distraction.

Qu'ils soient dans une ville ou dans un village, les Italiens recherchent surtout la fréquentation de leurs compatriotes. Ce n'est pas qu'un esprit particulariste les guide et qu'ils soient inassimilables : le contraire seul est exact, mais comme ils viennent généralement en bandes de la même province, du même canton et parfois de la même commune il existe entre eux une sympathie et une affinité naturelles qui les pousse à se maintenir en contact. Les hommes et quelquefois les femmes rassemblés autour d'une table d'auberge ou de cabaret tenus par des compatriotes boivent du vin, parlent du pays, écoutent les sons harmonieux d'un accordéon, l'instrument national, et de temps à autre entonnent un chant qui leur rappelle le pays et qui se déroule lent et grave dans le calme des champs ou de la nuit. Les Piémontais surtout qui semblent avoir pour le chant une aptitude spéciale et qui ont, de l'avis des connaisseurs, l'oreille et la voix justes excellent à chanter des espèces de mélopées qui, à la condition qu'on n'en abuse pas ,ne manquent pas de charme et produisent une impression triste et douce à la fois.

S'il pousse la consommation jusqu'à l'excès, le travailleur italien, qui peut cependant en supporter des doses élevées, connaît les lourdeurs de l'ivresse ; mais c'est l'ivresse du buveur de vin, c'est-à-dire celle qui se dissipe après un bon somme, ne laisse pas l'amer regret, la courbature et la lourdeur d'esprit que laisse l'absinthe ou tout autre poison. Le lendemain l'ouvrier, retrouve

sa vigueur et sa bonne volonté. Il vaudrait certes mieux que l'ouvrier italien bût moins de vin, mais il est peut-être préférable qu'il absorbe trois litres de vin qu'un verre d'absinthe.

Au point de vue moral l'ouvrier agricole italien est d'une grande honnêteté. Nous avons fait connaître l'appréciation portée sur eux par des personnes qui les emploient. Ceux qui ont eu à faire avec eux n'ont qu'à se louer de leur probité et de leur dévouement. Ils sont assez craintifs, ce qui les porte parfois au mensonge : mais c'est le cas peut-être de ceux qui s'expatrient et qui ne se sont pas encore mis en équilibre moral avec leur nouveau milieu. Au bout de peu de temps, ils acquièrent toute la droiture et toute la franchise qu'on est en droit d'exiger d'eux.

En outre des salaires dont nous venons de parler, il y a en France un certain nombre de chefs d'exploitations agricoles. Le recensement de 1906 indique 4.891 hommes et 1.353 femmes. Il y a lieu de faire remarquer que les pêcheurs sont très nombreux dans cette catégorie ; à Marseille et à Martigues les Napolitains surtout sont nombreux dans la classe des pêcheurs ; mais l'agriculture proprement dite en sollicite un certain nombre.

L'ambition d'un grand nombre d'ouvriers agricoles italiens est de réunir un petit pécule grâce auquel ils pourront s'établir comme métayers, comme fermiers et même comme propriétaires.

Le professeur départemental d'agriculture des Alpes-Maritimes dit à ce sujet dans l'enquête sur

les salaires agricoles : « C'est parmi ces ouvriers nomades, (les Italiens) que se recrutent les journaliers agricoles qui se fixent dans le pays et dont beaucoup à force de travail et de privations parviennent à acquérir un petit coin de terre. C'est encore parmi eux que se recrutent la majeure partie des métayers ».

Dans les Maures, l'Estérel et la vallée de l'Argens où la terre n'est pas très cherre, les Italiens achètent des parcelles de terre et se fixent dans le pays. Le professeur départemental d'agriculture du Var dit à ce sujet ce qui suit : « Dans les Maures et l'Estérel les ouvriers italiens une fois qu'il ont un petit lopin de terre cherchent à augmenter leur propriété, les terres étant assez bon marché et le pays agréable ». Dans la vallée de l'Argens « Ceux qui achètent et arrondissent leur propriété dans ce pays sont surtout les Piémontais qui sont venus s'y établir, qui sont économes, travailleurs, achètent un petit morceau de terre et s'agrandissent petit à petit aux dépens de la moyenne propriété morcelée et vendue par suite de partages entre héritiers. Les grandes propriétés sont rarement morcelées ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, on constate le même phénomène : il existe des métayers, des fermiers et des propriétaires d'origine italienne. Un certain nombre d'entre eux viennent directement d'Italie. Nous disons intentionnellement d'origine italienne, car un grand nombre d'entre eux se font naturaliser peu de temps après leur arrivée et dans tous les cas

leurs enfants optent presque toujours pour la nationalité française à leur majorité.

Il en est ainsi dans le Gard, à Saint-Gilles par exemple et en Corse où les mariages entre Italiens et Français sont fréquents.

Le plus généralement ces chefs d'exploitation sont plein d'ardeur au travail ; mais ils n'obtiennent pas les résultats de nos nationaux parce qu'ils ne sont pas encore au courant des méthodes culturales perfectionnées qui peu à peu pénètrent dans les milieux paysans. C'est ici affaire de temps plus que d'intelligence.

En définitive la main-d'œuvre italienne dans la région méditerranéenne permet non seulement de faire et d'intensifier les cultures de luxe et celle de la vigne, mais elle met en outre en valeur des petites parcelles de terre abandonnées par les déserteurs des champs et insuffisantes pour satisfaire aux besoins d'une famille française.

Les Italiens concourrent donc pour une grande part à la prospérité agricole de la France méridionale.

§ III. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles espagnols

Les Espagnols viennent depuis longtemps déjà dans la région du Sud-Ouest et du Midi où les appellent certaines affinités de langue et de mœurs. Cependant il n'y a guère qu'une vingtaine d'années qu'on peut en quelque sorte sérieusement compter sur eux en Languedoc.

Dans les départements frontières les Espagnols s'extravasent naturellement et se répandent chaque jour davantage en remontant vers le Nord. C'est ainsi par exemple, qu'il commencent à être employés aux travaux agricoles en Camargue où pendant longtemps on n'a connu que les Italiens. Ils sont appelés par leurs compatriotes employés aux grands travaux de construction (ligne de l'Estaque à Miramas et Canal de Marseille au Rhône). Les Espagnols fixés en France sont d'ailleurs très nombreux.

La main-d'œuvre espagnole apparaît aujourd'hui comme absolument indispensable aux viticulteurs languedociens qui ne pourraient pas faire leurs vendanges sans le secours des Espagnols. Voyons à cet effet ce qu'on pense de cette main-d'œuvre dans les principaux départements où on l'emploie.

Pyrénées Orientales. Ce sont des Catalans qui viennent dans le Roussillon. Sur 45.000 habitants à Perpignan on en trouve plus de 5.000. Ce sont des travailleurs disciplinés. Pour eux le maître « l'Amou » en Catalan a encore un certain prestige. Ils ne sont pas habiles en arrivant mais ils se font assez rapidement. Ils sont très sobres, ne vont pas au café et ont peu de besoins. Ils sont économes : ils envoient leurs économies au pays ou bien ils achètent une maison et un bout de terre qu'ils plantent en vignes.

Les propriétaires sont enchantés de la main-d'œuvre espagnole : sans elle il ne serait pas pos-

sible de faire les vendanges dans des conditions convenables.

Ces renseignements sont confirmés par ceux que donne le professeur départemental dans l'Enquête sur les salaires agricoles : « Les Espagnols sont actifs, consciencieux, travaillent à la tâche ou à la journée, dépensent peu dans le pays car ils sont économes et sobres » (1).

Ariège. — « La main-d'œuvre nomade est peu nombreuse ; elle vient d'Espagne : n'est bonne que pour les travaux pénibles et diminue tous les ans » (2).

Haute-Garonne. — Les Espagnols ont déserté la plaine de ce département pour se porter de préférence dans les régions viticoles. Les machines perfectionnées : faucheuses, moissonneuses ont contribué beaucoup à les faire partir.

Dans la région montagneuse on les emploie aux travaux d'amélioration foncière, aux défrichements et au bûcheronnage ; les Espagnols sont plus nombreux dans la mauvaise saison que dans la bonne.

« Les étrangers vivent assez misérablement et quelques-uns vont jusqu'à mendier pendant le chômage » (3).

Hautes-Pyrénées. — Les Espagnols sont surtout employés aux travaux grossiers de la mauvaise saison : arrachage des souches, défriche-

(1) Page 338.
(2) Enquête sur les salaires agricoles, p. 45.
(3) Enquête sur les salaires agricoles, p. 173.

ment des terrains en pente, creusement des canaux, curage des fossés.

Le nombre des Espagnols qui se livrent aux travaux agricoles est très réduit : 200 sur les 2.500 Espagnols qu'on trouve dans le département. Le phénomène d'exode porte sur les étrangers aussi bien que sur les Français. « Mais tout tout comme les Français, les Espagnols en sont venus à préférer le séjour des villes à celui des campagnes où d'ailleurs s'ils étaient bien payés, ils étaient toujours assez mal nourris et mal logés » (1).

Basses-Pyrénées. — La main-d'œuvre agricole espagnole est plutôt en diminution dans ce département. L'espagnol lui aussi a tendance à rechercher les salaires élevés que l'agriculture ne peut pas lui offrir. C'est lui qui fait surtout les travaux grossiers de la mauvaise saison. Cette main-d'œuvre nomade est assez recherchée car grâce à elle on arrive à faire des travaux qu'on ne pourrait pas faire.

Aude. — Presque tous les ouvriers nomades de ce département sont des Espagnols. Sur près de 20.000 ouvriers non propriétaires il y a environ 4.500 Espagnols. Ici ils sont occupés surtout aux travaux viticoles ; mais comme ils acceptent les travaux à la tâche les ouvriers français acculés au chômage, ont, dans les mouvements grévistes protesté contre le mode de travail accepté par les Espagnols. Ils n'ont d'ailleurs pas eu gain

(1) Enquête sur les salaires agricoles, p. 351.

de cause car le travail à la tâche continue à être appliqué.

Hérault. — Dans ce département les Espagnols se trouvent en concurrence avec les Italiens et les Montagnards de l'Ardèche, de l'Aveyron et du Tarn. Les Français sont préférés aux étrangers que l'on n'occupe que lorsqu'on ne peut pas faire autrement. « Une exception est faite pour ceux qui viennent dans le pays avec l'intention d'y rester, les Espagnols surtout » (1).

C'est en définitive dans les régions viticoles que se rendent les Espagnols parce qu'ils y trouvent plus de travail et des salaires plus élevés : faute de main-d'œuvre française ou étrangère dans le Sud-Ouest on a été par endroit obligé d'arracher les vignes et de renoncer à certaines cultures.

La population espagnole dans les trois départments dépendant de la circonscription consulaire de Perpignan est donnée par la statistique suivante : (2).

	Pyrénées Orientales		Aude	Ariège
	1909	1910	1910	1910
Hommes	7.355	9.122	4.258	392
Femmes	2.513	2.663	2.282	198
Enfants des 2 sexes Mineurs de 17 ans	4.162	3.989	2.813	311
	14.030	15.774	9.353	901

(1) Enquête sur les salaires agricoles, p. 186.

(2) *Memorias diplomaticas y consulares e informaciones*, p. 17 et suiv.

En plus de cette population que l'on peut considérer comme stable, il y a beaucoup d'Espagnols qui demeurent dans le pays depuis longtemps et qui par la simple application de la loi de 1889 ont été naturalisés par option dès la deuxième génération. Il existe aussi la population flottante qui vient pendant la période des vendanges et qui se compose d'individus qui peuvent se diviser en deux catégories.

Il y a les *vendangeurs proprement dits* engagés en bandes directement par les propriétaires et formant ce qu'on appelle « colles » dans le pays. Ce sont généralement des paysans des localités frontières des provinces de Gérone et de Lérida. Le chef de colle est généralement un Français ayant fait fortune en quelques années : c'est un véritable sous-entrepreneur, un marchandeur.

Quand un propriétaire a besoin d'une « colle » importante pour la vendange il charge un de ses travailleurs espagnols d'aller recruter cette colle dans son pays ou bien il écrit à l'un de ceux qui faisaient partie de sa colle l'année précédente de lui amener ce qu'il lui faut. Il n'y a pas d'organisation et chacun agit à sa guise. M. Palmaroli, Consul d'Espagne à Perpignan, a essayé inutilement d'organiser l'immigration des ouvriers agricoles espagnols.

Une colle comprend un certain nombre de femmes et une moyenne de deux hommes pour huit femmes. Le nombre de travailleurs espagnols qui entrent en Roussillon pour faire les

vendanges est évalué à 15 ou 16.000 dont un certain nombre sont envoyés dans l'Aude et l'Hérault par des propriétaires roussillonais qui possèdent aussi des vignobles dans ces deux départements .

En outre de ces vendangeurs on trouve dans les départements du midi des *trimars (golondrinas)* qui viennent de toutes les provinces de l'Espagne mais surtout de la région orientale. Ils partent au printemps emportant une carte de secours et font des arrêts en route pour gagner leur vie. Ils poussent leur voyage jusque dans l'Aude et dans l'Hérault avec l'espoir parfois irréalisé d'y trouver du travail pour les vendanges. Ces isolés quand ils ne trouvent pas de travail peuvent être cause de troubles car poussés par le besoin ils en arrivent à accepter des salaires dérisoires contre lesquels s'élèvent avec raison les autres travailleurs. Comme le dit très bien M. le Consul d'Espagne à Perpignan, il y aurait lieu de créer une organisation dans laquelle les consulats aidés par les pouvoirs publics et les sociétés ouvrières pourraient jouer un rôle important. (1).

L'emploi de la main-d'œuvre espagnole dans les régions viticoles se généralise pour plusieurs raisons :

1° Par suite de l'accession à la propriété d'un certainnombre de salariés.

2° A cause des grèves qui ont, en beaucoup d'endroits, amené les propriétaires à faire appel exclusivement aux travailleurs espagnols.

(1) *Mémorias diplomaticas y consulares*, p. 18.

Pendant la crise viticole qui a été un véritable désastre pour le vignoble méridional, la propriété par endroit et notamment dans le Roussillon, a été morcelée et dépréciée. Beaucoup de travailleurs agricoles possesseurs d'un petit pécule ont pu acheter un lopin de terre qu'ils ont planté en vignes. Ils récoltent de 100 à 250 hectolitres de vin et bien entendu ne veulent aller travailler chez les autres que lorsqu'ils ont fait tout ce qu'ils avaient à faire chez eux. D'après un propriétaire du Narbonnais, la raison pour laquelle dans les conventions intervenues entre les propriétaires et les ouvriers on avait limité à 6 heures la durée de la journée de travail était précisément celle qui est donnée ci-dessus : les propriétaires journaliers avaient ainsi le temps de travailler chez eux et chez les autres.

Dans l'Hérault, les ouvriers, dans un moment d'aberration sans doute, se sont laissé aller jusqu'à pratiquer ce sabotage odieux qui consiste à détruire les souches dans les vignobles. Les propriétaires n'ayant pas voulu accepter les exigences des grévistes se sont syndiqués et aidés par leurs ouvriers restés fidèles se sont mis à travailler leurs terres en commun. L'un d'eux, un ami de notre correspondant, n'a pas voulut adhérer « et s'est contenté de faire venir dans sa propriété où ils sont logés 20 ouvriers espagnols dont il est fort content ».

Pour diverses raisons par conséquent, le nombre des ouvriers espagnols tend à devenir chaque jour plus nombreux dans la viticulture méridionale.

Le travail à la tâche est la règle dans presque tout le Midi viticole. Le propriétaire à qui il faut une main-d'œuvre assurée et qui se voit dans la nécessité de faire sa récolte dans un laps de temps relativement limité afin d'éviter les aléas auxquels donnait lieu l'insuffisance de la main-d'œuvre française et ,il faut bien le dire, les mouvements grévistes, aiment mieux faire faire le travail à la tâche et traiter avec un chef de colle qui se charge du recrutement des travailleurs.

Dans certains mouvements grévistes c'est contre le travail à la tâche que se sont élevés les ouvriers français ; ils en ont demandé l'abolition mais ne l'on pas obtenue. Le seul résultat. d'ailleurs appréciable auxquels ils sont arrivés par endroits, est la suppression du tâcheron, chef de cole ou marchandeur. Les prix sont alors dans ces conditions débattus entre le propriétaire et les ouvriers.

Les ouvriers agricoles espagnols, même ceux qui viennent des régions les plus riches de l'Espagne comme la Catalogne, trouvent en France des salaires de beaucoup supérieurs à ceux qu'ils gagnent chez eux. C'est ainsi que dans le Roussillon ils gagnent 4 francs par jour en moyenne pour les vendanges pendant que chez eux ils ne gagnent guère que 2 fr. à 2 fr. 50.

Dans l'Aude les travaux à la tâche sont assez généralisés ; ils sont payés :

Déchaussage des vignes. 4 à 5 fr. les mille souches
Epandage des engrais.. 5 à 6 fr. l'hectare.

Plantation des vignes..	2 à 3 fr. les cent trous.
Drainage.....	0 fr. 10 le mètre courant.
Terrassement.....	0 fr. 30 le mètre cube.
Vendanges.....	4 à 5 fr. les 1000 k. portés au cellier.

Dans la région de Carcassonne les ouvriers nomades touchent en outre 400 grammes de haricots cuits au lard.

« Cette rémunération proportionnelle au travail que représente le forfait, toujours accepté par les ouvriers nomades, convient aux propriétaires, qui y tiennent beaucoup parce que ces travaux généralement grossiers ne nécessitent qu'une surveillance réduite, sont plus économiques et plus rapidement exécutés que ceux faits à la journée » (1).

Dans l'Hérault les salaires varient peu avec les régions considérées : Il est en général de 2 fr. 50 en hiver, de 3 fr. en été. Pendant les vendanges il faut compter une moyenne de 4 fr. 50 par jour. La tendance est aujourd'hui à l'égalisation des salaires à raison de 0 fr. 50 l'heure.

En Camargue pour les vendanges les salaires nous l'avons déjà vu sont les suivants :

Sans nourriture.....	Hommes,	4 à 5 fr. plus deux litres de vin
	Femmes,	2 fr. 25 à 2 fr. 75, plus un litre.
Nourris et logés	Hommes,	3 fr. ou 3 fr. 50.
	Femmes,	1 fr. 75 ou 2 fr.

Ces salaires s'appliquent aux ouvriers qui travaillent groupés en colle. Il est probable que les salaires des travailleurs français sans l'appoint de la main-d'œuvre espagnole se seraient élevés :

(1) Enquête sur les salaires agricoles, p. 60.

mais il est cependant permis d'affirmer qu'ils atteignent aujourd'hui un chiffre raisonnable et puis enfin il est incontestable que la présence des travailleurs espagnols est absolument nécessaire aujourd'hui.

Mais les travailleurs français protestent avec raison contre les trimars espagnols, les isolés, qui poussés par le besoin s'embauchent à n'importe quel prix. Ceux-là avilissent vraiment les salaires et les propriétaires éviteraient certaines difficultés s'ils ne les embauchaient pas.

Les ouvriers espagnols sont d'une sobriété rare ; mais on peut dire d'eux ce qui a été dit des italiens : cette sobriété signifie plutôt une alimentation insuffisante. L'Espagnol, on l'a déjà vu, se contente de peu. Cependant quand il est mis en présence d'une nourriture plus substantielle l'Espagnol se tient bien à table et le vin prend assez facilement la place de l'eau ; mais il est juste de faire remarquer que l'Espagnol ne commet pas d'excès et que la seule fantaisie qu'il se paie volontiers est la cigarette qu'il a presque sans discontinuer à la lèvre. L'Espagnol comme l'Italien consomme très peu d'alcool.

La nourriture du travailleur espagnol est peu variée : le haricot, le pois-chiche et l'oignon sont consommés par lui en grandes quantités. Le lard et le petit salé forment le fonds de son alimentation carnée. Les tomates, concombres, melons et fruits divers font son régal.

Le travailleur espagnol est foncièrement catholique : il pratique avec ponctualité sa religion.

Mais c'est plutôt chez lui tradition que conviction et pour peu que le milieu ambiant se montre indifférent en matière religieuse ,sans qu'il soit besoin d'exercer la moindre contrainte, il se déshabitue d'une pratique qu'il n'a jamais cherché à comprendre. La femme cependant reste fidèle au culte dans lequel elle a été élevée et qui satisfait sa sensibilité de femme et de méridionale.

Les ouvriers espagnols, du moins ceux que nous voyons dans nos campagnes, n'ont rien de cette morgue espagnole qui a bien l'air de n'être qu'une légende. Les grands d'Espagne, les superbes Castellans en particulier, pouvaient bien avoir une conception particulière de leur dignité personnelle ; mais les humbles d'Espagne, comme ceux de tous les autres pays ont un tempérament particulier, c'est évident, mais n'ont pas de leur personne l'idée qu'elle soit supérieure à celle des autres. On pourrait peut-être même reprocher à l'Espagnol de se laisser trop facilement aller à la mendicité ce qui dénote un certain ravalement de la morgue espagnole dont parle l'histoire. En réalité, les travailleurs espagnols sont de pauvres et braves gens qui ne demandent qu'à vivre en travaillant et qui n'ont aucune de ces velleités que l'imagination plus que l'observation prête au peuple espagnol. L'Espagnol ressemble en tous points aux populations dans lesquelles il s'est répandu : il s'assimile avec une facilité remarquable et dès la deuxième génération il devient impossible de distinguer un Espagnol d'un Français : les poteaux frontiè-

res n'ont jamais suffi probablement pour faire naître des différences entre un catalan français et un catalan espagnol, ni entre un Basque de France et un Basque d'Espagne.

Les Espagnols se trouvent si bien en équilibre intellectuel et moral avec les populations du Midi qu'ils restent en très grand nombre dans notre pays. Les naturalisations sont évidemment peu nombreuses à la première génération car il faut avoir du temps et payer pour les obtenir ; mais les enfants à leur majorité optent généralement pour la nationalité française : il est vrai qu'ils ont tout à y gagner et rien à y perdre.

Très économes les Espagnols amassent des économies en vue de l'achat d'une petite propriété. Leur ambition satisfaite ils font souche dans un pays et l'on cite dans le Bitterrois et le Narbonnais des villages où les autochtones ont disparu laissant la place aux Espagnols. Grâce à eux par conséquent certaines terres qui eussent été abandonnées sont mises en valeur et la main-d'œuvre salariée si nécessaire dans le vignoble ne fait pas totalement défaut. Les Espagnols comme les autres salariés étrangers dont nous avons déjà parlé contribuent pour une large part à la prospérité agricole de notre pays et du midi viticole plus particulièrement.

§ IV. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles Polonais

La main-d'œuvre polonaise n'existe à vrai dire en France que depuis quelques années et à titre d'essai. Les premières tentatives semblent

avoir été faites par deux agriculteurs de Meurthe-et-Moselle. On signalait la présence de quelques Polonais dans les fermes de la Marne et de la Haute-Marne en 1907. Sur la proposition d'un délégué de la Société d'agriculture de Varsovie, le Syndicat central des Agriculteurs de France prit l'initiative d'un essai d'abord avec les Polonais russes et ensuite avec les Polonais autrichiens. Malgré que le nombre des ouvriers polonais ait grossi en l'espace de quelques années, on peut dire qu'il ne s'est encore agi que d'un essai qui n'est d'ailleurs pas très concluant.

L'appréciation portée sur le compte des Polonais semble assez variable. Il est intéressant, d'après l'enquête sur les salaires, des documents divers et des renseignements personnel d'essayer de préciser la valeur professionnelle et morale de cette main-d'œuvre.

Aisne. — Les Polonais sont peu nombreux, mais les tentatives d'emploi qui ont été faites semblent avoir donné satisfaction aux employeurs.

Ardennes. — Les Polonais n'y viennent que depuis deux ans. Sans aucune restriction le rapport ajoute en parlant de la main-d'œuvre étrangère au département : « Elle donne des résultats assez satisfaisants sans être plus économique ».

Aube. — « La main-d'œuvre polonaise est très recherchée depuis trois ou quatre ans ; mais tandis qu'en d'autres départements les Polonais sont surtout des tâcherons nomades travaillant en équipes nombreuses, dans l'Aube on tend à les

employer à titre de domestiques à gages et les contrats qui interviennent entre employeurs et employés comportent une durée minimum d'une année. A l'heure actuelle on rencontre une quarantaine de ces serviteurs agricoles ».

Côte-d'Or. — Les Polonais sont surtout employés pour suppléer à la diette des domestiques de culture, notamment les charretiers et pour les employer à tous les travaux. En 1909 il a été placé dans le Châtillonnais et l'Auxois 485 domestiques de ferme hommes et 33 femmes. On évalue actuellement à environ 1.000 le nombre de ces ouvriers agricoles dans le département de la Côte- d'Or.

« Cette main-d'œuvre donne des résultats en général satisfaisants : bon nombre de Polonais sont des ouvriers agricoles excellents, stables ; mais il y a une proportion importante de mauvais sujets, instables, allant d'une exploitation à l'autre ».

Il semblerait que le nombre des mauvais sujets dont il est parlé ci-dessus s'est accru car il résulte des renseignements très récents, remontant à peine à la fin du mois de juillet 1912, que l'on est aujourd'hui mécontent de cette main-d'œuvre : « Au début les agriculteurs privés de main-d'œuvre indigène ont accepté des Polonais pour les travaux de la campagne et comme les premiers employeurs avaient semblé satisfaits des nouveaux venus, la grande culture avait assez rapidement eu recours aux bras polonais.

« Cette situation fut de courte durée, deux ans environ suffirent à éclairer nos ruraux. Si quelques étrangers s'étaient montrés bons serviteurs la majeure partie était restée très inférieure. Insuffisants au point de vue du travail et s'accommodant mal de nos coutumes, ces déracinés de Galicie regrettaient leur patrie et trop souvent leur irascibilité et leur mauvais caractère faisaient craindre des querelles avec les employeurs ou le personnel indigène. Sans doute le nombre des mauvais fût-il plus grand que le nombre des bons, car aujourd'hui l'arrondissement de Semur qui avait été le premier à employer les Polonais n'en compte plus un seul ».

La main-d'œuvre polonaise presque indispensable dans certains départements de l'Est pourrait en outre dans l'exploitation des forêts rendre de très grands services. Dans une communication à la Société nationale d'Agriculture par M. Rivet, M. Fabre, inspecteur des Eaux et forêts dit : « L'utilisation de la main-d'œuvre polonaise est tout aussi désirable et utile à l'industrie sylvicole qu'aux travaux agricoles en Bourgogne ; elle y serait d'un emploi facile une fois l'ouvrier quelque peu enraciné dans la masse forestière Côte-d'Orienne et adapté à la pratique simple du bûcheronnage. »

Eure. — « Là où l'on a essayé les Polonais l'impression n'est généralement pas bonne. En dehors de la difficulté de se faire comprendre au début, quelques-uns sont intempérants ; ils abusent parfois des fêtes pour avoir un jour de

repos, mais une fois qu'ils sont au travail ils se montrent courageux. Cependant dans le Vexin on nous dit que deux Belges faisaient en un jour autant de besogne que trois polonais ».

Loir-et-Cher. — La main-d'œuvre nomade qui comprend des Bretons, des Belges et des Polonais est convenablement appréciée ».

Haute-Marne. — Les Polonais ont au début, donné satisfaction à leurs employeurs. « A l'heure actuelle, les convois comprennent une forte proportion de non-valeur. La main-d'œuvre polonaise n'est pas plus économique que celle des ouvriers du pays, et l'on y recourt par suite de la pénurie complète de la main-d'œuvre locale. »

Meurthe-et-Moselle. — Il existe dans ce département environ 800 ouvriers polonais « Malheureusement ces étrangers ne parlent pas français et ne se montrent pas toujours courageux. Leur emploi présente donc parfois quelques inconvénients ».

Il résulte des renseignements recueillis dans ce département que l'on n'est pas satisfait de la main-d'œuvre polonaise. Très peu d'ouvriers ont achevé la saison des travaux en 1910 et on n'en a plus repris en 1911. Ils connaissent très peu les travaux de la ferme et il faut les former à tout. Ils sont en général peu travailleurs et ne cherchent pas à se rendre utiles. « Ils ne travaillent pas le dimanche pas plus en fenaison qu'en moisson ,la paresse plutôt que l'idée religieuse leur fait chômer certains jours qu'ils déclarent fériés dans leur pays ».

Ils quittent l'employeur pour le motif le plus futile, ils ennuient les autres ouvriers, « plus souvent encore c'est le patron qui n'est pas satisfait et qui est heureux de s'en débarrasser à tout prix. Ceux qui en ont employé sont loin d'être contents et ils déclarent hautement qu'ils n'en reprendront jamais plus ». La conduite des hommes comme des femmes est cependant bonne.

Les essais tentés n'ayant point donné satisfaction il n'existe plus de travailleur polonais dans les fermes des environs de Nancy.

Haute-Saône. — Les ouvriers polonais ont été essayés sans succès. »

Seine-et-Oise. — La main-d'œuvre étrangère dans laquelle figurent les Polonais a donné satisfaction.

Somme. — « On a essayé sans grand succès la main-d'œuvre polonaise. »

Vosges. — La main-d'œuvre étrangére qui comprend des Polonais, des Belges et des Alsaciens-Lorrains donne de mauvais résultats.

Yonne. — Dans le Gâtinais la main-d'œuvre étrangère composée de Belges, de Suisses et de Polonais est un pis aller.

La main-d'œuvre polonaise est aussi un peu employée dans quelques autres départements ; mais l'enquête agricole ne dit rien sur sa valeur. (1).

Cette espèce de referendum présente un très grand intérêt et suggère bien des réflexions.

(1) En 1912-1913 la présence des ouvriers agricoles polonais est signalée dans quelques départements du sud-est et du sud-ouest.

Ceux qui ont vu le Polonais dans son pays ou dans les grandes fermes allemandes s'accordent à dire qu'il est travailleur, endurant et docile. Malgré un vieux proverbe qui veut que les Polonais se saoûlent on déclare que ce sont des gens très sobres qui « en pays étranger songent bien plus à mettre de côté leur salaire qu'à le dépenser au cabaret ». Il est à remarquer de plus que les premiers essais ont donné toute satisfaction : c'est après les avoir vu travailler dans la Meurthe-et-Moselle qu'on a songé à les faire venir et aussi bien le rapport du professeur d'agriculture de la Côte-d'Or que les renseignements qui nous ont été personnellement fournis montrent que l'on a été très satisfait des premiers essais puisque on en a pris un millier comme domestiques de ferme dans ce seul département. Cependant il semble bien que dans l'ensemble on ne soit pas content aujourd'hui des résultats obtenus. A quoi faut-il attribuer les changements qui viennent d'être signalés ? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher pour en tirer peut-être des conclusions utiles.

Il semble bien tout d'abord que cette œuvre de placement des ouvriers polonais qui était au début une œuvre éminemment sociale et agricole soit devenue pour certains individus une véritable entreprise commerciale. Nous vivons dans un siècle où l'on fait argent de tout. Quand on a vu qu'il y avait là comme une espèce de filon susceptible de rapporter de l'argent, certains négriers, c'est le qualificatif qui leur a été donné,

n'ont pas hésité à faire ce que l'on a appelé la *traite des Polonais*. La justice s'en est émue, mais les malfaiteurs qui avaient pris leurs précautions n'ont pas été autrement inquiétés.

Le nombre des agences et des placeurs est allé s'accroissant avec une grande rapidité. Ces « industriels » comme les appelle M. Numa Raffin (1), exploitent à la fois les agriculteurs français et les ouvriers polonais. Comme la demande a été subitement abondante et que peut-être aussi elle avait lieu un peu tardivement, on recrutait un peu n'importe qui sans souci des aptitudes professionnelles de ceux qu'on allait envoyer en France.

« Certaines sociétés de Galicie ont des représentants, des rabatteurs dans les campagnes les plus reculés, les plus sauvages de cette région ; il y a un vaste réseau d'entremetteurs, de placeurs, de correspondants qui assurent à ces diverses sociétés soucieuses avant tout de toucher de forte commissions, une véritable exclusivité : on conçoit dès lors, que des *horlogers*, des *cordonniers*, des *étudiants en médecine*, des *clercs de notaire* soient amenés en France pour biner des betteraves ; on s'explique aussi que la moralité de *vagabonds, d'inconnus recueillis dans les forêts de Galicie* soit douteuse. Il ne faut pas s'étonner par suite du peu de valeur de la main-d'œuvre polonaise et de sa cherté ». (1)

(1) Numa Rallin. *Le placement et l'immigration des ouvriers polonais en France.*

(1) M. J. L. Breton. *La Défense agricole*, nº du 6 juillet 1912.

Certains de ces ouvriers étaient expédiés sous un numéro : on ignorait leurs noms au point qu'ayant des difficultés avec la justice française on n'a pas pu établir leur identité.

Mais l'ouvrier polonais continue à faire l'objet de l'exploitation des placeurs quand il est arrivé à la ferme. Le trafic qui rapportait de gros bénéfices aux anciens bureaux de placement est usité par certaines agences : on débauche l'ouvrier pour le replacer ensuite et toucher ainsi une certaine indemnité. Cette « chasse à l'ouvrier » est faite quelquefois à l'instigation de certains agriculteurs ou directement par eux afin d'éviter les frais des agences. Or, si on retient ce que dit M. J. L. Breton sur le recrutement des ouvriers galiciens, on s'aperçoit que tous ces individus, horlogers, cordonniers, étudiants en médecine, clercs de notaire, qui se prêtent à jouer le rôle d'ouvriers agricoles ne doivent pas valoir mieux que leurs compagnons de route les vagabonds et inconnus recueillis dans les forêts de Galicie. Les uns et les autres doivent exceller en l'art de jouer la comédie et se prêter au débauchage moyennant une prime certainement. Il doit peu leur en coûter de chercher querelle pour se donner une raison de quitter leurs patrons, leurs victimes, et s'en aller vers d'autres patrons, d'autres victimes.

On verra plus en détail les moyens à employer pour assainir l'immigration mais on peut d'ores et déjà, dire qu'il est urgent de supprimer ces agences interlopes où l'on fait le trafic des ouvriers polonais.

Déjà en Pologne l'opinion publique indignée par les abus des placeurs, les ruptures de contrats et par les plaintes des ouvriers polonais retour de France, s'émeut et se montre de plus en plus hostile à l'émigration polonaise dans notre pays.

Recrutés comme on vient de le voir, les ouvriers polonais et le chef de l'office de placement signent un contrat écrit dans les deux langues française et polonaise. Dans ce contrat il est prévu que l'employeur paie le voyage à l'aller et que l'ouvrier devra payer au retour ; certaines clauses prévoient le cas où patrons et ouvriers auront le droit de rompre l'engagement de service. Il y a deux modèles de contrat : l'un pour les ouvriers de saison et l'autre pour les garçons de culture et les filles de ferme (1).

Les salaires (2) donnés aux ouvriers polonais sont en général ceux que reçoivent les ouvriers locaux. Les ouvriers de saison ne sont pas à la journée, mais au mois.

La journée de travail commence à 5 heures du matin et finit à 7 heures du soir : il est accordé une demi-heure pour le déjeuner du matin, une heure et demie pour le repas de midi et une demi-heure pour le goûter, soit deux heures et et demie de repos sur une journée de 14 heures : il reste donc onze heures et demie de travail.

Les salaires payés à la fin du mois sont les suivants :

(1) et (2) Numa Ruflin. Ouv. cité,

Hommes forts de 22 à 40 ans.....	45 fr.	par mois
Jeunes gens de 18 à 22 ans sachant faucher.	42 fr.	»
Jeunes gens de 18 à 22 ans ne sachant pas faucher.....	38 fr.	»
Femmes.....	38 fr.	»

Les heures supplémentaires sont payées à raison de 0 fr. 20 pour les deux premières catégories et de 0 fr. 15 pour les deux dernières.

Les salaires des ouvriers à l'année, c'est-à-dire des garçons de culture et des filles de ferme a varié quelquefois. Ils étaient les suivants dans le contrat type :

Hommes forts de 25 à 40 ans.....	500 fr.
Jeunes gens de 20 à 25 ans	450 fr.
Filles de ferme.....	360 fr.

Si on y ajoute les frais de voyage on arrive à des salaires qui représentent à peu de chose près ceux que reçoivent les ouvriers français de la même catégorie.

Mais les agences dans le but d'exploitation dont nous avons parlé, selon qu'elles voulaient obtenir la clientèle des ouvriers ou celle des patrons, proposaient des salaires plus ou moins élevés.

La société polonaise populaire d'émigration (agence Skolyszensky) fixait les salaires comme ci-dessous : les départements susceptibles d'employer les ouvriers polonais étaient répartis en trois zônes :

	1re zone (Est)	2e zone	3e zone
Femmes, Jeunes Filles, Jeunes Gens.....	350	360	370
Jeunes Gens plus robustes et Hommes.....	400	410	420
Hommes sachant faucher.....	450	460	470
Hommes très robustes et très capables	500	510	520

Mais les ouvriers devaient payer le voyage au retour.

Si l'ouvrier prolonge son contrat d'une année, il reçoit une augmentation de 100 francs et on lui rembourse la somme de 60 francs qu'on lui avait retenue comme cautionnement.

Pour remédier à la rupture des contrats, le Syndicat français des Agriculteurs et Industriels agricoles et le Syndicat français de la main-d'œvre agricole ont adopté un mode de répartition progressive et une prime qu'on paie à l'expiration du contrat.

Femmes, Jeunes Gens, Jeunes filles.	240 fr.	soit avec la prime	300 fr.
Jeunes Gens plus robustes.....	290 fr.	» »	350 fr.
Adultes.....	340 fr.	» »	400 fr.

Les bergers, les charretiers, les bouviers et les vachers reçoivent en outre un supplément mensuel de 5 francs ; les femmes préposées aux animaux ont un supplément de 4 francs par mois.

Les garçons du culture et les filles de ferme à l'année reçoivent des salaires de 324 fr. à 528 francs la première année et de 120 fr. à 624 fr. la deuxième. A l'expiration du contrat, pour rentrer en Galicie, les ouvriers polonais reçoivent une somme de 10 francs et le prix du billet de troisième classe, de l'exploitation à la gare frontière.

Un système d'arbitrage est prévu quelquefois. Dans certains contrats on trouve une clause relative au logement des ouvriers polonais. Ce logement sec et sain doit comprendre deux parties : une pour les hommes, une autre pour les fem-

mes. Le couchage doit être composé du lit avec une paillasse, un coussin et une couverture. Il doit y avoir en outre un local pour la cuisine avec tous les ustensiles de cuisine et les appareils de chauffage.

Le plus souvent, et c'est compréhensible, les ouvriers polonais sont logés comme on loge les ouvriers indigènes, c'est-à-dire tout à fait mal.

La nourriture est quelquefois également prévue dans le contrat. Dans ce cas elle se compose des provisions suivantes :

1° Par personne et par jour :

1 litre de lait non écrémé ; 0 lit. 50 de vin.

2° Par personne et par semaine :

Pommes de terre à volonté ; 0 k. 750 de viande fraîche ; 1 k, 500 de lard ; 1 k. 500 de riz ; 5 k. de pain ; 0 k. 500 de farine ; 0 k. 250 de sel.

C'est ce qui est prévu dans le contrat des ouvriers de saison.

Mais le plus souvent il est dit dans les contrats qu'en outre des salaires indiqués, « chaque ouvrier recevra la nourriture et le logement ; à ce point de vue il sera traité comme les ouvriers français de l'exploitation ». Dans certains contrats il est dit que l'ouvrier recevra une allocation journalière de 1 fr. 50 par jour.

Mais les clauses du contrat n'ont pas toujours été observées par certains employeurs qui ont spéculé sur l'ignorance des prolétaires polonais qui sont parfois l'objet d'une exploitation criminelle, « on les considère comme des bêtes de rapport, on les entasse dans des locaux trop petits,

on les nourrit mal et on les assujettit à un travail au-dessus de leurs forces » (1). Dans l'ensemble cependant nous sommes plutôt porté à croire que les cultivateurs qui ont eu à faire avec de bons ouvriers ont tenu pour les conserver à les traiter comme on traite les ouvriers indigènes. Le Polonais n'est pas exigent pour la nourriture : il se contente de bouillies épaisses et de lait. La nourriture de la ferme française, médiocre peut-être aux yeux de l'ouvrier français, doit paraître excellente à l'ouvrier polonais.

Quand les Polonais sont nombreux dans une ferme, c'est l'un d'entre eux qui fait la cuisine. Certains contrats prévoient qu'un homme ou une femme disposera de la demi-journée du matin pour préparer le repas quand le nombre des ouvriers n'est pas supérieur à 20. En outre, une fois par semaine cet homme ou cette femme dispose d'une autre demi-journée pour laver et réparer le linge.

S'il y a plus de 20 ouvriers, toute la journée est alors accordée pour préparer les repas, laver et réparer les effets. Enfin s'il y a moins de 80 ouvriers, les ouvriers polonais pourront être soumis au régime des ouvriers indigènes.

Le Polonais est un catholique fervent : il est très attaché à sa religion. Il suit avec une grande ponctualité les offices et observe avec une grande rigueur le repos du dimanche et des jours de fêtes religieuses. Ces dernières sont très nom-

(1) M. Lucien Cornet. *Bulletin de l'Union des Syndicats agricoles de Dôle et de Poligny*. Mai 1912.

breuses ; ce sont : le Nouvel An (1er janvier) ; les Trois Rois (6 janvier) ; la Purification (2 février) ; l'Annociation (25 mars) ; le Lundi de Pâques ; l'Ascension ; le Lundi de la Pentecôte ; la Fête-Dieu ; la Saint-Pierre et la Saint-Paul (29 juin) ; l'Assomption ; la Nativité (8 septembre) ; la Saint-Michel (29 septembre) ; la Toussaint (1er novembre) ; l'Immaculée Conception (8 décembre) ; la Noël (25 décembre) ; la Saint-Etinne (26 décembre). C'est évidamment beaucoup de fêtes dans l'année, aussi y a-t-il eu quelquefois des conflits aux moments de presse. En Lorraine on s'est plaint particulièrement de ces repos trop nombreux. Il a été alors stipulé dans certains contrats que les ouvriers polonais devraient se conformer à la coutume de la localité ; que le travail cesserait les dimanches et jours de fêtes à 8 heures du matin, « sauf en cas d'urgence où les ouvriers pourraient n'être libres qu'à l'heure de la grand'messe ».

D'accord avec le Saint-Siège on réduisit de seize à six les fêtes obligatoires ; la célébration des autres fêtes fut remise aux dimanches suivants.

L'ouvrier polonais est en matière religieuse particulièrement chatouilleux. D'une manière générale il n'a pas été contrarié par les maîtres ; mais il s'est produit dans certaines exploitations des petits incidents : quelques camarades de travail des ouvriers polonais, oublieux du respect qu'on doit à la liberté de conscience et surtout aux étrangers se laissèrent aller parfois à se mo-

quer des Polonais ; or, on souffre quand on se sent de taille à répondre à l'insulteur, *à fortiori* en est-il ainsi quand on se sent en état d'infériorité parce qu'on ne peut pas s'exprimer facilement et qu'on est étranger au milieu de gens qui se sentent chez eux. L'esprit français ne perdrait rien, au contraire, si les petits esprits forts des exploitations agricoles laissaient en paix les Polonais pratiquer leur religion.

L'ouvrier polonais souffre parfois de son isolement : étranger dans un pays très différent du sien par la langue et les mœurs, il devient facilement irritable et atteint de nostalgie. C'est ce qui explique ses querelles et ses fugues : un certain nombre ont demandé leur rapatriement à l'ambassade d'Autriche-Hongrie. Mais groupés ils pourraient vite s'acclimater. Ce qu'il y aurait lieu de faire, ce serait de grouper ces ouvriers dans des villages à proximité des exploitations. Ils vivraient de leur vie habituelle ; mais le milieu exerçant tout de même son action, ils s'acclimateraient et peut-être se fixeraient-ils définitivement, si surtout, profitant de leurs aptitudes naturelles pour apprendre les langues vivantes on leur donnait toute facilité par des cours du soir, de se familiariser avec la langue française.

Il semble qu'un devoir impérieux nous incombe plus particulièrement de tratier avec plus de douceur les Polonais qui viennent en France demander du travail. Nous ne devrions pas oublier, nous Français, qu'une longue et vieille amitié

unit la France et la Pologne et nous devrions surtout retenir que les Polonais viennent chez nous pour fuir les mauvais traitements qu'on leur inflige en Allemagne et pour refuser leur collaboration au peuple brutal qui violente les droits naturels de leurs frères restés sous le joug Allemand. Rien ne sert dans de belles déclamations d'afficher des sentiments nobles et généreux, si les Polonais qui ont fui des bourreaux deviennent en France victimes de « négriers ».

§ V. — Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles de diverses nationalités

Les Suisses ne sont guère répandus que dans huit départements français où on les emploie surtout comme vachers et ouvriers fromagers. On les rencontre dans les départements frontières de l'Est, dans les Ardennes, la Seine, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, l'Aisne. On les y apprécie beaucoup : ils ont pour les soins des animaux des aptitudes spéciales et, qualité très importante, ils les aiment beaucoup. On leur reproche cependant de s'adonner à l'alcool et de changer fréquemment d'emploi sans pour cela quitter la région dans laquelle ils sont venus se fixer.

On les considère comme indispensables. Le

Président du Syndicat des Agriculteurs et Vignerons de l'arrondissement de Château-Thierry dit à ce sujet : « Les ouvriers et serviteurs du pays sont réfractaires aux soins de l'étable et bien qu'on rencontre quelques vachers Bretons ou Auvergnats, on se demande comment sans les Suisses pourrait se faire le service des vacheries comptant 30 ou 40 têtes et même plus ».

Un vacher gagne en moyenne 60 francs par mois, nourri et logé. S'il n'est ni nourri, ni logé, son mois est doublé en général.

La Compagnie agricole de la Crau et des Marasi de Fos, lors des premiers travaux, avait fait appel à des ouvriers hollandais qui avaient l'habitude des terrains marécageux. On avait fait venir en même temps de Hollande des chevaux plus aptes que les chevaux ordinairement utilisés dans le pays au travail des marais et qui pouvaient se tirer des « gargattes » ou parties boueuses alimentées par des sources ou laurons. Parfois les chevaux, malgré des sabots ad-hoc, disparaissaient ne laissant voir que la tête : hommes et chevaux arrivaient cependant après bien des efforts il est vrai, à se tirer de ces mauvais pas.

Les ouvriers hollandais mariés gagnaient 140 francs par mois, les célibataires 125 francs ; mais la femme de l'ouvrier marié devait s'entendre avec les célibataires pour la nourriture qu'elle était tenue de leur préparer s'ils le demandaient comme elle était obligé de tenir en parfait état de propreté l'appartement qu'elle

habitait avec son mari et le dortoir des célibataires. Elle devait en outre laver deux fois par mois les draps de lit et les réparer : elle recevait pour ces soins de lingerie 0 fr. 20 par drap.

Comme on le voit on est loin des conditions de couchage et d'hygiène des ouvriers agricoles dont nous avons parlé jusqu'à maintenant. D'ailleurs les Hollandais, gens très propres, sont en outre très sobres : ils se nourrissent très bien sans faire des excès. C'étaient de bons hommes et pour le travail des marais ils rapportaient plus que les ouvriers français ; ils étaient agiles et on peut les comparer aux Bœrs ajoute le correspondant qui nous a renseigné à leur sujet.

Il a été déjà dit qu'un essai d'ouvriers Kabyles avait ét tenté par des agriculteurs de l'arrondissement d'Aix. N'ayant pas la main-d'œuvre suffisante au moment des moissons, un propriétaire, ayant entendu dire que des Kabyles étaient disponibles à Marseille, se rendit dans un bar du quai de la Joliette et en embaucha dix. C'étaient des hommes très robustes et capables de fournir sans protester une somme de travail considérable ; mais ils n'étaient pas au courant des travaux. Néanmoins ils ont été très utiles et ils ont permis au propriétaire de mener à bonne fin les moissons commencées. Mais les ouvriers français les voyaient d'un assez mauvais œil non parce qu'ils les considéraient comme des concurrents, mais surtout parce qu'ils ne les comprenaient guère, les Kabyles parlaient un

français déplorable, et aussi parce qu'ils étaient sales : ils sentaient mauvais et mangeaient avec les mains. Le propriétaire dut les mettre complètement à part.

L'essai n'a pas eu d'autres suites, mais si pour une raison quelconque il était utile de faire appel à la main-d'œuvre kabyle, peut-être pourrait-on éviter les inconvénients signalés ci-dessus en choisissant convenablement les hommes nécessaires.

TROISIÈME PARTIE

LA DISCUSSION

Conséquences juridiques, politiques, économiques et sociales de l'immigration des ouvriers agricoles

CHAPITRE I

Les ouvriers agricoles étrangers et le droit français.

Généralités

SOMMAIRE. — Sous l'ancien régime : les Aubains et le droit d'Aubaine. — Les physiocrates contre l'organisation corporative. — L'Assemblée constituante supprime les entraves à la liberté du travail. — Décret du 6 Août 1790. — Articles 726 et 912 au Code civil. — Loi du 14 Juillet 1819. — Les deux tendances opposées à la fin du XIX siècle. — Le droit international ouvrier.— Distinction entre les lois du travail et les lois de prévoyance sociale et d'assurance.

Sous l'ancien régime l'étranger était en France, comme dans la plupart des autres pays d'ailleurs, placé en dehors du droit commun. Les « *Aubains* » comme on disait à l'époque jouissaient bien de ce qu'on appelait les *droits des gens*, mais ils ne jouissaient pas des *droits civils*.

Les étrangers, en vertu du droit féodal, étaient frappés d'une taxe appelée *droit d'aubaine* et étaient incapable d'acquérir et de transmettre à cause de mort. Leurs biens devenaient au début de la féodalité propriété du seigneur et plus tard en vertu du *droit de détraction,* c'est le roi qui recueille le tout ou partie de la succession.

L'organisation étroite du régime corporatif ne permettait pas aux ouvriers étrangers de venir travailler en France. Cependant, afin de favoriser l'industrie, les rois, dès le XVe siècle, sous Charles VII et Louis XI, créèrent des manufactures royales et y appelèrent des ouvriers étrangers dans le but d'apprendre leurs industries à nos nationaux et pour mieux les attirer, ils les exemptèrent des droits d'aubaine.

Les physiocrates, champions de la liberté du commerce et de l'industrie, luttèrent contre l'organisation corporative et leurs idées cosmopolites devaient les amener à étendre aux étrangers leurs principes de liberté.

Turgot, qui n'était cependant qu'un physiocrate modéré, fit paraître en 1776 six édits parmi lesquels l'un d'eux est à retenir « Il sera libre à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, même à tous étrangers encore qu'ils n'eussent point obtenu des lettres de naturalité, d'embrasser et d'exercer telle espèce de commerce et telle profession d'arts et métiers que bon leur semblera ». L'Assemblée Constituante supprime tout d'abord les entraves à la liberté du travail qui à la chûte de Turgot avaient été rétablies.

Le décret du 6 août 1790 abolit l'ancien droit d'aubaine. Il dit en effet « L'Assemblée Nationale considérant que le droit d'aubaine est contraire aux principes de fraternité qui doivent lier tous les hommes *quels que soient leur pays et leur gouvernement,* que ce droit, établi dans les temps barbares .doit être proscrit chez un peuple qui a fondé sa constitution sur les droits de l'homme et du citoyen et que la France libre doit ouvrir son sein à tous les peuples de la terre. en les invitant à jouir sous un gouvernement libre des droits sacrés et inviolables de l'humanité a décrété : *le droit d'aubaine et de détraction sont abolis pour toujours* ».

Mais on eut l'impression qu'on était allé trop vite en besogne car on accordait aux étrangers des droits que l'étranger ne donnait pas à nos nationaux. Les rédacteurs du Code Civil essayèrent de réagir par les articles 726 et 912 qui n'accordaient aux étrangers le droit de succéder *ab intestat,* par donation entre vifs ou testamentaire, qu'à la condition exprimée dans les conventions diplomatiques que les Français seraient traités sur le même pied en pays étrangers.

Mais la jurisprudence resta fidèle à l'esprit révolutionnaire et la loi du 14 juillet 1819 vient abroger les articles 726 et 912 du Code civil.

Le principe posé par l'Assemblée Constituante reste seul en vigueur et l'étranger jouit en France de tous les droits civils. Il est soumis aux charges fiscales comme le Français, mais il n'acquitte aucune taxe spéciale ainsi que cela est pra-

tiqué dans certains pays étrangers. Cependant l'immigration étrangère qui a été s'accroissant durant tout le cours de XIXe siècle et les débuts du XXe siècle parut dangereuse à un grand nombre de bons esprits. C'est ce qui explique les nombreuses propositions de lois ayant pour objet l'établissement d'une taxe sur les étrangers dans le but de protéger la main-d'œuvre nationale.

Le XIXe siècle à son déclin et le XXe siècle à son début, sont marqués par deux phénomènes que l'on pourrait supposer contradictoires à première vue. D'une part sous l'influence des organisations professionnelles locales les Etats importateur de main-d'œuvre étrangére semblent s'engager dans une voie de plus en plus prohibitionniste pendant que d'une manière absolument générale dans tous les pays, sous la poussée des tendances internationalistes se crée un droit ouvrier international, c'est-à-dire que la situation juridique des ouvriers étrangers est réglée au point de vue des questions de travail (1).

Le travailleur étranger n'est plus aujourd'hui inexistant pour les lois sociales : sa situation est nettement établie.

Le droit international ouvrier résulte des lois, de la jurisprudence et des traités.

Les lois sociales s'étendent dès leur élaboration plus ou moins aux travailleurs étrangers ; la jurisprudence très souvent fixe les limites de leur application ,mais les traités les rendent sans

(1) B. Raynaud. *Le Droit International Ouvrier.*

exception applicables aux travailleurs du pays avec lequel un traité a été conclu et à charge de réciprocité.

On en arrive de la sorte à un développement rapide des lois de protection ouvrière et à une internationalisation progressive de ces lois.

Le droit international ouvrier revêt quatre caractères bien marqués.

Il est écrit.

Il est humanitaire.

Il tend à l'uniformité dans les différents pays.

Il tend à la réciprocité diplomatique.

Mais la catégorie de travailleurs qui fait l'objet de notre étude ne bénéficie que dans une très faible mesure de ce nouveau droit qui s'élabore. Les travailleurs du sol, d'une manière générale, n'attirent pas sur eux comme les ouvriers de l'industrie la sollicitude des législateurs. Les lois sociales les ignorent très souvent ou ne leur sont applicables qu'indirectement et parfois dans de très faibles limites.

Cependant l'étude des lois sociales dans leurs rapports avec les ouvriers agricoles étrangers peut présenter un certain intérêt.

Ces lois peuvent être réunies en deux groupes :

1° Lois du travail.

2° Lois d'assurance et d'assistance sociales.

Les premières sont considérées jusqu'à un certain point comme des lois d'ordre public et les étrangers sont soumis en France aux lois d'ordre public. Par conséquent les étrangers

bénéficient chez nous des lois du travail (droit au travail, protection du salaire, etc.) que l'on estime avec raison faire partie du droit naturel.

Les lois de prévoyance sociale et d'assurance apparaissent moins nettement que les lois du travail comme des lois d'ordre public. Mais sous l'influence des tendances internationalistes ces lois en arrivent à se placer au même niveau que les lois du travail. Il est intéressant de faire remarquer que notre pays semble, sous ce rapport, marcher à la tête des nations qui étendent généreusement aux étrangers le bénéfice des lois sociales. Si la tendance nationaliste paraît quelquefois l'emporter en ce qui concerne les lois de prévoyance et d'assurance, on ne doit pas oublier qu'en vertu de la réciprocité législative (art. 11 du Code civil) ou de la réciprocité diplomatique (traités et conventions) elles ont une tendance chaque jour plus accentuée à s'étendre intégralement aux ouvriers étrangers.

Section I. — Les lois du travail

§ I. — *Droit d'établissement.* — Décret du 2 Octobre 1888. — Loi du 8 Août 1893. — Appréciation de M. Guiseppe Prato dans son ouvrage « le Protectionnisme ouvrier ».

§ II.— *Liberté du travail.* - Les décrets du 10 Août 1899 : leur application à l'agriculture.

§ III. — *Coopération et Mutualité agricoles.*— Généralités.

A) *Les syndicats agricoles,* - Loi du 21 mars 1884.— Syndicats patronaux et syndicats d'ouvriers agricoles.

B) *Le crédit mutuel agricole.*— Distinctions.

Nature juridique des caisses locales et régionales de crédit agricole d'après les lois du 5 Novembre 1894 et du 31 Mars 1899.

Les étrangers peuvent bénéficier du crédit agricole individuel à court terme et à long terme. Ils peuvent être administrateurs ou directeurs de caisses de crédit.

C) *Les coopératives agricoles.* — Nature juridique des coopératives agricoles. — Conséquences en ce qui concerne les ouvriers agricoles étrangers. Loi du 29 Décembre 1906.

D) *Les sociétés d'assurance mutuelle contre les risques agricoles.* - Loi du 4 Juillet 1900.- - Les ouvriers agricoles étrangers et les mutuelles agricoles,

Nous étudierons les lois du travail en suivant l'ordre ci-dessous :

1° Le travailleur étranger a-t-il le droit de s'établir en France ?

2° Le travailleur étranger peut-il, en toutes circonstances, se livrer aussi librement que l'ouvrier national à l'exercice de sa profession ?

3° Le travailleur étranger peut-il revendiquer intégralement le bénéfice des lois protectrices du travail agricole ?

§ I. — Droit d'établissement

Tandis que les pays neufs et notamment les pays Anglo-Saxons s'engagent de plus en plus dans la voie du protectionisme ouvrier, la France malgré une législation restrictive, d'ailleurs anodine, reste le pays le plus laregment ouvert aux travailleurs étrangers. Notre mérite n'est peut-être pas très grand, car ainsi qu'il l'a été établi dans la première partie de cette étude ,et ainsi d'ailleurs que la chose est établie pour l'industrie, la main-d'œuvre nationale est insuffisante pour faire face aux exigences des productions industrielle et agricole.

Cependant, dans les milieux nationalistes et aussi dans les milieux de travailleurs ,même chez ceux qui se réclame d'un internationalisme absolu, la tendance s'est à différentes reprises manifestée de protéger par les moyens légaux, la main-d'œuvre nationale.

Depuis 1885 le nombre des projets de loi tendant à règlementer le travail des ouvriers étrangers en France est très élevé. Les efforts déployés n'ont pas été stériles puisqu'il en est résulté le décret du 2 octobre 1888 et la loi du 8 août 1893.

Le décret du 2 octobre 1888 n'est à proprement parler qu'une mesure de police qui permet d'exercer à l'égard des étrangers une certaine surveillance. L'étranger qui a l'intention de se

fixer en France et qui n'est pas admis à domicile doit faire à la mairie de sa résidence une déclaration dans les quinze jours de son arrivée. Il doit donner des renseignements précis avec pièces à l'appui sur son état-civil et ceux de sa femme et de ses enfants. Il lui est délivré gratuitement un récépissé. L'étranger qui ne se conforme pas à ces règles est soumis à des peines de simple police.

La loi du 8 août 1893, « relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national » est en quelque sorte la conséquence du projet de loi que déposa le 27 octobre 1892 le socialiste Paul Lafargue en vue de règlementer l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. La raison invoquée, très légitimement d'ailleurs, était que le décret du 2 octobre 1888 était difficilement applicable. Il ne s'appliquait pas aux ouvriers qui ne viennent que temporairement travailler en France, ni aux ouvriers nomades et ambulants. Or, il est très difficile de savoir s'il est dans l'intention de l'ouvrier étranger de se fixer en France ou d'en partir à bref délai.

D'après l'article premier de la loi du 8 août 1893 « *Tout étranger non admis à domicile arrivant dans une commune pour y exercer une profession, un commerce ou une industrie, devra faire à la mairie une déclaration de résidence en justifiant de son identité dans les huit jours de son arrivée* ». Il existe à cet effet un registre d'immatriculation et le maire en délivre un extrait à l'étranger ,extrait que l'étranger est obli-

gé de retirer pour lui servir de titre. Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende de 50 à 200 francs.

L'étranger est tenu à chaque changement de résidence de faire viser son certificat dans la commune où il arrive et les employeurs sont responsables s'ils emploient sciemment des ouvriers non pourvus du certificat d'immatriculation : ils sont passibles de peines de simple police.

La loi par elle-même n'a rien de bien gênant pour les travailleurs étrangers. La jurisprudence a eu, il est vrai, une certaine tendance à aggraver la portée de la loi en obligeant les ouvriers étrangers à faire une nouvelle déclaration s'ils reviennent en France, même dans la commune (1) ou dans la ferme (2) où ils travaillaient antérieurement.

La cour de Nancy, poussant l'interprétation de la loi encore plus loin, fait une obligation aux ouvriers étrangers qui passent quotidiennement la frontière pour venir travailler en France, de faire la déclaration bien que leur résidence soit incontestablement à l'étranger (3).

M. Lebrun, le 25 février 1910 a présenté une proposition de loi dans le sens des arrêts que nous venons de citer. Elle atteindrait les ouvriers temporaires et ceux qui franchissent la frontière chaque jour pour venir travailler en France. Les ouvriers agricoles saisonniers seraient at-

(1) Besançon, 31 Janvier 1895. Sirey, 1895. 2, 160.

(2) Trib. simple police. Magny en Vexin. Sirey 16 Mars 1895. 2. 219.

(3) Nancy, 5 avril 1894. Sirey, 1895. 2. 156.

teints par cette loi, tandis que la loi de 1893 ne leur est, d'une manière générale, que très difficilement applicable malgré la jurisprudence à laquelle il a été fait allusion. Malgré la loi de 1893, qui, lorsqu'on n'est pas aveuglé par l'esprit de parti n'a rien d'excessif, malgré les tendances prohibitionnistes qui se sont quelquefois manifestées en France, il faut bien reconnaître qu'il n'est pas de pays où les étrangers reçoivent un accueil aussi large et aussi généreux que dans le nôtre. Celà n'empêche pas M. Guiseppe Prato de dire à ce sujet : « L'hospitalité de l'étranger, selon les tendances internationalistes reste lettre morte pour la masse du peuple français qui fait reposer ses exigences les plus outrées sur les conquêtes déjà faites et les impose à la classe capitaliste » (1).

Cette appréciation de M. Prato que ne corroborent en rien les rapports des consuls et l'appréciation des immigrants eux-mêmes,. est faite pour surprendre. M. Prato traite la question du protectionnisme ouvrier d'un point de vue trop italien. Les ouvriers italiens trouvent à l'étranger des conditions de salaire et de sécurité tellement supérieures à celles que la mère patrie leur offre, qu'ils émigrent en masse pour aller prendre à l'étranger des emplois assurés et cette émigration « rend plus humaine la vie aux Italiens pour qui, la patrie a jusqu'à maintenant été une marâtre » d'après Napoléone Colojanni (2). La France est de tous les pays qui ont

(1) A. Prato. *Le protectionisme ouvrier*. p. 143.
(2) Cabrini. Ouv. cité. Préface.

une législation ouvrière relativement avancée celle qui pousse le plus loin l'assimilation des étrangers aux nationaux. Gémir parce qu'on demande l'immatriculation aux ouvriers étrangers c'est montrer un peu trop d'exigence et c'est encore oublier que les ouvriers français sont eux aussi immatriculés depuis le jour de leur naissance. On ne saurait en la circonstance trouver justifiées les critiques de M. Prato. Il eût été tout simplement juste de rendre hommage au libéralisme français qu'on peut mettre en opposition avec le protectionnisme de la plupart des pays d'Europe et d'Amérique. Il n'est pas exagéré de demander aux étrangers qui viennent vivre en France qu'ils fassent connaître leur identité et, malgré qu'on n'approuve pas les mesures excessives prises par certains Etats, on s'explique cependant qu'il soit exigé des émigrants certaines garanties morales et la possession d'un petit pécule qui leur permettra de ne pas tomber immédiatement à la charge de la société dans laquelle ils s'introduisent.

M. Prato qui, à différentes reprises, porte des appréciations très dures sur le protectionnisme ouvrier de la France, n'aurait certainement pas trouvé de mot assez énergique dans son vocabulaire, cependant très énergique déjà, pour flétrir notre pays, s'il avait employé à l'égard de ses compatriotes les procédés vexatoires et brutaux de l'Allemagne pour laquelle il semble bien que M. Prato ait eu dans son livre quelques égards.

Il faut reconnaître que la prétention des ouvriers nationaux de se défendre contre la concurrence étrangère n'est pas toujours aussi injuste qu'il plaît à M. Prato de le dire.

Parfois les travailleurs étrangers acceptent des conditions inacceptables pour les ouvriers indigènes. C'est une sous-concurrence contre laquelle les nationaux ont le droit de s'élever. En l'absence de lois sur le minimum de salaire, il est naturel que les travailleurs indigènes défendent leur pain et celui de leurs enfants. Mais il faut remarquer que malgré son titre, la loi du 8 août 1893, ne protège pas le travailleur national : elle se contente d'exiger des immigrants qu'ils remplissent une formalité qui n'a rien de vexatoire ni de contraire aux règles de l'hospitalité que le peuple français a toujours observées à l'égard des étrangers.

Le libéralisme français a fait repousser les nombreux projets de loi qui furent présentés à la Chambre des députés et qui tendaient à mettre une taxe sur les ouvriers étrangers ou leurs employeurs.

On estime avec raison qu'une nation du vingtième siècle ne peut pas s'isoler des autres nations par une muraille de Chine, mais qu'elle doit prendre des mesures internes ayant pour effet de corriger la tendance actuelle des employeurs à préférer pour des raisons sociales et non techniques, la main-d'œuvre des ouvriers étrangers à celle des ouvriers indigènes.

§ II. — Liberté du travail

Le travailleur étranger est libre de chercher du travail comme il l'entend et le patron, l'entrepreneur agricole, dans le cas spécial qui nous occupe, est libre d'employer ou de ne pas employer des ouvriers agricoles étrangers.

Il est aujourd'hui généralement admis que les ouvirers agricoles étrangers ne font pas dans la plupart des cas, concurrence à la main-d'œuvre locale. Ils viennent seulement combler les vides et au dire des employeurs, ils ne viennent pas en assez grand nombre aux moments de presse. La question qui a été souvent posée dans les milieux industriels de limiter la proportion d'ouvriers étrangers qu'un patron pourrait employer ne saurait être posée en agriculture. C'est cependant en se basant quelque peu sur des considérations relatives aux ouvriers agricoles étrangers que l'on a quelquefois demandé l'établissement de taxes sur les ouvriers étrangers ou la limitation du nombre de ces travailleurs. C'est ainsi qu'à la Chambre des députés, M. Turrel, représentant d'une région essentiellement viticole, s'élevait en 1892 contre l'emploi de la main-d'œuvre étrangère concurrente de la main-d'œuvre locale. Ce qui était vrai il y a vingt ans, l'est beaucoup moins aujourd'hui : s'il avait à refaire son rapport, M. Turrel reproduirait quelques-uns des arguments donnés par lui en 1892, mais modifierait très sensiblement les autres.

Les entrepreneurs de culture emploient dans leurs exploitations la quantité d'ouvriers étrangers qu'il leur plaît d'employer. Mais l'Etat qui, en matière d'industrie s'est fait un devoir de donner aux industries privées un exemple patriotique, qu'a-t-il fait au sujet de la main-d'œuvre agricole étrangère ? Tout d'abord dans les différents services relevant du ministère de l'Agriculture, la première des conditions à remplir pour occuper une fonction est d'être de nationalité française. Les employés, les ouvriers les plus subalternes sont tous français : garçons de laboratoire, jardiniers, palefreniers et garçons d'écurie par exemple. D'une manière générale pour peu que l'emploi sollicite revête un caractère officiel, la qualité de Français est absolument exigée. Il n'y a rien qui puisse surprendre personne.

Mais l'Etat, les départements et les communes peuvent entreprendre des travaux agricoles d'utilité générale : dessèchement de marais, assainissement, travaux d'irigation par exemple. Dans ces conditions il est incontestable que les décrets du 10 août 1899 connus sous le nom de décrets Millerand, s'appliquent dans toute leur teneur, c'est-à-dire que les entrepreneurs de ces travaux sont obligé de ne prendre que dans la proportion fixée par l'administration dans les cahiers des charges, les ouvriers étrangers aptes à l'accomplissement de ces travaux. On sait que la clause est obligatoire pour l'Etat, mais facultative pour les départements, les communes, et les établissements publics.

La proportion de ces ouvriers étrangers qu'on peut qualifier d'ouvriers agricoles à cause de la nature des travaux, varie naturellement avec la région ; mais il faut remarquer en passant que dans la plupart des cas c'est aux ouvriers étrangers qu'on est obligé de faire appel parce que l'ouvrier français n'aime pas ces travaux très pénibles et parfois rebutants.

La question peut aussi se poser au sujet des adjudications des coupes de bois. Ici l'Etat, le département, la commune et les établissements publics vendent des coupes de bois : les décrets Millerand s'appliquent-ils ?

Le cahier des charges des coupes de bois en bloc, approuvé en 1903, dit dans son article 66 : « Les adjudicataires devront :

« 1°.....

« 2° N'employer d'ouvriers étrangers que dans la proportion qui sera fixée par les clauses particulières de l'adjudication ».

C'est donc l'application pure et simple des décrets Millerand : mais ici encore, comme nous le faisait remarquer un fonctionnaire des Eaux et Forêts, dans certaines régions de France on est bien heureux de trouver des ouvriers étrangers pour faire les coupes ; les mêmes faits se produisent d'ailleurs encore quand il s'agit de reboiser par semis ou plantation : La main-d'œuvre nationale fait défaut et les décrets Millerand ne peuvent être d'aucune utilité.

§ III. Coopération et Mutualité agricoles

Les ouvriers étrangers bénéficient en France de la législation qui protège les travailleurs nationaux contre les abus et les négligences dont pourrait se rendre coupable l'entrepreneur. S'il n'en était pas ainsi les patrons qui auraient tout à gagner à l'emploi des ouvriers étrangers n'hésiteraient pas et laisseraient chômer les travailleurs indigènes que, sous prétexte de les protéger, la législation aurait au contraire desservis.

Mais il faut remarquer qu'un grand nombre de lois protectrices des travailleurs ne s'appliquent pas ou ne s'appliquent que dans une très faible mesure aux salariés agricoles. Il en est ainsi notamment des lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs et des juridictions spéciales comme les Conseils de Prud'hommes. Il n'y a pas lieu par conséquent de s'arrêter sur ces deux points cependant très intéressants de notre droit ouvrier.

Mais il est un faisceau de lois relativement récentes qui présentent pour la production agricole un intérêt de tout premier ordre ; il s'agit des lois relatives à la coopération et à la mutualité agricoles qui intéressent les ouvriers étrangers à un très haut degré et qui comportent cependant quelques restrictions qui seront signalées au fur et à mesure que les développements le commanderont.

A) *Les Syndicats agricoles.* — La loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels à

contribué pour une très large part aux progrès qu'a réalisés l'agriculture française dans ces vingt dernières années. Les agriculteurs ont pu, grâce aux syndicats agricoles, réprimer la fraude qui sévissait avec intensité dans le commerce des matières premières nécessaires à l'agriculture. Après avoir « moralisé » le commerce des engrais et des semences, les syndicats agricoles, s'engageant résolument dans l'action économique et sociale, ont fait naître autour d'eux des groupements multiples qui sont pour l'agriculture comme autant de petites forteresses qui lui permettent de mieux se défendre et se développer : sociétés de crédit, coopératives, et mutuelles diverses sont autant de filiales qui renforçent et intensifient l'action professionnelle du syndicat.

Mais les syndicats agricoles tels qu'ils sont sortis de la loi du 21 mars 1884 et tels qu'il était logique d'ailleurs de les comprendre au début ; sont des syndicats de patrons. On se groupe pour acheter des engrais ,des semences ,des machines, pour vendre et au besoin pour se concerter sur l'intérêt de telle ou telle mesure intéressant l'agriculture. Le salarié agricole n'a rien à faire dans ces syndicats. On a bien essayé par tous les moyens de persuasion possibles de l'y amener mais d'une manière générale il s'est montré réfractaire et n'a pas adhéré.

Les ouvriers agricoles ont cependant compris l'intérêt du groupement. Leurs camarades de l'intrie leur montraient la bonne voie et comme ils ont pu se rendre compte qu'il ne faut attendre

l'amélioration de son sort que des efforts qu'on fait soi-même pour l'améliorer, ils se sont groupés en des syndicats exclusivements ouvriers.

Les syndicats d'ouvriers agricoles quoique moins bien placés que les syndicats d'ouvriers industriels pour prospérer, se développèrent néanmoins assez pour constituer des fédérations et adhérer à la Confédération Générale du Travail.

C'est évidemment là l'indice d'un changement profond dans la mentalité du salarié agricole autrefois docile et respectueux. On s'est alrmé et l'on a cru qu'il ne serait plus possible désormais d'obtenir quoi que ce soit des travailleurs ruraux. L'expérience prouve que si les patrons ne trouvent plus en leur présence des travailleurs asservis comme autrefois, il peuvent toutefois compter sur un certain nombre de bras qui sans l'action des syndicats auraient probablement déserté la campagne. Parmi les syndicats d'ouvriers agricoles il en est d'ailleurs qui poursuivent surtout l'éducation professionnelle de leurs membres et qui font des offres aux patrons qu'ils sont loin de considérer comme des ennemis de classe.

On se trouve en présence de deux sortes de syndicats agricoles ,les syndicats exploitants et les syndicats d'ouvriers faisant les uns et les autres de l'action professionnelle. Quelle est la situation des ouvriers étrangers vis à vis de ces syndicats ?

La loi de 1884 ne fait pas la distinction ; ses dispositions par conséquent se rapportent aussi

bien aux syndicats d'exploitants qu'aux syndicats d'ouvriers.

Les étrangers peuvent faire partie des syndicats professionnels, mais d'après l'article 4 de la loi « *les membres de tout syndicat professionnel chargé de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils* ». Les ouvriers agricoles étrangers pourront donc faire partie des syndicats agricoles quels qu'ils soient, mais ne pourront pas faire partie du conseil d'administration ni être chargés de la direction, même s'ils sont admis à domicile.

La question est importante pour un pays où les ouvriers agricoles viennent si nombreux ; elle intéresse le pays et les travailleurs étrangers eux-mêmes.

On peut évidemment donner en faveur du texte légal des arguments très puissants : il n'est pas admissible que des étrangers qui reçoivent l'hospitalité dans un pays puissent être une cause d'agitation et de trouble par le seul fait qu'ils sont placés à la tête d'une organisation professionnelle.

Mais un syndicat n'a pas nécessairement pour but de faire de l'agitation ; de ce que certains syndicats, les moins nombreux et les moins professionnels peut-être, ont essayé et essaient encore de temps en temps de faire de l'agitation, stérile d'ailleurs pour leurs adhérents, il ne s'ensuit pas que tous les syndicats fassent autre chose que de l'action professionnelle.

Les grands syndicats industirels, les mineurs les métallurgistes et les travailleurs du livre par exemple, sont-ils jamais sortis du rôle qu'a voulu leur faire jouer la loi de 1884 ? Qu'on relise les discours au Sénat et les circulaires de Waldeck-Rousseau et l'on se rendra compte que la plupart des syndicats, les plus importants surtout ne se sont pas départis de leur véritable rôle.

Les syndicats agricoles d'exploitants ont, eux surtout, généralement été d'un grand pacifisme et c'est d'ailleurs normal.

Les syndicats d'ouvriers agricoles ont été amenés parfois à revendiquer énergiquement l'amélioration de leur sort ; mais il ne faut pas connaître la situation de la plupart des prolétaires ruraux pour trouver leur action déraisonnable et injustifiée. Il y a peut-être eu des abus quelquefois ,mais ce n'est que très exceptionnellement et il est dans tous les cas possible de les excuser si l'on tient compte de la jeunesse de ces syndicats et du mobile qui les dirigeait.

Il n'aurait pas été mauvais de permettere l'entrée des ouvriers étrangers dans les conseils d'administration et la direction des syndicats d'ouvriers agricoles : les avantages seraient peut-être supérieurs aux inconvénients.

Les ouvriers agricoles sédentaires ou temporaires ne songent guère à entrer dans les syndicats agricoles parce qu'ils ne s'y sentent pas chez eux ; ils tout naturellement considérés comme des frères inférieurs dans une organisation

qui a cependant pour but la défense des intérêts communs. Leur entrée dans les syndicats aurait pour conséquence l'entente entre nationaux et étrangers, l'élaboration de règlements applicables à tous en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail et enfin la possibilité de trouver avec exactitude une main-d'œuvre qu'on trouve il est vrai actuellement, mais parfois avec difficulté.

Si les étrangers devenaient trop nombreux dans un syndicat au point de constituer un danger national, on ne voit pas en quoi cependant, le gouvernement est suffisamment armé par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations. L'article 12 de cette loi dit en effet : « *Les associations composées en majeure partie d'étrangers, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger et dont les agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat dans les conditions prévues par les articles 75 et 101 du Code pénal, pourront être dissoutes par décret du Président de la République rendu en Conseil de Ministres* ».

Si un agitateur étranger soit comme directeur ou administrateur ou même comme simple syndiqué devenait aux yeux du gouvernement un danger, la loi de 1849 sur l'expulsion des étrangers est entre ses mains un instrument suffisant et efficace dont d'ailleurs il s'est servi quelquefois avec une sévérité qui a paru excessive.

En définitive les ouvriers agricoles étrangers devraient pouvoir participer à l'administration des syndicats agricoles et même les diriger. Les dangers que l'on pourrait redouter le gouvernement est suffisamment armé pour les écarter et les avantages qui résulteraient de ces contacts entre ouvriers de nationalités différentes qui se regardent en ennemis aujourd'hui seraient une cause de tranquillité et de sécurité aussi bien pour les employeurs que pour les ouvriers.

B) *Le Crédit Mutuel Agricole.* — Le crédit mutuel agricole n'a pas encore pris en France le développement que l'on est en droit de souhaiter à une institution essentiellement démocratique et dont le besoin se fait particulièrement sentir dans un pays de petite propriété comme la France Le mécanisme du Crédit agricole mutuel français est à la fois souple et ingénieux. Dans les régions où les agriculteurs ont compris l'importance de cette forme de crédit il a pris un certain essor. Dans d'autres régions, au contraire, il n'existe qu'à l'état embryonnaire.

La législation sur le Crédit agricole mutuel forme aujourd'hui un ensemble très complet : la loi du 19 mars 1910 sur le Crédit individuel à long terme en a été le couronnement logique et d'ailleurs attendu.

Il faut distinguer trois natures de crédit dans l'organisation actuelle du Crédit agricole mutuel.

1° Crédit individuel à court terme (loi du 5 novembre 1894).

2° Crédit collectif à long terme (loi du 29 décembre 1906).

3° Crédit individuel à long terme (loi du 19 mars 1910).

Ces trois sortes de crédit sont effectuées par les caisses locales et régionales de Crédit agricole créées par les lois du 5 novembre 1894 et du 31 mars 1899.

Pour être membre d'une caisse de crédit agricole il faut être membre d'un syndicat agricole.

Les ouvriers agricoles étrangers pouvant faire partie d'un syndicat agricole peuvent par conséquent faire partie d'une caisse de crédit agricole .

Peuvent-ils faire partie du Conseil d'administration ou de la direction d'une Caisse de Crédit agricole ?

Il faut pour élucider ce point très important examiner la nature juridique des sociétés de Crédit agricole mutuel.

L'article 4 de la loi du 5 novembre 1894 est très précis à ce sujet : les Sociétés de Crédit agricole sont des sociétés commerciales et la loi du 31 mars 1899 met à la disposition des seules Caisses régionales de Crédit agricole mutuel constituées, d'après les dispositions de la loi du 5 novembre 1894, les fonds provenant de l'avance de 40 millions et des redevances annuelles de la Banque de France.

Les sociétés de Crédit agricole mutuel étant des sociétés commerciales, les étrangers peuvent

faire partie du conseil d'administration et même être chargés de la direction d'une Caisse locale ou régionale.

Ainsi l'étranger ne peut pas faire partie de l'administration d'un syndicat, mais peut être chargé de l'administration et de la direction d'une Caisse de crédit, cette dernière n'étant cependant qu'un bourgeon du syndicat, n'étant même que le syndicat devenu banquier des syndiqués. L'anomalie peut-être expliquée par ce fait qu'au moment où on discutait au Parlement la loi sur les syndicats professionnels, on ne pouvait pas songer que l'agriculture, à laquelle on ne pensait d'ailleurs en aucune façon, tirerait un si large profit de cette loi ; on ne pouvait pas à cette époque entrevoir l'œuvre variée des syndicats agricoles qui, il faut bien le reconnaître, si on en excepte les syndicats d'ouvriers agricoles n'ont que le nom de commun avec les syndicats ouvriers.

Quand il s'est agi de parfaire et de compléter l'organisation du solidarisme paysan, on n'a pas songé à éliminer les travailleurs étrangers de la direction et de l'administration d'organismes où ils ne pouvaient être considérés comme susceptibles de devenir dangereux et où l'on exige surtout de la compétence et du dévouement.

On peut se demander comment les ouvriers agricoles étrangers peuvent être admis à bénéficier de la législation sur le Crédit agricole mutuel.

Membre d'un syndicat d'ouvriers agricoles ou

d'un syndîcat mixte, le travailleur des champs peut comme tel bénéficier du Crédit individuel à court terme pour l'achat des matières premières nécessaires à la mise en culture du lopin de terre qu'il cultive comme propriétaire ou fermier et auquel il consacre le temps qu'il ne passe pas à travailler chez autrui.

Il peut utiliser cette forme de crédit même s'il est exclusivement salarié pour l'achat d'une bête de trait, d'une charrette ou d'un instrument agricole : qu'on ne perde pas de vue que le Crédit agricole mutuel est un crédit personnel et non réel ; on prête à l'homme suivant sa valeur morale et non d'après la valeur de son bien.

Le Crédit agricole individuel à long terme est également accessible aux ouvriers agricoles étrangers. Rien dans la loi du 19 mars 1910, ni dans les instructions ou circulaires ne permet de supposer qu'on ait voulu les tenir à l'écart de la loi. Cette forme de crédit revêt à la fois la forme de crédit personnel et de crédit réel : il est personnel par ses origines en ce sens que la moralité de l'emprunteur est une condition essentielle pour que le prêt soit consenti et il devient réel par ce fait que le bien acheté ou amélioré sert de gage hypothécaire à la société de Crédit.

Ces conséquences des lois françaises sur le Crédit agricole mutuel paraîtront peut-être excessives à ceux que guide un esprit par trop nationaliste. Elles paraissent cependant résulter naturellement des textes ; il est possible qu'au moment où l'on élaborait ces lois on n'ait pas son-

gé qu'il y avait en France un nombre important de travailleurs qui pourraient quelque jour en bénéficier. Il semble que voulu on non le silence sur la question ne peut avoir que de très heureux résultats. Il ne faut pas oublier que le crédit agricole mutuel est une institution qui ne ressemble que de très loin aux autres institutions de Crédit. Les affaires s'y traitent en famille et on ne prête qu'à bon escient. Si l'administration de la Caisse locale répond favorablement à la demande formulée par un travailleur agricole étranger, c'est que certainement cet emprunteur présente les garanties morales exigées de tous, et s'il n'a pas acquis personnellement la nationalité française au sens juridique du mot, les siens l'ont peut-être acquise, ses enfants par exemple, et c'est aussi que par la longueur de son séjour, par sa conduite et par les sentiments qu'il a montrés, il mérite de prendre place dans la famille des agriculteurs français.

C) *Les coopératives agricoles.* — Avant la loi du 29 décembre 1906 il existait déjà en France quelques coopératives agricoles ; mais lorsque le législateur eut mis à la disposition des coopérateurs agricoles une partie des sommes versées annuellement par la Banque de France, les coopératives de production, de transformation et de vente se multiplièrent et l'élan fut tellement grand que de 131 qu'il était à la fin de 1910 le nombre des coopératives s'éleva à 202 à la fin de 1911. La question des coopératives peut présenter un certain intérêt pour les ouvriers agricoles étrangers .

Au point de vue juridique les coopératives n'ont en France aucun statut particulier. Elles sont régies par le droit commun en matière de société ; c'est-à-dire qu'elles sont régies soit par le Code civil (Livre III, Titre IX, du contrat de société articles 1832 à 1873) ce sont alors des sociétés civiles ; soit par le Code de commerce (Livre I, Titre III, articles 18 à 64 et par les lois du 24 juillet 1867 et 1er août 1893) et ce sont alors des sociétés commerciales.

Les formes généralement adoptées sont les formes de sociétés civiles et celles de sociétés anonymes à capital variable. Or, les étrangers peuvent être membres de ces sociétés et être chargés de leur administration ou de leur direction.

Les ouvriers agricoles étrangers peuvent par conséquent profiter des avantages de la loi du 29 décembre 1906 sur le crédit agricole collectif à long terme ; on voit que de la sorte toute la législation sur le crédit agricole leur est applicable.

En quoi la loi de 1906 peut-elle leur être de quelque utilité ? Si, petits entrepreneurs de culture en même temps que journaliers ils sont membres d'une coopérative de production par exemple, ils bénéficieront au même titre que les nationaux des avances à long terme consenties à la coopérative.

La question peut se poser de savoir si les travailleurs agricoles ,ceux qui vivent exclusivement de leurs salaires peuvent bénéficier de la loi du 29 décembre 1906. L'article 4 de la loi dit dans

son dernier alinéa « Pourront seules recevoir les avances prévues à l'article 1er de la présente loi, quel que soit d'ailleurs leur régime juridique les sociétés agricoles constituées par tout ou partie des membres d'un ou plusieurs syndicats professionnels agricoles, en vue d'effectuer ou de faciliter toutes les opérations concernant la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des associés, soit *l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif*, sans que ces sociétés aient pour but de réaliser des bénéfices commerciaux ».

On pourrait discuter sur le sens de l'expression soulignée « soit de l'exécution de travaux agricoles d'intérêt collectif » mais il ne semble pas qu'on puisse l'appliquer aux coopératives ouvrières. C'est évidemment une lacune qu'il y aurait lieu de combler afin de permettre à ceux qui n'ont que leurs bras ,de pouvoir, groupés en coopréatives, acheter un matériel qui leur permettrait d'entreprendre pour les agriculteurs des travaux d'amélioration foncière (drainage, irrigation) ou de récoltes (moissons, battages, etc...) sans être obligés de passer par l'intermédiaire d'un patron. Du moment qu'on a voulu affranchir les propriétaires et les fermiers de la tutelle de certains intermédiaires, l'équité et l'esprit démocratique exigent qu'on étende la mesure à ceux pour qui le besoin se fait encore plus impérieusement sentir de supprimer cet autre intermédiaire : le patron. Il ne semble pas qu'en

l'état actuel le salarié agricole étranger, puisse bénéficier de la loi du 29 décembre 1906.. Il n'est d'ailleurs en la matière pas plus mal traité que le salarié français (1).

D) *Les Sociétés d'Assurance mutuelle contre les risques agricoles.* — La mutualité agricole dont les origines sont bien antérieures à la Révolution française a pris, dans ces dernières années, un développement qui n'a été égalé par aucune des formes d'association que nous avons déjà étudiées. Le nombre des sociétés d'assurances contre les risques agricoles était de 10.731 au 30 septembre 1910.

Il faut dire qu'en outre des sacrifices consentis par l'Etat qui les subventionne largement, ces sociétés rencontrent des facilités tellement grandes pour leur constitution qu'il serait extraordinaire qu'elles ne se fussent pas multipliées.

L'article unique de la loi du 4 juillet 1900 stipule que « les Sociétés ou Caisses d'assurances mutuelles agrcioles qui sont gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui, en fait, ne réalisent aucun bénéfice, sont affranchies des formalités prescrites par la loi du 24 juillet

(1) Nous lisons avec une certaine surprise dans *Le Protectionnisme ouvrier* la phrase suivante : « Des distinctions « importantes entre nationaux et étrangers se rencontrent « aussi dans les textes divers qui ont déterminé de nouvelles « règles pour la coopération agricole. » (p. 196). — Nous avons en vain cherché les textes auxquels il est fait allusion et il semble bien résulter de notre enquête qne M. Prato a été induit en erreur.

1867 et le décret du 22 janvier 1868 relatifs aux sociétés d'assurances.

« *Elles pourront se constituer en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels* ».

« Les Sociétés ou Caisses d'assurances mutuelles agricoles ainsi créées seront exemptes de tous droits de timbre et d'enregistrement autres que le droit de timbre de dix centimes prévu par le paragraphe 1er de l'article 18 de la loi des 23 et 25 août 1871 ».

Il est hors de doute que les étrangers peuvent faire partie de ces sociétés d'assurances mutuelles.

Si elles sont constituées en se soumettant aux prescriptions de la loi du 21 mars 1884, il est évident qu'ils ne pourront être chargés ni de la direction, ni de l'administration.

Dans quelle mesure les ouvriers agricoles étrangers peuvent-ils bénéficier de l'assurance mutuelle agricole ?

S'ils sont exclusivement salariés agricoles, ils peuvent toujours s'assurer contre les risques d'incendie ; ils peuvent même posséder une ou plusieurs têtes de gros bétail qu'ils peuvent assurer contre les risques de mort. S'ils sont en même temps propriétaires ou fermiers ils peuvent alors retirer de l'assurance mutuelle agricole absolument les mêmes avantages que tous les agriculteurs français.

Section II. – Les lois d'assurance et d'assistance sociales

SOMMAIRE. — Généralités.

§ I. — *Législation sur les accidents du travail.* — Application de l'article 1382 à l'agriculture et en particulier aux ouvriers agricoles étrangers. — La loi du 9 Avril 1898. — Loi du 30 Juin 1899. — La jurisprudence. — Application actuelle de l'article 1382. — La Convention franco-italienne du 15 Avril 1904. — Autres Conventions internationales signées par la France.— Conflit des lois.— Notion du risque professionnel international.

§ II. — *Retraites ouvrières et paysannes,* — La loi du 5 Avril 1910 et les ouvriers étrangers.— Le décret du 25 Mars 1911. — La Convention franco-italienne du 15 Avril 1904 et les retraites ouvrières et paysannes.

§ III. — *Assistance et bienfaisance.* — *Hôpitaux.* — L'art. 18 titre V du décret-loi de l'an II. — Loi du 7 Août 1851. — Place occupée dans nos hôpitaux par les étrangers.— Loi du 15 Juillet 1893. — Clause de la réciprocité diplomatique.

Hospices. — Article 15 du décret de Vendemiaire an II. — Loi du 14 Juillet 1905.

Conclusion.

Le travailleur, dans l'exercice de sa profession, est exposé à des risque divers : c'est la raison pour laquelle depuis longtemps déjà des œuvres d'assistance et de solidarité se sont créées en vue de sa défense. Le législateur s'est efforcé, lui aussi, d'intervenir. Quand la vieillesse arrive, l'ouvrier qui, très souvent, n'a rien pu prélever sur son maigre salaire se trouverait encore à la charge de ses enfants, comme lui salariés et pauvres, si une législation des plus bienfaisantes

n'intervenait pour lui offrir au moins le morceau de pain nécessaire à ses vieux jours.

Nous n'en sommes pas encore au point où nous devrions en être, mais on ne saurait sans injustice nier que des progrès considérables ont été réalisés grâce, notamment, à la législation sur les accidents du travail et à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

§ I. – Législation sur les accidents du travail

L'ouvrier est en permanence, quand il est à son travail sous la menace d'un accident depuis surtout que le machinisme a révolutionné les modes de production.

Mis dans l'impossibilité de travailler au moment ou par suite de l'accident il aurait besoin de gagner davantage, il est une charge pour les siens et peut-être pour la société. Avant la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, l'article 1382 du Code civil permettait au travailleur d'obtenir une indemnité s'il pouvait faire la preuve qu'il y avait faute de la part du patron.

Les travailleurs agricoles étaient avec l'article 1382 sur un pied d'égalité absolue avec les travailleurs de l'industrie. On peut se demander si les travailleurs agricoles étrangers pouvaient eux aussi revendiquer le bénéfice de l'article 1382. L'article 11 du Code civil, qu'il est bon de rappeler, dit à ce sujet : « L'étranger jouira en France des mêmes droits civils que ceux qui

sont ou seront accordés aux Français par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra ». La jurisprudence et la doctrine s'accordent pour donner aux travailleurs étrangers le droit d'invoquer les article 1382 et suivants du Code civil ; mais sauf convention diplomatique contraire ils devaient fournir la *Caution Judicatum Solvi*. Ils pouvaient obtenir après avoir fait la preuve de la faute du patron, une indemnité égale au préjudice subi et en cas de décès, leur ayants droit pouvaient réclamer une indemnité en réparation du dommage qu'ils subissaient. Il y avait par conséquent égalité absolue entre le travailleur français et le travailleur étranger.

La loi du 9 avril 1898 et celles qui l'ont suivie n'ont pas fait disparaître les effets de l'article 1382 qui reste le droit commun et qui est d'une application encore assez étendue car la législation sur les accidents du travail n'a pas une portée absolument générale.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail dit dans son article 1er : « Les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment... et en outre dans *toute exploitation* ou partie d'exploitation dans laquelle... *il est fait usage* d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux donnent droit au profit de la victime ou de ses représentants à une indemnité à la charge du chef de *l'entreprise...* »

L'exploitation agricole, cela découle de l'expression « *toute exploitation* » était incontestablement soumise aux dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Mais le monde des agriculteur s'émut et prétendit ne pas rendre applicable la loi aux exploitations qui n'emploient qu'accidentellement les moteurs inanimés, et c'est le cas de presque toutes les exploitations agricoles. Sur la proposition de M. Mirman fut voté un texte complémentaire qui devint la loi du 30 juin 1899 et qui fixa les conditions d'application à l'agriculture de la loi de 1898 sur les accidents du travail. Cette loi rend responsable l'agriculteur exploitant, le moteur inanimé et étend aussi cette responsabilité à l'exploitant du moteur lorsque cet exploitant n'est pas l'agriculteur lui-même.

La loi du 9 avril 1898 précisée par celle du 30 juin 1899 s'applique également aux Français et aux étrangers. Le rapporteur M. Ricard, dit à ce sujet : « Cette loi présente un caractère d'ordre public tellement absolu qu'elle doit être appliquée aux nationaux des autres pays qui travaillent sur notre territoire alors même que ces pays n'accorderaient pas aux Français des avantages analogues ».

Cette mesure était dictée non seulement par des considérations humanitaires mais aussi par le désir de ne pas favoriser la main-d'œuvre étrangère : les patrons eussent fait de préférence appel aux étrangers si la loi ne leur eût pas été applicable.

L'ouvrier étranger qui cesse d'habiter le territoire français n'a plus droit à la rente mais il reçoit un capital triple de cette rente le jour où il déclare vouloir transporter sa résidence à l'étranger ou lorsqu'il est expulsé du territoire français. Les tribunaux ont toujours interprété la résidence dont il est parlé dans l'article 3 de la loi comme étant une *résidence de fait* (1). On peut alors se demander si les ouvriers agricoles français qui ne viennent que temporairement travailler en France où ils mènent une vie nomade et ceux qui franchissent tous les jours la frontière pour venir travailler dans notre pays ont droit au bénéfice des lois du 9 avril 1898 et du 30 juin 1899.

La jurisprudence s'est affirmée dès 1900: et elle considère l'ouvrier comme résidant à l'étranger : elle lui alloue un capital égal au triple de l'indemnité à laquelle il aurait droit. (Lille 8 mars 1900. Clunet 1900 p. 544. Douai 18 juillet 1900 Clunet 1901 p. 119 et 14 novembre 1900. Clunet p. 526). La cour de Toulouse se prononçait en sens inverse dans un arrêt daté du 7 août 1901 (Clunet 1902 p. 99) mais la Chambre civile de la cour de Cassation cassa cet arrêt (Cassation 7 juillet 1903 ; Clunet 1904 p. 121).

La jurisprudence de la cour de Cassation et de la Cour de Douai ne nous semble pas en harmonie avec les textes. Les ouvriers nomades semblent bien n'avoir aucune résidence en France mais on n'a pas voulu traiter ces travailleurs

(1) Tribunal Civil de Nice, 2 Janvier 1901. Tribunal Civil de Narbonne, 8 Novembre 1900.

plus mal qu'on ne traite ceux qui cessent de résider en France et c'est peut-être là qu'il faut chercher la raison de cette jurisprudence.

On pourrait dire aussi qu'en raison de la loi du 8 août 1893 les étrangers peuvent être considérés comme résidant en France. M. B. Raynaud a observé que « cette loi d'après l'avis des auteurs n'a pas par elle-même force péremptoire et ne vaut pas démonstration du fait de l'établissement en France : elle n'est qu'une simple présomption pouvant toujours céder devant la preuve contraire » (1).

Si parmi les représentants de l'ouvrier étranger il en est qui habitent la France tandis que les autres habitent l'étranger les premiers ont des droits et les seconds n'en ont pas.

Qu'arrive-t-il si les représentants de l'ouvrier étranger quittent la France ?

Certains auteurs prétendent qu'ils doivent être assimilés à l'ouvrier étranger cessant d'avoir sa résidence en France c'est-à-dire qu'il doit leur être payé une indemnité égale à trois annuités.

D'autres auteurs parmi lesquels M. B. Raynaud soutiennent qu'on doit continuer de servir aux représentants de l'ouvrier étranger la pension à laquelle ils ont droit.

On a vu qu'avec l'article 1382 l'ouvrier étranger avait absolument les mêmes droits que l'ouvrier Français et que ses ayants droit étaient eux aussi sur un pied d'égalité absolue avec les ayants droit de l'ouvrier français.

(1) B. Raynaud. *Les accidents du travail des ouvriers étrangers.* p. 43.

L'ouvrier ou ses ayants droit pourraient être tentés d'écarter la loi du 9 avril 1898 pour réclamer le bénéfice de l'article 1382. Mais l'article 2 de la loi de 1898 est formel : « Les ouvriers et employés désignés à l'article précédent ne peuvent se prévaloir à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail d'aucune disposition autre que celles de la présente loi ». On ne conteste pas que l'article 2 s'applique aux ouvriers étrangers eux-mêmes, mais l'opinion doctrinale peut incliner à laisser aux ayants droit la faculté de réclamer le bénéfice de l'article 1382 malgré l'opinion contraire de la jurisprudence actuelle.

En ce qui concerne spécialement les ouvriers agricoles français ou étrangers et leurs ayants droit, il ne semble pas faire de doute que l'article 1382 reste applicible quand l'accident n'est pas dû à une machine mue par un moteur inanimé. C'est par exemple le barreau d'une échelle qui en mauvais état se brise sous le poids de l'ouvrier, c'est un véhicule qui est cause d'un accident ou un animal qui donne un mauvais coup à un travailleur. L'article 1382 reste applicable dans son intégralité ; mais l'ouvrier ou ses ayants droit devront faire la preuve de la faute du patron.

La jurisprudence est très large sous ce rapport. Avant les lois des 9 avril 1898 et 30 juin 1899 sur les accidents de travil elle avait considérablement élargi le champ d'application des articles 1382 et suivants et elle a continué de-

puis. C'est ainsi que le chef d'exploitation a pour devoir de proportionner le travail aux forces de ses ouvriers (Trib- Seine 28 décembre 1906. D. 1907. 5.13 Il est responsable quand il a confié à un seul ouvrier un travail pour lequel deux ouvriers sont nécessaires Montpellier 30 mars 1901).

L'ouvrier agricole victime de l'accident a incontestablement droit à une indemnité. Mais s'il est décédé ses héritiers sont-ils fondés à réclamer une réparation ? La doctrine est assez divergente au sujet de cette question. M. Labbé admet ce droit (1).

Mais on n'a pas cessé depuis 1899 de demander l'extension à l'agriculture de la théorie du risque professionnel. On fait valoir certains arguments en faveur de la non application de cette théorie ; mais l'idée semble néanmoins avoir gagné du terrain si l'on en juge par les divers projets présentés et il y a lieu d'espérer que bientôt l'assimilation de l'agriculture à l'industrie sera aussi complète que possible.

On a déjà vu que les ouvriers agricoles étrangers et leurs ayants droit résidant en France avaient les mêmes droits que les Français. La différence de traitement qui se produit lorsqu'ils ne résident pas en France ou qu'ils cessent d'y résider a soulevé de nombreuses critiques que M. Dugarçon croit pouvoir résumer en trois groupes d'arguments principaux :

(1) Labbé. not. voir trib. Seine, 9 Janvier 1879. S. 1881.2.21.

a) arguments juridiques
b) arguments politiques
c) arguments économiques (1).

Le cadre de cette étude ne permet pas d'examiner ces divers arguments ; mais on peut cependant affirmer que les efforts aboutirent à la loi du 31 mars 1905 qui modifie l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 et le met en harmonie avec la convention Franco-Italienne du 15 avril 1904.

Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 est maintenant ainsi conçu : « Les dispositions des trois alinéas précédents pourront toutefois être modifiés par traités dans les limites des indemnités prévues au présent article pour les étrangers dont le pays d'origine garantirait à nos nationaux des avantages équivalents ».

La convention franco-italienne relative aux accidents du travail dispose ce qui suit dans son article 1er § d :

« *Les ouvriers et employés de nationalité italienne victimes en France d'accidents par le fait ou à l'occasion du travail ainsi que leurs représentants résidant en France auront droit aux mêmes indemnités que les Français et réciproquement* ». (Ici, remarquons le en passant, rien n'est changé à l'état des Italiens en France) « *Les Italiens, bénéficiaires de rentes, cessant de résider en France ainsi que les représentants de la victime qui ne résideraient pas en France au moment* de l'accident auront droit à des indemnités

(1) Dugarçon. *La Convention franco-italienne du travail.* Thèse, Bordeaux 1906, p. 91.

à déterminer ». Ce deuxième alinéa fait disparaître presque en totalité les critiques qu'on adresse à l'article 3 de la loi du 9 avril 1898. Il n'est pas parfait cependant car ainsi que le fait remarquer M. Dugarçon, une dernière difficulté peut se produire lorsque l'ouvrier défunt laisse des ayants droit en France et en Italie. Dans le calcul de l'indemnité faut-il oui ou non tenir compte des ayants droit résidant en Italie ? M. Dugarçon se prononce pour la négative (1). Il existe trois autres convention entre la France et la Belgique, entre la France et le Luxembourg, et entre la France et la Grande-Bretagne, passées le 21 février 1906, le 27 juin 1906 et le 3 juillet 1909. Passées en vertu de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898 modifié par la loi du 31 mars 1905, ces conventions assimilent les ouvriers belges, luxembourgeois et anglais et leurs représentants aux Français.

Aussi se trouve solutionnée la question des accidents du travail pour les deux catégories d'ouvriers agricoles étrangers qui apportent à la France le concours d'une main-d'œuvre plus que jamais nécessaire : les Belges et les Italiens.

Il reste à examiner, pour en finir avec cette importante question, les conflits de loi en matière d'accidents du travail. La question du conflit des lois se pose dans deux séries d'hypothèses devant nos tribunaux.

1° Dans le cas d'un accident survenu à un Français en territoire étranger ;

(1) Dugarçon. Ouv. cité. p. 106.

2° Dans le cas d'un accident survenu en territoire français à un étranger au service d'une entreprise étrangère (1).

Les deux cas peuvent se présenter pour un ouvrier agricole embauché dans une entreprise de battage par exemple.

Dans la première hypothèse, la loi française du 9 avril 1898 s'aplique si le contrat a été conclu en France, c'est une application de la règle *lex loci contractus*. Dans la deuxième hypothèse la même règle devrait s'appliquer mais ici les tribunaux français ont tendance à appliquer la loi du lieu de l'accident, c'est-à-dire en l'espèce la loi française. Il n'y a donc pas en la matière unité de jurisprudence ; il serait nécessaire comme le dit M. B. Raynaud « d'adopter franchement la théorie du risque professionnel international » (2) et d'imaginer « une sorte de fiction d'extraterritorialité » (3). Cette fiction considèrerait l'accident comme survenu sur le lieu du contrat et se poursuivant à l'étranger.

Il est à remarquer que ce point de vue a prévalu et qu'il en a été fait application dans les conventions internationales sur les accidents du travail. Six, parmi les traités actuellement signés ont adopté la loi du lieu de l'entreprise : ce sont en outre des trois traités signés par la France avec la Belgique, le Luxembourg et l'Angleterre, les traités passés entre la Belgique et le Luxem-

(1) B. Raynaud. Extrait de Clunet 1911. p. 4.
(2) B. Raynaud. Extrait du journal de Clunet 1911. p. 14.
(3) B. Raynaud. *Les accidents du travail des ouvriers étrangers*. p. 120.

bourg (22 mai 1906) entre l'Allemagne et les Pays-Bas (27 avril 1907) entre l'Allemagne et le Luxembourg (2 septembre 1905).

Ces conventions internationales relatives aux accidents du travail ont donc eu pour résultat non seulement d'uniformer en les améliorant les législations sur les accidents du travail, mais encore de préciser la procédure. C'est une conquête des plus heureuses pour le droit international ouvrier.

§ II. — Retraites ouvrières et paysannes

La solution adoptée en ce qui concerne les salariés étrangers dans la loi du 5 avril 1910 est formulée dans l'article 11, premier et deuxième alinéas.

« *Les salariés étrangers travaillant en France sont soumis au même régime que les salariés français* ».

Toutefois ils ne peuvent bénéficier des contributions patronales et des allocations ou bonifications budgétaires que si des traités avec les pays d'origine garantissent à nos nationaux des avantages équivalents ».

Il résulte de ce qui précède que l'ouvrier étranger est dans l'obligation de verser 9 francs par an pour la constitution des retraites ouvrières et paysannes. Le patron est dans l'obligation de

verser la même somme annuelle 9 francs pour un salarié étranger aussi bien que pour un salarié français. Cette mesure a été prise dans un but de protection de la main-d'œuvre nationale; s'il n'y a pas de traité avec le pays d'origine de l'ouvrier étranger les versements patronaux ne serviront pas à son ouvrier car dit le 3me alinéa de l'article 11 :

« *Lorsqu'il n'y a pas lieu à application de l'alinéa précédent les contributions patronales sont affectées à un fonds de réserve* ».

Le principe qui préside à l'application de la loi aux ouvriers étrangers est donc celui de l'assimilation avec application de la réciprocité diplomatique, en ce qui concerne la cotisation patronale et l'allocation de l'Etat.

Les considérations qui précèdent s'appliquent à l'ouvrier agricole étranger qui est employé à l'année comme domestique de ferme par exemple ou qui travaille régulièrement comme journalier toujours dans la même exploitation.

Mais on a vu qu'il y a dans notre pays au moment des grands travaux de récolte notamment un nombre considérable de salariés agricoles étrangers. Comment la loi du 5 avril 1910 peut-elle s'appliquer à ces travailleurs ?

La réponse est donnée par l'article 3 de la loi : « *Pour les salariés intermittents, les versements obligatoires seront effectués sur la base des versements mensuels dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique sans pouvoir dépasser les limi-*

tes fixées au paragraphe 3 de l'article 2 de la présente loi ».

Le 25 mars 1911 portant règlement général d'administration publique pour l'exécution de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes modifié par le décret du 6 août 1912 détermine les conditions annoncées dans sont Titre II, article 29. Les versements sont, par mois complet, le douzième du versement annuel et par mois incomplet, ou par journée 3 centimes pour un homme, 2 centimes pour une femme et 1 centime 5 pour un mineur de dix-huit ans.

Les petits propriétaires, fermiers ou métayers étrangers ainsi que les salariés gagnant plus de 3000 francs et moins de 5000 francs (les régisseurs par exemple), rentrant tous dans la catégorie des assurés facultatifs (article 36) ne peuvent bénéficier de la loi du 5 avril 1910 que s'ils cessent d'être étrangers c'est-à-dire s'ils se font naturaliser avant l'âge de 50 ans. Dans ce cas ils ne nous intéressent plus en tant que travailleurs étrangers. L'article 40 en effet dit à ce sujet : « *Les étrangers naturalisés n'auront droit au bénéfice des articles 4, 7, et 36 de la présente loi que s'ils ont été naturalisé avant l'âge de 50 ans.*

Dans la période transitoire les salariés étrangers âgés de 65 à 69 ans n'ont pas le bénéfice de la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards et ceux qui sont âgé de 35 à 65 ans versent comme les ouvriers français mais lorsque l'âge de la retraite arrive ils ne reçoivent pas l'allocation de

l'Etat (100 fr.) ni ne bénéficient des versements patronaux : ils n'ont comme retraite que le revenu des sommes infimes qu'ils ont versées. En vertu de la réciprocité diplomatique cependant, tous les salariés dont il vient d'être parlé, peuvent dans la période transitoire, jouir des mêmes avantages que les salariés français.

La Convention franco-italienne du 15 avril 1904 (article 1er, 5me alinéa et suivants) a arrêté les bases d'un accord éventuel (1). L'Italie ne possédant pas encore un système de retraites ouvrières obligatoires, n'ayant qu'un système d'assurance facultative que l'Etat subventionne les Italiens fixés en France ne bénéficient pas des divers avantages accordés aux salariés français.

Malgré les oppositions qu'elle a rencontrées, la loi du 5 avril 1910, qui n'est certes pas parfaite, constitue néanmoins un progrès sur la plupart des législation existantes. Il aurait été souhaitable, comme le demandait M. Vaillant, que l'assimilation fût complète entre l'ouvrier étranger et l'ouvrier français ; mais en l'état de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes, la France qui est un pays d'immigration aurait dû débourser des sommes considérables alors que nos nationaux fixés à l'étranger n'auraient en revanche touché que des sommes insignifiantes.

On peut faire remarquer cependant que l'ouvrier étranger producteur de richesse, pour le-

(1) Dugarçon. Ouv. cité. p. 177.

quel le patron verse d'ailleurs une cotisation égale à celle qu'il verse pour le salarié français, mérite autant que ce dernier, de recevoir, quand la vieillesse arrive ,une retraite qui le mette à l'abri du besoin.

On n'en est encore qu'à un début il est vrai : il se produira certainement pour les retraites ouvrières et paysannes ce qui s'est déjà produit pour les accidents du travail : grâce à des conventions internationales le régime des retraites pour la vieillesse s'uniformisera et le principe de la réciprocité diplomatique s'appliquera à la plupart des pays. Ce sera une étape de plus accomplie par le Droit international ouvrier (1).

C *Assistance et Bienfaisance.* — Dans tous les pays, sous l'influence de certaines doctrines religieuses ou philosophiques on a depuis longtepms cherché à soulager la misère des malheureux. Dans le courant du XIXe siècle les idées humanitaires se précisant et s'intensifiant on considéra que l'assistance était un devoir de la collectivité nationale et qu'il fallait

(1) L'article premier de la loi du 12 Juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable est ainsi conçu : « Il peut être constitué, au profit de toute famille, un bien insaisissable qui portera le nom de bien de famille.

« Les étrangers ne pourront jouir des prérogatives de la présente loi qu'après avoir été autorisés, conformément à l'article 13 du Code civil, à établir leur domicile en France. » Le constituant étranger doit joindre à sa déclaration une copie sur papier libre du décret qui l'a admis depuis moins de cinq ans, à fixer son domicile en France, copie certifiée conforme par le maire de sa commune (Décret du 26 Mars 1910. art. I.)

à la faculté d'assister, substituer l'obligation.

Notre législation a pendant longtemps été favorable aux étrangers. C'est ainsi que l'article 18, titre V du décret-loi de l'an II dit : « *Tout malade, domicilié de droit ou non, sans ressources sera secouru ou à son domicile ou dans l'hospice le plus voisin* ».

L'article 1er de la loi du 7 août 1851 précise davantage en disant : « *Quand un individu privé de ressources tombe malade dans une commune aucune condition de domicile ne peut-être exigée pour son admission dans un hôpital existant dans cette commune* ».

Les conséquences ont été pendant longtemps l'encombrement des hôpitaux de nos départements frontières ou peu éloignés.

A Lyon les étrangers prennent parfois la place des Français ; à Lille le nombre des malades belges admis est considérable et va toujours s'accroissant. A Marseille, la question présente un intérêt particulier car il n'y a pas que les étrangers sédentaires qui entrent dans les hôpitaux, mais encore les étrangers de passage.

En 1879 à l'Hôtel-Dieu et à la Conception on admit 3630 étrangers sur un total de 7851 malades et ils occasionnèrent une dépense de 280.000 francs (1).

En 1890 sur un total de 10.582 il n'y a plus que 3.109 étrangers dont 2.659 Italiens (2).

La loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médi-

(1) Eveillé. *L'assistance aux étrangers en France.* Thèse, Paris, 1900.

(2) *Emigrazione e Colonie.* p. 272.

cale gratuite a permis à un grand nombre d'indigents de recevoir gratuitement les soins que comporte leur état, soit à l'hôpital, soit à domicile. Dans les campagnes où les hôpitaux font quelquefois défaut il est par conséquent possible depuis cette date à tous les indigents d'être soignés gratuitement. L'article 25 de la loi du 15 juillet 1893 dit : « *Il n'est pas dérogé à l'article premier de la loi du 7 août 1851* ». Par conséquent les étrangers privés de ressources qui tombent malade dans une commune ont le droit d'aller à l'hôpital, mais s'il n'y a pas d'hôpital ils ne peuvent pas réclamer le bénéfice de la loi du 15 juillet 1893. Cette loi pose aussi le principe de la réciprocité diplomatique car elle dit : « *Les étrangers malades privés de ressources seront assimilés aux Français toutes les fois que le gouvernement aura passé un traité d'assistance réciproque avec leur nation d'origine* ». Or, jusqu'à maintenant il n'existe pas de convention et il ne semble pas que la France ait intérêt à en signer car il n'y a à l'étranger que 500.000 Français généralement aisés, tandis qu'il y a en France plus de 1.200.000 étrangers généralement peu fortunés. De plus, certains pays comme l'Italie n'ont qu'une organisation des plus rudimentaires en matière d'assistance.

Mais si les étrangers ne peuvent pas invoquer notre législation, il est nécessaire et juste de reconnaître que d'une manière générale ils sont reçus dans nos hôpitaux : ils le savent et s'empressent en cas de nécessité de s'y faire trans-

porter : les hôpitaux des villes frontières regorgent d'étrangers.

Pour les hospices la question est aussi intéressante car il s'agit ici d'un secours permanent et non temporaire.

L'article 15 du décret de vendémiaire an II dit : « *Tout vieillard âgé de plus de 70 ans sans avoir acquis de domicile ou reconnu infirme avant cette époque recevra les secours de stricte nécessité dans l'hospice le plus voisin* ». Mais les hospices d'une manière générale ont plutôt des ressources insuffisantes et alors la plus grande liberté leur est laissée. Il en résultait avant 1905 qu'un grand nombre de vieillards en étaient réduits à la mendicité et M. Archambaud dans le *Bulletin de la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance (1) évaluait au quart* du total le nombre des vieux mendiants. M. Ch. Gide pouvait dire : « La détresse des vieillards en France est une honte pour notre pays » (2).

Mais la loi du 14 juillet 1905 assure aujourd'hui à tous les citoyens français âgé de 70 ans une somme qui varie avec les ressources des communes. La loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes assure désormais à tous le pain pour la vieillesse. Les étrangers exclus de la loi d'assistance aux vieillards en sont aujourd'hui encore réduits à tendre la main s'ils n'ont pas les ressources suffisantes.

En ce qui concerne les bureaux de bienfaisance les textes (décret du 24 vendémiaire an II —

(1) Année 1892.

(2) Principes d'Economie politique.

Loi du 5 janvier (an V) ne disent rien au sujet des étrangers. Il semble donc que les commissions administratives n'excèderaient pas leurs droits en excluant les étrangers. Cependant, d'une manière très générale, nos bureaux de bienfaisance sont généreux car en 1905 d'après la *statistique annuelle des institutions d'assistance* ils ont dans toute la France secouru 1.301.755 Français et 40.614 étrangers. Dans les Alpes-Maritimes la proportion est beaucoup plus élevée car on a secouru 7.398 étrangers et 15.402 Français.

On pourrait continuer pour les Asiles de nuit, les Asiles d'Aliénés et les Enfants Assistés : les étrangers sont traités sur un pied d'égalité ou à peu près avec les Français.

Les étrangers malgré certaines restrictions bénéficient par conséquent en France de situations dont ils ne bénéficient pas eux-mêmes quelquefois dans leur pays et dont par conséquent les Français ne trouvent pas la réciproque à l'étranger. On s'explique sans les admettre, dans ces conditions, les protestations qui s'élèvent contre un tel état de choses.

On comprendrait très bien qu'on appliquât avec sévérité la loi sur la mendicité afin d'expulser une fois pour toutes ces hordes de mendiants professionnels qui infestent notre pays ; mais on trouverait juste la loi qui assimilerait au Français l'étranger ayant travaillé un minimum d'années en France et lui donnerait les mêmes droits à bénéficier des œuvres de solidarité sociale.

Le travailleur qui bénéficie de ces œuvres re-

tire somme toute de la société une petite partie des services qu'il lui a rendus. Ce n'est pas une aumône qu'il reçoit, c'est un droit auquel il est donné satisfaction. Qu'il soit étranger ou Français celui qui crée des richesses au bénéfice de la collectivité française devrait, sans discussion quand le besoin l'exige, pouvoir demander qu'il soit satisfait à ses besoins primordiaux. La loi n'a pas toujours inscrit ce droit à l'assistance, mais en fait le principe est appliqué dans la plupart des cas.

Dans l'examen nécessairement rapide qui vient d'être fait de la législation spécialement applicable aux ouvriers agricoles étrangers on a pu se rendre compte qu'en définitive ces très intéressants auxiliaires de l'agriculture française trouvent dans notre pays des conditions que la plupart des autres pays ne leur offrent pas ; on peut même dire que généralement ces ouvriers agricoles étrangers sont sous tous les rapports plus favorisés chez nous qu'ils ne le sont chez eux.

Certes l'assimilation des ouvriers agricoles étrangers à leurs camarades indigènes n'est pas encore aussi complète qu'on pourrait le désirer ; mais on peut affirmer que nulle part elle n'a été poussée aussi loin qu'en France et s'il est un pays qui peut hautement revendiquer l'honneur d'avoir fait faire un pas en avant au Droit international ouvrier, d'avoir contribué aux progrès de la législation sociale, ce pays est le nôtre qui, par la Convention Franco-Italienne du 15 avril 1904 a amené l'Italie grande exportatrice de

main-d'œuvre, à forger des lois sociales qui n'existaient guère qu'à l'état embryonnaire.

On ne peut, après l'étude des droits accordés aux travailleurs agricoles étrangers, s'empêcher de se reporter au réquisitoire éloquent mais injuste parfois que M. Guiseppe Prato, élève contre les mesures de protection ouvrière que les divers pays d'Europe et d'Amérique ont cru devoir prendre pour arrêter l'invasion de certains éléments qui pouvaient leur sembler un danger.

Il n'y a pas lieu d'examiner ici ce qu'il y a de fondé dans ce réquisitoire en ce qui concerne les pays étrangers ; mais il est juste de protester contre les critiques adressées au nôtre.

CHAPITRE II

Les conséquences de l'immigration des ouvriers agricoles

Sommaire.— § I.— *Les conséquences politiques.*

A) *Les ouvriers étrangers sont-ils dangereux pour la défense nationale.* — Ils forment une armée ennemie sur le sol français.— Ce sont des espions.— Paroles de de Moltke.— Dumoyen de rester allemand tout en se faisant naturaliser français. — Les vrais espions ne peuvent pas être atteints par les taxes sur les étrangers.

B) *Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour le génie de la race française.* — Il n'existe pas une race française. — Les ouvriers étrangers qui viennent en France sont très facilement assimilables. — Ce qu'il faut penser de la prétendue infériorité des ouvriers étrangers.

C) *Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour la tranquillité publique.* — Ce sont des gréviculteurs, dit-on. — Les travailleurs français prétendent que ce sont des jaunes.— Ce qu'en pensent les employeurs.

La présence dans notre pays d'un grand nombre de travailleurs étrangers a des conséquences nombreuses sur lesquelles on porte selon le point de vue auquel on se place des appréciations très divergentes.

Très souvent dans la critique on se laisse entrainer par des considérations qui obscurcissent considérablement les faits tels qu'ils se présentent véritablement. Les préoccupations de parti ne sont pas toujours absentes des discussions et c'est ainsi qu'on en arrive à proposer quelquefois des mesures qui sont en tous points contraires aux véritables intérêts économiques du pays.

On peut grouper en trois catégories les conséquences de l'immigration agricole en France ; on peut envisager ces conséquences en se plaçant aux trois points de vue politique, économique et social.

§ I. — Les conséquences politiques

Quand, pour la première fois, un étranger arrive dans un village ou dans une exploitation il est l'objet de la curiosité générale. Son langage, son mode de vie toujours un peu différents du langage et du mode de vie des milieux dans lesquels il vient vivre attirent l'attention sur lui. Ce n'est qu'à la longue qu'il passe inaperçu, soit parce qu'il s'est assimilé à son nouveau milieu, soit parce qu'on s'est habitué à ses faits et gestes. On se méfie cependant toujours un peu de l'étranger et l'on estime assez souvent que les étrangers constituent collectivement un danger contre lequel il est nécessaire de prendre des mesures de protection.

A) *Les ouvriers étrangers sont-ils dangereux pour la défense nationale ?* — Dans le rapport de M. Pradon qui demandait une taxe sur les ouvriers étrangers il est montré le danger que présente pour la sécurité de notre pays le séjour d'un grand nombre d'étrangers. Il y avait en 1886 en France 37.103.60 Français et 1.115.214 étrangers, soit 3 p. cent de la population. Or, ces étrangers sont pour la plupart des hommes valides : il y a en effet peu de femmes, peu d'enfants et très peu de vieillards. Un tiers, d'après M. Leroy Beaulieu représente des hommes de 20 à 25 ans : « C'est donc, ajoute-t-il, comme si la France renfermait dans son sein une armée de 350.000 à 400.000 étrangers auxquels ne manquent que des cadres, des armes, une discipline » (1). M. Leroy-Beaulieu qui combat d'ailleurs la thèse de M. Pradon a bien raison de faire remarquer qu'à ces étrangers il manque des cadres, des armes et une discipline. Il semble bien que ce soit là une considération à retenir car une armée dans ces conditions ne paraît pas dangeureuse surtout si l'on ajoute qu'elle est disséminée un peu partout au milieu de la population civile qui aurait vite raison d'elle si jamais elle avait des velléités belliqueuses. Il ne faut pas oublier non plus que les Belges qui sont les plus nombreux sont des gens très pacifiques et que les Allemands dont on semble se préoccuper d'une façon particulière sont en nombre insignifiant.

Mais si l'argument qui précède peut facilement

(1) Clunet. 1888. p. 169.

être réfuté , il n'en est pas de même de celui qu'on donne à propos de l'espionnage fait par les étrangers. On a gardé souvenir des ouvriers et des joueurs d'orgues allemands qui étaient répandus en France peu avant la guerre de 1870 et l'on est tenté de voir dans chaque salarié étranger un espion au service de son pays. Il faut bien reconnaître que du côté de l'Allemagne on a tout fait pour accréditer ce bruit et lui donner des ailes. De Moltke a dit : « Un des moyens d'information propres à rendre les opérations de guerre, plus faciles, plus certaines, c'est de profiter de la paix pour explorer, étudier le territoire des Etats avec lesquels on peut prévoir une guerre » (1). Ce sont là des procédés dont l'Allemagne n'a pas le monopole, il est vrai, mais qu'elle semble mettre en pratique avec moins de scrupule que les autres Etats.

L'Allemagne a même su trouver le moyen de conserver leur nationalité à ses nationaux qui se font naturaliser Français (2). M. Delbruck en déposant sur le bureau du Reichstag un projet de loi sur la naturalisation a dit : « L'Allemand qui émigre maintenant ne le fait plus avec la pensée de se séparer économiquement et politiquement de sa patrie ; au contraire, une grande partie de ceux qui émigrent partent dans le but de *servir leur patrie économiquement et politiquement* ». Dans ce but ceux qui se font natura-

(1) Proposition Lalou. Documents parlementaires, 1889. Ch. sess. extr. p. 207.

(2) La réforme économique du 8 Mars 1912. Art. de M. J. Domergue.

liser à l'étranger « mais en ont préalablement averti les autorités compétentes de leur pays et en ont obtenu l'autorisation ne perdent pas la nationalité allemande ».

Il y a évidemment là un procédé qui donne le droit de suspecter la loyauté allemande. Mais si on veut se protéger contre l'espionnage on n'a qu'à exiger de ceux qui peuvent détenir quelque secret concernant la défense nationale de n'avoir autour d'eux que des Français d'origine ; ce n'est pas toujours suffisant car ce n'est que par des Français militaires ou civils que l'étranger peut se procurer les renseignements vraiment sérieux. Il faudrait prendre à l'égard des espions des mesures plus sévères que celles qu'on a prises quelquefois.

Mais il est excessif de voir des espions dans tous les ouvriers étrangers. La plupart sont de pauvres et braves gens qui viennent demander à un pays riche des moyens d'existence que leur pays ne leur offre pas.

Le prolétaire qui a quitté son village emportant dans un sac les quelques hardes qu'il peut posséder, sa seule propriété, qui traîne après lui sa femme et ses enfants, songe plutôt à défendre le sol sur lequel il vit que celui sur lequel il mourait de misère. D'ailleurs il suffit de voir les ouvriers agricoles étrangers pour se rendre compte qu'ils n'ont pas le temps ni les moyens intellectuels de s'occuper de cette besogne malpropre que constitue l'espionnage.

Et puis enfin en supposant qu'on prenne des

mesures contre les ouvriers étrangers, qu'on les taxe, qu'on limite par toutes sortes de moyens leur entrée sur notre territoire, il est un fait absolument certain, c'est qu'on n'arrêterait pas ceux mêmes qu'on voudrait arrêter : les espions. Les espions sont protéiformes : ce sont de riches bourgeois, paisibles rentiers, habitant un joli cottage aux abords d'une ville fortifiée, c'est un excursionniste parcourant dans une superbe automobile les paysages pittoresques des Vosges ou des Ardennes, c'est un voyageur de commerce ou un employé, rarement un ouvrier ; mais ceux-là on ne songe pas à leur interdire l'entrée de notre pays et d'ailleurs ils y entreraient quelle que fût la taxe qu'on pourrait appliquer.

Il faut par conséquent renoncer à des mesures restrictives dont notre agriculture pourrait souffrir et dont la défense nationale ne tirerait aucun profit.

B) *Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour le génie de la race française ?* — L'homme est assez tenté de croire que le peuple auquel il appartient occupe un des premiers rangs sinon le premier entre tous les peuples. Au nom de cette croyance on a commis dans le passé des crimes odieux contre le droit des gens et de nos jours encore certaines nations en sont à soutenir des théories qui, pour absurdes qu'elles soient, n'en constituent pas moins un danger sérieux pour les nations voisines. Le travers est en France moins accentué qu'ailleurs, on constate cependant qu'il existe et on peut lire et enten-

dre dire parfois que la présence des étrangers dans notre pays constitue un danger pour le génie de notre race.

Il serait intéressant d'examiner jusqu'à quel point il est permis de dire que le peuple Français constitue une race. Il est incontestable qu'au sens scientifique du mot race, la thèse n'est pas soutenable : il existe une race blanche et une race nègre par exemple, mais dans la race blanche il n'existe pas d'autres subdivisions revêtant les caractères de race.

Historiquement, il est difficile de soutenir que le peuple français a une unité d'origine qui le différencie nettement des peuples voisins. « Le Français de nos jours est le produit d'un mélange ethnique très disparate et très complexe. Dans son sang coule à la fois celui de presque tous les peuples et de toutes les races qui ont eu à jouer ou jouent un rôle quelconque dans la civilisation humaine. Celà n'a pas empêché la France de se placer parmi les premiers peuples de la terre et de devenir une des nations les plus brillantes, les plus admirées, les plus aimées » (1).

On est moins affirmatif aujourd'hui qu'autrefois quand on parle de la supériorité de la race blanche sur les autres races. Le réveil de la race jaune a ébranlé bien des convictions et dans la race noire les exemples pullulent d'hommes qui ne se sont montrés inférieurs en rien aux hommes de couleur blanche. A plus forte raison quand on compare entre eux des groupements

(1) Jean Finot. *L'Agonie et la Mort des Races*, p. 20.

de la race blanche, il est difficile de proclamer la supériorité de tel ou tel groupement.

Il peut très bien se faire que dans son évolution historique un peuple ait marché plus rapidement que les autres, mais ce n'est pas nécessairement sous l'influence d'une supériorité intellectuelle et morale que s'est faite cette évolution. D'ailleurs nous sommes à une époque où les différence entre peuples s'estompent. Sous l'influence des moyens de communication plus faciles et plus rapides la civilisation s'uniformise : les mœurs, les coutumes et les costumes ont une tendance générale à devenir identiques en peu partout. « Dans les vastes laboratoires où se créent les patries et les peuples on voit se dissoudre avec une vitesse surprenante les différences physiologiques qui séparent les races de même que celles des mentalités issues de tous les coins du globe » (1).

Si l'on en excepte les Polonais, les étrangers qui viennent travailler en France sont nos voisins immédiats dont les mœurs diffèrent à peine des nôtres : ils sont d'une assimilation d'autant plus facile que leur langue est la nôtre ou sœur de la la nôtre et que les relations entre notre pays et le leur sont faciles et fréquentes.

D'ailleurs on a vu en étudiant les conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles des diverses nationalités qu'au point de vue moral ils ne nous étaient pas inférieurs. Leur hygiène laisse à désirer d'une manière générale ; mais ils ont

(1) Jean Finot. Ouv. cité, p. 5.

l'hygiène des classes pauvres et à égalité de conditions nos nationaux n'observent pas davantage que les ouvriers agricoles étrangers les prescriptions d'une hygiène bien comprise.

Les travailleurs étrangers qui viennent nous apporter le concours de leurs bras sont supérieurs aux travailleurs indigènes sous quelques rapports. Notre pays a le triste privilège d'être celui où l'alcoolisme fait les progrès les plus alarmants. L'odieuse fée verte, l'absinthe, est la boisson favorite des buveurs d'apéritif. C'est là une cause des plus graves de la dégénérescence physique, intellectuelle et morale dont souffre notre pays. Or, il a été dit pour toutes les nationalités d'ouvriers agricole qu'ils sont sous ce rapport d'une sobriété qu'on ne trouve malheureusement plus guère dans notre pays.

Le fait est alarmant parce que les générations futures se ressentiront surtout des méfaits de l'alcool.

Il résulte d'une enquête à laquelle nous nous sommes livré que les enfants des étrangers se montrent, à égales conditions économiques et sociales, supérieurs aux enfants des Français. Cette supériorité se constate encore très souvent quand le travailleur français se trouve dans une condition économique supérieure : l'alcoolisme et l'absinthisme ont déjà mis leur marque indélébile sur l'intelligence et la moralité des enfants.

Des instituteurs et institutrices à qui nous nous sommes adressé ont tous dit avec une unanimité remarquable, malgré que l'enquête ait porté sur

trois villes assez éloignées et ne se trouvant pas dans des conditions semblables que les jeunes Italiens, par exemple, avaient l'intelligence plus vive que les jeunes Français, qu'ils étaient plus attentifs et plus respectueux.

Le directeur de l'école publique d'un chef-lieu de canton important près duquel s'accomplissent de grands travaux d'utilité publique a bien voulu nous donner les renseignements suivants : « J'ai en ce moment 16 Italiens et 14 Espagnols qui fréquentent l'école. Depuis que les travaux sont en cours d'exécution 30 est à peu près la moyenne des étrangers que nous avons ; mais c'est une élément d'une mobilité extrême ; tous ces enfants, appartiennent, en effets, à la classe ouvrière la plus pauvre ; les parents arrivent un beau matin, travaillent trois ou quatre mois sur les chantiers, disparaissent et sont remplacés par d'autres étrangers.

« Il est bien difficile de porter un jugement définitif sur une population aussi mobile. Cependant, voici les remarques que j'ai faites :

« Les petits Italiens ont en général l'esprit vif ; ils apprennent rapidement à lire ; à leur arrivée en France, ils sont soumis, respectueux avec le maître et se courbent facilement à la discipline ; cependant, ils ne tardent pas à se mettre à l'unisson avec leurs camarades français et alors ils en ont les défauts sans en avoir les qualités ; il est bien rare en effet, que les petits Italiens ne soient pas dissimulées et menteurs ; la franchise est une vertu qu'ils ne connaissent pas. Parmi les Ita-

lien j'ai remarqué quelques cas de tares alcooliques, jamais absinthiques ; l'ouvrier italien, du moins celui qui fréquente nos parages, boit souvent plus que de raison, mais du vin, rarement de l'absinthe. Les parents, en majeure partie, ne se préoccupent nullement de leurs enfants ; peu importe qu'ils travaillent ou ne travaillent pas ; l'essentiel pour eux est d'en être débarrassés (1).

« L'Espagnol est plus lent à saisir que ses camarades Français et Italiens ; il a beaucoup plus de difficulté pour apprendre à lire ; mais il est en général appliqué, discipliné, qualités qu'il conserve quel que soit le milieu où il est ; aussi arrive-t-il à des résultats surprenants, surtout si par hasard les parents se fixent pour quelque temps dans la localité. Je pourrais citer l'exemple d'un élève, L...., qui, arrivé en France à huit ans ne sachant ni lire ni écrire, trouva le moyen en trois ans de passer du cours préparatoire au cours moyen 2me année où il figure actuellement en assez bonne place. Evidemment, c'est un cas particulier, mais il n'en est pas moins vrai qu'en général les résultats obtenus avec les Espagnols sont meilleurs qu'avec leurs camarades français et italiens.

« Je n'ai jamais remarqué des tares alcooliques chez les Espagnols ; il est vrai que les parents sont d'une sobriété exemplaire et nombreux sont les ouvriers espagnols qui dinent avec un mor-

(1) L'opinion de notre correspondant diffère, sur ce dernier point, de celle qui nous a été exprimée par quelques-uns de ses collègues.

ceau de pain, deux ou trois figues, un morceau de fromage et un verre d'eau. Les parents espagnols s'intéressent beaucoup plus à leur progéniture que les Italiens et même que les Français ; ils ont de plus une grande qualité : ils respectent le maître et ne se permettraient pas la moindre réflexion désobligeante sur celui-ci devant leurs enfants ce qui n'a pas toujours lieu chez les Français ou chez les Italiens : c'est peut-être ce qui explique la facilité de discipline que l'on a avec les élèves espagnols ».

Si de ces témoignages non suspects on rapproche tous ceux qui ont déjà été cités on se demande en quoi les ouvriers étrangers peuvent constituer un danger pour le génie de notre race. On peut estimer au contraire qu'ils contribuent très souvent à l'assainir et le seul vœu qu'on soit en droit de former est qu'ils conservent longtemps les qualités qu'ils ont apportée de leurs pays.

Au point de vue intellectuel d'ailleurs, tous ces peuples qui nous environnent ne peuvent être considérés comme retardataires. L'instruction, la Belgique excepté, peut n'y être pas aussi bien organisée qu'en France ; mais si la semence n'a pas été jetée, le champ fertile peut exister quand même et c'est bien ce qui se produit pour les Italiens et les Espagnols. Les gloires italiennes continuent de faire l'admiration du monde entier et si l'Espagne ne brille plus depuis longtemps d'un vif éclat la faute en est non pas aux aptitudes naturelles du peuple mais au régime politique au-

quel ce pays est resté soumis pendant plusieurs siècles.

C. *Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour la tranquilité publique ?* — Les travailleurs étrangers ne sont pas seulement dangereux pour les deux raisons qui viennent d'être examinées, dit-on, mais encore par leur esprit révolutionnaire qui les pousse à commettre de temps à autre des actes de violence. Ce sont des hommes d'une énergie rare, ajoute-t-on, qui se sont déracinés pour venir en pays étrangers. Cette énergie ils l'apporteront dans leurs revendications : ils feront de la surenchère et pousseront aux grèves dans le but de favoriser leur pays d'origine (1).

Les principaux intéressés, les ouvriers français en l'espèce, bien placés pour en juger accusent plutôt les ouvriers agricoles étrangers d'être des jaunes, d'accepter des salaires et des conditions de travail qu'ils jugent, eux Français, inacceptables ; on reproche aussi aux patrons de briser les grèves en recrutant des ouvriers étrangers. Ceux qui sont bien placés pour étudier la question affirment que ce sont des travailleurs dociles, respectueux, obéissants ; ils déclarent que le patron a sur eux une grande influence. Il n'y a pas à ce sujet une note discordante ; on ne voit pas en quoi dès lors les ouvriers étrangers pourraient présenter un danger pour la tranquilité publique.

(1) Frézouls. *Les ouvriers étrangers en France devant les lois du travail*, p. 31.

Il peut cependant se produire que parfois, par esprit de solidarité, ils se laissent entraîner dans une grève : on ne voit pas trop en quoi on pourrait les blâmer ; ils exerçent un droit et il serait difficile de soutenir en outre que les grèves n'ont pas souvent leur raison d'être et leur utilité.

§ II. — Les conséquences économiques

SOMMAIRE. — Généralités.

A) *Les ouvriers étrangers emportent-ils chez eux une partie de la richesse de notre pays* ?.— Ce qu'on dit.— Les ouvriers étrangers dépensent une partie de leurs salaires en France. — Ils restent les créanciers de notre pays.— Les ouvriers étrangers paient les mêmes impôts que leurs camarades français. — L'ouvrier étranger n'a rien coûté à produire.

B) *Les ouvriers étrangers sont une source de profit pour l'agriculture française.* — Qu'arriverait-il si nous n'avions pas des ouvriers étrangers ?

Les conséquences économiques de l'immigration des ouvriers agricoles sont très discutées, non seulement dans les milieux ouvriers mais encore dans les milieux d'économistes. Egarés par l'intérêt personnel ou le parti-pris d'école un grand nombre de ceux qui discutent la question en arrivant à soutenir des théories qui sont diamétralement contraires à la vérité. Il semble cependant que dans l'examen des conséquences économiques on devrait moins s'égarer que

dans toute autre discussion, car ici les résultats peuvent être trouvés presque mathématiquement.

A) *Les ouvriers étrangers emportent-ils chez eux une partie de la richesse de notre pays ?* — Dans les milieux populaires on dit et on écrit couramment : « Les ouvriers étrangers mangent notre pain et emportent notre argent ». Dans les milieux cultivés on précise : on évalue ce que peut gagner un ouvrier étranger, ce qu'il peut dépenser sur place, on a par différence ce qu'il emporte chez lui et en multipliant par le nombre de travailleurs étrangers auxquels ces chiffres s'appliquent on obtient la somme globale qui est ainsi soustraite à la fortune nationale.

« Chaque année au moment de la moisson c'est un total de 500.000 ouvriers étrangers qui viennent s'offrir en France pour combler le déficit de nos travailleurs agricoles. Or, on a calculé que ces ouvriers emportent environ 70 millions payés par la production agricole à laquelle ils ne restituent qu'une bien faible proportion en raison de leurs habitudes de sobriété, louables d'ailleurs, mais qui n'enrichissent pas la collectivité française » (1).

Il vaut certainement mieux que les travailleurs étrangers emportent chez eux l'argent qu'ils ont gagné que s'ils le laissaient dans les cabarets ;

(1) J. Domergue. *La Réforme économique*, n° du 7 Juin 1912. L'auteur reconnaît d'ailleurs dans le même article la nécessité de la main d'œuvre agricole étrangère.

mais il est exagéré de prétendre que la collectivité française ne se trouve pas enrichie par l'ouvrier étranger qui épargne une grande partie de son salaire. Quelle que soit sa sobriété, le travailleur étranger consomme sur place une partie de son salaire pour sa nourriture et son entretien : il laisse de ce chef un bénéfice plus ou moins important aux commerçants de la localité où il se trouve ; c'est un supplément qu'ils n'auraient pas eu si les ouvriers étrangers n'étaient pas venus travailler en France, car il faut bien remarquer qu'en venant ils n'ont pas fait partir les ouvriers français : ils sont seulement venus s'y ajouter, c'est par conséquent par une augmentation du nombre de consomateurs que se traduit l'immigration des ouvriers agricoles.

Mais l'erreur réside surtout dans la croyance où l'on semble être que les travailleurs étrangers étrangers, au moment des moissons, ont raflé en France 70 millions absolument comme s'ils les avaient pris dans les caisses des producteurs français. En réalité, ces 70 millions, les étrangers les ont créés et ils en ont même créé davantage : ceux qu'ils n'emportent pas restent en bénéfice à la production nationale.

On admet assez généralement qu'il faut en moyenne 30 journées d'homme pour cultiver un hectare de blé. On peut donc admettre que l'étranger qui fait en France trente journées de travail a produit la valeur d'un hectare de blé. La production moyenne du blé à l'hectare a été pendant la période décennale 1901-1910 en Fran-

ce de 13 quintaux 56 de blé. Si on retranche de cette production la quantité de semence nécessaire, qui en réalité n'est pas produite, mais simplement reproduite, il reste net environ 12 quintaux de blé. En admettant qu'il y ait 150 kilos de paille pour 100 kilos de grains, c'est une production moyenne de 2034 kilos de paille à l'hectare. Le cours moyen du quintal de blé a été de 22 fr. 29 pendant la même période décennale et celui de la paille on peut l'évaluer à 3 fr. 50 le quintal. Les recettes ont donc été :

Blé.....	22.29 × 12	= 267 fr. 25
Paille	3 50 × 20.34 =	71 fr. 19
Total.....		338 fr. 44

Si l'on admet que l'ouvrier gagne en moyenne 3 fr. 50 par jour, c'est pour la culture d'un hectare 105 francs de salaire qu'il reçoit. Il a donc rpoduit 338 fr. 44 de blé et de paille quand il touche 105 fr. de salaire soit 233 fr. 44 de bénéfice pour la collectivité française.

On peut faire remarquer que cette somme ne représente pas le bénéfice de l'agriculteur : c'est exact ; le bénéfice net de l'agriculteur entant qu'entrepreneur de culture est certainement inférieur au salaire de l'ouvrier ; mais la somme globale de 233 fr. 44 reste bien en bénéfice à la collectivité nationale : elle représente la valeur des engrais, des journées de travail des bêtes, des journées de battage, des impôts, etc. En supposant même qu'il ne dépense qu'une très

faible partie de son salaire en France, l'ouvrier agricole étranger reste donc le créancier de la collectivité française.

Mais il est nécessaire de faire remarquer que dans la démonstration qui vient d'être faite les chiffres ont tous été exagérés dans un sens défavorable à la thèse que cette démonstration voulait servir. En réalité, la main-d'œuvre étrangère est employée dans des régions où la production du blé est de beaucoup supérieure à la moyenne décennale. L'exemple aurait été plus frappant encore si on avait pris celui de la culture de la betterave, de la vigne, des primeurs ou des fleurs.

Pour montrer avec plus de force encore les inconvénients de la main-d'œuvre étrangère on affirme quelquefois que les étrangers ne paient pas d'impôt (1).

Le prolétaire étranger fixé en France ne paie pas, il est vrai, les impôts que peut payer le citoyen français qui vit à l'aise, mais il paie tous les impôts que paie le prolétaire français qui n'est pas plus riche que lui. Ils peuvent ne pas payer d'impôt direct, ni l'un ni l'autre : mais ils paient les impôts indirects qui pèsent sur les objets de consommation. Or, en France, les impôts indirects sont trois ou quatre fois plus importants que les impôts directs et on a démontré que ce sont des impôts inversement proportionnels sur le revenu. Par le seul fait qu'il man-

(1) Turrel. Rapport déposé sur le bureau de la Chambre le 2 Avril 1892.

ge boit et fume, l'ouvrier agricole étranger paie donc des impôts. On devrait se réjouir qu'il ne consomme pas davantage d'alcool car alors en outre des méfaits qu'il pourrait commettre il tomberait à la charge de la collectivité qui devrait l'enfermer et le soigner.

Les ouvriers agricoles étrangers qui arrivent en France à l'âge adulte représente pour notre pays un bénéfice des plus appréciable car ils n'ont rien coûté à produire. L'enfant est une charge non seulement pour la famille mais encore pour la collectivité : il coûte cher non seulement pour se développer physiquement mais pour se former intellectuellement et professionnellement. Il est difficile de donner des chiffres mais on peut évalueur à plusieurs milliers de francs la somme globale que la famille et la société ont été obligées de dépenser pour l'amener à l'âge où il est capable de produire (1).

Ceux qui se plaignent de l'arrivée de la main-d'œuvre étrangère au nom des intérêts généraux du pays sont dans la situation d'un chef d'exploitation qui se plaindrait parce qu'on lui donnerait gratuitement un animal de trait prêt à être attelé à la charrue. Notre comparaison n'a rien de désobligeant pour les travailleurs étrangers : c'est d'ailleurs au point de vue économique une assimilation que les conditions actuelles du travail permettent de faire (1).

(1) Henry Georges estime qu'un immigrant aux Etats-Unis représente un capital de 2.000 fr. D'autres auteurs l'estiment plus élevé.

Quelles que soient les sommes que les salariés agricoles étrangers envoient ou emportent chez eux, on ne saurait soutenir par conséquent que la France souffre dans ses intérêts. Il a été démontré au contraire que loin d'être une charge pour la collectivité française les travailleurs qui mettent en valeur la terre de notre pays sont une cause de prospérité dont nous devons leur savoir gré.

B *Les ouvriers étrangers sont-ils une source de profits pour l'agriculture française ?* — Quand en 1903 on discutait à la Chambre la proposition de loi qui tendait à établir une taxe de 60 francs sur les ouvriers agricoles étrangers, dans le monde des agriculteurs on s'alarma et la presse agricole partit en guerre contre le projet.

Dans un rapport sur la main-d'œuvre agricole dans l'arrondissement de Melun qu'il présenta à la Société d'Agriculture de Melun le 2 avril 1904, M. Brandin s'exprime ainsi : « L'immigration des ouvriers agricoles étrangers est strictement réglée sur l'insuffisance puisque jusqu'ici aucun chômage d'ouvriers agricoles n'a pu être signalé dans l'arrondissement.

« On se flatte en mettant obstacle à l'emploi des ouvriers étrangers et en laissant les ouvriers indigènes en présence de tout le travail que les premiers exécutaient de créer une situation qui aurait pour résultat d'influencer le prix des salaires agricoles. Mais ce calcul ne serait juste qu'à la condition que la quantité de travail of-

ferte par l'agriculteur restât la même » (1).

Et M. Brandin fait alors remarquer qu'on serait obligé de renoncer aux cultures sarclées grâce auxquelles on obtient de hauts rendements. « Ces rendements ne se maintiendront pas et la production générale fléchira ; mais sont-ce les agriculteurs qui y perdront le plus ? Rien ne dit en effet que la diminution du produit brut entraînerait celle du produit net. On pourrait citer maints exemples qui montrent que ce n'est pas la culture la plus brillante qui donne aujourd'hui le plus de bénéfices » (2).

C'est on le voit le conflit entre l'intérêt particulier de l'agriculteur et l'intérêt général du pays. En la matière, l'intérêt général du pays n'est pas la somme des intérêts particuliers des agriculteurs. L'agriculteur peut avoir au point de vue pécuniaire intérêt à faire de la culture extensive, la collectivité a tout intérêt au contraire à ce que la culture intensive soit généralisée. Or l'un des facteurs de la culture intensive c'est la main-d'œuvre.

M. Brandin cite en exemple une modification de l'assolement qu'on pourrait adopter (3).

(1) Brandin. *La main-d'œuvre agricole dans l'arrondissement de Melun.* p. 22.

(2) Brandin. Op. cit. p. 24.

(3) Brandin. Op. cit. p. 24.

Assolement triennal à base de cultures industrielles	
	Labours
Blé	1
Avoine	1
Betterave	3
	5

Assolement triennal à base de prairies artificielles	
	Labours
Blé	1
Avoine	1
Fourrages semés d. l'avoine	0
	2

Ce serait par conséquent une réduction importante de la main-d'œuvre salariée, la disparition d'un certain nombre de familles dont les commerçants des villages se ressentiraient. Mais ce serait aussi une simplification du matériel une diminution sensible dans la consommation des engrais et enfin si la pratique se généralisait ce serait une baisse dans la production et une hausse générale des prix dont tout le monde souffrirait.

On ne s'occupe pas assez d'une manière générale des conséquences regrettables que peut avoir une mesure législative sur la vie économique d'un pays. Par flagornerie et souvent dans un but électoral, pour jeter la poudre aux yeux d'une clientèle électorale, on en arrive à proposer des mesures qui causent parfois de véritables désastres. Les projets tendant à réduire l'entrée en France des ouvriers agricoles étrangers sont au nombre de ces mesures.

§ III. — Les conséquences sociales

Sommaire.

A) *Les travailleurs étrangers bénéficient-ils au détriment des Français des œuvres d'assistance et de bienfaisance ?.* — Les travailleurs immigrants sont généralements de pauvres gens. — Les indésirables à l'étranger et en France. – Les étrangers et les œuvres sociales. — Ce qu'il faut penser des bienfaits dont les étrangers peuvent bénificier en France.

B) *Les travailleurs étrangers sont-ils un danger pour la moralité, l'hygiène et la sécurité publiques.*– Comment vivent les ouvriers étrangers. — Les naissances illégitimes parmi les travailleurs étrangers établis en France. — Comparaison avec les naissances illégitimes en France. -- L'hygiène des travailleurs étrangers. -- La criminalité chez les ouvriers étrangers.

C) *Les ouvriers agricoles étrangers font-ils concurrence aux ouvriers agricoles français.*-- Les salaires des ouvriers agricoles français et étrangers. --- Le travail à la tâche en agriculture. -- Qu'arriverait-il si les ouvriers étrangers ne venaient pas en France ?

Les conséquences sociales de l'immigration des ouvriers agricoles sont certainement celles qui justifieraient le plus les mesures prohibitionnistes que l'on voudrait prendre. Cependant il est important de ne pas trop se laissar égarer par les apparences : les travailleurs étrangers sont à certains points de vue dans un état d'infériorité très marqué par rapport aux travailleurs français, mais il convient toutefois de ne pas exagérer et assez souvent on exagère.

A) *Les travailleurs étrangers bénéficient-ils au détriment des Français des œuvres d'assistance*

et de bienfaisance ? — Les étrangers qui viennent dans notre pays pour y chercher du travail n'appartiennent pas, c'est évident, aux classes les plus aisées de leurs pays. Ce sont généralement des prolétaires dans toute l'acception du terme : si le mal les frappe quand ils sont en France, ils tombent nécessairement à la charge de la société. Afin d'éviter ces inconvénients les pays Anglo-Saxons, l'Angleterre et les Etats-Unis, ont pris des mesures qui leur permettent de refuser les *indésirables* en exigeant de tous ceux qui immigrent la possession d'un petit pécule qui leur permettra de vivre en attendant qu'ils aient trouvé de l'ouvrage. Certains pays ont poussé le protectionnisme ouvrier jusqu'à refuser comme indésirables les immigrants affectés d'une maladie contagieuse, les inintelligents, les condamnés et les personnes âgées de plus de soixante ans et non chef de famille à moins qu'elles ne soient munies d'une autorisation spéciale du gouvernement. C'est le cas de la République Argentine par exemple (1).

En France tout le monde peut entrer librement aussi en résulte-t-il ce fait que dans les régions frontières surtout, les étrangers mettant à contribution le renom d'hospitalité que notre pays s'est acquis, viennent nombreux se faire soigner dans nos établissements hospitaliers.

Il a été dit à propos des droits des ouvriers agricoles étrangers dans quelle large mesure ils

(1) **Cabrini. Ouv. cit. p. 116.**

profitaient des lois et des œuvres de solidarité sociale. Ils retirent en outre, d'autres bénéfices de leur séjour dans notre pays : leurs enfants sont admis dans nos écoles, ils reçoivent au même titre que leurs camarades français les fournitures gratuites si elles sont données gratuitement et bénéficient dans un grand nombre de cas des dons de vêtements que certaines œuvres de bienfaisance officieuses ou privées distribuent aux enfants des écoles. On s'élève contre cet état de choses trouvant injuste que l'argent des contribuables français serve à donner l'instruction aux enfants des étrangers. On sait ce qu'il faut penser de la question de l'impôt se rapportant aux étrangers ; un étranger qui travaille et qui vit dans notre pays contribue autant que le prolétaire français au paiement des fonctionnaires préposés à l'enseignement. On ne peut que retirer de très grands profits de ce fait que les jeunes étrangers sont instruits dans les écoles françaises coude à coude avec de jeunes camarades français. M. le Consul général de Marseille dans son rapport (1) le fait très bien remarquer : « nos enfants contractent vite les habitudes, les idées, les sentiments que les jeunes Français reçoivent de l'éducation domestique ». Puis le maître, comme c'est logique, parle des gloires françaises, de l'amour de notre pays et alors « retourné à la maison les enfants répètent à leurs parents le plus souvent simples et peu instruits, les choses apprises à l'école et finissent par leur communiquer

(1) Emigrazione e Colonie. p. 273.

leurs sentiments d'amour et de préférence pour la nation française ,concourant ainsi à déterminer chez eux le désir de se faire naturaliser ». Dans tous les cas si les parents ne se font pas naturaliser les enfants à leur majorité ne manqueront pas de le faire. C'est ce que nous faisait remarquer un de nos amis membre d'une société de bienfaisance d'un département frontière : on ne distingue pas dans cette société entre Français et étrangers car l'on est convaincu que tous à vingt et un ans serviront sous le même drapeau.

Notre pays n'a par conséquent rien à perdre à se montrer généreux envers des gens qui somme toute sont absolument indispensables à la prospérité de notre agriculture et de notre industrie.

B) *Les travailleurs étrangers sont-ils un danger pour la moralité, l'hygiène et la sécurité publiques ?* — D'une manière générale les travailleurs étrangers qui viennent s'installer temporairement ou définitivement dans notre pays, vivent groupés. S'ils ne sont en France que provisoirement ils campent n'importe où, logent dans les locaux qu'on veut bien mettre à leur disposition à l'exploitation ; s'ils sont chargés de se loger ils ne se mettent pas en frais : ils louent une grange ou une remise et se contentent d'un peu de paille pour coucher : ils sont d'autant moins exigents en matière de literie que c'est pendant la belle saison surtout qu'ils sont appelés à mener cette vie.

Il est certain que dans ces conditions la morale et l'hygiène reçoivent des atteintes graves. Il résulte de la promiscuité, dans laquelle vivent pêle-mêle des hommes et des jeunes filles, des rapprochements dont les conséquences sont assez souvent la naissance d'un enfant illégitime. Mais c'est surtout dans les agglomérations industrielles que le nombre des naissances illégitimes est élevé malgré qu'on y vive généralement dans des conditions moins mauvaises. Ils se produit chez les travailleurs étrangers ce qui se produit malheureusement aussi chez les travailleurs français. En 1880 par exemple, nous prenons cette date à défaut d'autres, il y a eu en chiffres ronds 852.000 naissances légitimes et 68.000 illégitimes soit pour l'ensemble de la population 7,9 p. cent de naissances illégitimes ; chez les étrangers établis en France la proportion a été de 15,4 p. cent, soit presque deux fois plus. On en déduit que la morale sexuelle est plus relâchée chez les étrangers que chez les Français. En réalité on a comparé des choses qui ne sont pas comparables. On a tout d'abord comparé des gens qui sont chez eux établis à demeure, vivant en famille et dans certaines conditions de bien-être à de pauvres exilés chassés de chez eux par les nécessité de la lutte pour la vie, vivant très souvent loin des leurs, en quête d'affection et dans des conditions plutôt mauvaises. Il faut comparer entre elles des classes équivalentes, la classe ouvrière française et la classe ouvrière étrangère par exemple et alors si la proportion

n'est pas sensiblement plus faible chez nos nationaux, c'est en faveur des étrangers que penchera la balance. Eh bien ! en 1909 dans les 643 villes ayant plus de 5.000 habitants il y a eu 237.612 naissances légitimes et 42.510 naissances illégitimes soit une proportion de 17,9 p. cent.

Par conséquent au point de vue moral les étrangers sont au moins au niveau de nos compatriotes qui vivent dans les mêmes conditions économiques et sociales. Ils ont certainement des défauts, mais il n'y a pas lieu d'insister car il ne serait pas sérieux de prétendre que les Français n'ont que des qualités. Ils ont peut-être moins de vernis parce qu'ils sont plus malheureux mais au fur et à mesure que leur condition s'améliore leur moralité et leur mentalité se relèvent et quand on les a vus de près on est bien obligé de reconnaître qu'ils ne déparent en aucune façon le milieu dans lequel ils vivent.

Ce qui est surtout à redouter dans les milieux de travailleurs étrangers, c'est leur hygiène. L'hygiène n'a pas encore fait chez nous tous les progrès désirables, mais elle est incontestablement plus avancée que chez les étrangers qui viennent travailler en France. L'hygiène sociale qui est en France très développée théoriquement commence à prendre corps un peu dans la pratique ; chez nos voisins Belges, Italiens et Espagnols elle est totalement inconnue ou méconnue. On s'entasse dans les locaux mal éclairés et mal aérés, dans lesquels on mange, on fume, on fait du feu et on dort. La propreté corporelle y est igno-

rée la plupart du temps et les méthodes préventives contre les maladies, comme la vaccination contre la variole par exemple en sont où elles en étaient en France il y a une vingtaine d'années. Si une épidémie éclate, les colonies étrangères sont de véritables foyers d'infection d'où la maladie rayonne en tâche d'huile. La collectivité nationale a le droit de se défendre en exigeant des étrangers les mesures hygiéniques qu'on impose à non nationaux. Dès qu'un étranger vient dans notre pays il devrait être soumis à la vaccination s'il n'apporte pas avec lui un certificat attestant qu'il a été vacciné à une date qui n'est pas très éloignée. En l'état des relations internationales modernes il ne serait certainement pas exagéré de demander que la mesure fût adoptée par tous les Etats.

Il y aurait en ce qui concerne le logement énormément à faire : de nombreuses lois existent, sans cesse remaniées, mais relativement peu appliquées ; il est vrai qu'il s'agit plutôt dans ces lois de logements petits bourgeois que de logements véritablement ouvriers. L'initiative privée même encouragée et subventionnée ne pourra jamais entreprendre l'œuvre considérable qu'il est urgent d'entreprendre en ce qui concerne le logement des travailleurs.

Les travailleurs étrangers doivent supporter les conséquences morales des méfaits que commettent assez souvent certains de leurs compatriotes. On a l'occasion de constater dans le Midi de la France par exemple, que les Italiens jouent assez facile-

ment du couteau. Beaucoup de meurtres sont en effet commis par des étrangers et notamment des Italiens. De là à dire que tous les Italiens manient facilement le couteau il n'y a qu'un pas qu'on franchit d'ailleurs avec une facilité remarquable. Il faudrait se demander tout d'abord si ces étrangers arrivent tout formés du dehors, s'ils ne sont pas nés en France et s'il ne sont pas comme la plupart des criminels les produits du milieu social. Il faudrait examiner aussi si dans les milieux français analogues, il n'y a pas de nombreux criminels.

Il faut reconnaître cependant que le nombre des criminels Italiens est très élevé ; mais ces criminels ne sont pas le plus souvent des travailleurs. Ce sont des récidivistes à qui l'existence dans la mère patrie n'était plus possible et qui viennent dans la grande cité phocéenne se perdre au sein d'une population très cosmopolite dans laquelle cependant l'élément italien occupe le premier rang après l'élément français. Il est certainement difficile de les rechercher et ce n'est malheureusement que par un nouveau forfait que leur présence est signalée ; peut-être faudrait-il que la police italienne fût mieux organisée dans les grands centres habités par des colonies italiennes ; mais il est juste de faire remarquer que dans nos campagnes les méfaits commis par des étrangers sont bien plus rares : les ouvriers agricoles ,moins irascibles peut-être, se laissent aller moins facilement que leurs compatriotes des villes à commettre les actes de vio-

lence qui ont pour conséquence d'envelopper dans une même réprobation générale tout un peuple de bons et honnêtes travailleurs.

C) *Les ouvriers agricoles étrangers font-ils concurrence aux ouvriers agricoles français ?* — La question est de la plus haute importance au point de vue social. Si vraiment les travailleurs étrangers viennent faire concurrence aux travailleurs indigènes, s'ils sont une cause d'avilissement des salaires alors ils sont nuisibles quels que soient les services qu'ils puissent rendre à l'agriculture.

Il est difficile d'affirmer que les travailleurs étrangers n'acceptent jamais des salaires inférieurs à ceux que demandent les ouvriers français ; cependant d'une manière générale ils sont payés au même taux. L'enquête sur les salaires démontre en effet qu'il n'y a pas deux prix l'un pour les Français, l'autre pour les étrangers : il n'existe à peu près partout qu'un prix unique pour une même catégorie de travailleurs. Il arrive parfois, lorsqu'il y a affluence de main-d'œuvre dans une région, que des travailleurs inoccupés poussés par le besoin acceptent n'importe quelles conditions ; mais il s'agit là de cas exceptionnels qu'on ne saurait retenir.

On convient sans difficulté dans les milieux socialistes que dans l'agriculture « la main-d'œuvre étrangère se présente moins pour concurrencer la main-d'œuvre française que pour la compléter ». (1). Quel est donc le grief qu'on fait

(1 G. Pirou. La main-d'œuvre étrangère en France. Revue socialiste du 15 Mai 1912 (Note du bas de la page).

aux travailleurs agricoles étrangers ? On leur reproche d'une manière absolument générale d'accepter le travail à la tâche dont les travailleurs français ne veulent entendre parler en aucune façon.

On connaît le juste réquisitoire qui a été fait contre le travail à la tâche dans l'industrie : on peut l'approuver sans en rien retrancher. Mais le même réquisitoire ne saurait s'appliquer à l'agriculture sans atténuation ; les conditions ne sont pas les mêmes que pour l'industrie : on est dans l'agriculture limité par le temps ; un ouvrier ne fait pas à son gré plus d'heures que n'en comporte la durée du jour. Il n'est pas possible en agriculture de travailler la nuit, par conséquent l'argument très fort qui consiste à dire que le travail à la tâche pousse à l'épuisement tombe de lui-même. La question d'habileté n'a pas en agriculture la même importance que dans l'industrie : pour biner un hectare de betteraves si un ouvrier va plus vite qu'un autre à valeur de travail égale ce n'est pas parce qu'il est plus habile, mais bien parce qu'il est plus travailleur. Et c'est précisément là un argument qui a une très grande valeur. Les entrepreneurs de culture ont remarqué très souvent qu'on ne travaille pas toujours avec la conscience voulue. Quelle que soit la sympathie qu'on ait pour les travailleurs du sol il faut bien reconnaître que le reproche n'est pas toujours immérité. Quand on veut perdre du temps en agriculture on peut le faire sans grande habileté et le sabotage, pour employer

une expression moderne, est plus facile à dissimuler dans l'agriculture que dans l'industrie.

Or, en agriculture plus que dans l'industrie, le temps est de l'argent. Il est très important de faire en son temps un binage et de bien le faire ; il est indispensable de faire au bon moment un traitement anti-cryptogamique et de bien l'appliquer. L'avenir de la récolte en dépend. On comprend dans ces conditions que les entrepreneurs de culture attachent une importance primordiale au travail à la tâche et qu'une évolution rapide tende à le généraliser. Les travailleurs français consciencieux n'ont rien à perdre avec le travail à la tâche : seuls ceux qui veulent le prendre trop à l'aise peuvent y trouver un inconvénient. Si les syndicats d'ouvriers agricoles n'avaient plus cette prévention irréfléchie contre le travail à la tâche, il serait possible d'arrêter, dans des contrats de travail, des conditions acceptables pour les patrons et non préjudiciables aux ouvriers.

Il reste cependant un doute dans l'esprit de certaines personnes qui persistent à être convaincues que les ouvriers agricoles étrangers sont bien les concurrents des travailleurs indigènes. « Que serait-il arrivé, disent-elles, si les ouvriers étrangers n'étaient pas venus ? » Et répondant elles-mêmes à la question elles affirment que les patrons devant la rareté de la main-d'œuvre auraient dû élever le taux des salaires et que de ce fait se serait effectué un retour de la ville vers les campagnes. C'est pren-

dre des désirs pour des réalités car alors la main-d'œuvre diminuant dans l'industrie, les salaires augmenteraient aussi et le statu-quo serait maintenu : encore faut-il supposer pour cela que d'un côté comme de l'autre l'élévation des salaires est chose toujours possible. C'est ce qu'il s'agirait de démontrer. On a vu quelle était la situation faite au prolétariat rural tant au point de vue économique qu'au point de vue social, mais c'est moins contre le salaire quotidien qu'il faut s'élever que contre le salaire annuel. Or est-il possible de l'augmenter ? La chose paraît difficile parce que d'abord il semble impossible d'élever sensiblement le salaire quotidien sans réduire le profit de l'entrepreneur de culture à un chiffre insignifiant et ensuite parce qu'il est matériellement impossible d'augmenter le nombre des journées de travail : la tendance est plutôt à la réduction et à la périodicité des principales opérations culturales.

Qu'on ne perde pas de vue qu'il est possible, sans diminuer le produit net, par la culture des fourrages de réduire dans des proportions importantes la main-d'œuvre ouvrière. La modification de l'assolement biennal proposée par M. Brandin, réduit les labours de cinq à deux. Si au lieu des céréales, partout où on le peut on faisait des prairies, les labours seraient réduits à zéro.

Si grâce à l'augmentation des salaires ouvriers les profits des entrepreneurs descendaient au-dessous d'un certain chiffre, il ne faut pas se le

dissimuler, ce serait inéluctablement la réduction des frais de main-d'œuvre par la suppression pure et simple d'un certain nombre d'ouvriers. Ceux qui resteraient auraient des salaires plus élevés peut-être, mais ceux qu'on aurait renvoyés ne seraient pas plus satisfaits pour cela.

Quand on discutait, à la Chambre en 1903 le projet de loi tendant à mettre une taxe de 60 fr. sur les ouvriers agricoles étrangers, M. Rousselin fit entendre une protestation dans le *Journal d'agriculture pratique ;* après avoir expliqué la nécessité de la main-d'œuvre étrangère il disait : « La taxe aurait pour résultat ou bien de grever encore la culture déjà surchargée ou bien d'effrayer les ouvriers étrangers qui ne viendraient plus.

« La conséquence pourrait être l'abandon de la culture ou le développement encore plus grand de la machinerie agricole » (1).

En définitive, et la chose semble paradoxale à priori, la présence des ouvriers agricoles étrangers rendant possibles la culture intensive et l'exploitation des produits de luxe permet aux ouvriers agricoles français de toucher des salaires élevés et leur assure un travail plus abondant. Nos horticulteurs du littoral, patrons et ouvriers, pourraient-ils, sans les ouvriers italiens qui font les gros travaux de culture à bon marché, se livrer à la production rémunératrice des fleurs, des fruits et des légumes ? Sans la

(1) Journal d'agriculture pratique. N° du 17 Juin 1903. p. 790.

certitude où ils sont de trouver la main-d'œuvre suffisante les producteurs de betteraves du Nord, livreraient-ils à la culture de cette racine les étendues qu'ils lui consacrent et pour lesquelles la main-d'œuvre française est nécessaire tant pour labourer que pour semer ? La même main-d'œuvre nationale ne trouve-t-elle pas à s'occuper aussi quand arrive le moment du demariage, des binages et de l'arrachage ?

Qu'on ne vienne pas dire par conséquent que les étrangers sont les concurrents de nos nationaux en matière de travail agricole. Ils viennent combler les vides créés par l'exode vers les villes et loin de se regarder en ennemis, ce qui d'ailleurs n'est pas toujours le cas, ils devraient s'entendre sur le terrain professionnel pour une organisation rationnelle du travail aux champs.

CHAPITRE III

Comment organiser et favoriser le recrutement des ouvriers agricoles étrangers ?

SOMMAIRE. — Inconvénients du défaut d'organisation. — Les bureaux de placement : ce qu'il faut en penser. — L'organisation officielle du recrutement par l'Etat. — Rapports des organisations professionnelles et de l'Institut international agricole de Rome fonctionnant comme Bourse du travail internationale. — Rôle du syndicalisme agricole.— Rôle de la Fédération des Frenchmans-Gildes.— La Société Polonia : son but. — Nécessité de faciliter davantage la naturalisation des travailleurs étrangers.

Il a été démontré que s'il existait en Italie des organisations sérieuses s'occupant de l'émigration, d'une manière générale cette émigration était dirigé vers les pays transocéaniques et en Europe vers les centres industriels. Ce n'est qu'indirectement et exceptionnellement que les œuvres dont il a été parlé s'occupent du travail agricole. Mais en regard de cette organisation italienne rien en France n'existe pour assurer le recrutement des travailleurs étrangers. Le Syndicat National de protection de la main-d'œuvre agricole se propose bien de s'occuper subsidiairement de la question des ouvriers agricoles étrangers mais on ne voit pas quel sera le mé-

canisme que le syndicat adoptera pour faire venir de l'étranger la main-d'œuvre salariée nécessaire.

Les conséquences de ce manque d'organisation sont que parfois on a dans une région, à certaines époques, plus d'ouvriers qu'ils n'en faudrait tandis que d'autres fois on n'en a pas assez.

Dans les Alpes-Maritimes par exemple, il arrive assez généralement, les années de récoltes d'olives, que la main-d'œuvre étrangère n'est pas en quantité suffisante pour la cueillette d'autant plus qu'avant la fin de cette récolte commence celle des fleurs pour la parfumerie et qu'alors femmes et jeunes filles s'abattent sur les régions à fleurs.

Ailleurs, au moment des vendanges, il n'est pas rare que des travailleurs étrangers attendent quelque peu avant de trouver de l'ouvrage.

Il est assez naturel de songer à une organisation qui renseignerait les ouvriers sur les besoins en main-d'œuvre des diverses régions de la France et qui ferait aussi connaître aux patrons où ils doivent s'adresser pour se procurer les travailleurs dont ils peuvent avoir besoin.

La première pensée qui vient à l'esprit est celle des bureaux de placement. L'industrie existe mais nous avons vu par ce que nous avons dit des ouvriers polonais ce qu'il fallait penser des placeurs. Ce sont des trafiquants dans toute l'acception du terme qui, évidemment, dans leurs opérations ne se préoccupent ni de l'intérêt de

l'ouvrier ni de l'intérêt du patron mais exclusivement du bénéfice qu'ils pourront réaliser. Les méfaits accomplis par ces « négriers » sont tels qu'il n'y a qu'une voix pour demander leur disparition. Ils ne peuvent être que nuisibles : déjà grâce à leurs opérations criminelles ils ont soulevé en partie contre la France une population dont nous avions la sympathie ; ils ont été cause de tant de déceptions qu'un certain nombre d'agriculteurs qui avaient employé les ouvriers polonais ont renoncé à leurs services ; et d'autre part les engagements avaient été faits dans des conditions telles qu'un grand nombre d'ouvriers polonais demandaient leur rapatriement à l'Ambassade d'Autriche-Hongrie.

L'idée d'une organisation officielle peut également se présenter à l'esprit : l'Etat par exemple par le moyen de ses agents consulaires et diplomatiques à l'étranger et d'un service spécial en France pourrait assurer le recrutement de la main-d'œuvre agricole à l'étranger. Les intéressés n'auraient qu'à faire connaître leurs besoins.

La méthode ne paraît guère pratique. Les agents de l'Etat à l'étranger qui veulent s'occuper ont déjà suffisamment à faire sans qu'il soit besoin de les charger en outre d'une nouvelle attribution à la fois délicate et très difficile.

D'ailleurs les Etats étrangers ne verraient peut-être pas d'un bon œil ces organisations se charger de l'émigration que la plupart songent plutôt à combattre qu'à encourager.

L'organisation, la seule, qui paraîtrait présenter les garanties les plus sérieuses est celle qui serait créée par les intéressés eux-mêmes, groupés dans leurs syndicats fédérés avec, comme moyen d'information l'Institut International Agricole de Rome et comme instrument de contrôle un service d'Etat qui assurerait la protection des immigrants, le respect des conventions et l'épuration de l'immigration.

Dans l'avant-propos de l'ouvrage de M. G. Prato « Le Protectionnisme ouvrier », M. Georges Bourgin suggère l'idée de bourses du travail internationales. « On peut concevoir théoriquement le fonctionnement de Bourses du travail internationales répartissant entre les prolétaires locaux des indications précises sur l'état du marché de la main-d'œuvre ou la conclusion de Contrats collectifs « à distance » utilisant dans des conditions prévues une masse connue de travailleurs disponibles - systèmes qui éviteraient aux fractions pour un moment hostiles de la classe ouvrière les souffrances qui naissent de l'émigration imprévoyante » (1).

Ce passage de M. Georges Bourgin semble en tous points applicable à l'agriculture.

L'Institut International d'Agriculture de Rome paraît être une Bourse du Travail internationale agricole toute naturelle. Son siège dans la capitale d'un pays exportateur de main-d'œuvre, son organisation excellente, tout en effet contribue

(1) G. Prato. Ouv. cité. page VI.

à faire de l'Institut de Rome une Bourse du travail agricole.

Il semblait que l'un des buts de l'Institut fût de créer un office central du travail agricole pour orienter l'émigration entre les divers points. Cependant l'article 19 du règlement de l'Institut (Titre II) ne parle comme but du « Bureau des Institutions économiques sociales » que des « salaires de la main-d'œuvre agricole ». Il ne dit rien de son placement. Il serait facile de parfaire ce service qui serait d'une utilité incontestable à une foule immense d'ouvriers agricoles étrangers.

L'Institut de Rome a des possibilités d'information que beaucoup d'institutions n'ont pas : il pourrait savoir avec une précision rigoureuse les quantités d'ouvriers demandées et les aptitudes qu'on exige d'eux. Il est en tous cas admirablement placé pour servir d'intermédiaire entre l'offre et la demande de travail.

Si les tractations se faisaient de groupements à groupements par exemple, les syndicats patronaux français s'adressant à des groupements d'ouvriers étrangers, de véritables « contrats collectifs à distance » pourraient être conclus, qui assureraient aux patrons une main-d'œuvre suffisante et généralement satisfaisante de même que les salariés auraient un travail assuré et un salaire égal à celui des ouvriers indigènes. Les syndicats d'ouvriers agricoles locaux pourraient jouer en l'espèce un rôle considérable. Assez souvent les ouvriers agricoles rencontrent une

certaine hostilité chez les ouvriers locaux et malgré ce qu'on peut en dire quand on se place à un point de vue intéressé, les ouvriers français n'ont pas toujours tort lorsqu'ils s'élèvent contre cette concurrence, car c'est parfois une véritable concurrence au rabais même qui leur est faite.

Si tous les amis de l'agriculture sont d'avis qu'il y a lieu de s'organiser pour lui procurer la main d'œuvre indispensable, il serait erroné, de la part des agriculteurs, de supposer que la solution est dans le ravalement des salaires. Il ne serait ni digne ni bon pour les employeurs d'exercer sur les indigènes une espèce de chantage par le moyen des étrangers. C'est ce qui a été fait quelquefois et c'est ce qui a causé certains mouvements grévistes.

Les syndicats d'ouvriers agricoles arrêtant d'accord avec les employeurs les conditions de travail, ces conditions communiquées à l'Institut International d'Agriculture de Rome seraient portées à la connaissances des organisations ouvrières étrangères de sorte que les conventions passées entre les fédérations agricoles patronales et les syndicats d'ouvriers étrangers se feraient sur ces bases.

Qu'on ne vienne pas dire que c'est là une pure utopie : non seulement la chose est réalisable, mais elle est en partie réalisée . Il ne manque que l'intermédiaire de l'Institut de Rome auquel de part et d'autre on pourrait avoir recours et il suffirait de généraliser le système.

Au lieu de publier seulement à titre d'infor-

mation, sur laquelle on ne jette qu'un regard distrait, les conditions du travail entre la fédération des ouvriers agricoles du Midi et les agriculteurs de la même région par exemple, si on faisait un tirage spécial des conditions conclues qu'on adresserait aux organisations ouvrières de l'étranger, ces dernières pourraient, semble-t-il, entrer directement en relation avec les groupements patronaux intéressés et s'offrir pour fournir aux conditions voulues les travailleurs demandés, capables et en nombre suffisant. L'Institut de Rome n'aurait pas à augmenter son personnel ni ses dépenses, d'autre part des syndicats ouvriers existent à peu près partout et en France il y a des fédérations régionales de syndicats agricoles qui sont suffisamment puissantes et assez bien organisées pour pouvoir s'engager dans la voix indiquée.

M. G. Prato (1) se déclare ennemi des mesures qui voudraient éviter la dépréciation des salaires. Un auteur français, M. Yves Lefebvre a écrit : « Si le salaire est établi et maintenu dans la mesure normale nécessaire à la vie, l'immigration tout en restant libre se règlera sur les besoins factices que créent la concurrence et la spéculation ». Ace sujet M. Prato fait le commentaire suivant : « Tout opposés qu'ils soient pour les moyens, le protectionnisme et la lutte des classes font donc converger leurs forces dans la guerre à l'étranger et depuis mars 1902 les projets d'exclusion se sont multipliés sans réussir toutefois

(1) Ouv. cité. p. 193.

à amener à bon port une loi protectrice vraiment organique correspondant aux vœux des masses populaires ».

Que dans certains milieux l'étranger soit par atavisme toujours un peu l'ennemi c'est incontestable : il en est ainsi un peu partout, même dans les pays les plus avancés en civilisation. Mais il n'est pas inutile de le répéter, dans la classe ouvrière l'hostilité à l'égard de l'étranger vient surtout de ce fait que l'étranger se présente parfois non seulement pour combler les vides mais encore pour concurrencer l'ouvrier français.

Il faut obéir à des considérations bien étroitement nationales, pousser le patriotisme un peu loin pour ne pas admettre que ceux qui viennent avec « un cortège de misère » assiéger les riches nations industrielles et agricoles ne doivent pas semer la misère autour d'eux. En tout cas il est assez normal que ceux qui se sentent menacés se défendent avec énergie et qu'ils trouvent pour les soutenir ceux qui veulent leur relèvement social et celui des auxiliaires étrangers qui viennent s'offrir pour travailler.

Les idées d'organisation commencent d'ailleurs à être comprises. On s'organise peu à peu pour amener en France la main-d'œuvre agricole voulue pour substituer la méthode à l'anarchie, l'ordre au désordre.

On a vu que la Fédération des Frenchmans-Gildes de la Flandre orientale s'occupe du placement des ouvriers agricoles qui sont ses adhé-

rents : c'est ici la Fédération qui traite pour un nombre plus ou moins important d'ouvrier avec un patron. Les deux parties sont liées par un contrat très précis : les ouvriers qui partent savent où il vont et dans quelles conditions ils travailleront. Le progrès à réaliser consisterait à mettre en présence de la Fédération des Frenchman-Gildes une fédération d'agriculteurs français par l'intermédiaire de laquelle seraient passés des contrats entre un patron d'une part et une équipe d'ouvriers de l'autre.

Emues des abus auxquels avait donné lieu l'immigration des ouvriers polonais, des personnes appartenant à la colonie polonaise de Paris ont créé la Société Polonia. Le Comité d'organisation de cette société aurait pour but : (1)

« 1° De monopoliser en France la représentation et l'organisation de la main-d'œuvre polonaise.

« 2° D'établir un contrôle permanent sur les ouvriers polonais et de les entourer d'une protection effective, juridique, médicale, sociale et morale ;

« 3° De supprimer progressivement *l'action néfaste des agences* qui s'adonnent au *trafic de l'ouvrier polonais.*

« 4° De donner au patron français le *maximum de garanties en ce qui concerne le choix des ouvriers en organisant, avec le concours des seules organisations légales dans le pays, un recrutement sérieux et une sélection effective.*

(1) **Numa Ruflin. Ouv. cité, p. 28.**

« 5° D'aplanir, par son intervention et grâce à sa connaissance de l'ouvrier polonais et de sa psychologie, les difficultés qui pourraient surgir entre le patron et l'ouvrier.

« 6° *De limiter l'immigration des ouvriers polonais aux besoins réels de l'agriculture ou de l'industrie française en évitant de créer une concurrence déloyale aux travailleurs français.*

« 7° De jeter les bases d'une colonisation polo-

curence déloyale aux travailleurs français.

naise en France et aux colonies, principalement en Algérie, en Tunisie et au Maroc.

« 8° De centraliser toutes les données statistiques et économiques pouvant intéresser la main-d'œuvre polonaise.

« 9° De constituer une caisse spéciale de secours et de rapatriement.

« 10° Enfin les Statuts de la Polonia prévoient que tout le bénéfice qu'elle pourrait réaliser sera utilisé pour des œuvres philanthropiques et sociales. (75 p. cent pour des œuvres en France et 25 p. cent pour des œuvres en Pologne) ».

Si la Polonia aboutit dans l'œuvre entreprise ce sera en ce qui concerne la main-d'œuvre polonaise l'assainissement de l'immigration, la sécurité pour les ouvriers et pour les patrons.

La Polonia a élaboré un contrat sur les bases duquel se fera l'embauchage des travailleurs polonais.

Il est indispensable que du côté des employeurs on songe à s'organiser : il faut que les fédérations de syndicats agricoles dont les adhérents

sont susceptibles d'occuper des ouvriers polonais se tiennent en relations étroites avec la Polonia car le défaut de nos agriculteurs a été de faire leurs demandes trop tard : l'Allemagne, qui a organisé en Galicie un service dont le but est de recruter les ouvriers polonais, fait un choix très méthodique, prend les bons et laisse les mauvais. Grâce à la Polonia, si nos agriculteurs secouent un peu leur torpeur, la sélection pourrait s'effectuer en notre faveur : il faut arriver à temps.

C'est comme nous le faisions remarquer un pas dans la voie de l'organisation que nous croyons nécessaire.

Mais quelle que soit l'organisation qui préside au recrutement des ouvriers agricoles il est indispensable que l'Etat exerce un contrôle afin d'éviter les abus qui pourraient se commettre dans l'emploi des ouvriers agricoles étrangers.

Il n'y a pas lieu de redouter, fort heureusement, dans notre pays les actes de brutalité dont on se plaint à juste droit dans les provinces prussiennes où l'on emploie les polonais ; mais des négligences coupables peuvent se produire, des abus aussi : il faut que par ses inspecteurs du travail l'Etat en arrive à exiger l'observation stricte des règles d'hygiène qui s'imposent notamment en ce qui concerne le logement des travailleurs. Il existe en Allemagne un bureau central qui s'occupe des contrats et aussi du bien-être des ouvriers saisonniers. Il serait à souhaiter qu'il en fût de même dans notre pays.

La législation exerce une certaine influence sur l'immigration ouvrière. Le salarié étranger est d'autant plus incité à venir dans un pays qu'il s'y trouve mieux protégé contre les risques de toutes sortes qu'il court dans l'exercice de sa profession.

On a vu que la législation française pousse très loin l'assimilation des étrangers aux français ; malgré ce qui a pu être dit pour la défendre contre les appréciations injustes qui ont été portées contre elle on peut cependant être d'avis de pousser progressivement plus avant cette assimilation afin de préparer l'unité des conditions dans la grande famille des travailleurs.

Pour l'agriculture on pourrait objecter que le nombre considérable d'ouvriers saisonniers qui ne viennent que temporairement dans notre pays serait un obstacle à l'extension de la législation ouvrière. On ne voit pas trop en quoi : les risques sont proportionnels au temps que les étrangers passent chez nous et s'ils ne séjournent que trois mois en France par an c'est seulement pendant trois mois qu'ils seraient sous la protection intégrale de la législation française.

On s'accorde pour demander de faciliter encore davantage que ne le fait la loi de 1889, la naturalisation des étrangers. On a eu l'occasion de constater assez souvent que les lenteurs administratives et les frais inhérents aux formalités à remplir arrêtent un certain nombre d'étrangers qui auraient le désir de se faire natura-

liser. Le législateur pourrait de ce côté faire encore quelque chose (1).

En conclusion il est urgent d'organiser en le favorisant le mouvement d'immigration des ouvriers agricoles étrangers. On constate certains fléchissements de ce mouvement dans les régions frontières : il ne faut pas attendre qu'on ait oublié le chemin de la France pour faire les efforts nécessaires.

---

(1) Dans un projet d'ensemble sur la population, le ministre des finances, M. Klotz, envisage précisément la possibilité de simplifier les formalités pour la naturalisation.

CONCLUSION

L'agriculture française réalise chaque jour de nouveaux progrès aussi bien dans le domaine technique que dans le domaine économique. On a vu que ces progrès sont dûs en grande partie au concours que nous apportent les travailleurs étrangers. La production agricole de notre pays n'est pas encore ce qu'elle devrait être : on se heurte encore à trop de routine et de mauvais vouloir ; mais même si, secouant un jour leur torpeur, nos entrepreneurs de culture réfractaires aux idées nouvelles voulaient se consacrer du jour au lendemain à la pratique des mthodes raétionnelles appliquées à la culture intensive ils ne le pourraient peut-être pas par suite de l'insuffisance de la main-d'œuvre.

On a vu ce qu'il en était réellement : les salariés de la terre désertent pour des raisons que n'arrivent pas à contrebalancer toutes celles qu'on a essayé de faire valoir. Il ne faut plus se faire illusion : les travailleurs de la terre savent aussi bien, même mieux, que ceux qui entreprennent de les convertir où sont leurs véritables intérêts. Ils resteront à la culture non pas quand on leur aura dit une fois de plus qu'ils y sont bien, mais quand effectivement ils auront cons-

taté qu'ils y sont mieux que dans le commerce, l'industrie ou les fonctions publiques. Il faut bien avouer qu'on a pas encore fait tout ce qu'on aurait dû pour en arriver là ; il faut reconnaître aussi que ce n'est pas toujours possible. Par conséquent il faut s'attendre à ce que le mouvement d'exode continue pendant quelque temps : un certain tassement est en train de se produire, il faut attendre qu'il soit terminé. Les machines n'arriveront pas à réparer les vides faits par la désertion des champs : il est des travaux que l'homme seul est capable de faire. Il est par conséquent nécessaire, comme on l'a vu au cours de cette étude, de faire appel à la main-d'œuvre étrangère.

La question de la main-d'œuvre étrangère demande à être envisagée très objectivement. Ce n'est pas avec des considérations d'ordre sentimental qu'il faut la discuter : on n'arrive au contraire, de cette façon, qu'à l'obscurcir. Les travailleurs français doivent être occupés quelque part : vaut-il mieux qu'ils s'occupent à la culture ou à toute autre branche de l'activité humaine ? C'est surtout leur affaire à eux et il en est tellement ainsi que malgré toutes les invitations qu'on leur a faites de rester aux champs, ils ont continué à abandonner le travail de la terre pour aller vers d'autres occupations. Le fait est brutal, matériel et, malgré q'il existe depuis longtemps déjà, on n'a pas encore réussi à le modifier. Il nous faut des bras pour mettre en valeur le sol de notre pays : certains peuples voisins

nous en offrent, prenons-les. Mais: comme il l'a été démontré au cours de cette étude, le moment est venu d'organiser et de favoriser l'immigration en France des salariés agricoles étrangers. Les conditions économiques et sociales s'améliorant chez eux, on constate depuis quelques années un certain fléchissement dans le recrutement de ces travailleurs. Nos entrepreneurs de culture ne devraient pas perdre de vue que toute amélioration dans les conditions de vie des travailleurs à l'étranger doit avoir comme corollaire une amélioration correspondante dans notre pays. Les ouvriers étrangers ne s'expatrient pas dans le seul but d'être agréables à nos cultivateurs : ils viennent en France parce qu'ils y trouvent des conditions meilleures que chez eux: il faut que les raisons qui les attirent dans notre pays soient toujours assez fortes pour vaincre celles qui pourraient les retenir chez eux. L'amélioration des salaires, de la nourriture, du couchage et des conditions générales du travail peut s'imposer, on doit la réaliser toutes les fois qu'elle sera réalisable.

L'Etat peut aider et faciliter beaucoup le recrutement des ouvriers agricoles étrangers en leur appliquant chaque jour davantage la législation sociale, en les assimilant de plus en plus aux travailleurs français. Enfin pour compenser en partie l'insuffisance des naissances, il serait nécessaire de faciliter, en simplifiant les formalités et en réduisant les dépenses nécessaires, la naturalisation du plus grand nombre possible

d'étrangers. On a vu ce qu'il fallait penser des prétendus dangers que peuvent faire courrir à notre pays les travailleurs étrangers. Si vraiment, comme on le prétend parfois, ils sont moins avancés en civilisation que leurs camarades français on n'a pas àredouter de leur assimilation un danger quelconque et ainsi que le dit M. Leroy Beaulieu : « Ce sera un excellent alliage cet alliage dans des proportions modestes d'un métal moins brillant, moins apprécié mais qui en se mêlant à l'or donne à ce dernier plus de consistance et plus de force » (1).

FIN

Vu : Le Président de la Thèse.
B. RAYNAUD

Vu : Le Doyen,
G. BRY

Vu et permis d'imprimer :
Aix, le 20 Décembre 1912.
Le Recteur de l'Académie,
J. PAYOT

(1) Clunet. 1888. p. 169.

BIBLIOGRAPHIE

1° Etudes et Ouvrages divers

ARISTOTE.— *La Politique*. Traduction J.-B. St-Hilaire 1874.

AVENEL (Vicomte d'). — *Paysans et ouvriers depuis 700 ans*. A. Colin, 1899.

BAUDRILLART. — *Les classes agricoles de la France*. Paris, Guillaumie & Cie. 1888-1893.

BÉCU (F). — Le travail agricole et la condition des ouvriers agricoles dans le Pas-de-Calais. Th. droit. Lille 1907.

BLANCHARD. — La Flandre française et belge. Th. lettres. Lille 1906.

BOSCARY (G). — Evolution agricole et condition des cultivateurs de l'Aveyron pendant le XXe siècle. Th. droit. Montpellier 1909.

BOSCO (Auguste). — Le Correnti migratorie agricole. Rome 1905.

BRANDIN.— La main-d'œuvre agricole dans l'arrondissement de Melun (Rapport présenté à la Société d'agriculture de Melun, 25 pages). 1904.

CABRINI (A).— Emigrazione ed emigranti. Bologne 1911.

DEMANGEON.— La plaine Picarde. Thèse-Lettres. Paris 1905.

DUBOIS et KERGOMARD.— Précis de Géographie économique. Paris, Masson & Cie 1909.

DUGARÇON. — La Convention franco-italienne. Th. droit. Bordeaux, 1606.

DUREAU DE LA MALLE. — Economie politique des Romains. Paris, Hachette, 1840.

EVEILLÉ. — L'assistance aux étrangers en France. Th. droit, Paris, 1900.

EYLENBOSCH.— Les ouvriers belges en France. Rapport à la ligue démocratique belge, 1898.

FÉLICE.— La Basse Normandie. Th. lettres, Paris, 1907.

FIDEL (C). — L'émigration italienne (28 pages). Challamel, Paris, 1910.

FINOT (J).— L'agonie et la mort des races. Collection Vérité, 1912.

FRÉZOULS. — Les ouvriers étrangers en France devant les lois du travail. Th. droit, Montpellier, 1909.

JOPPÉ (André). — Conditions de salaire et de travail dans le département du Nord. Th. droit, Lille 1910.

GEMALHING (Paul). Réglementation syndicale et sous concurrence ouvrière. Th. droit, Paris, 1910.

GIDE (Charles).— Cours d'économie politique. Paris, Larose et Tenin, 1909.

GUILLOU. — Emigration des campagnes vers les villes. Th, droit, Paris, 1905.

GUÉRY — Mouvements et diminution de la population agricole. Th. droit, Paris, 1894.

KAUTSKY (K). — Politique agraire du parti socialiste. Paris, Giard et Brière, 1903.

LOURTIES (Victor).— Relations commerciales entre la France et l'Espagne. Paris, Henry Paulin & Cie, 1910.

LEVASSEUR (Emile).— Questions ouvrières et industrielles en France sous la 3e République. Paris, Rousseau, 1907.—

LEVASSEUR (Emile. — Histoire des classes ouvrières avant 1789. Paris, Rousseau, 1900.

MÉLINE (Jules).— Le retour à la terre. Hachette, Paris, 1905.

PRATO (G).— Le Protectionnisme ouvrier. Marcel Rivière & Cie, Paris, 1912.

RAFLIN (Numa).— Le placement et l'immigration des ouvriers agricoles polonais en France. Parie, Imprimerie Nationale, 1911.

RAMBAUD (A).— Histoire de la civilisation. 2me édition. Paris, 1885-1887.

RAYNAUD (B). — Le droit international ouvrier. Paris, Rousseau, 1906.

RAYNAUD (B).— Les accidents du travail des ouvriers étrangers. Th. droit, Paris, 1902.

RECLUS (Elisée).— Nouvelle géographie universelle.

SION (J).— Les paysans de la Normandie orientale. Th. lettres, Paris, 1908.

SAILLARD (E). — Enquête sur la culture de la betterave à sucre en Allemagne, en Autriche-Hongrie et en Belgique. Paris, Imprimerie de la presse, 1910.

VANDERVELDE (Emile). — Le Socialisme agraire. Paris, Giard & Brière, 1908.

VANDERVELDE (Emile). — La Qnestion agraire en Belgique, Edition du mouvement socialiste. Paris, 1903.

XÉNOPHON. — Economie domestique et rurale. Traduction par V. D. Imprimerie du Prud'homme. Grenoble 1863.

LES AGRONOMES LATINS (Caton, Varron, Columelle, Palladius), Paris 1851.

2° Documents officiels, statistiques et comptes-rendus de Congrès

Annuaire statistique.— Ministère du travail et de la prévoyance sociale, 1911.

Enquête agricole de 1892.— Ministère de l'agriculture, 1897.

Enquête sur les salaires agricoles. — Ministère de l'agriculture, 1912.

Statistique agricole de 1910.— Ministère de l'agriculture, 1911.

Congrès de mécanique agricole. — Compte-rendu, 1911.

Congrès de la dépopulation rurale de la Côte d'Or. — Compte-rendu, 1911.

Mémorias diplomaticas y consulares et informaciones.— Ministerio de Estado. Madrid. Numéro 336. Année 1912.

Emigrazioue et Colonie. — Commissariat royal de l'Emigration. Rome 1903.

Documents parlementaires.

3° Publications diverses

Journal de Clunet.
Recueil de Jurisprudence de J.-B. Sirey.
Mémoires et documents du Musée Social.
Documents parlementaires.
Journal d'agriculture pratique.
Paris-agricole.
Economiste français.
La réforme économique,
Le monde économique,
Journal des Economistes.
Revue d'économie politique.
Revue socialiste.
Revue des Deux-Mondes.
Revue économique internationale.
La défense agricole 1912.
Bulletin de l'Union des Syndicats agricoles de Dôle et de Poligny.

Additions et Corrections

	Pages
Note du bas de la page, lire seulement p. 14.....	XVIII
Note (1) » » » » » p. 366.....	XXI
13e ligne, lire *malheureusement* et non *naturellement.*	XXIII
9e ligne, lire *ci-dessus* et non *ci-dessous*.....	12
13e ligne, lire *M. Bertillon*.....	19
6e ligne, lire *n'ait* et non *n'est*.....	28
10e ligne, lire dans l'impossibilité *de travailler*.....	29
Vers le bas de la page, lire : Les gages annuels des domestiques de ferme ont augmenté sauf pour les servantes dans la période comprise entre 1882 et 1892. *Cette augmentation s'est continuée de nos jours et les servantes de ferme elles-mêmes ont vu leurs gages s'élever*.....	54
Dans le tableau : Excédents annuels des naissances par 100.000 hab. Lire en *1909* et non *1901*.....	111
10e ligne. Lire *deux heures*.....	148
6e ligne. Lire *mentalité* et non *neutralité*.....	154
25e ligne. Lire les syndicats *d'exploitants* et non *exploitants*.....	247
31e ligne. Lire ils *sont* tout naturellement.....	249
15e ligne. Lire § III et non *C*.....	275

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Avant-propos V
Introduction XIII

Première Partie. — Le Problème

Nécessité de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française

CHAPITRE I

Diminution actuelle de la main-d'œuvre agricole française

CHAPITRE II

Causes générales de la désertion des champs par les salariés français

Généralités 17
§ I. — Causes morales et psychologiques 20
§ II. — Causes sociales 27
§ III. — Causes techniques 39
§ IV. — Causes économiques 50

CHAPITRE III

Causes locales de la désertion des champs et nécessité de la main-d'œuvre étrangère dans les diverses régions de la France

§ I. — L'exode rural dans le Nord de la France 66
§ II — L'exode rural en Normandie..... 70
§ III. — L'exode rural dans l'Est..... 76
§ IV. — L'exode rural dans l'Ouest et le Sud-Ouest... 79
§ V. — L'exode rural dans le Midi..... 82
§ VI. — L'exode rural dans le Centre..... 89

CHAPITRE IV

Comment se procurer la main-d'œuvre nécessaire ?

Deuxième Partie. — La Solution

Immigration des ouvriers agricoles en France

Considérations générales..... 103

CHAPITRE I

Causes générales de l'immigration

CHAPITRE II

Causes spéciales de l'immigration pour les ouvriers agricoles de diverses nationalités

§ I. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles belges..... 117
§ II. — Causes et importance de l'immigration des onvriers agricoles italiens..... 123
§ III. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles espagnols..... 135
§ IV. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles polonais..... 144
§ V. — Causes et importance de l'immigration des ouvriers agricoles de diverses autres nationalités. 151

CHAPITRE III

Conditions de travail et de vie des ouvriers agricoles étrangers en France

Considérations générales 168
§ I. — Les Belges 171
§ II. — Les Italiens 180
§ III. — Les Espagnols 196
§ IV. — Les Polonais 208
§ V. — Diverses nationalités 224

CHAPITRE IV

Organisation actuelle du recrutement de la main-d'œuvre étrangère en France

Considérations générales 157
§ I. — Organisations d'Etat 159
§ II. — Organisations dues à l'initiative privée 163
§ III. — Organisations professionnelles 166
§ IV. — Organisation française du recrutement de la main-d'œuvre agricole étrangère 167

Troisième Partie. - La Discussion

Conséquences juridiques, politiques, économiques et sociales de l'immigration des ouvriers agricoles

CHAPITRE I

Les ouvriers agricoles étrangers et le Droit français

Généralités 229
Section I. — Les lois du travail 253
§ I — Droit d'établissement 236
§ II. — Liberté du travail 242
§ III. — Coopération et Mutualité agricoles 245
A) Les syndicats agricoles.
B) Le crédit mutuel agricole.
C) Les coopératives agricoles.

D) Les sociétés d'assurance mutuelle contre les risques agricoles.
Section II. — Les lois d'assurance et d'assistance sociales 260
§ I. — Législation sur les accidents du travail 261
§ II. — Retraites ouvrières et paysannes 271
§ III. — Assistance et bienfaisance 275

CHAPITRE II

Les conséquences de l'immigration des ouvriers agricoles

§ I. — Conséquences politiques 283
A) Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour la défense nationale ?
B) Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour le génie de notre race ?
C) Les ouvriers étrangers sont-ils un danger pour la tranquillité publique ?
§ II. — Conséquences économiques 295
A) Les ouvriers étrangers emportent-ils chez eux une partie de la richesse de notre pays ?
B) Les ouvriers étrangers sont une source de profit pour l'agriculture française.
§ III. — Conséquences sociales 304
A) Les travailleurs étrangers bénéficient-ils au détriment des Français des œuvres d'assistance et de bienfaisance ?
B) Les travailleurs étrangers sont-ils un danger pour la moralité, l'hygiène et la sécurité publiques ?
C) Les ouvriers agricoles étrangers font-ils concurrence aux ouvriers agricoles français ?

CHAPITRE III

Comment organiser et favoriser le recrutement des ouvriers agricoles étrangers

Conclusion 331
Bibliographie 335

AIX. — Imp. EYRIEZ, place des Tanneurs